



Coopération Cameroun – Banque Mondiale  
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain  
Ministry of Housing and Urban Development



SECRETARIAT GENERAL - GENERAL SECRETARIAT

Cellule de Coordination – Coordination Unit  
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes  
Cameroon Inclusive and Resilient Development Cities Project

PDVIR

CREDIT NUMBER IDA-6132-CM

---

**CONTRAT N°017/SED/MINH DU/PDVIR/CP/CSPM/RPM/12-2018**

**PLAN D' ACTIONS DE REINSTALLATION (*PAR*)  
DES PERSONNES AFFECTEES PAR LES  
TRAVAUX D' AMENAGEMENT DE CERTAINES  
VOIRIES STRUCTURANTES DANS LA  
COMMUNE *DE BATOURI***

***RAPPORT FINAL***

VERSION	DATE MODIFICATIONS	REDACTEUR	CORRECTEUR
Version 1.0	Juin 2019	Consultant	CCP PDVIR
	Juillet 2019	Consultant	CCP PDVIR
	Octobre 2019	Consultant	CCP PDVIR
	Février 2020	Consultant	CC PDVIR
	Juin 2020	Consultant	CC PDVIR
	Octobre 2020	Consultant	CC PDVIR
	Décembre 2020	Consultant	CC PDVIR

# TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ACRONYMES.....	V
LISTE DES TABLEAUX.....	VII
LISTE DES FIGURES.....	VIII
LISTE DES PHOTOS .....	IX
GLOSSAIRE DES TERMES.....	1
RESUME NON TECHNIQUE (RESUME EXECUTIF) .....	5
EXECUTIVE SUMMARY .....	13
<b><u>1. DESCRIPTION DU PROJET .....</u></b>	<b><u>20</u></b>
1.1. CONTEXTE GENERAL DU PROJET .....	20
1.2. ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET.....	21
1.3. SITUATION ADMINISTRATIVE DU PROJET .....	23
1.4. PRESENTATION DU PROJET .....	23
1.4.1. DESCRIPTION DES TRONÇONS A AMENAGER .....	23
1.4.2. ETAT DES LIEUX DES TRONÇONS.....	23
➤ TRONÇON FIN GOUDRON CARREFOUR MAIRIE – CARREFOUR MEPO OU RUE 65 .....	23
➤ TRONÇON CARREFOUR MEPO-CARREFOUR GBWAKO OU RUE 7.....	24
1.5. LIMITES DES EMPRISES CONCERNEES PAR LES EXPROPRIATIONS .....	25
<b><u>2. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET.....</u></b>	<b><u>27</u></b>
2.1. ACTIVITÉS QUI ENGENDRENT LE DÉPLACEMENT DES PERSONNES ET DES INFRASTRUCTURES .....	27
2.1.1. LIBERATION DES EMPRISES.....	27
2.1.2. MISE EN PLACE DES INSTALLATIONS DU CHANTIER .....	27
2.1.3. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES VOIES.....	27
2.1.4. CONSTRUCTION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT .....	29
2.1.5. EXPLOITATION DES ZONES D'EMPRUNTS ET CARRIERES .....	29
2.2. IMPACTS SOCIAUX MAJEURS IDENTIFIÉS .....	29
2.2.1. DEPLACEMENT ET/OU RISQUE DE DESTRUCTION DES TOMBES .....	30
2.2.2. PERTE DES MOYENS D'EXISTENCE .....	30
2.2.3. LES IMPACTS NEGATIFS SUR LA COHESION SOCIALE (VBG).....	30
2.3. INFRASTRUCTURES PUBLIQUES ET SERVICES SOCIAUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS .....	31
2.3.1. INFRASTRUCTURES SOCIORELIGIEUSES .....	31
2.3.2. LES RESEAUX DIVERS.....	31
2.4. ALTERNATIVES CONSIDÉRÉES DANS LE BUT DE MINIMISER LA REINSTALLATION.....	36
<b><u>3. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION .....</u></b>	<b><u>37</u></b>
3.1. ETUDE SOCIOECONOMIQUE .....	37
3.1.1. BUT DE L'ETUDE.....	37
3.1.2. METHODOLOGIE UTILISEE .....	38
3.1.2.1. COLLECTE DES DONNEES SECONDAIRES.....	38
3.1.2.2. LES CONSULTATIONS INDIVIDUELLES.....	38
3.1.2.3. LES CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	38
3.2. ELIGIBILITE.....	39
3.3. ESTIMATION DES PERTES ET DE LEUR COMPENSATION .....	39

<b>3.4. CATÉGORIES POTENTIELLES DE PERSONNES AFFECTÉES.....</b>	<b>41</b>
<b>3.5. EFFECTIFS DES PAP ET TYPOLOGIE DES BIENS PERDUS.....</b>	<b>41</b>
3.5.1. RECENSEMENT DES MENAGES ET DE LEURS BIENS.....	41
3.5.2. RECENSEMENT DES COMMERCE ET AUTRES STRUCTURES RENCONTREES .....	43
3.5.3. RECENSEMENT DES PARCELLES CULTIVEES.....	43
3.5.4. RECENSEMENT DES ARBRES FRUITIERS ET D'OMBRAGE .....	43
3.5.5. RECENSEMENT DES EQUIPEMENTS ET BIENS COLLECTIFS .....	44
3.5.6. RECENSEMENT DU PATRIMOINE CULTUREL TOMBAL .....	44
<b>3.6. PROFIL SOCIOÉCONOMIQUE DES PAP .....</b>	<b>50</b>
3.6.1. PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE DES MENAGES .....	50
3.6.2. ACTIVITES PREDOMINANTES ET NIVEAU DE REVENUS :.....	50
3.6.3. GROUPES DE PAP VULNERABLES :.....	51
3.6.4. OCCUPATION DES TERRES ET HABITAT :.....	51
3.6.5. PRINCIPALES ETHNIES.....	52
3.6.6. NIVEAU D'INSTRUCTION.....	52
<b>3.7. CARACTÉRISTIQUES SOCIALES ET CULTURELLES DES POPULATIONS DE LA ZONE DU PROJET .....</b>	<b>52</b>
3.7.1. DEMOGRAPHIE.....	52
3.7.2. ORIGINE DES POPULATIONS ET PAYSAGE ETHNIQUE DE LA COMMUNE DE BATOURI ..	52
3.7.3. ORGANISATION SOCIALE, STRUCTURE DU POUVOIR ET GESTION DES CONFLITS .....	53
3.7.4. RELIGION.....	53
3.7.5. US ET COUTUMES .....	54
<b>3.8. SYSTÈMES FONCIERS TRADITIONNELS .....</b>	<b>54</b>
3.8.1. SYSTEMES FONCIERS.....	54
3.8.2. CONFLITS ENTRE LES UTILISATEURS DES RESSOURCES.....	54
<b><u>4. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DES ASPECTS D'ACQUISITION DES PROPRIETES FONCIERES.....</u></b>	<b><u>55</u></b>
4.1. CADRE LÉGAL .....	55
4.2. ARCHITECTURE INSTITUTIONNELLE .....	61
<b><u>5. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE .....</u></b>	<b><u>64</u></b>
<b>5.1. STRATEGIE UTILISEE POUR ASSURER LA PARTICIPATION DES PAP PENDANT L'ELABORATION DU PAR .....</b>	<b>64</b>
5.1.1. LES CONSULTATIONS INDIVIDUELLES .....	64
5.1.2. LES CONSULTATIONS COLLECTIVES .....	64
<b>5.2. STRATÉGIE PROPOSÉE POUR ASSURER LA PARTICIPATION DES PAP PENDANT LA MISE EN ŒUVRE DU PAR .....</b>	<b>70</b>
<b><u>6. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES .....</u></b>	<b><u>72</u></b>
<b>6.1. OBJECTIFS .....</b>	<b>72</b>
6.1.1. OBJECTIF GENERAL.....	72
6.1.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES.....	72
<b>6.2. RESULTATS ATTENDUS .....</b>	<b>72</b>
<b>6.3. TYPOLOGIE DES PLAINTES ET RECLAMATIONS .....</b>	<b>73</b>
<b>6.4. ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE DU MGP .....</b>	<b>74</b>
<b>6.5. ELIGIBILITE DES PLAINTES .....</b>	<b>76</b>
<b>6.6. ETAPES DE MISE EN ŒUVRE DU MGP .....</b>	<b>77</b>
<b>6.7. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU MECANISME .....</b>	<b>80</b>
<b><u>7. RESPONSABILITES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR .....</u></b>	<b><u>83</u></b>

<b>7.1. LES PRINCIPES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR</b> .....	<b>84</b>
7.1.1. FORMATION PREALABLE DES ACTEURS .....	84
7.1.2. ACCOMPAGNEMENT A LA REINSTALLATION DES PERSONNES VULNERABLES .....	84
7.1.3. PUBLICATION PREALABLE DU PAR .....	84
7.1.4. MISE EN BRANLE DU MGP .....	85
<b>8. PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE</b> .....	<b>86</b>
<b>8.1. ACTIVITÉS DE MISE EN ŒUVRE</b> .....	<b>86</b>
<b>8.2. CALENDRIER D'EXÉCUTION DU PAR</b> .....	<b>86</b>
<b>9. SUIVI ET ÉVALUATION</b> .....	<b>88</b>
<b>9.1. SUIVI INTERNE DU PAR</b> .....	<b>88</b>
<b>9.2. EVALUATION EXTERNE DU PAR</b> .....	<b>89</b>
<b>9.3. INDICATEURS DE SUIVI</b> .....	<b>91</b>
<b>10. COÛTS ET BUDGET</b> .....	<b>92</b>
<b>10.1. ÉVALUATION DES PERTES ET DES COMPENSATIONS</b> .....	<b>92</b>
10.1.1. COMPENSATION POUR LA PERTE DE TERRAIN .....	92
10.1.2. COMPENSATION POUR LA PERTE DE CONSTRUCTIONS/IMMEUBLES .....	93
10.1.3. COMPENSATION POUR LA PERTE DES CULTURES ET D'ARBRES .....	93
10.1.4. COMPENSATION POUR LA PERTE TEMPORAIRE DE REVENU.....	93
10.1.5. COMPENSATION POUR LA PERTE DE PATRIMOINE CULTUREL, LES FRAIS ADMINISTRATIFS ET FUNERAIRES LIES AU DEPLACEMENT DES TOMBES.....	94
<b>10.2. COÛT GLOBAL, SOURCE DE FINANCEMENT, RESPONSABLES ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR</b> .....	<b>94</b>
<b>11. CAS DES RESEAUX A DEPLACER, DES INFRASTRUCTURES DE L'ETAT ET DES BIENS SOCIOCOMMUNAUTAIRES</b> .....	<b>97</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>98</b>
A. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	98
B. QUESTIONNAIRES .....	101
C. COMPTES-RENDUS ET PROCES-VERBAUX DES SÉANCES DE CONSULTATION ET D' RÉUNIONS DE RESTITUTION DU PAR PARTICIPATIVES .....	109
D. FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES.....	127
E. MODELE DE DOSSIER DE COMPENSATIONS DES PAP.....	129
F. CANEVAS DU RAPPORT D'EVALUATION EXTERNE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR .....	131
G. MODELE DE PV DE NEGOCIATION A L'AMIABLE ENTRE LES PARTIES PRENANTES .....	133
H. PROTOCOLE D'ACCORD DE COMPENSATION SOCIALE ENTRE LE PDVIR ET LES PAP .....	135
I. PROTOCOLE OFFICIEL DE DEPLACEMENT DES TOMBES.....	137
J. NOTE METHODOLOGIQUE DES CCE .....	139
K. LETTRE DU PREMIER MINISTRE QUI APPROUVE LA NOTE METHODOLOGIQUE .....	148
L. ETAT DES LIEUX SUR LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE DANS L'ARRONDISSEMENT DE BATOURI .....	150
M. CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES ESHS ET HST, ET LA PREVENTION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (BVG) LES VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS (VCE) L'EXPLOITATION ET ABUS SEXUEL (EAS) ET LE HARCELEMENT SEXUEL (HS).....	153
N. GESTION DES PLAINTES VB/VCE/EAS/HS.....	167
O. EVALUATION DES CULTURES.....	179
P. EVALUATION DES NUES PROPRIETES.....	183
Q. LISTE DES PERSONNES VULNERABLES AYANT PERDU LEURS MOYENS D'EXISTENCE.....	185

---

R.	LISTE GENERALE ET ETATS CONSOLIDES DES COMPENSATIONS DES PAP.....	187
S.	ETAT D'EXPERTISE DES CONSTRUCTIONS APRES ARIMAGE A LA PO 4.12.....	199
T.	ETAT DE PAIEMENT DES INDEMNISATIONS ET DES COMPENSATIONS AUX 57 PAP CONCERNEES PAR LE DECRET N°2020/1162/PM DU 15/04/2020.....	213
U.	DECRET D'INDEMNISATION DES PAP.....	219
V.	ETAT DE PAIEMENT DES COMPENSATIONS AUX 02 PAP CONCERNEES PAR LE DEPLACEMENT ECONOMIQUE.....	225

## LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

SIGLE	DEFINITION
APD	Avant Projet Détaillé
BM	Banque Mondiale
CAMTEL	Cameroon Telecommunications
CAMWATER	Cameroon Water Utilities Corporation
CB	Commune de Batouri
CCE	Commission de Constat et d'Evaluation des biens
CCP	Cellule de Coordination du Projet
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CSAT/PGES	Comité départemental de Suivi Administratif et Technique des PGES
CTD	Collectivités Territoriales Décentralisées
DD	Délégation Départementale
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
ECC	Equipe de Conformité Centrale
ECL	Equipe de Conformité Locale
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
ENEO	Energy Of Cameroon
ESHS	Normes Environnementales, Sociales, d'Hygiène et de Sécurité
ESMP	Environmental and Social Management Plan
FCFA	Franc de la Coopération Financière en Afrique centrale
GES	Gaz à Effet de Serre
HCR	Haut-Commissariat des Réfugiés
HIV	Human Immuno deficiency Virus
HST	Hygiène et sécurité au travail
IDA	International Development Association
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINDCAF	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINEE	Ministère de l'Eau et de l'Energie
MINEPAT	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPDED	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINHDU	Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
MINJEC	Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique
MINSANTE	Ministère de la Santé Publique
OAL	Organisme d'Appui Local
OIT	Organisation internationale du travail
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OSC	Organisation de la Société Civile
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PDUE	Projet de Développement des secteurs Urbains et approvisionnement en Eau
PDVIR	Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes

PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PK	Point Kilométrique
PO	Politique Opérationnelle
PSR	Plan Succinct de Recasement
PVC	Polyvinyl Chloride
RAP	Resettlement Action Plan
RDC	Rez De Chaussé
RGE	Responsable de Gestion Environnementale
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RGS	Responsable de Gestion Sociale
RSE	Responsable du Suivi Evaluation
SFI	Société Financière Internationale
SIDA	Syndrome d'Immuno Déficience Acquise
TDR	Termes de Référence
UE	Union Européenne
UTL	Unité Territoriale de Liaison
VCE	Violence contre les enfants
VIH	Virus de l'Immuno déficience Humaine

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Présentation des tracés des ouvrages .....	22
Tableau 2: Tronçons concernés par le Projet dans la Commune de Batouri .....	23
Tableau 3 : MODALITE D'ESTIMATION DES COUTS DES BIENS ET MOYENS D'EXISTENCE affectés .....	39
Tableau 4 : REPARTITION DES CONCESSIONS ELIGIBLES PAR TRONÇON DANS LA COMMUNE DE BATOURI.....	42
Tableau 5 : PRINCIPALES BRANCHES D'ACTIVITES DES COMMERCES ET BUREAUX RECENSES .....	43
Tableau 6 : CULTURES ET ARBRES ELIGIBLES POSSEDES PAR LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET ...	44
Tableau 7 : INFRASTRUCTURES COLLECTIVES PRESENTES DANS LES EMPRISES DU PROJET.....	44
Tableau 8 : TOMBES/SEPULCRES MIS (ES) EN CAUSE PAR LES TRAVAUX.....	44
Tableau 9: RAPPORT DU GENRE CHEZ LES CHEFS DE MENAGES.....	50
Tableau 10 : STATUT MATRIMONIAL DES CHEFS DE MENAGES.....	50
Tableau 11 : PERTINENCES DES TEXTES JURIDIQUES AVEC LE PROJET .....	57
Tableau 13 : PROGRAMME DES CONSULTATIONS DU PUBLIC DE JANVIER 2019 A BATOURI.....	65
Tableau 14: PROGRAMME DES REUNIONS DE RESTITUTION DU PAR DE JUILLET 2019 A BATOURI .....	66
Tableau 15 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU MGP .....	80
Tableau 16 : DUREE MAXIMALE DE CHAQUE ETAPE DU MGP .....	82
Tableau 17 : ACTIVITES DU PAR ET LEURS RESPONSABLES DE MISE EN ŒUVRE .....	83
Tableau 18 : PROGRAMME DE MISE ŒUVRE DU PAR.....	86
Tableau 19 : ACTIVITES ET RESPONSABILITES DU SUIVI INTERNE DU PAR .....	89
Tableau 20 : Processus d'évaluation du PAR.....	91
Tableau 21 : Coût global du PAR.....	95

## LISTE DES FIGURES

<i>Figure 1: Localisation de la voirie en projet dans la Commune de Batouri.....</i>	<i>22</i>
<i>Figure 2: Cartes de localisation des biens affectés.....</i>	<i>49</i>

## LISTE DES PHOTOS

Photo 1: Habitations dans l'emprise.....	24
Photo 2 : Regard du réseau d'adduction d'eau CAMWATER .....	24
Photo 3 : Cultures à exproprier .....	24
Photo 4 : Poteaux électriques à déplacer .....	24
Photo 5 : Forage et puits d'eau situés dans l'emprise .....	25
Photo 6: Petit commerce sur l'emprise : Boutique restaurant, salon de coiffure, cordonnier..	25
Photo 7: Sépultures et clôtures à proximité ou à l'intérieur de l'emprise .....	25
Photo 8 : Poteaux électriques du réseau basse tension d'ENEO placés dans l'emprise .....	34
Photo 9 : Regards du réseau de transport d'eau potable de la CAMWATER .....	35
Photo 10 : Consultations publiques à la Mairie de Batouri .....	39
Photo 11 : Diagnostic VBG en entretien direct.....	70
Photo 12 : Réunions de restitution du PAR à la Mairie de Batouri .....	70

## GLOSSAIRE DES TERMES

**Acquisition (forcée ou involontaire) de terre** : Le processus par lequel l'Etat peut déclarer une terre d'utilité publique ; donc le propriétaire ou l'occupant doit nécessairement la quitter pour une indemnisation. En règle générale, la politique de réinstallation involontaire est déclenchée parce que l'activité envisagée nécessite une acquisition par l'Etat à travers une déclaration d'utilité publique de terres occupées ou exploitées par des personnes pour divers besoins ou activités.

**Aménagements fixes** : Investissements, autres que des constructions, qui ne peuvent pas être déménagés lorsqu'une parcelle de terre est expropriée. Il peut s'agir d'un puits, d'une latrine, d'une fosse septique, etc.

**Audience publique ou réunion de restitution** : Elle est destinée à faire la publicité de l'étude, à enregistrer les propositions éventuelles et à permettre aux populations de se prononcer sur les conclusions de l'étude.

**Ayants droit ou bénéficiaires** : Toute personne affectée par un projet qui, de ce fait, a le droit à une compensation. Cela n'est pas limité aux personnes qui, dû au projet, doivent physiquement être déplacées, mais inclue aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions (par exemple une partie des terres qu'elles cultivent) ou l'accès à certaines ressources qu'elles utilisaient auparavant.

**Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)**. Le document fixe les principes et conditions générales d'identification des biens et personnes affectées, les conditions de compensation et de réinstallation. Il est, en règle générale, élaboré lorsque les lieux d'impacts des activités d'un projet ne sont pas encore clairement définis. Il fixe par ailleurs les règles d'élaboration des PAR et de PSR.

**Commission de Constat et d'Evaluation des Biens (CCE)** : Commission chargée au niveau national, régional ou départemental par acte du Ministre chargé des affaires foncières de choisir et de faire border les terrains affectés par le projet, de constater les droits et d'évaluer les biens mis en cause, d'identifier leurs titulaires et propriétaires et d'indiquer le périmètre de l'opération.

**Compensation** : Paiement en liquide ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus en total ou en partie à cause d'une déclaration d'utilité publique. La compensation doit également tenir compte des pertes issues d'un déplacement économique, à savoir une perte d'accès à un actif économique pendant la durée du projet, donnant lieu à perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance. Cette compensation doit être suffisante pour au moins garantir le maintien du standard de vie antérieur au projet de la personne ou de la population concernée

**Consultation publique** : Elle consiste en des réunions de collecte de données pendant l'étude, dans les localités concernées par le projet.

**Coût de remplacement** : Pour les maisons et les structures, le coût de remplacement est le coût d'une structure neuve, sans y déduire le montant de la dépréciation, ni la valeur de matériaux de l'ancien bâtiment qui seront récupérés pour la construction de la nouvelle structure. Pour les terres, cultures, arbres et autres biens, le coût de remplacement est la valeur réglementaire nationale majorée de l'inflation. Toutefois, le coût des cultures varie en fonction des saisons (plus faible en saison de forte production). Au Cameroun, souvent équivalent au terme 'impenses.' Les politiques de la Banque mondiale requièrent que tous les éléments affectés (terre, structures, etc.) soient compensés à leur coût de remplacement. Le coût de remplacement d'un élément est équivalent au montant requis pour le remplacer dans son état initial. Puisqu'il n'y a pas, dans la plupart des pays emprunteurs, de marchés immobiliers bien établis, le coût de remplacement des structures devrait être égal au coût de construction/achat d'une nouvelle structure équivalente, sans que ne soit appliquée une déduction ou une dépréciation. La Banque mondiale accepte une combinaison de compensations autorisées sous les régimes légaux avec d'autres allocations (dont la terminologie est variable), afin que le total soit égal au coût de remplacement des éléments affectés.

**Date butoir, 09 avril 2019** : La date de début des enquêtes d'expropriation de la CCE. Les personnes qui se seront installées sur le site du projet après cette date butoir ne seront pas éligibles comme ayants droits à une compensation. Cela est nécessaire pour éviter un afflux de population cherchant à bénéficier du projet.

**Déplacement forcé ou déplacement involontaire** : déplacement d'une population (ou, de manière plus générale, de personnes) qui est nécessaire pour la réalisation d'un projet. Dans le cas de projets réalisés par des organisations de l'État, et qui ont un intérêt public justifiant le déplacement (et l'expropriation) de la population occupant les espaces en question. Au Cameroun on utilise plutôt le terme recasement.

**Enquête de base ou enquête sociale.** Le recensement de population affectée par le projet (PAP) et l'inventaire de leurs biens perdus (terres, structures, autres biens non déplaçables). Dans les cas d'opérations qui touchent l'économie des PAP ; les enquêtes couvrent aussi les sources de revenus, les rentes annuelles familiales, et d'autres thèmes économiques y relatifs.

**Expropriation involontaire.** L'acquisition de terrain par l'Etat à travers une déclaration d'utilité publique ; ce qui implique la perte de terres, structures, autres biens, ou des droits pour la part des personnes affectées (voir PAP).

**Impense** : Evaluation, en termes monétaire des biens immeubles affectés par le projet. Il s'agit du coût d'acquisition, de réfection ou de reconstruction d'un immeuble susceptible d'être atteint, en partie ou en totalité, par un projet. Cette évaluation permet une compensation monétaire des biens immeubles affectés aux ayants droits. Elle doit, en principe, être équivalente aux dépenses nécessaires l'acquisition, à la réfection ou à la reconstruction du bien immeuble affecté. Elle pourrait être assimilée à la « valeur acquise » ou au « coût de remplacement ».

**Personne affectée par un projet (PAP) :** Toute personne qui est affectée de manière négative par la prise de terre ou une perte d'accès à un actif économique, donnant lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance pour un projet. Cela inclut la perte totale ou partielle, de façon temporaire ou permanente, de biens, de moyens de production, d'occupations, des ressources utilisées, ou l'accès à de telles ressources.

**Plan d'Action de Réinstallation (PAR) :** Plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement forcé. Basé sur les enquêtes sociales ; le plan technique détaille les mesures à entreprendre quant à la compensation, la relocation et la réhabilitation économique dans le cadre d'une opération de réinstallation

**Politique de déplacement :** Texte qui décrit et définit le cadre institutionnel et légal pour les déplacements forcés et la démarche à suivre dans un tel cas.

**Recasement :** Voir Déplacement forcé.

**Réinstallation involontaire.** L'ensemble des mesures entreprises avec l'intention de mitiger les impacts négatifs du projet: compensation (indemnisation), relocation (recasement), et réhabilitation économique. Le terme 'réinstallation involontaire' est le terme utilisé dans la Politique Opérationnelle de la Banque mondiale. Il y a plusieurs synonymes qui ont la même signification : "déplacement forcé ou involontaire", "déplacement et réimplantation forcés", "déplacement et réinstallation forcés", "réinstallation involontaire ou forcée", "relocalisation" et 'recasement'

**Violence basée sur le genre (VBG).** Tout acte nuisible perpétré contre la volonté d'une personne et basé sur les différences attribuées socialement (c'est-à-dire le genre) aux hommes et aux femmes. Elles comprennent des actes infligeant des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, ou des menaces de tels actes ; la coercition ; et d'autres actes de privation de liberté. Ces actes peuvent avoir lieu en public ou en privé. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme suit : « tout acte de violence dirigée contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques »<sup>1</sup>. Les six types principaux de VBG sont les suivants :

- **Viol :** pénétration non consensuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.
- **Violence sexuelle :** toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.
  - *Harcèlement sexuel :* avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle. Le harcèlement

---

<sup>1</sup>Il importe de relever que les femmes et les filles subissent démesurément la violence ; dans l'ensemble, 35 % des femmes dans le monde ont été survivantes de violence physique ou sexuelle (OMS, Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire, 2013). Certains hommes et garçons sont également confrontés à la violence fondée sur leur genre et l'inégalité des relations de pouvoirs.

sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels).

- *Faveurs sexuelles* : une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.
- **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, tirer sur une personne ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures.
- **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Privation de ressources**, d'opportunités ou de services : privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve privée d'un héritage ; des revenus soustraits par un partenaire intime ou un membre de sa famille ; une femme empêchée dans l'usage des contraceptifs ; une fille empêchée de fréquenter l'école, etc.)
- **Violence psychologique/affective** : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel, sollicitation indésirée, remarques, gestes ou mots écrits de nature sexuelle non désirés et/ou menaçante, destruction d'objets chers, etc.

## RÉSUMÉ NON TECHNIQUE (RÉSUMÉ EXÉCUTIF)

### 1. Le contexte général du projet

Situés en boucle autour de l'Hôtel de ville de Batouri et quasiment excentrés du Centre-ville, les tronçons de voiries **fin goudron Carrefour Mairie – Carrefour Mépo ou rue 65 et Carrefour Mépo – Carrefour Gbwako ou rue 7** longs ensembles d'environ 2100 m, raccordent cette partie du Centre administratif à la voirie principale de la ville.

La quasi-totalité du linéaire est constituée d'une bande circulaire en terre sujette à une dégradation croissante au fil du temps. Ce tronçon est difficilement praticable surtout en saison pluvieuse aggravé par la présence des ravines et les eaux stagnantes sur la chaussée. On note aussi la présence d'une végétation herbacée envahissante sur la voie. En outre, le linéaire traverse une zone marécageuse et une zone densément peuplée d'une population humaine d'origine diverse.

Le Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR) qui envisage des travaux d'aménagement de ces deux voiries structurantes a pour but de manière sensible (i) d'appuyer le renforcement des capacités de la municipalité de la ville de Batouri, afin qu'elle soit en mesure d'assurer la planification, la programmation, la fourniture, la réalisation et l'entretien de ses infrastructures et services urbains, (ii) d'apporter un appui aux ministères en charge du développement urbain, des affaires foncières et de la décentralisation, notamment en matière de maîtrise du développement des villes, de gestion foncière et de gouvernance urbaine, (iii) de financer les infrastructures de base dans cette ville pour améliorer les conditions de vie des populations, (iv) de financer le plan de développement communautaire de sa jeunesse en améliorant sa résilience aux changements climatiques ; (iv) de veiller aux sauvegardes sociales in situ pour minimiser la réinstallation, limiter les conflits et réduire les coûts du recasement.

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du PDVIR pour l'aménagement de ces deux tronçons de voiries concerne 461 personnes affectées par le projet, réparties dans 133 ménages. L'essentiel de cet effectif est impacté à travers les constructions et autres infrastructures se trouvant dans les emprises du projet (35 ménages) et représente 80,6 % du coût global des compensations. Les cultures et arbres fruitiers identifiés appartiennent à 32 ménages et représentent 09,9 % du coût global des compensations. Les nues propriétés concernent 21 ménages et représentent 08,2 % du coût global des compensations. 02 déplacés économiques indigents seront accompagnés à hauteur de 208 500 FCFA par le Projet. Au profit de l'Arrêté N°74/199 du 14/03/1974 portant réglementation des opérations d'inhumation, d'exhumation et de transfert des corps et de la P.O de sauvegarde 4.11 sur les ressources culturelles matérielles, transformée dans le nouveau CES en la NES N°8 sur le patrimoine culturel, 05 ménages sont concernés par le déplacement de 08 tombes et seront accompagnés dans l'organisation culturelle des cérémonies funèbres et rituelles liées à leurs us et coutumes et en conformité avec les dispositions réglementaires du décret n° 74/199 du 14 mars 1974 portant réglementation des opérations d'inhumation d'exhumation et de transfert de corps. A cette occasion, des frais de « vaccination » seront mis à disposition au profit des personnels administratifs qui encadreront les opérations d'exhumation et de ré inhumation des restes funèbres.

Les plaintes de VBG ont révélé 22 survivantes à prendre en compte dans le MGP du projet. 01 (une) survivante de VBG dépossédée du droit à sa compensation contre son gré au profit de

son beau-frère a été rétablie dans ses droits par le Comité ad hoc de gestion des plaintes et d'organisation des réunions de restitution du PAR.

La programmation de mise en œuvre des activités du PAR prévoit la fin du paiement des indemnités aux PAP fin juin 2020 soit cinq (05) mois avant le démarrage effectif des travaux prévu en novembre 2020.

## **2. Les objectifs du PAR**

Les principaux objectifs du présent Plan d'Actions de Réinstallation sont : (i) de décrire le nombre de constructions, de familles, d'activités économiques, ou d'autres biens à exproprier ; (ii) de décrire les impacts potentiels du projet dus aux déplacements, les types d'indemnisation consentis avec les personnes affectées et les coûts y afférents ; (iii) de préciser les critères d'éligibilité des Personnes Affectées par le Projet (PAP) et les mécanismes de règlement des différends et plaintes ; (iv) de proposer un calendrier d'exécution et de suivi évaluation précisant les responsabilités organisationnelles, le niveau de participation communautaire, les aménagements envisageables sur les sites de réinstallation, etc.

## **3. Le but du PAR**

Le but principal du plan d'actions de réinstallation est de faire en sorte que les populations qui doivent quitter leur cadre de vie ou perdre une partie de leurs biens suite à la réalisation des voies structurantes soient traitées d'une manière équitable et aient leur part des retombées du Projet.

Pour y arriver, le présent plan d'actions de réinstallation vise comme buts spécifiques : i) minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du Projet; ii) s'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ; iii) déterminer les compensations en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le Projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ; iv) assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence; v) accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées.

## **4. La limite des emprises concernées par les expropriations (largeur retenue en comparaison aux largeurs normales pour les mêmes catégories de voies)**

En vue de limiter les préjudices pouvant être causés aux populations propriétaires des biens autour du Projet, la bande d'expropriation a été restreinte aux largeurs minimales des voies consacrées à leur futur statut de voie primaire. Cette bande varie de 12,46 m à 16 m selon les sections, avec une forte recommandation d'éviter les démolitions supplémentaires lors de l'ouverture des déviations temporaires.

Il convient de préciser que conformément à l'ordonnance N°74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial pour les voies urbaines principales, « Font partie du domaine public artificiel » : les routes nationales et provinciales avec une emprise de quarante (40) mètres de part et

d'autre de l'axe de la chaussée. Cette emprise est réduite à dix (10) mètres à partir du bord extérieur du trottoir dans les agglomérations et à cinq (5) mètres en ville ;

Ce qui suggère que cette emprise (20 m au total) appartient au domaine public et que toutes les installations s'y trouvant le sont de manière illégale. C'est en application à la politique opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale relative aux déplacements involontaires que ces biens ont été considérés et évalués.

Les autres emprises pouvant être sujettes aux expropriations concernent également les affleurements rocheux exploitables en carrière, les zones d'emprunt latéritiques, les sites potentiels d'installation de chantier. L'évaluation des biens y présents est faite en phase d'exploitation desdits sites et leur indemnisation prévue pour être supportée par les Entreprises exploitant lesdits sites.

### **5. Les catégories potentielles de PAP**

Les PAP de Batouri peuvent être classées en 2 catégories : (i) les PAP qui perdent définitivement des biens (Nues propriétés, arbres, cultures, constructions) parmi lesquelles des personnes âgées de plus de 60 ans ou celles très jeunes et se prenant en charge, toutes considérées comme personnes vulnérables. Ces personnes réparties dans 88 ménages recevront une indemnisation conformément aux résultats des travaux de la commission de constat et d'évaluation (CCE) des biens (annexes R à T) ; (ii) les PAP qui seront temporairement affectées pendant les travaux (02 commerçants recensés et identifiés à partir des enquêtes le long du tracé (en annexe U). Ceux-là recevront une assistance à titre de compensation budgétisée dans le cadre du présent PAR. 22 survivantes VBG (pas toutes concernées par la réinstallation, mais logées sur le site du projet) feront l'objet d'une attention particulière pendant la durée du projet. Il y a lieu de préciser tout de même qu'une survivante fait partie des PAP.

### **6. Les effectifs des PAP et la typologie des biens perdus**

Au total, 418 personnes regroupées dans 90 ménages seront affectées par le Projet d'aménagement de ces deux voies structurantes à Batouri (Annexes R à U). Par ailleurs, 117 sont des personnes âgées de plus de 65 ans dont 20 femmes. En prenant en compte le nombre d'habitations répertoriées comme lieux de fixation des familles, l'on dénombre quatre-vingt-dix (90) familles affectées par le projet. La taille moyenne d'une famille est de six (6) personnes. Les personnes vulnérables ayant perdu leur revenu sont au nombre de 02, soit 6 % de l'effectif total.

Les biens touchés recensés appartiennent essentiellement à des individus et regroupent les nues propriétés, les cultures/arbres et les constructions (Annexes R à T). Il est à noter que les biens communautaires sont également concernés et ceux recensés sont : les mosquées de Mokolo-Yoko et Garizockte dont les vérandas seront détruites en partie. Sept (07) puits et deux (02) forages seront également affectés à Mokolo-Yoko, Garizockte et Sabongari.

Les travaux d'aménagement de voiries de la Commune de Batouri n'entraîneront pas de déplacement significatif de commerces, ni des ménages. Les ménages propriétaires résidents éligibles représentent 76 % et les ménages locataires 24 %.

La superficie totale de terres concernées est de 02 ha 99 a 04 ca recouvrant partiellement la section des deux tronçons classée par décret, ainsi que dix (10) terrains immatriculés objets des titres fonciers N°192, 200, 291, 375, 476, 512, 1220, 1283, 1362 et 1338 ; il y a aussi onze

autres terrains en cours d'immatriculation directe. Les cultures recensées parmi les pertes sont essentiellement les arbres fruitiers et les arbres ornementaux et d'ombrage. Les constructions affectées sont : douze (12) habitations, un (01) commerce, deux (02) hangars treize (13) clôtures, deux (02) tombes, deux (02) fondations, un (01) puits, deux (02) véranda et deux (02) mosquées.

### **7. Le profil socioéconomique des PAP**

En ce qui concerne l'activité économique des ménages, plus de 81 % des adultes recensés sont économiquement actifs, c'est-à-dire qu'ils ont présentement une activité génératrice de revenus. Parmi les 19 % d'adultes non actifs, la plupart sont des femmes au foyer et des retraités. Plus de 5,5 % des personnes actives travaillent dans des entreprises informelles et 1,8 % dans l'humanitaire. A peine 7,3 % des personnes actives travaillent au sein de l'administration publique et des entreprises publiques/para publiques. La plupart des personnes actives sont des travailleurs indépendants, soit 85,5 % de l'effectif total.

Leur indemnisation se fera en espèce, et aucune PAP n'a perdu la totalité de ses terres pour être éligible à une relocalisation.

L'enquête socioéconomique a permis également de recenser au total 29 personnes vulnérables dans l'emprise du projet. Cette catégorie de PAP regroupe : i) les personnes âgées de 65 ans et plus (08, soit 28 %) ; ii) les jeunes de moins de 34 ans chefs de ménages (16, soit 55 %) ; iii) les veuves (04, soit 14 %) ; et iv) les handicapés moteurs (01, soit 3 %). Leurs âges varient de 23 ans à 81 ans. On compte 09 femmes et 20 hommes. Les personnes vulnérables ayant perdu leur revenu sont au nombre de 02, soit 6 % de leur effectif total.

Suivant la répartition par sexe, 83 % des PAP sont de sexe masculin et 17 % de sexe féminin.

En plus des indemnisations liées à la perte spécifique de leurs biens, les personnes âgées et les chefs de ménage handicapés ou très jeunes bénéficieront d'une assistance à la réinstallation (aide au déménagement, assistance sanitaire, assistance psycho-sociale) au cours du processus de réinstallation.

Le statut d'occupation des terres dans les ménages recensés est très moyen. Selon les déclarations recueillies lors des enquêtes, seulement 25 % des ménages recensés se sont déclarés locataires. La majorité d'entre eux n'a pas de bail écrit. Parmi les ménages propriétaires résidents, des titres fonciers sont détenus par peu d'entre eux (19,6 %). L'habitat est de type « habitat modeste » en prédominance. En effet, parmi les bâtiments achevés, 100 % sont de type rez-de-chaussée. La plupart des bâtiments recensés ont des murs en béton (39 %). D'autres types de bâtiments ont également été recensés, il s'agit de bâtiments en planche (24 %), en semi dur (29 %) et en tôle 08 %.

### **8. Les méthodes d'estimation des coûts de compensation**

Conformément à l'Arrêté N°001546/MINDCAF/SG/D1/D14/D141/BKE du 03 décembre 2018 déclarant d'utilité publique les travaux concernés, la méthode d'estimation des actifs utilisée a été celle par sol (nue-propriété) et mises en valeurs, lesquelles regroupent en l'occurrence, les cultures et les constructions, conformément aux dispositions de la note méthodologique (annexe I) mise à la disposition des Commission de Constat et d'Evaluation des biens (CCE). C'est le lieu de préciser que cette note méthodologique a été élaborée par un groupe de travail constitué

du personnel du PDVIR, du MINHDU, du MINDCAF, de la Banque Mondiale et autorisée par courrier du Premier Ministre en septembre 2018, à titre expérimental (annexe J). Celle-ci fédère les procédures nationales d'évaluation et les prescriptions de la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale relative au déplacement involontaire des populations et exploite, à l'instar du Code foncier en cours de révision, le principe de la compensation des biens perdus à leur valeur intégrale de remplacement, calculée à leur période d'implantation, sans dépréciation. Ainsi :

- La nue-propriété a été évaluée selon le taux fixé par le décret N°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat ;
- Les cultures et les arbres ont été expertisés selon les barèmes fixés par le Décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires pour cause d'utilité publique des cultures et arbres cultivés et actualisés au taux d'inflation national situé entre 2,2 et 4 % ;
- Les constructions (maisons, commerces, hangars, points d'eau aménagés et tombes) ont été estimées sur la base de l'Arrêté N°0832/Y.15.1/MINUH/D du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique et considérées à leur valeur de construction à neuf à l'année d'expertise, établie par l'expert membre de la commission d'enquête d'expropriation ;
- La procédure de recours avant la publication du premier décret d'indemnisation est celle définie par les textes spécifiques sur l'expropriation et l'indemnisation, et suivant laquelle toutes les requêtes sont préalablement examinées par la Commission en charge des enquêtes d'expropriation. Pour toute autre requête échue après la publication du premier décret d'indemnisation, il existe un mécanisme de gestion des plaintes, y compris les plaintes en matière de VBG/VCE/EAS/HS, exercé par un Comité ad hoc de gestion amiable des plaintes et une équipe de conformité, institué par les services du maître d'ouvrage.

## 9. La stratégie de consultation

Des entretiens semi-directifs individuels ont été effectués tant pendant la réalisation de l'EIES en 2017 que pendant les enquêtes socioéconomiques en janvier 2019 avec les responsables administratifs, municipaux et traditionnels de la ville de Batouri, notamment le Préfet, le Sous-préfet, le DD MINEPDED, le DDMINH DU, le Maire, les Chefs traditionnels et/ou leurs représentants dans les quartiers MEPO, MOKOLO YOKO, MOKOLO HAOUSSA, NGBWAKO ET DEMBODIO. Quelques OSC ont également été approchés.

Lors des réunions de restitution du PAR tenues les 18, 19 et 20 juillet 2019, d'autres responsables des services sectoriels de la ville, en sus de ceux cités ci-dessus ont également été consultés, y compris les médias. Ce sont les responsables du MINDCAF, du MINADER, du MINPROFF, du MINAS, du MINJEC et du MINEPAT. Des responsables des services centraux du MINEPDED ont également été impliqués.

Parallèlement à l'étude socio-économique et au recensement des PAP, trois séances de sensibilisation, d'échanges d'information et de consultation collectives ont eu lieu en janvier

2019 au cours de la réalisation de la mission PAR à Batouri. Elles ont regroupé 94 participants dont 09 femmes, 70 hommes et 15 jeunes. Cette affluence a été réitérée lors des réunions de restitution du PAR organisées en juillet 2019. Cependant, le nombre de femmes enregistrées lors des réunions de restitution du PAR a été quintuplé (45).

Il s'est agi, outre d'informer et de consulter les PAP, de connaître leurs opinions et préoccupations en rapport avec le Projet, en vue de l'enrichir, de faire la publicité du rapport du PAR dans la ville, de diagnostiquer et d'amorcer l'adressage des questions de VBG/VCE/EAS/HS, d'enregistrer les oppositions et plaintes éventuelles et de permettre aux populations de se prononcer sur les conclusions du PAR, en leur donnant en même temps la possibilité de maîtriser et d'utiliser le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) convenu et adopté au projet.

Les objectifs spécifiques concernant les réunions de restitution du PAR étaient les suivants :

- faire créer une Commission préfectorale ad hoc chargée de l'organisation des dites réunions de restitution du PAR dans la ville ;
- améliorer la compréhension des activités et leurs effets sociaux par les PAP et les différentes autres parties prenantes ;
- permettre à la population affectée de connaître les impacts sociaux et culturels des activités du projet et les mesures proposées pour les atténuer ou les compenser, y compris le montant des compensations calculé pour chaque PAP ;
- informer les PAP sur le calendrier approximatif de mise en œuvre du PAR ;
- sensibiliser les PAP sur l'existence au projet d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) élargi aux VBG/VCE/EAS/HS ;
- poser un diagnostic sommaire de la situation des VBG/VCE/EAS/HS dans la ville (collecter les données en consultations publiques) ;
- établir une cartographie sommaire des prestataires de services locaux en matière de VBG/VCE/EAS/HS ;
- identifier avec d'éventuelles survivantes de VBG/VCE/EAS/HS les points de collectes des plaintes y relatives ;
- impartir aux PAP la maîtrise des procédures de gestion des plaintes au PDVIR, y compris celles liées aux VBG/VCE/EAS/HS ;
- recueillir les avis, observations, plaintes, doléances et autres mémoires du public cible ;
- intégrer au rapport final du PAR, les avis et observations pertinents.

Beaucoup de PAP ont salué l'équité, la transparence et la justesse avec lesquelles l'évaluation de leurs pertes et leur compensation ont été conçus par la Note méthodologique des CCE. Globalement les participants accueillent favorablement le Projet et se réjouissent de pouvoir y participer en s'exprimant lors de ces rencontres. Dans l'ensemble, leurs préoccupations actuelles ont été adressées favorablement.

### **10. Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP)**

Afin de prévenir et de gérer les conflits avec les PAP, un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) basé sur l'arrangement à l'amiable a été élaboré et convenu par le Gouvernement, la Banque mondiale et les parties prenantes dont la CCE. Il a été matérialisé d'une part par l'élaboration d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du quel découle le présent rapport

PAR, et d'autre part, par la délivrance des Certificats de Conformité Environnementale et Sociale au Projet par le MINEPDED. La procédure de recours est celle définie par la loi sur l'expropriation et l'indemnisation et suivant laquelle toutes les requêtes sont préalablement examinées par la Commission en charge des enquêtes d'expropriation (de concert avec les promoteurs du projet), jusqu'à la publication du décret d'indemnisation principal. Le mécanisme de gestion des plaintes au niveau du Projet est mis en œuvre à deux niveaux. Au niveau local à travers l'Equipe de Conformité Locale (ECL) logée au sein de l'UTL/CTD, et au niveau central par l'Equipe de Conformité Centrale logée au sein de la CCP. Ces comités sont chargés de régler des griefs internes au Projet et de recourir aux expertises externes en cas de besoins pour adresser des plaintes dont l'expertise n'est pas couverte en interne. Relevons que près de 140 plaintes ont été gérées jusqu'à clôture par la CCE et la CCP au cours des réunions de restitution du PAR, sous l'œil vigilant et intransigeant du Comité préfectoral chargé de l'organisation des réunions de restitution du PAR.

### **11. Les acteurs de la mise en œuvre du PAR**

La mise en œuvre du PAR incombe à plusieurs acteurs dont les plus importants sont : i) la Cellule de Coordination du PDVIR ; ii) la Commune de Batouri (CB) ; iii) les organisations de la Société Civile (OSC) ; iv) le MINDCAF; v) le MINHDU, vi) les Equipes de Conformité Locales et Centrale de mise en œuvre du MGP ; vii) les services du Premier Ministre ; viii) la Présidence de la République et ix) la Commission de paiement des compensations.

Par ailleurs, la surveillance relève de la Commission Départementale de suivi administratif et technique des PGES du Département de la Kadey. Il n'est pas fonctionnel et devra l'être, au besoin avec l'appui du projet.

Une fois le PAR final approuvé par avis de non objection de la banque, et les décrets d'indemnisation signés, le PDVIR devra le publier officiellement, puis le faire mettre en œuvre immédiatement afin que la réinstallation soit achevée. Un rapport d'évaluation de mise en œuvre devra être disponible, et un second avis de non objection devra également être prononcé par la banque afin de procéder à l'ouverture des chantiers. Les travaux de construction des voies structurantes ne pourront donc commencer que lorsque les PAP auront été payées, les emprises libérées, le PAR mis en œuvre de façon satisfaisante et durable.

### **12. Le coût, la source de financement, les responsables et le calendrier de mise en œuvre du PAR**

Le coût : Le budget global de la mise en œuvre du Plan d'actions de réinstallation s'élève à **51 935 986 (cinquante un millions neuf cent trente-cinq mille neuf cent quatre-vingt-six) FCFA dont la CTD de Batouri supportera 41 935 986 (quarante un millions neuf cent trente-cinq mille neuf cent quatre-vingt-six) FCFA et le Projet 10 000 000 (dix millions) FCFA**. Ce montant calculé en monnaie constante de 2020, est consacré : à la compensation des biens perdus, à l'assistance aux personnes vulnérables au moment du déplacement des tombes, au fonctionnement de la Commission de Paiement, au fonctionnement des services administratifs chargés de l'encadrement des opérations d'exhumation et de réinhumation, au fonctionnement de l'équipe de conformité chargée de la mise en œuvre du MGP, au suivi interne de la mise en œuvre du PAR et à l'évaluation externe après la mise en œuvre du PAR.

Les sources de financement et les responsables : la mise en œuvre du PAR se fera sur fonds propres de la Commune de Batouri, le FCP/MINH DU et les fonds IDA de la Banque mondiale (pour ce qui est des réunions de restitution du PAR), l'atelier de validation du PAR le cas échéant, avant transmission au Gouvernement et à la BM, le recrutement des autres acteurs de la mise en œuvre du PAR (RGS et MS/UTL), la formation des acteurs à la mise en œuvre harmonieuse des sauvegardes sociales, le suivi de la mise en œuvre du PAR, le fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes et l'évaluation de l'opération).

### **13. Les indicateurs de suivi**

Afin de déterminer dans quelle mesure les objectifs sont atteints, les indicateurs vérifiables suivants serviront à mesurer la performance du PAR :

- Le nombre de PAP effectivement payées ;
- Le nombre de requêtes enregistrées et traitées ;
- Le nombre de plaintes VBG/VCE/EAS/HS enregistrées
- Le nombre de survivantes référées et prise en charge ;
- Le nombre de requêtes VBG/VCE/EAS/HS clôturées ;
- Les délais de résolution des plaintes.

## EXECUTIVE SUMMARY

### 1. The general context of the project

Located in a loop around Batouri Town Hall and almost out of the city center, the fine tar road sections Carrefour Mairie - Carrefour Mépo or rue 65 and Carrefour Mépo - Carrefour Gbwako or rue 7 long sets of about 2100 m, connect this part of the Administrative Center to the main city road.

Almost all of the linear consists of a walkable strip of earth subject to increasing degradation over time. This section is difficult to pass, especially in the rainy season, aggravated by the presence of gullies and stagnant water on the roadway. We also note the presence of invasive herbaceous vegetation on the track. In addition, the linear crosses a swampy area and a densely populated area with a diverse human population.

The Inclusive and Resilient Cities Development Project (PDVIR), which envisages development works on these two structuring roads, has the significant aim of (i) supporting the capacity building of the municipality of the city of Batouri, in order to that it be able to ensure the planning, programming, supply, construction and maintenance of its urban infrastructure and services, (ii) provide support to the ministries in charge of urban development, land affairs and decentralization, particularly in terms of controlling city development, land management and urban governance, (iii) financing basic infrastructure in this city to improve the living conditions of the populations, (iv) financing community development plan for their youth by improving their resilience to climate change; (iv) to ensure in situ social safeguards to minimize resettlement, limit conflicts and reduce the costs of resettlement.

The PDVIR Resettlement Action Plan (PAR) for the development of these two road sections concerns 461 people affected by the project, spread over 133 households. Most of this workforce is impacted through the constructions and other infrastructure located in the project rights-of-way (35 households) and represents 80.6% of the overall cost of compensation. The identified fruit crops and trees belong to 32 households and represent 09.9% of the overall cost of compensation. The bare properties concern 21 households and represent 08.2% of the overall cost of compensation. 02 indigent economically displaced persons will be supported up to 208,500 FCFA by the Project. For the benefit of Decree N ° 74/199 of 14/03/1974 regulating the operations of burial, exhumation and transfer of bodies and the safeguard PO 4.11 on material cultural resources, transformed into the new CES in NES N ° 8 on cultural heritage, 05 households are affected by the relocation of 08 graves and will be supported in the cultural organization of funeral and ritual ceremonies linked to their habits and customs and in accordance with the regulatory provisions of the decree n ° 74/199 of March 14, 1974 regulating the operations of burial, exhumation and transfer of bodies. On this occasion, "vaccination" costs will be made available for the benefit of the administrative staff who will supervise the exhumation and re-burial operations of the funeral remains.

GBV complaints revealed 22 survivors to be considered in the PMM of the project. 01 (a) GBV survivor dispossessed of the right to compensation against her will for the benefit of her brother-in-law was restored to her rights by the ad hoc Committee for the management of complaints and the organization of public hearings.

The programming for the implementation of RAP activities provides for the end of the payment of compensation to PAPs at the end of June 2020, i.e. five (05) months before the actual start of work scheduled for November 2020.

## **2. The objectives of the RAP**

The main objectives of this Resettlement Action Plan are: (i) to describe the number of buildings, families, economic activities, or other assets to be expropriated; (ii) describe the potential impacts of the project due to displacement, the types of compensation granted with the affected people and the related costs; (iii) to specify the eligibility criteria of the Persons Affected by the Project (PAP) and the dispute and complaint resolution mechanisms; (iv) to propose an implementation and monitoring-evaluation schedule specifying the organizational responsibilities, the level community participation, possible arrangements on resettlement sites, etc.

## **3. The purpose of the RAP**

The main goal of the resettlement action plan is to ensure that the populations who have to leave their living environment or lose part of their property following the completion of the structuring pathways are treated in a fair manner and have their share. Benefits of the Project. To achieve this, this resettlement action plan aims to: i) minimize, to the extent possible, involuntary resettlement and land expropriation, by studying viable alternatives during the design of the Project; ii) ensure that affected people are consulted and have the opportunity to participate in all pivotal stages of the process of developing and implementing involuntary resettlement and compensation activities; iii) determine the compensation based on the impacts suffered, in order to ensure that no one affected by the Project is disproportionately penalized; iv) assist affected people in their efforts to improve their livelihoods; v) pay special attention to the needs of the most vulnerable among the displaced populations.

## **4. The limit of the rights-of-way affected by the expropriations (width retained in comparison to normal widths for the same categories of road)**

In order to limit the damage that may be caused to the populations who own property around the Project, the expropriation strip has been restricted to the minimum widths of the lanes dedicated to their future status of primary lane. This strip varies from 12.46 m to 16 m depending on the section, with a strong recommendation to carry out work in inhabited areas avoiding additional demolitions when opening temporary diversions, all of which are not necessary in the area.

It should be noted that in accordance with the ordinance N ° 74-2 of July 6, 1974 fixing the state system for the main urban roads, "Are part of the artificial public domain": the national and provincial roads with a right-of-way of forty (40) meters on either side of the axis of the carriageway. This right of way is reduced to ten (10) meters from the outer edge of the sidewalk in built-up areas and to five (5) meters in town;

This suggests that this right-of-way (20 m in total) belongs to the public domain and that all the installations there are illegally. It is in application of the operational policy 4.12 of the World Bank on involuntary displacement that these goods were considered and valued.

The other rights-of-way that may be subject to expropriation also concern rock outcrops that can be exploited in quarries, lateritic borrow pits, and potential sites for worksite installation. The valuation of the goods present there is made during the operation phase of said sites and their compensation is provided to be borne by the Companies operating the said sites.

### **5. Potential categories of PAP**

The PAPs of Batouri can be classified into 2 categories: (i) the PAPs who permanently lose property (bare properties, trees, crops, buildings) including people over 60 years old or those very young and taking care of themselves. , all considered vulnerable people. These people in 88 households will receive compensation in accordance with the results of the work of the property assessment and assessment commission (CCE) (Annexes R to T); (ii) the PAPs who will be temporarily affected during the works (02 traders identified and identified from the surveys along the route (in annex U). These will receive assistance as compensation budgeted under this RAP. 22 GBV survivors (not all concerned by the resettlement, but housed on the project site) will be the subject of special attention during the duration of the project. It should be noted, however, that one survivor is part of the PAP.

### **6. The number of PAPs and the typology of lost property**

In total, 418 people grouped into 90 households will be affected by the Development Project of these two structural roads in Batouri (Annexes R to U). In addition, 117 are people over 65, including 20 women. Taking into account the number of homes listed as places of family settlement, there are ninety (90) families affected by the project. The average family size is six (6) people. There are 02 vulnerable people who have lost their income, or 6% of the total workforce.

The affected assets listed mainly belong to individuals and include bare properties, crops / trees and buildings (Appendices R to T). It should be noted that community assets are also concerned and those listed are: the mosques of Mokolo-Yoko and Garizockte, whose verandas will be partially destroyed. Seven (07) wells and two (02) boreholes will also be assigned to Mokolo-Yoko, Garizockte and Sabongari.

The road works in the Municipality of Batouri will not result in significant displacement of shops or households. Eligible resident owner households represent 76% and tenant households 24%.

The total area of land concerned is 02ha99a04ca partially covering the section of the two sections classified by decree, as well as ten (10) registered land subject to land titles N ° 192, 200, 291, 375, 476, 512, 1220, 1283, 1362 and 1338; there are also eleven other plots in the process of direct registration. The crops identified among the losses are mainly fruit trees and ornamental and shade trees. The affected buildings are twelve (12) dwellings, one (01) shop, two (02) sheds thirteen (13) fences, two (02) tombs, two (02) foundations, one (01) well, two (02) veranda and two (02) mosques.

### **7. The socioeconomic profile of PAPs**

With regard to household economic activity, more than 81% of adults surveyed are economically active, that is to say, they currently have an income-generating activity. Of the 19% of non-working adults, most are housewives and retirees. More than 5.5% of active people

work in informal businesses and 1.8% in humanitarian work. Barely 7.3% of working people work in public administration and public / para-public companies. Most of the working people are self-employed, representing 85.5% of the total workforce.

Their compensation will be in cash, as no PAP has lost all of its land to be eligible for relocation. The socioeconomic survey also identified a total of 29 vulnerable people in the grip of the project. This category of PAP includes: i) people aged 65 and over (08, ie 28%); ii) young people under 34 who are heads of households (16, or 55%); iii) widows (04, or 14%); and iv) the physically disabled (01, or 3%). Their ages vary from 23 to 81 years old. There are 09 women and 20 men. There are 02 vulnerable people who have lost their income, or 6% of their total workforce.

According to the distribution by sex, 83% of PAPs are male and 17% female.

In addition to compensation related to the specific loss of their property, elderly people and disabled or very young heads of households will benefit from resettlement assistance (moving assistance, health assistance, psycho-social assistance) during the process. resettlement.

The land tenure status in the census households is very average. According to the statements collected during the surveys, only 25% of the households surveyed declared themselves to be tenants. The majority of them do not have a written lease. Among resident owner households, land titles are held by few (19.6%). The habitat is predominantly "modest habitat" type. Indeed, among the completed buildings, 100% are of the ground floor type. Most of the buildings surveyed have concrete walls (39%). Other types of buildings were also identified, these are board buildings (24%), semi-hard (29%) and sheet 08%.

## 8. Methods of estimating compensation costs

In accordance with Order N ° 001546 /MINDCAF/SG/D1/D14/D141/BKE of December 3, 2018 declaring the works concerned to be of public utility, the method of estimating the assets used was that by soil (bare ownership) and enhancements, which in this case group together cultures and buildings, in accordance with the provisions of the methodological note (appendix I) made available to the Property Assessment and Assessment Commission (CCE). It is appropriate to specify that this methodological note was prepared by a working group made up of staff from PDVIR, MINH DU, MINDCAF, the World Bank and authorized by letter from the Prime Minister in September 2018, on an experimental basis (Annex J). This brings together the national assessment procedures and the prescriptions of the World Bank's operational policy 4.12 relating to the involuntary displacement of populations and uses, like the Land Code under revision, the principle of compensation for property. lost at their full replacement value, calculated during their implementation period, without depreciation. So :

- Bare ownership was valued at the rate set by Decree No. 2014/3211/PM of September 29, 2014 fixing the minimum prices applicable to transactions on land in the private domain of the State;
- The crops and trees were appraised according to the scales set by Decree No. 2003/418 / PM of February 25, 2003 fixing the rates of compensation to be allocated to owners for reasons of public utility of crops and trees grown and updated at national inflation rate between 2.2 and 4%;

- The constructions (houses, shops, hangars, fitted out water points and graves) were estimated on the basis of Order No. 0832 / Y.15.1/MINUH/D of 20 November 1987 setting the basis for calculating the market value of constructions subject to expropriation for public utility and considered at their new construction value in the year of appraisal, established by the expert member of the expropriation inquiry commission;
- The appeal procedure before the publication of the first compensation decree is that defined by the specific texts on expropriation and compensation, and according to which all requests are examined beforehand by the Commission in charge of expropriation investigations. For any other request that expires after the publication of the first compensation decree, there is a complaints management mechanism, including GBV / VCE / EAS / HS complaints, exercised by an ad hoc Committee for the amicable management of complaints. and a compliance team, set up by the contracting authority's services.

### **9. The consultation strategy**

Individual semi-structured interviews were carried out both during the realization of the ESIA in 2017 and during the socioeconomic surveys in January 2019 with the administrative, municipal and traditional officials of the city of Batouri, in particular the Prefect, the Sub-Prefect, the DD MINEPDED, the DD MINH DU, the Mayor, the traditional chiefs and / or their representatives in the MEPO, MOKOLO YOKO, MOKOLO HAOUSSA, NGBWAKO AND DEMBODIO districts. A few CSOs were also approached.

During the PAR public hearings held on July 18, 19 and 20, 2019, other officials of the city's sectoral services, in addition to those mentioned above, were also consulted, including the media. These are the heads of MINDCAF, MINADER, MINPROFF, MINAS, MINJEC and MINEPAT. Officials from the central MINEPDED services were also involved.

In addition to the socio-economic study and the census of PAPs, three awareness-raising, information exchange and collective consultation sessions took place in January 2019 during the implementation of the PAR mission in Batouri. They brought together 94 participants including 09 women, 70 men and 15 young people. This attendance was reiterated during the PAR public hearings organized in July 2019. However, the number of women registered during the public hearings was quintupled (45).

It involved, in addition to informing and consulting the PAPs, to know their opinions and concerns in relation to the Project, with a view to enriching it, to publicize the RAP report in the city, to diagnose and initiate addressing GBV/VCE/EAS/HS issues, register any objections and complaints and allow the populations to comment on the conclusions of the RAP, while giving them at the same time the possibility of mastering and use the complaints management mechanism (PMM) agreed and adopted in the project.

The specific objectives for the PAR public hearings were as follows:

- Create an ad hoc Prefectural Commission responsible for organizing such public hearings in the city;
- Improve the understanding of the activities and their social effects by the PAPs and the various other stakeholders;

- Enable the affected population to know the social and cultural impacts of project activities and the measures proposed to mitigate or compensate for them, including the amount of compensation calculated for each PAP;
- Inform the PAPs on the approximate timetable for the implementation of the RAP;
- Sensitize the PAPs on the existence of a project of a complaints management mechanism (MGP) extended to GBV/VCE/EAS / HS;
- Make a summary diagnosis of the situation of GBV/VCE/EAS/HS in the city (collect data in public consultations);
- Establish a summary map of local service providers in GBV/VCE/EAS/HS;
- Identify with possible survivors of GBV/VCE/EAS/HS the collection points for related complaints;
- Outsource to PAPs the mastery of PDVIR complaint management procedures, including those related to GBV/VCE/EAS/HS;
- Collect opinions, observations, complaints, grievances and other briefs from the target audience;
- Incorporate relevant opinions and observations into the RAP final report.

Many PAPs praised the fairness, transparency and fairness with which their loss assessment and compensation was designed by the CCE Methodological Note. Overall, the participants welcome the Project and are delighted to be able to participate in it by expressing themselves during these meetings. Overall, their current concerns have been positively addressed.

### **10. The complaints management mechanism**

In order to prevent and manage conflicts with PAPs, a Complaints Management Mechanism based on amicable settlement has been developed and agreed upon by the Government, the World Bank and stakeholders including the CEC. It was materialized on the one hand by the development of a Resettlement Policy Framework (CPR) from which this PAR report derives, and on the other hand, by the issuance of Environmental and Social Compliance Certificates to the Project by the MINEPDED. The appeal procedure is that defined by the law on expropriation and compensation and according to which all requests are examined beforehand by the Commission in charge of expropriation inquiries (in concert with the promoters of the project), until publication of the main compensation decree. The Project-level complaints mechanism is implemented at two levels. At the local level through the Local Compliance Team (ECL) housed within the UTL / CTD, and at the central level by the Central Compliance Team housed within the CCP. These committees are responsible for resolving internal Project grievances and for using external expertise when necessary to address complaints whose expertise is not covered internally. It should be noted that nearly 140 complaints were handled until closure by the CCE and the CCP during the public hearings of the PAR, under the watchful and uncompromising eye of the Prefectural Committee responsible for the organization of the aforementioned public hearings.

### **11. The actors in the implementation of the RAP**

The implementation of the RAP is the responsibility of several actors, the most important of which are: i) the PDVIR Coordination Unit; ii) the Municipality of Batouri (CB); iii) Civil

Society organizations (CSOs); iv) MINDCAF; v) MINH DU, vi) Local and Central Compliance Teams for the implementation of the MGP; vii) the services of the Prime Minister; viii) the Presidency of the Republic and ix) the Compensation Payment Commission.

In addition, monitoring is the responsibility of the Departmental Commission for administrative and technical monitoring of ESMPs of the Department of Kadey. It is not functional and should be, if necessary with project support.

Once the final PAR has been approved by notice of no objection from the bank, and the compensation decrees have been signed, the PDVIR should officially publish it and then have it implemented immediately so that the resettlement is completed. An implementation assessment report must be available, and a second notice of no objection must also be issued by the bank in order to proceed with the opening of the sites. The construction works of the structuring roads can therefore only begin when the PAPs have been paid, the rights-of-way released, the RAP implemented in a satisfactory and sustainable manner.

## **12. cost, source of financing, those responsible and the timetable for implementing the RAP**

The cost: The overall budget for the implementation of the Resettlement Action Plan amounts to 51,935,986 (fifty one million nine hundred thirty five thousand nine hundred eighty six) FCFA, of which the Batouri CTD will support 41,935,986 (forty one million nine hundred thirty five thousand nine hundred eighty six) FCFA and the Project 10,000,000 (ten millions) FCFA. This amount, calculated in constant 2020 currency, is devoted: to compensation for lost property, to assistance to vulnerable people including when moving graves, to the operation of the Payment Commission, to the operation of the administrative services responsible for the "supervision of exhumation and re-burial operations, the functioning of the compliance team responsible for the implementation of the MGP, the internal monitoring of the implementation of the RAP and the external evaluation after implementation of the PAR.

The sources of financing and those responsible: the implementation of the RAP will be carried out with the own funds of the Municipality of Batouri, the FCP / MINH DU and the IDA funds of the World Bank (for the public hearings of the PAR, the PAR validation workshop if necessary, before transmission to the Government and the WB, recruitment of other PAR implementation actors (RGS and MS/UTL), training of actors in the harmonious implementation of safeguards social security, monitoring the implementation of the RAP, the functioning of the Complaints Management Mechanism and the evaluation of the operation).

## **13. Monitoring indicators**

In order to determine the extent to which the objectives are achieved, the following verifiable indicators will be used to measure the performance of the RAP

- The number of PAPs actually paid;
- The number of requests recorded and processed;
- The number of GBV/VCE/EAS/HS complaints recorded
- The number of survivors referred and taken in charge;
- The number of VBG/VCE/EAS/HS requests closed;
- Complaint resolution times.

## 1. DESCRIPTION DU PROJET

### 1.1. CONTEXTE GENERAL DU PROJET

Le Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR) fait suite au Projet de Développement des secteurs Urbain et de l'approvisionnement en Eau (PDUE), exécuté de 2008 à 2015. En effet, au regard des résultats satisfaisants enregistrés au cours de sa mise en œuvre, le Gouvernement du Cameroun et la Banque Mondiale ont convenu de mettre en œuvre un nouveau projet, visant à accroître l'accès des populations urbaines, notamment celles vivant dans des quartiers sous-équipés, aux infrastructures et services de base.

Ce nouveau Projet s'étalera sur une durée de six (06) ans et vise à agir sur les questions d'inclusion suivantes : (i) inclusion spatiale par l'amélioration de l'accès aux services urbains des populations des quartiers sous-équipés ; (ii) inclusion économique en favorisant l'accès à des opportunités économiques, notamment pour les jeunes ; et (iii) inclusion sociale par des mécanismes de participation et d'engagement des communautés dans la prise des décisions et la gestion locale.

Situés en boucle autour de l'Hôtel de ville de Batouri et quasiment excentrés du Centre-ville, les tronçons de voiries, fin goudron Carrefour Mairie – Carrefour Mépo ou rue 65 et Carrefour Mépo – Carrefour Gbwako ou rue 7 longs d'environ 2100 m raccordent cette partie du Centre administratif à la voirie principale de la ville.

La quasi-totalité du linéaire est constituée d'une bande circulaire en terre sujette à une dégradation galopante. Ce tronçon est difficilement praticable surtout en saison pluvieuse aggravé par la présence des ravines et les eaux stagnantes sur la chaussée. On note aussi la présence d'une végétation herbacée envahissante sur la voie. En outre, le linéaire traverse une zone marécageuse et une zone densément peuplée de populations d'origine diverse.

Conscient de l'enjeu que représentent les infrastructures viaires pour la projection du Cameroun vers son émergence économique d'une part, et compte tenu d'autre part, des risques auxquels sont exposés les usagers de certaines voiries urbaines, le Gouvernement s'est fixé pour objectif d'améliorer la mobilité, la sécurité routière et les conditions de vie le long des deux axes ci-dessus cités de la ville de Batouri. Le coût du projet est estimé à 3,3 milliards de FCFA. Le projet est financé à 98,6 % par la Banque Mondiale et 1,4 % par la Commune de Batouri. Par ailleurs, afin d'assurer la pérennisation des investissements programmés, un Contrat de ville axé sur la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art, des ouvrages de sécurité et du corps de la chaussée et qui sera financé conjointement par le Gouvernement et la Commune de Batouri a été paraphé.

Le Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR) qui envisage des travaux d'aménagement de ces deux voiries structurantes a pour but de manière sensible (i) d'appuyer le renforcement des capacités de la municipalité de la ville de Batouri, afin qu'elle soit en mesure d'assurer la planification, la programmation, la fourniture, la réalisation et l'entretien de ses infrastructures et services urbains, (ii) d'apporter un appui aux ministères en charge du développement urbain, des affaires foncières et de la décentralisation, notamment en matière de maîtrise du développement des villes, de gestion foncière et de gouvernance urbaine, (iii) de financer les infrastructures de base dans cette villes pour améliorer les conditions de vie des populations et (iv) de financer le plan de développement communautaire de sa jeunesse en

améliorant sa résilience aux changements climatiques ; (iv) de veiller aux sauvegardes sociales in situ pour minimiser la réinstallation, limiter les conflits et réduire les coûts du recasement. En somme, il vise la sécurisation de la mobilité des personnes et des biens dans la ville, en y créant des conditions favorisant l'amélioration du cadre de vie dans les zones traversées.

Les résultats escomptés par la mise en œuvre du projet, sont entre autres :

- la réduction des temps de déplacement dû aux bourbiers et aux crevasses, par l'amélioration de la sécurité et de la qualité du tracé ;
- l'amélioration des conditions générales de vie du fait de l'existence d'une chaussée confortable et praticable en toute saison ;
- l'amélioration des conditions générales de santé des populations du fait de la disparition des poussières, des crevasses et des bourbiers accidentogènes;
- l'amélioration de la fréquentation touristique des quartiers traversés, augmentant au passage le volume des échanges commerciaux entre les régions du centre et du nord Cameroun avec la ville de Batouri et les pays avoisinants comme la République Centrafricaine ;
- la réduction généralisée du coût des transports urbains.
- Les travaux envisagés ont ainsi pour objectifs d'apporter des solutions pertinentes et viables sur le long terme pour :
  - Permettre la suppression des zones accidentogènes par des solutions adaptées ;
  - Sécuriser la circulation des piétons et leur permettre d'accéder sans risques à leurs maisons ou aux services sociaux de base ;
  - Faciliter le bon fonctionnement des transports urbains ;
  - Prévoir une juste compensation des personnes et des biens touchés par les travaux envisagés ;
  - Mieux desservir les quartiers excentrés situés à proximité, aider à leur structuration, améliorer la qualité de leur assainissement et de leur environnement.

## 1.2. ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET

Le Projet sera réalisé dans la Commune de Batouri. La voie suit le tracé existant passant par les quartiers MEPO, MOKOLO YOKO, MOKOLO HAOUSSA, NGBWAKO ET DEMBODIO.

En relation avec les études techniques, le tronçon a été subdivisé en 2 sections (voir figure 1) : Le tableau 1 présente les quartiers et les sections de rues qui seront traversés dans cette Commune ainsi que le type d'ouvrage envisagé.

Tableau [1] **TABEAU 1 : PRESENTATION DES TRACES DES OUVRAGES**

RUE	DENOMINATION DES SECTIONS DE RUES	TYPE D'OUVRAGE	QUARTIERS
Rue 65	Carrefour Mairie - Carrefour MEPO	Ouvrage de mobilité	Mépo
Rue 7	Carrefour MEPO – Carrefour CANTON GBWAKO	Ouvrage de mobilité	Mépo
			Mokolo Yoko
			Mokolo haoussa
			DEMBODIO

Les tronçons du Projet dans la Commune de Batouri sont présentés sur la figure 1.

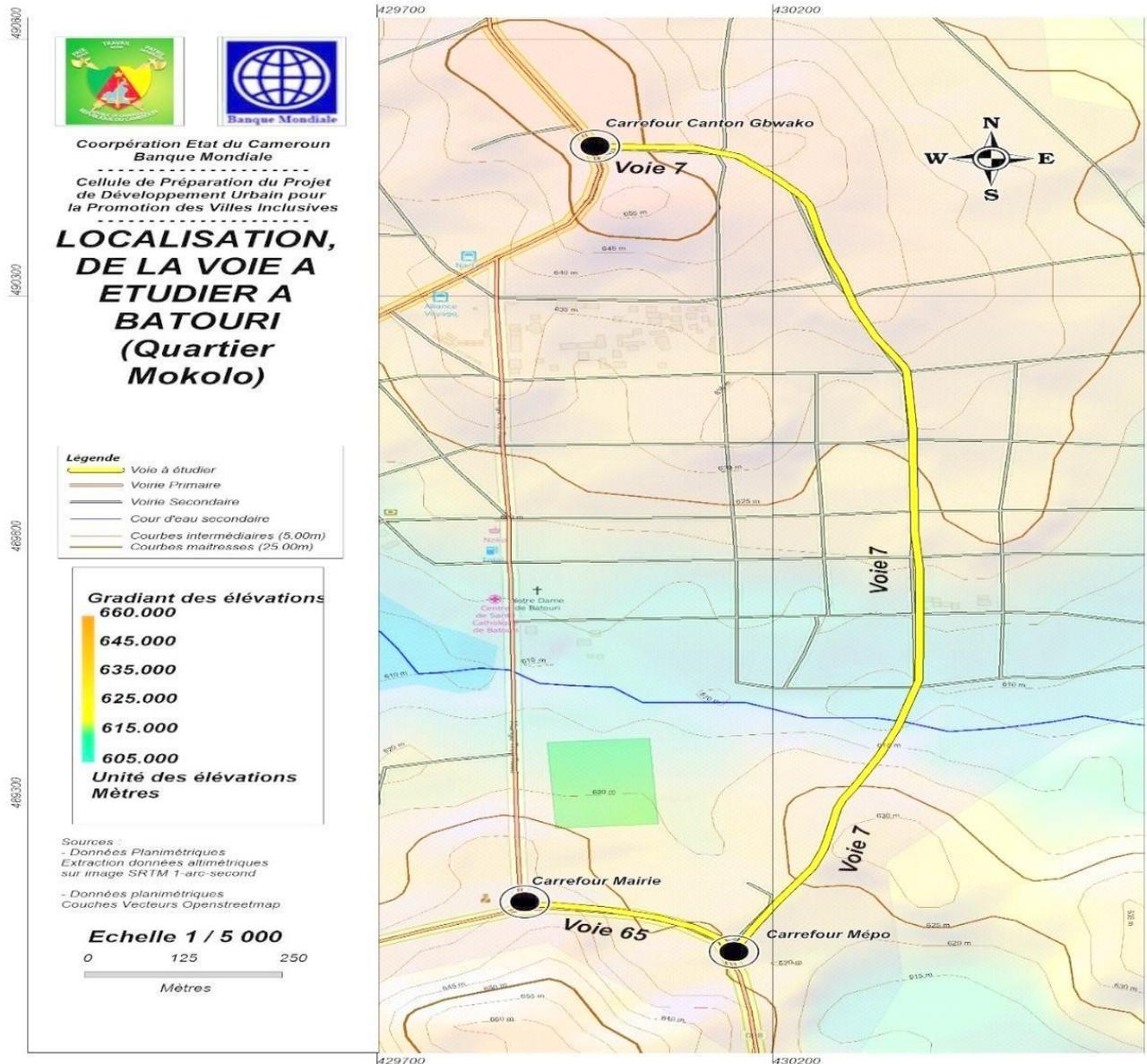


FIGURE 1: LOCALISATION DE LA VOIRIE EN PROJET DANS LA COMMUNE DE BATOURI

La figure 1 montre que la voirie projetée à Batouri forme une boucle partant du carrefour Mairie au carrefour canton Gbwako. Le gradient d'élévation de la zone du projet varie peu, de 605 à 660 mètres.

### 1.3. SITUATION ADMINISTRATIVE DU PROJET

Le Projet de construction des ouvrages de mobilité, objet de ce Plan d'Actions et de Réinstallation, sera réalisé dans le Département de la Kadey, Région de l'Est-Cameroun. D'une superficie d'environ 15 884 km<sup>2</sup>, ce Département est situé entre 3°00' et 4°30' de latitude nord et entre 9°20" et 10°20" de longitude est, avec pour principale ville Batouri. Il est subdivisé en sept collectivités territoriales décentralisées à savoir : les Communes de Batouri, Ndelele, Kette, Mbang, Kentzou, Nguelbok et Ouli.

### 1.4. PRESENTATION DU PROJET

#### 1.4.1. Description des tronçons à aménager

Le Projet en étude est celui de l'aménagement de 2 100 m de voies structurantes dans la ville de Batouri ; plus précisément, entre le lieudit Carrefour Mairie et celui dit Carrefour Gbwako. Ces voies sont divisées en deux tronçons et sont réparties comme présentées au tableau 2.

Tableau [2] **TABLEAU 2: TRONÇONS CONCERNES PAR LE PROJET DANS LA COMMUNE DE BATOURI**

Rue	Dénomination des sections de rues	Longueur approximatif (m)
Rue 65	Carrefour Mairie – Carrefour Mépo	680
Rue 7	Carrefour Mépo – Carrefour Gbwako	1 420

Pour limiter les expropriations, le projet prévoit une chaussée en 1x2 voies sur une plateforme de 16 m et 12,46 m par endroit. Le revêtement prévu est en enduit superficiel tricouche (ou éventuellement enrobé). Le profil type est : trottoir, voies de chaussée, bande de stationnement par endroit, caniveau, banquette, etc., y compris ouvrages de drainage et carrefours.

#### 1.4.2. Etat des lieux des tronçons

##### ➤ Tronçon fin goudron Carrefour Mairie – Carrefour Mépo ou rue 65

Longue d'environ 680 m, la quasi-totalité du linéaire est constituée d'une bande circulaire en terre. Ce tronçon est difficilement praticable surtout en saison pluvieuse aggravé par la présence des ravines et les eaux stagnantes sur la chaussée. On note aussi la présence d'une végétation herbacée envahissante sur la voie.

#### Enjeux

Les principaux enjeux environnementaux et sociaux relatifs à l'aménagement de ce tronçon concernent principalement :

- la présence des habitations à exproprier dans l'emprise de l'itinéraire ;
- la présence des cultures ;
- la protection des talus face aux phénomènes d'érosion ;
- la présence des poteaux électriques ;
- les regards du réseau d'adduction d'eau de la CAMWATER.



**Photo 1 :** Habitations dans l'emprise



**Photo 2 :** Regard du réseau d'adduction d'eau CAMWATER



**Photo 3 :** Cultures à exproprier



**Photo 4 :** Poteaux électriques à déplacer

Source : GEOCONSULTOR 2019

Ces images illustrent quelques cultures et autres biens qui se trouvent sur l'emprise des travaux

➤ **Tronçon Carrefour Mépo-Carrefour Gbwako ou rue 7**

Long d'environ 1,420 km, la totalité de ce tronçon est constituée d'une bande circulaire en terre. En outre, le linéaire traverse une zone marécageuse.

**Enjeux**

L'environnement du Projet est principalement caractérisé par :

- la présence des habitations et des commerces sur l'itinéraire de l'emprise ;
- la présence des lieux de culte (mosquée) à exproprier ;
- la présence des sépultures à déplacer ;
- la présence des forages et des puits d'eau à démolir ;
- la présence des arbres, des haies de fleur et des poteaux électriques dans l'emprise.



Photo 5 : Forage et puits d'eau situés dans l'emprise



Photo 6: Petit commerce sur l'emprise : Boutique restaurant, salon de coiffure, cordonnier



Photo 7: Sépultures et clôtures à proximité ou à l'intérieur de l'emprise

Source : GEOCONSULTOR 2019

En images nous avons quelques mises en valeur des populations qui vont être impactées par les travaux.

### 1.5. LIMITES DES EMPRISES CONCERNEES PAR LES EXPROPRIATIONS

Seuls les biens des personnes vivant dans l'emprise du Projet seront affectés. En vue de limiter les préjudices pouvant être causés aux populations propriétaires des biens autour du Projet, la bande d'expropriation a été restreinte aux largeurs minimales des voies consacrées à leur futur statut de voie primaire. Cette bande varie de 12,46 m à 16 m selon les sections, avec une forte recommandation d'exécuter les travaux dans les zones habitées en évitant les démolitions supplémentaires lors de l'ouverture des déviations temporaires.

Il convient de préciser que conformément à l'ordonnance N°74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial pour les voies urbaines principales, « Font partie du domaine public artificiel » : les routes nationales et provinciales avec une emprise de quarante (40) mètres de part et

d'autre de l'axe de la chaussée. Cette emprise est réduite à dix (10) mètres à partir du bord extérieur du trottoir dans les agglomérations et à cinq (5) mètres en ville ;

Ce qui suggère que cette emprise (20 m au total) appartient au domaine public et que toutes les installations s'y trouvant le sont de manière illégale. C'est en application à la politique opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale relative aux déplacements involontaires que ces biens ont été considérés et évalués. L'arrêté N° 001546/MINDCAF/SG/D1/D14/D141/BKE du 03 décembre 2018 déclarant à nouveau d'utilité publique les travaux d'aménagement de certaines rues dans la ville de Batouri, Département de la Kadey, Région de l'Est spécifie que la CCE déterminera l'emprise suivant l'ampleur des travaux par section.

Les autres emprises pouvant être sujettes aux expropriations concernent également les affleurements rocheux exploitables en carrière, les zones d'emprunt latéritiques, les sites potentiels d'installation de chantier. L'évaluation des biens y présents est faite en phase d'exploitation desdits sites et leur indemnisation prévue pour être supportée par l'Entreprise exploitante.

## 2. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

La mise en place de voiries structurantes envisagées dans la Commune de Batouri dans le cadre du PDVIR va générer des impacts sur les personnes et les biens. Les activités génératrices desdits impacts sont ci-après présentées :

### 2.1. ACTIVITÉS QUI ENGENDRENT LE DÉPLACEMENT DES PERSONNES ET DES INFRASTRUCTURES

#### 2.1.1. Libération des emprises

L'étape fondamentale du Projet qui permet l'acquisition des terres dans le cadre de la réalisation des voiries structurantes dans la ville de Batouri est la libération de l'emprise.

L'opération de libération des emprises se fera après finalisation du processus de compensation par décret et sera réalisée par la Commune de Batouri avec l'assistance de l'Entrepreneur en vue de la mise en place des installations du chantier.

Sur le principe, la largeur de la chaussée actuelle va varier entre 12,46 m et 16 m en fonction du niveau d'encombrement de la voie existante. Le déplacement des réseaux (CAMWATER, ENEO éventuellement) n'est envisagé que si ceux-ci sont retrouvés pendant les dégagements d'emprise. La démarche en vue de la libération s'est faite en tenant compte de la DUP en tant qu'instrument de cadrage réglementaire, de l'Etude technique qui a précisé le profil en travers type sur chaque section ainsi que les travaux de la Commission départementale de Constat et d'Evaluation des biens (CCE) qui a ainsi fixé les emprises à dégager. Il s'agira surtout de nettoyer les abords directs de la voie existante pour traiter les accotements et introduire l'assainissement.

#### 2.1.2. Mise en place des installations du chantier

Elle est de la responsabilité de l'entrepreneur qui avec la mission de contrôle choisissent les sites d'installation du chantier.

En vue de l'installation des bases vie et chantiers, il s'avèrera nécessaire d'obtenir la mise à disposition de terrains plus ou moins vastes en fonction de la taille des installations envisagées. Elle concerne les bases de chantier pour le matériel tel que les engins lourds et véhicules, le stockage des matériaux et autres agrégats, les citernes à carburants, les centrales à béton armé et d'enrobage, etc. En général, ces installations ne sont pas situées dans l'emprise mais nécessitent des emplacements appropriés compte tenu de leurs sensibilités spécifiques. D'autre part, pour un linéaire de 2,1 km, le Projet va à coup sûr imposer l'ouverture d'une base vie fixe dans la ville. Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier à produire par l'Entreprise conformément aux prescriptions de la Notice des Clauses Environnementales et Sociales (NCES) en la matière, précise les conditions de choix de ces sites et sera soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage. Etant donné que les bases vie et chantiers sont temporaires, la mise à disposition du site pour leurs installations se fait de gré à gré entre les entreprises chargées et les propriétaires riverains concernés en collaboration avec le chef du Quartier.

#### 2.1.3. Travaux d'aménagement des voies

Les travaux d'aménagement des voies consisteront aux opérations suivantes :

▶ **Arpentage**

Les travaux d'arpentage constituent l'essentiel des relevés sur le terrain. Ils consistent, d'une part, à planter les piquets et les repères. D'autre part à guider l'entrepreneur dans son piquetage complémentaire.

▶ **Installation de chantier**

Ces travaux prennent en compte l'installation et le repli du chantier, l'implantation et la réalisation des travaux de déplacement des réseaux.

▶ **Travaux préparatoires**

Ils comprennent les travaux de démolition des habitations touchées et des ouvrages existants sur certains tronçons.

Les quantités obtenues représentent les volumes des travaux à effectuer au regard des zones identifiées sur le terrain.

▶ **Terrassements**

Les travaux de terrassement concernent le décapage, la mise en œuvre des remblais et déblais ainsi que la préparation de la plateforme dans les zones identifiées sur le terrain et le traitement selon les cubatures de terrassement à chaque zone, issues de civil 3D.

▶ **Chaussée**

Les travaux de chaussée concernent essentiellement la mise en place des couches de chaussée et des bordures ainsi que leur mise en œuvre.

▶ **Revêtement**

Ces travaux concernent essentiellement les imprégnations de plateforme et du revêtement (chaussée et trottoir).

▶ **Signalisation**

Les quantités indiquées dans ce poste résultent du dénombrement exhaustif des différents panneaux proposés pour la signalisation verticale et horizontale.

▶ **Aménagements connexes**

Les quantités indiquées dans ce poste sont des forfaits et correspondent aux travaux de réalisation des aires de collectes d'ordures ménagères, des clôtures, des espaces marchands et des amorces. De manière générale, l'aménagement de la voirie comprendra les étapes suivantes :

1. le dégagement et le nettoyage des emprises (débroussaillage et curage de certains caniveaux) : ces activités entraîneront la destruction des biens situés dans les emprises;
2. les terrassements : l'apport et l'épandage des matériaux lorsqu'ils ne sont pas arrosés, peuvent générer des quantités importantes de poussières à l'origine des infections respiratoires pour les riverains qui y seront exposés ;
3. la réhabilitation du corps de chaussée : par apport, épandage et compactage des matériaux suivant les prescriptions techniques (grave latéritique, grave concassé et béton bitumineux).
4. l'exploitation des sites d'emprunts latéritiques et des carrières de roches entraînera la destruction des biens mis en valeur sur ces sites et l'envol des poussières au niveau des carrières.

#### **2.1.4. Construction des ouvrages d'assainissement**

En vue d'améliorer l'assainissement de la voirie, il est envisagé la construction d'ouvrages supplémentaires et le remplacement des ouvrages insuffisamment dimensionnés ou défectueux, par des ouvrages en béton armé de plus longue durée de vie. Il est également prévu la construction des ouvrages hydrauliques. Ces investissements s'accompagnent le plus souvent des inondations des habitations et des champs situés au voisinage des voies. Pour limiter ces effets, des exutoires temporaires seront aménagés pendant les travaux et pourraient nécessiter des espaces.

La réalisation des aires de collectes d'ordures ménagères, des clôtures, des espaces marchands et des amorces sera également d'actualité.

#### **2.1.5. Exploitation des zones d'emprunts et carrières**

Les chambres d'emprunts de latérite et les carrières de roche massive, seront exploitées pour avoir des matériaux de qualité. La latérite pour les remblais et les couches de chaussées, le gravier pour la fabrication des couches de base, du béton ou des enrobés. L'exploitation des sites d'emprunts latéritiques et des carrières de roches entrainera la destruction des biens mis en valeur sur ces sites et l'envol des poussières au niveau des carrières. A cet effet, pour l'ouverture des sites d'emprunt, l'exploitation des sites existants sera privilégiée, ainsi que les sites dont la destruction du couvert végétal n'affectera pas les mises en valeur (champs, cultures, etc.). Ces carrières ont été identifiées dans l'EIES et feront l'objet d'EIES spécifiques selon la réglementation nationale en la matière.

Le sable utilisé dans le cadre du Projet proviendra de la rivière Kadey située à environ 6 km de la zone du Projet. On y trouve deux types de sables composés de deux textures différentes en fonction de la position de prélèvement : soit de couleur jaune s'il est prélevé en amont du cours d'eau, soit de couleur grise s'il est prélevé en aval.

## **2.2. IMPACTS SOCIAUX MAJEURS IDENTIFIÉS**

Les activités à mettre en œuvre dans le cadre du Projet et les éléments valorisés de son environnement socioculturel immédiat permettent d'identifier un certain nombre d'impacts sociaux négatifs parmi lesquels on peut citer :

- les expropriations de biens (champs, bâtiments, tombes et autres infrastructures) présents dans l'emprise et la prolifération des conflits pouvant en résulter ;
- la perte potentielle des revenus des PAP ;
- la perte potentielle des biens collectifs ;
- une forte perturbation du trafic et des activités économiques pendant les travaux ;
- l'abattage des arbres ornementaux et d'ombrage plantés le long des voies et à l'intérieur des emprises fixées par les commissions de constat et d'évaluation des biens ;
- la perturbation des services offerts par les réseaux d'eau et d'électricité au moment de leur déplacement ;
- la perturbation des activités commerciales sur les axes concernés par les travaux
- la privation de la disponibilité de l'eau à partir des cours d'eau traversés, du fait de l'augmentation de la turbidité de l'eau ;

- la perturbation des déplacements des populations due à la mise en place des déviations provisoires ;
- l'inondation des maisons et des champs situés au voisinage de la voie lors de la construction des ouvrages d'assainissement ;  
Les accidents de circulation liés à l'ouverture des sites d'emprunt et des carrières et à la présence des engins mobiles pour les travaux ;
- Les risques d'exposition aux maladies (IST-VIH-SIDA) et aux désordres sociaux dont les VBG/VCE/EAS/HS, dus à l'afflux important d'ouvriers migrants.

### **2.2.1. Déplacement et/ou risque de destruction des tombes**

En cas de destruction ou de déplacement d'une tombe, les dispositions de la PO 4.11 sur le Patrimoine culturel physique évoquée dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet, de même que le protocole d'exhumation des tombes, encadré par le Décret 74-199 du 14 mars 1974 seront appliquées en plus des autres dispositions légales en vigueur au Cameroun.

En effet, en dehors de la compensation de la perte matérielle de la tombe, des frais liés à l'organisation des rites funéraires engendrés par l'exhumation et la réinhumation des restes seront pris en charge par le projet. Les frais des opérations et des procédures administratives et logistiques seront également pris en charge par les promoteurs du projet.

### **2.2.2. Perte des moyens d'existence**

La perte des moyens d'existence pourrait être causée par les perturbations et le ralentissement de certaines activités économiques (boutiques, call-box, cordonnerie, hangars de commerce, etc.) pendant la durée des travaux ou même pour toujours.

Cela pourrait se matérialiser par la perte de la clientèle habituelle par délocalisation du site initial.

Cet impact sera ici de faible ampleur étant donné que les personnes affectées ne seront affectées que temporairement, le temps des travaux (environ 8 mois). Par ailleurs, elles bénéficieront de l'assistance à la réinstallation involontaire conformément aux prescriptions de la PO 4.12.

### **2.2.3. Les impacts négatifs sur la cohésion sociale (VBG)**

Les violences basées sur le genre (VBG) traduites par l'absence d'équité et de transparence, ainsi que la discrimination exercée sur les femmes dans le processus de réinstallation pourraient entacher la cohésion sociale et compromettre l'atteinte de certains résultats escomptés par le Projet, notamment l'objectif d'inclusion sociale assigné à l'appui aux jeunes entrepreneures femmes.

Le diagnostic des questions de VBG/VCE/EAS/HS a été réalisé dans la ville de Batouri, en collaboration avec le DDMINPROFF et le DDMINAS du 15 au le 21 juillet 2019. Celui-ci a révélé un taux élevé de VBG susceptibles d'entraver la gestion et la mise en œuvre du Projet en ce qui concerne l'encadrement, la fourniture de dons, l'assistance technique, la formation et la mise à disposition des autres appuis multiformes aux initiatives favorisant l'inclusion socioéconomique des jeunes femmes. L'on a notamment enregistré :

- les mariages précoces et forcés ;

- l'interdiction de sortie (enclostration);
- l'interdiction d'association avec les tiers ;
- les pratiques traditionnelles néfastes ;
- les dénis de ressources, de services et d'opportunités ;
- les violences physiques, psychologiques et les agressions sexuelles ;
- le viol ;
- la prostitution dans les zones minières qui entourent la zone du projet et qui pourrait prendre de l'ampleur avec le démarrage du projet.

Dans le cadre restreint du présent PAR, un cas de tentative de détournement des droits d'une veuve par son beau-frère (Homme), expertisé par la CCE a été géré par le Comité ad hoc chargé de l'organisation des réunions de restitution du PAR. Le nom de cet homme, déjà porté dans le rapport CCE et transmis au MINDCAF central a été remplacé par le nom de la légitime propriétaire, après gestion solennelle de sa plainte.

### **2.3. INFRASTRUCTURES PUBLIQUES ET SERVICES SOCIAUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS**

Deux types d'infrastructures publiques sont susceptibles d'être affectés dans le cadre du Projet à Batouri : les infrastructures socioreligieuses et les infrastructures d'approvisionnement en eau potable.

#### **2.3.1. Infrastructures socioreligieuses**

Deux (02) mosquées seront impactées dans la zone d'influence directe du Projet : Les mosquées de Mokolo-Yoko et Garizockte dont les vérandas seront touchées. Par ailleurs la proximité de ces établissements recevant du public avec la route pose le problème de sécurisation du flux piéton généré par le déplacement des fidèles vers ces lieux de cultes.

#### **2.3.2. Les réseaux divers**

##### **➤ Réseaux Existants**

Sur les différents itinéraires nous avons recensé plusieurs types de réseaux appartenant à divers concessionnaires. Ces réseaux seront déplacés ou préservés en fonction des exigences des ouvrages. Ainsi, les réseaux suivants ont été détectés :

- Le réseau d'électricité basse tension de ENEO ;
- Les regards du réseau de transport d'eau potable de CAMWATER,
- Les branchements individuels au réseau de distribution d'eau potable de CAMWATER.

Le déplacement des réseaux constitue un poste entier dans le Contrat des entreprises des travaux. Lorsque des travaux devront avoir lieu, en tout ou en partie, au voisinage des réseaux existants, le Cocontractant de l'Administration en avertira les sociétés concessionnaires et services intéressés afin d'examiner avec eux en temps utile les conditions de déplacement ou de protection des ouvrages.

Le Maître d'Ouvrage fournira tous les renseignements en sa possession mais ne sera tenu pour responsable des erreurs, omissions, modifications, concernant la présence et l'implantation des

réseaux existants. Les études d'exécution et les frais de déplacement des réseaux sont à la charge du Cocontractant de l'Administration.

Le tracé des réseaux et ouvrages existants sera reconnu par le Cocontractant de l'Administration avant le démarrage des travaux. Pendant la durée de ceux-ci, Le Cocontractant de l'Administration prendra toutes les dispositions pour assurer la protection de ces ouvrages et assurer le raccordement des riverains.

L'évaluation du déplacement des différents réseaux tiendra compte de ses éléments constitutifs et de son ampleur, tant pour la dépose d'anciennes que pour la pose de nouvelles installations. Elle se fera en collaboration avec les différents concessionnaires ou propriétaires des réseaux visés et des prix précis seront attribués aux différentes tâches dans le cadre du Contrat des entreprises, notamment dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières du DAO (CCTP). Ainsi :

- Le prix **803.00 Installation réseau CAMTEL**

Rémunère le déplacement des réseaux téléphoniques dans l'emprise des voies réalisées dans le cadre des travaux de voirie, ou la protection des réseaux qui ne pourraient pas être déplacés, conformément au CCTP.

Ils comprennent :

- l'établissement des projets d'exécution à soumettre à l'approbation des sociétés concessionnaires avant réalisation des travaux ;
- la réalisation des travaux de déplacement ou de protection des réseaux, y compris raccordements aux réseaux en service ;
- la dépose éventuelle des réseaux existants et la mise en dépôt en un lieu désigné par le Maître d'œuvre ;
- la démolition des massifs d'ancrage, regards ou autres ouvrages, le chargement et l'évacuation des produits de démolition, la remise en état des lieux après démolition ;
- la création éventuelle des massifs d'ancrage, regards ou autres ouvrages nécessaires suivant le projet d'exécution visé par le concessionnaire ;
- la fourniture et pose éventuelle de supports pour ligne déplacée ou éclairage public ;
- la fourniture et pose éventuelle du réseau concerné ;
- la rémunération éventuelle d'un représentant de chaque société concessionnaire intéressée pendant la durée des travaux ;
- les tranchées de reconnaissance, réalisées à la main, pour découverte des réseaux existants ;
- d'une manière générale, tous les outils ou accessoires nécessaires pour une parfaite exécution des travaux, même s'ils ne sont pas explicitement décrits au présent bordereau ;
- et toutes sujétions.

Ces prix s'appliquent y compris terrassements, fourniture et pose de pièces spéciales telles que tés, coudes, vannes, poteaux, chaussettes, supports, fourreaux, etc., essais, mise en service, toutes sujétions comprises.

- Le prix **802.00 Installation réseau CDE**

Rémunère le déplacement des réseaux d'adduction d'eau dans l'emprise des voies réalisées dans le cadre des travaux de voirie, ou la protection des réseaux qui ne pourraient pas être déplacés, conformément au CCTP.

Ils comprennent :

- l'établissement des projets d'exécution à soumettre à l'approbation des sociétés concessionnaires avant réalisation des travaux,
- la réalisation des travaux de déplacement ou de protection des réseaux, y compris raccordements aux réseaux en service,
- la dépose éventuelle des réseaux existants et la mise en dépôt en un lieu désigné par le Maître d'œuvre,
- la démolition des massifs d'ancrage, regards ou autres ouvrages, le chargement et l'évacuation des produits de démolition, la remise en état des lieux après démolition,
- la création éventuelle des massifs d'ancrage, regards ou autres ouvrages nécessaires suivant le projet d'exécution visé par le concessionnaire,
- la fourniture et pose éventuelle de supports pour ligne déplacée ou éclairage public,
- la fourniture et pose éventuelle du réseau concerné,
- la rémunération éventuelle d'un représentant de chaque société concessionnaire intéressée pendant la durée des travaux,
- les tranchées de reconnaissance, réalisées à la main, pour découverte des réseaux existants,
- d'une manière générale, tous les outils ou accessoires nécessaires pour une parfaite exécution des travaux, même s'ils ne sont pas explicitement décrits au présent bordereau,
- et toutes sujétions.

Ces prix s'appliquent y compris terrassements, fourniture et pose de pièces spéciales telles que téés, coudes, vannes, poteaux, chaussettes, supports, fourreaux, etc., essais, mise en service, toutes sujétions comprises.

- Les prix **801.00 Réseau ENEO**

Rémunèrent le déplacement des réseaux d'électricité dans l'emprise des voies réalisées dans le cadre des travaux de voirie, ou la protection des réseaux qui ne pourraient pas être déplacés, conformément au CCTP.

Ils comprennent :

- l'établissement des projets d'exécution à soumettre à l'approbation des sociétés concessionnaires avant réalisation des travaux,
- la réalisation des travaux de déplacement ou de protection des réseaux, y compris raccordements aux réseaux en service,
- la dépose éventuelle des réseaux existants et la mise en dépôt en un lieu désigné par le Maître d'œuvre,
- la démolition des massifs d'ancrage, regards ou autres ouvrages, le chargement et l'évacuation des produits de démolition, la remise en état des lieux après démolition,
- la création éventuelle des massifs d'ancrage, regards ou autres ouvrages nécessaires suivant le projet d'exécution visé par le concessionnaire,
- la fourniture et pose éventuelle de supports pour ligne déplacée ou éclairage public,
- la fourniture et pose éventuelle du réseau concerné,
- la rémunération éventuelle d'un représentant de chaque société concessionnaire intéressée pendant la durée des travaux,
- les tranchées de reconnaissance, réalisées à la main, pour découverte des réseaux existants,

- d'une manière générale, tous les outils ou accessoires nécessaires pour une parfaite exécution des travaux, même s'ils ne sont pas explicitement décrits au présent bordereau,
- et toutes sujétions.

Ces prix s'appliquent y compris terrassements, fourniture et pose de pièces spéciales telles que tés, coudes, vannes, poteaux, chaussettes, supports, fourreaux, etc., essais, mise en service, toutes sujétions comprises.

➤ **Les réseaux d'électricité basse tension**

Tous les tronçons de voirie sont parcourus par les réseaux d'électricité basse tension. Dans l'ensemble, sur les rues 65 et 7, plus de 60% des poteaux électriques se retrouve soit dans l'emprise, soit sur sa proximité. Ainsi, la plupart de ces poteaux seront déplacés.



**Photo 8 :** Poteaux électriques du réseau basse tension d'ENEO placés dans l'emprise.

Source : GEOCONSULTOR 2019

L'emprise des travaux est jonché par endroits d'installations de distribution d'énergie électrique appartenant à la société ENEO ; ces installations vont être déplacées, par conséquent il était important de les recenser.

➤ **Les réseaux et autres infrastructures d'approvisionnement en eau potable**

Les regards du réseau de transport d'eau potable gérés par la CAMWATER ont été identifiés à différents niveaux sur l'itinéraire de l'emprise. Cependant, aucune conduite n'a été identifiée.



***Photo 9 : Regards du réseau de transport d'eau potable de la CAMWATER***

Source : GEOCONSULTOR 2019

Nous avons ici des ouvrages de distribution de l'eau potable appartenant à la société CAMWATER. Ces installations vont également être déplacés pendant les travaux.

➤ **Les réseaux de distribution d'eau potable**

Les réseaux de distribution d'eau potable sont ceux qui raccordent directement les abonnés au réseau de transport d'eau. Ceux-ci sont sous la responsabilité du concessionnaire CAMWATER. Bien qu'étant presque tous en PVC, les sections des conduites sont de différents diamètres, car elles varient suivant les besoins et le nombre de consommateurs. Ces diamètres sont compris entre 20 mm et 100 mm.

La ville de Batouri dispose d'un réseau d'adduction d'eau (CAMWATER) qui approvisionne une partie des quartiers de l'espace urbain. Les autres sources d'approvisionnement en eaux sont les puits et les forages. Dans le cadre du Projet, sept (07) puits et deux (02) forages seront affectés à Mokolo-Yoko, Garizockte et Sabongari.

En raison des difficultés d'approvisionnement en eau rencontrées par les populations riveraines, le déplacement du réseau d'adduction en eau potable est pris en compte dans le volet technique et avec la participation de la communauté et autorités locales.

#### **2.4. ALTERNATIVES CONSIDÉRÉES DANS LE BUT DE MINIMISER LA RÉINSTALLATION**

Sur l'ensemble du linéaire des voies, le parti a été pris de ne procéder à des expropriations que dans les cas d'absolue nécessité : redressement de tracé, déviations de zones de forte pente, évitement des arbres importants, etc.

Le linéaire des structurantes a été réalisé en exploitant au maximum la voie existante.

De même, en ce qui concerne l'ouverture des sites d'emprunt, l'exploitation des sites existants, notamment les carrières actuellement en activité dans le cadre des travaux de bitumage de la route Bertoua – Batouri sera privilégiée.

### 3. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

Le présent PAR s'intéresse à la libération des emprises des tronçons de voies ci-haut indiqués dans la ville de Batouri, pouvant entraîner auprès des populations riveraines et notamment les plus vulnérables :

- la perte involontaire des terres ;
- la destruction de certains biens ;
- la perte des sources de revenus ou des moyens d'existence.

C'est pour limiter ces effets négatifs et permettre que les conditions de vie des populations soient améliorées ou tout au moins maintenues après la mise en œuvre du projet, que la Banque Mondiale et le Gouvernement ont convenu de l'élaboration du présent PAR pendant la conception du PDVIR.

La démarche prescrite en matière d'expropriation et de réinstallation des personnes affectées vise donc à minimiser dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition des terres, en étudiant toutes les alternatives possibles et viables dans la conception du projet. Cependant dans les cas où l'acquisition de terres ne peut être évitée, les personnes à déplacées doivent : (i) participer à la planification et la mise en œuvre des programmes de réinstallation ; (ii) être compensées et assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux. C'est pourquoi, les principaux objectifs du présent Plan d'Actions de Réinstallation sont de :

- décrire le nombre de constructions, de familles, d'activités économiques, ou d'autres biens à exproprier ;
- décrire les impacts potentiels du projet dus aux déplacements, les types d'indemnisation consentis avec les personnes affectées et les coûts y afférents ;
- de préciser les critères d'éligibilité des personnes affectées par le projet (PAP) et les mécanismes de règlement des différends et plaintes ;
- de proposer un calendrier d'exécution et de suivi évaluation précisant les responsabilités organisationnelles, le niveau de participation communautaire, les aménagements envisageables sur les sites de réinstallation, etc.

#### 3.1. ETUDE SOCIOECONOMIQUE

##### 3.1.1. *But de l'étude*

Cette étude vise à :

- Recenser les occupants actuels de la zone affectée pour établir une base pour la conception du PAR et pour éviter que d'autres personnes non concernées ne revendiquent ultérieurement la compensation due au déplacement involontaire ;
- Définir les caractéristiques générales des ménages à déplacer, y compris une description des systèmes de production, du travail et de l'organisation des ménages, l'information de base sur les besoins d'existence comprenant les niveaux de production et les revenus

issus des activités économiques formelles et informelles, ainsi que le niveau de vie en général y compris la situation sanitaire de la population affectée ;

- Faire l'inventaire des biens des ménages déplacés, évaluer l'importance de la perte prévue, totale ou partielle de l'individu ou du groupe et l'ampleur du déplacement, physique ou économique ;
- Collecter l'information sur les groupes ou les personnes vulnérables pour qui des dispositions spéciales peuvent être prises ;
- Identifier les questions relatives aux différents statuts fonciers dans la zone du projet.

### **3.1.2. Méthodologie utilisée**

La préparation du présent PAR a reposé sur la réalisation des activités suivantes :

- collecte et traitement des données secondaires ;
- réalisation d'une enquête auprès des ménages affectés ;
- inventaire des biens collectifs et/ou individuels touchés ;
- recensement des populations affectées ; et
- consultations publiques auprès des PAP, y compris des autorités ;
- l'exploitation des rapports et procès-verbaux de la commission de constat et d'évaluation des biens.

Il est à noter que plusieurs questionnaires ont également été utilisés à cet effet. Il s'agit d'une :

- Fiche d'enquête socioéconomique ; et d'une
- Fiche d'enquête foncière.

L'ensemble de ces questionnaires est présenté à l'annexe A du présent rapport.

#### **3.1.2.1. Collecte des données secondaires**

La collecte de données secondaires a été la première étape ; elle a consisté à recueillir les informations existantes relatives au milieu humain dans le rapport de l'EIES réalisé en mai 2018, et les rapports de la Commission départementale de constat et d'évaluation des biens, élaborés en mai 2019.

Les catégories potentielles des PAP et le profil socioéconomique qui sont présentés dans le tableau ... de manière partielle sont issus de l'analyse desdits rapports.

#### **3.1.2.2. Consultations individuelles**

Des entretiens semi-directifs ont été réalisés en mai 2018, en janvier 2019 et en juillet 2019 avec les responsables administratifs et traditionnels de la ville de Batouri, notamment le Préfet, le Sous-préfet, le DD MINEPDED, le DDMINH DU, le DDMINPROFF, le DDMINADER, le DDMINAS, le DDMINJEC, le DDMINEPAT, le Maire, les Chefs traditionnels des quartiers MEPO, MOKOLO YOKO, MOKOLO HAOUSSA, NGBWAKO ET DEMBODIO. Certaines OSC ont également été consultés.

#### **3.1.2.3. Consultations publiques**

Trois consultations publiques ont été organisées à Batouri (photo 10). Elles ont regroupé 229 participants dont 54 femmes, 156 hommes et 19 jeunes. Les objectifs des travaux ont été

expliqués aux différents responsables et notamment la nouvelle perspective de développement inclusif des infrastructures qui tend à faire participer à leur propre développement, toutes les parties prenantes d'une localité, y compris les personnes affectées.



**Photo 10 : Consultations publiques à la Mairie de Batouri**

**Source : PDVIR, 2019**

Ces images ont été prise au cours des consultations publiques relatives à l'élaboration du PAR de la ville de Batouri. C'était non seulement l'occasion de présenter le projet aux participants, mais également d'avoir leurs premiers avis, doléances et recommandations.

### 3.2. ELIGIBILITE

L'éligibilité des personnes à la compensation s'est basée sur les critères définis dans le CPR. Ces critères ont été élaborés conformément aux dispositions de la réglementation camerounaise et à la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale. La date butoir a été fixée au **09 avril 2019** qui correspond à la date de lancement des enquêtes officielles d'expropriation.

### 3.3. ESTIMATION DES PERTES ET DE LEUR COMPENSATION

La méthodologie d'évaluation des pertes présentée dans le tableau 3 a permis de déterminer leur coût de remplacement.

**Tableau 3 : Modalité d'estimation des coûts des biens et moyens d'existence affectés**

BIENS AFFECTES	METHODES D'ESTIMATION DES COUTS	
La nue-propriété	Le paiement du prix du lot de terrain et du coût de son enregistrement et de son immatriculation	
	L'évaluation des coûts de terrain a été faite sur la base de la mercuriale de 2014, soit le décret N°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat	
Les cultures et arbres	Cultures et arbres pérennes	Le coût de compensation est celui de la culture selon le barème réglementaire de 2003, soit le Décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires pour cause d'utilité publique des cultures et arbres cultivés, ajusté d'un taux d'inflation de 2,2% globalement pour la période 2003 à 2019 conformément à la note

		<p>méthodologique préalable au travail de la CCE (cf annexes J et K). Paiement de l'équivalent du revenu perdu entendu ici comme manque à gagner à cause de la perturbation de la production (revenu perdu pendant la période du déménagement et de la réinstallation + revenu perdu pendant la période d'attente de la nouvelle première production calculé sur la base de l'indice des coûts de produits alimentaires sur les marchés)</p>
	Cultures non pérennes	<p>Le coût de compensation est celui de la culture selon le barème réglementaire de 2003, soit le Décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires pour cause d'utilité publique des cultures et arbres cultivés, ajusté d'un taux d'inflation de 2,2% globalement pour la période 2003 à 2019 conformément à la note méthodologique préalable au travail de la CCE (cf annexes J et K). Paiement de l'équivalent du revenu perdu entendu ici comme manque à gagner à cause de la perturbation de la production calculé sur la base des coûts de produits alimentaires sur les marchés)</p>
Les constructions (habitations, commerces, hangars, clôtures, tombes)		<p>Le coût de compensation est celui de la reconstruction à neuf selon le barème réglementaire actualisé de l'Arrêté N°0832/Y.15.1/MINUH/D du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique, établie par l'expert membre de la commission d'enquête d'expropriation. Dans le cas où les constructions ne correspondent à aucune des catégories prévues par cet arrêté, l'évaluation tient compte du coût des matériaux de constructions sur le marché à l'année d'expertise. Les dispositions de la note méthodologique sont également appliquées notamment en matière de non application du coefficient de vétusté.</p>
Les pertes économiques temporaires des PAP (1 jeune coiffeur chef de ménage et un cordonnier handicapé perdront temporairement leurs moyens d'existence pendant le temps des travaux)		<p>Le coût de compensation est celui de la perte de revenus mensuel déclaré par les PAP, puis estimé en vérification par le Consultant, ramenée à la durée minimale des travaux qui est de 6 à 8 mois. Ce cout sera néanmoins redéclaré sous serment par ces PAP devant l'expert MINPMEESA, puis vérifié par le Comité Ad hoc avant paiement.</p>
Les frais de vaccination (cf article 21 du décret N°74/199 du 14 mars 1974 portant réglementation des opérations d'inhumation, d'exhumation et de transfert des corps), au profit des		<p>Ces vaccinations seront évaluées par arrêté du Préfet et payées par le Projet (CTD)</p>

personnels de l'Administration ayant supervisé ou participé officiellement aux opérations de déplacement des tombes	
Les frais funéraires et de rituels culturels engendrés aux familles par le déplacement des tombes (PO 4.11 sur le patrimoine culturel physique)	Ces frais seront évalués par rapport aux besoins soumis par la famille du défunt et négociés avec le projet. Ils n'excéderont pas 1 million de francs CFA. Leur compensation en numéraire sera assurée par le Projet (CTD).
Les frais globaux des opérations d'exhumation, de transfert et de réinhumation des corps engendrés à l'entreprise par le déplacement des tombes	Ces frais sont évalués par rapport aux besoins soumis par les administrations concernées (MINAT, MINJUSTICE, MINSANTE, MINDEF ou DGSN, MINDDEVEL, MINH DU, etc.) et les services agréés des pompes funèbres. Leur compensation en numéraire et/ou en nature sera assurée par le Projet (CTD).

Afin de raffermir l'efficacité de la commission d'enquête administrative et favoriser son fonctionnement rationnel suivant les principes sus rappelés, des mesures édictées dans la Note méthodologique des CCE relatives à l'accomplissement des formalités préalables, concomitantes et postérieures aux travaux des commissions de constat et d'évaluation (voir annexes J et K) ont été scrupuleusement respectées.

### 3.4. CATÉGORIES POTENTIELLES DE PERSONNES AFFECTÉES

Les personnes affectées dans la mise en œuvre du Projet sont de deux catégories :

- les PAP qui perdent définitivement des biens (Nues propriétés, arbres, cultures, constructions) parmi lesquelles des personnes âgées de plus de 60 ans ou celles très jeunes et se prenant en charge, toutes considérées comme personnes vulnérables. Ces personnes regroupées dans 88 ménages, recevront une compensation conformément aux résultats des travaux de la commission de constat et d'évaluation (CCE) des biens (voir annexes) ;
- Les PAP qui seront temporairement affectées pendant les travaux (02 petits opérateurs économiques chefs de 2 ménages de 5 personnes) recensés et identifiés à partir des enquêtes le long du tracé (voir annexe Q). Ce groupe de PAP recevront une assistance à titre de compensation budgétisée dans le cadre du présent PAR.

### 3.5. EFFECTIFS DES PAP ET TYPOLOGIE DES BIENS PERDUS

#### 3.5.1. Recensement des ménages et de leurs biens

Au total, les personnes affectées par le projet sont au nombre de 461 réparties dans 133 ménages dont 88 ménages ont été identifiés par la CCE en mai 2019, tandis que 43 d'entre eux, non identifiés, l'ont été lors des réunions de restitution du présent PAR, organisées en juillet 2019. Celles-ci, organisées sous la supervision du Comité ad hoc préfectoral regroupant tous les membres de la CCE, ont révélé en outre 22 plaintes liées aux VBG qui seront traitées dès la

mise en place du MGP du projet.

Les constructions affectées et identifiées par la CCE sont sept (07) habitations, deux (02) commerces, deux (02) hangars, Vingt-quatre (24) clôtures, cinq (05) tombes, quatre (04) puits, cinq (05) vérandas, deux (02) mosquées, un (01) caniveau ; une (01) plate-forme de lessive ; six (06) toilettes ; deux (02) sols dallés ; sept (07) cours ; trois (03) cuisines ; un (01) jardin aménagé ; une (01) case en planche.

La superficie totale de terres concernées à Batouri est de 02 ha 99 a 04 ca recouvrant partiellement la section des deux tronçons classée par décret, ainsi que dix (10) terrains immatriculés objets des titres fonciers N°192, 200, 291, 375, 476, 512, 1220, 1283,1362 et 1338 ; onze autres terrains en cours d'immatriculation directe sont également concernés par la réinstallation.

Le recensement des ménages sur les tronçons rue 7 et rue 65 des voiries de la Commune de Batouri, réalisé en deux temps, soit du 10 au 31 janvier 2019 et du 19 février au 23 mars 2019, a concerné tous les ménages et tous les individus qui devront déménager et/ou qui perdront une partie de leurs terres ou de leurs bâtiments, qu'ils soient propriétaires ou locataires (commerces). Le recensement a porté, sans exception, sur l'identification de toutes les concessions, tous les ménages qui les composent, tous les habitants ainsi que tous leurs bâtiments qui se trouvent dans l'emprise finale proposée par les études APD. La liste des PAP concernées est jointe en annexe, à l'exception de celles qui se sont pertinemment plaintes lors des réunions de restitution du PAR de juillet 2019 d'une part, et celles qui seront spontanément identifiées pendant la libération des emprises.

Toutes les PAP ayant les mises en valeur liées aux cultures/arbres ne sont pas forcément propriétaires des terres qu'elles exploitent mais, y jouissent plutôt d'un droit coutumier (qui peut être acquis par héritage ou par donation). Ce qui explique d'ailleurs la différence de chiffres entre les PAP concernées par les nues propriétés et les PAP visées par les mises en valeur. Le Titre foncier réfère au droit foncier.

Le tronçon de rue 7 est le plus touché par le Projet avec près de 94 % des ménages affectés éligibles. Le tronçon rue 65 est moins affecté par le projet avec 6 % des ménages présents dans l'emprise du Projet. Des 68 concessions éligibles, 64 se situent dans la zone traversée par la rue 7 (tableau 4). Les autres 4 concessions éligibles sont situées dans la zone traversée par la rue 65.

**Tableau 4 : Répartition des concessions éligibles par tronçon dans la Commune de Batouri**

Nom des tronçons de la voirie	Nombre de concessions	Pourcentage
Rue 7	64	94 %
Rue 65	04	6 %
<b>Total</b>	<b>68</b>	<b>100%</b>
Source : Recensement de GEOCONSULTOR & R. LOUVET (janvier 2019)		

En ce qui concerne les propriétaires des concessions éligibles, 17 d'entre eux sont des propriétaires non-résidents, 51 sont des propriétaires résidents.

### 3.5.2. Recensement des commerces et autres structures rencontrées

L'enquête des activités commerciales a eu pour but de recenser les commerces, industries, entreprises, bureaux, etc. situés dans les emprises du Projet, et ce, à l'aide du questionnaire élaboré à cet effet. Il y a 06 commerces et entreprises éligibles. Parmi ceux-ci, 04 sont des petits commerces, 01 administration et 01 ONG internationale.

Les principales branches d'activités éligibles sont présentées au tableau 5

**Tableau 5 : Principales branches d'activités des commerces et bureaux recensés**

Principale branche d'activité	Nombre	Pourcentage
Salon de coiffure	01	16,67 %
Boutique	01	16,67 %
Cordonnerie	01	16,67 %
Etal de vente de beignet	01	16,67 %
UNHCR	01	16,67 %
Mairie	01	16,67 %
<b>Total</b>	<b>06</b>	<b>100.02%</b>

Le nombre moyen d'employés par commerce ou bureau est de 2 personnes avec un minimum de 1 employé, excepté la Mairie et le UNHCR qui en comptent plusieurs.

### 3.5.3. Recensement des parcelles cultivées

Aucune parcelle agricole ne sera affectée par le Projet. En effet, la zone du projet se trouve en milieu urbain à vocation résidentielle.

### 3.5.4. Recensement des arbres fruitiers et d'ombrage

Le recensement a également permis d'évaluer le nombre d'arbres possédés par les PAP éligibles. Le tableau 6 présente les espèces d'arbres à compenser.

**Tableau 6 : Cultures et arbres éligibles possédés par les personnes affectées par le Projet**

Espèces de cultures et d'arbres recensées dans le tronçon			
Ananas	Caféier	Haie vive	Palmier amélioré
Arbre à pain	Cannes à sucre	Manguier	Pamplemoussier
Arbre d'ombrage	Cocotier	Manioc	Plante médicinale
Autre arbre fruitier	Corossolier	Moabi	Safoutier
Avocatier	Cultures maraichères	Plante ornementale	
Banane plantain	Goyavier	Palmier	

Source : Recensement de GEOCONSULTOR & R. LOUVET (janvier 2019)

Un total de 396 arbres éligibles à la compensation, appartenant à 32 ménages, ont été recensés dans les concessions résidentielles, commerciales, le long des rues 7 et 65 des voies du Projet.

### 3.5.5. Recensement des équipements et biens collectifs

En dehors des réseaux d'eau et d'électricité publics, les infrastructures collectives sont relativement peu nombreuses le long des tronçons. Elles se limitent aux lieux de culte et à quelques forages et puits d'eau.

Le tableau 7 présente les biens collectifs éligibles identifiés lors de l'inventaire. Tous les biens collectifs présentés dans ce tableau seront perdus suite à la réalisation du Projet, mais ils seront remplacés par contractualisation locale ou à travers une reconstruction systématique par l'entreprise des travaux.

**Tableau 7 : Infrastructures collectives présentes dans les emprises du Projet**

Type d'infrastructure	Nombre	Localisation de l'infrastructure
Puits d'eau	01	Garizockte
Mosquée	02	Mokolo-Yoko
		Garizockte

Source : Recensement de GEOCONSULTOR & R. LOUVET (janvier 2019)  
Commentaire du tableau 7 ?

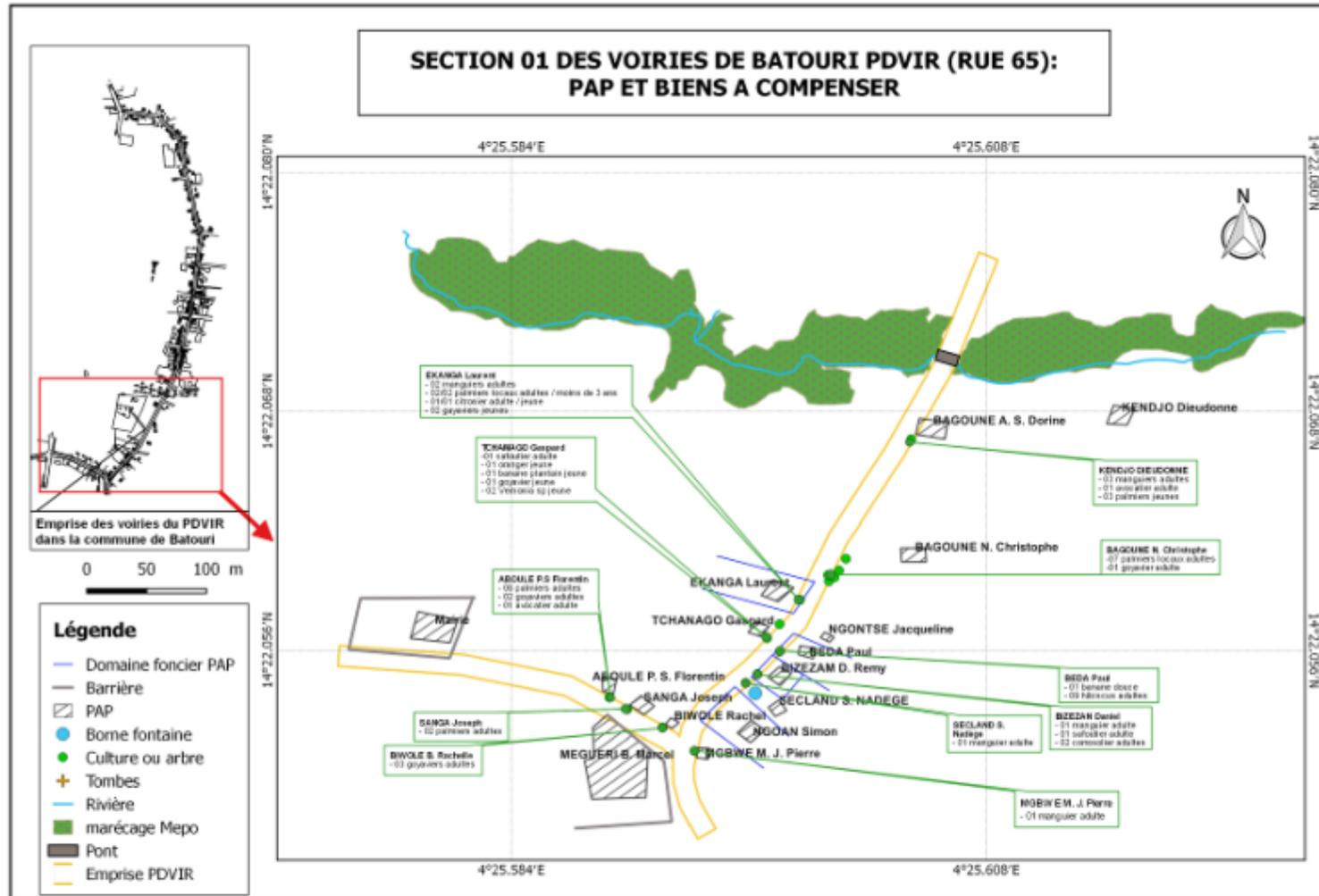
### 3.5.6. Recensement du patrimoine culturel tombal

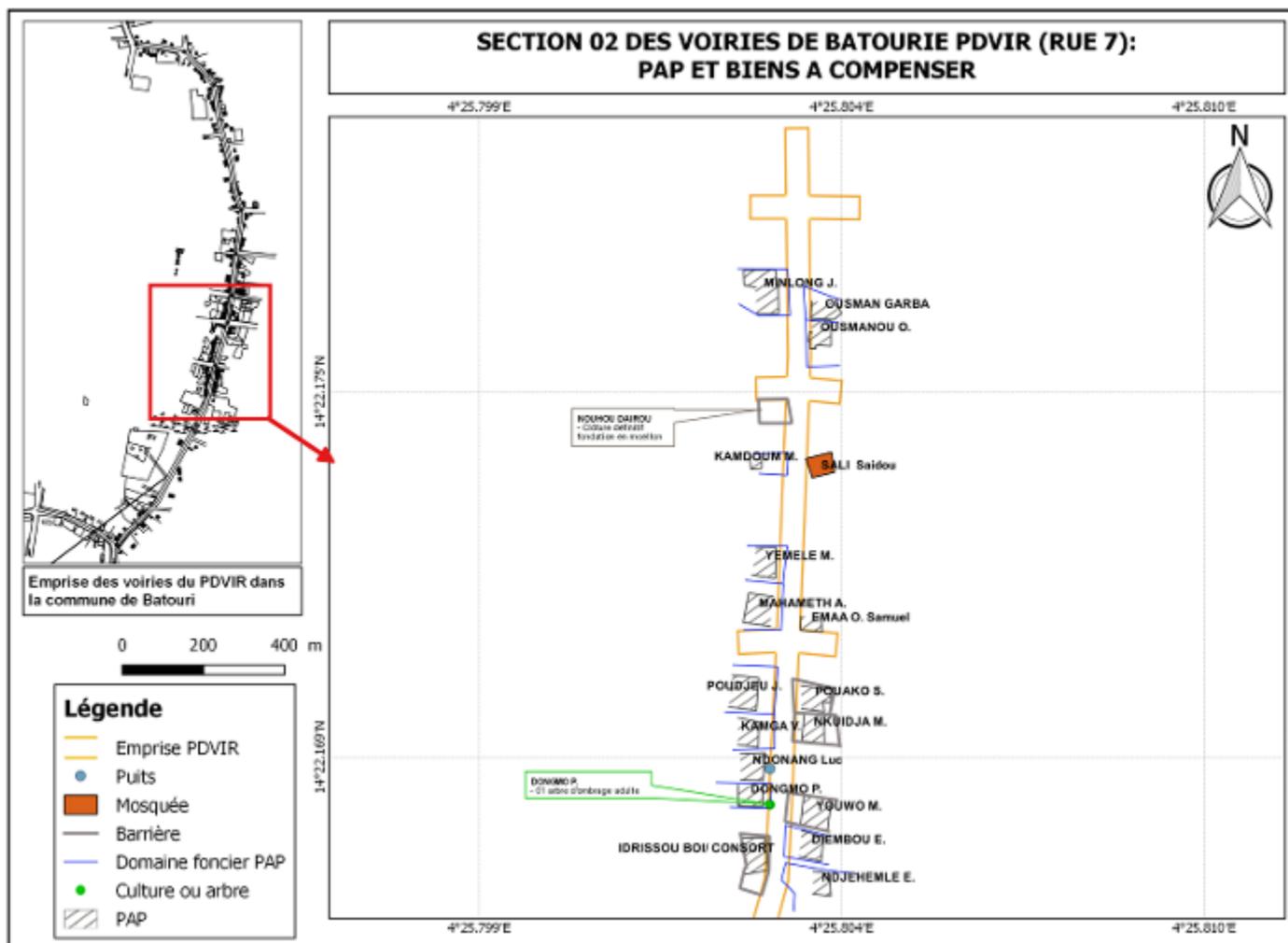
Les tombes qui représentent ici un patrimoine culturel important ont été recensées par la Commune (tableau 8).

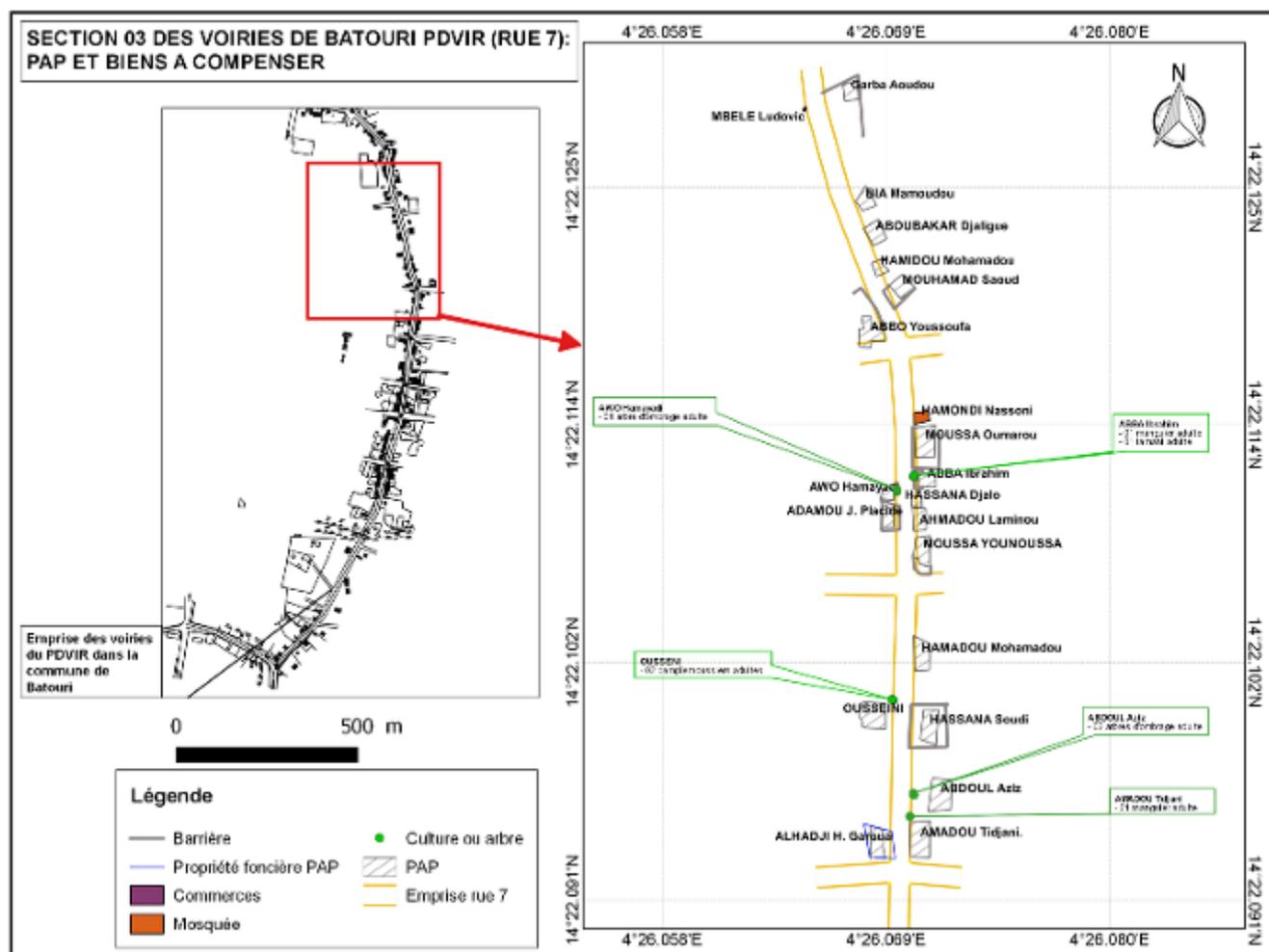
**Tableau 8 : Tombes/sépulcres mis (es) en cause par les travaux**

N°	Noms et Prénoms	Quartier	N° CNI/Tél	Nombre de tombes mises en cause
01	EKANGA Laurent	MEPO	116303355/ 672669505	01 Sanctuaire : 03 tombes (02 aménagées et 01 non aménagée)
02	ALABI GBWADJOU BERTHE Pierre	NGBWAKO	116161836/ 677513958	03 Tombes non aménagées
03	BITA Patience	NDEMBONDI O	100303292/ 676558027	01 Tombe aménagée

04	MOAZOCK MONDUE AMANDA Alphonsine	MOKOLO HAOUSSA	116206297/ 655932306	01 Tombe non aménagée près de l'emprise du projet.
05	ADAMOU Jacquet	MOKOLO HAOUSSA	683096067	02 Tombes aménagées près de l'emprise du projet







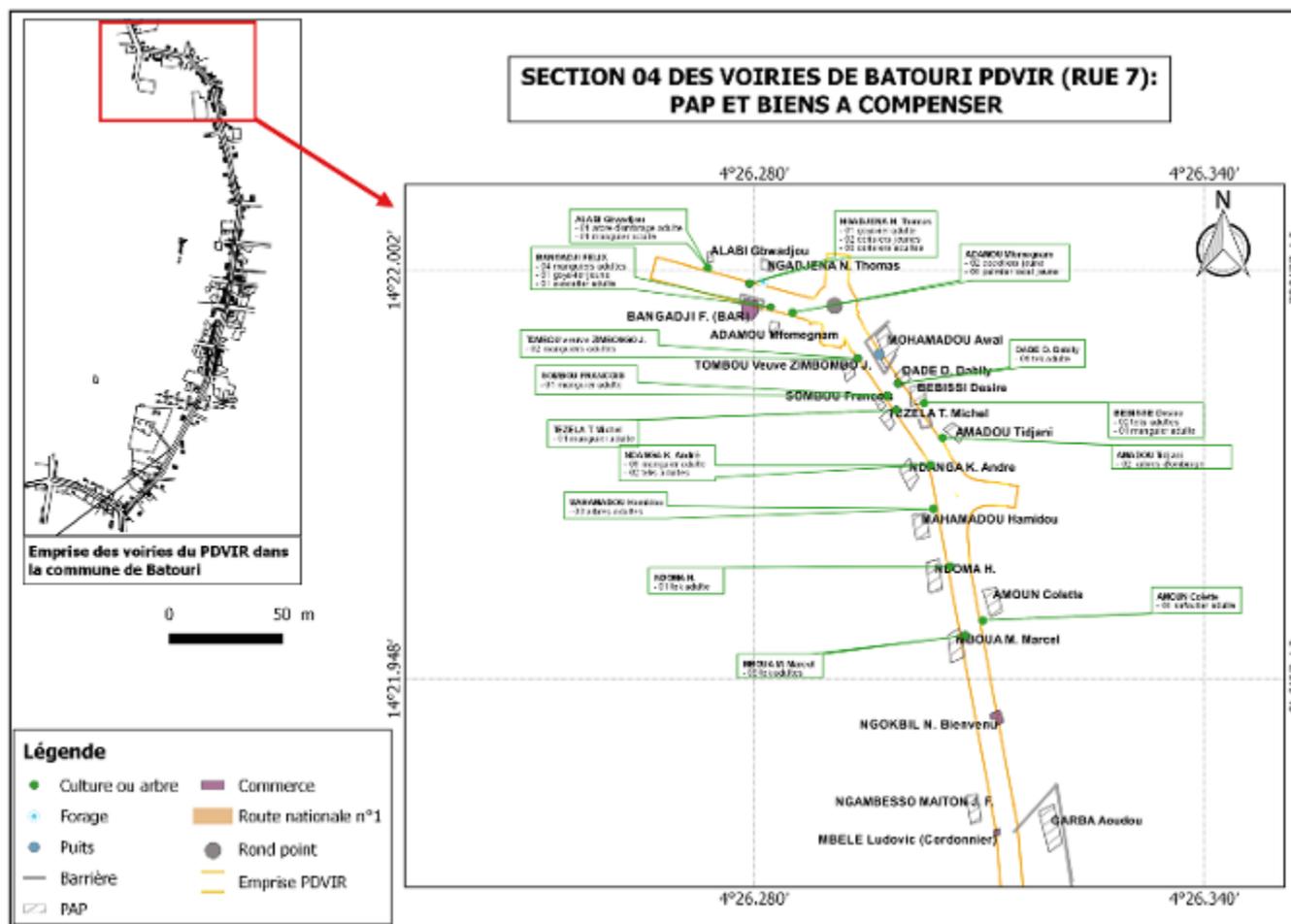


FIGURE 2: CARTES DE LOCALISATION DES BIENS AFFECTÉS

### 3.6. PROFIL SOCIOÉCONOMIQUE DES PAP

#### 3.6.1. Profil socio-économique des ménages

Pour des raisons opérationnelles de distinction des bénéficiaires des compensations pour le projet, les PAP de la zone cible ont été classées par tranches d'âges de 0 à 25 ans ; de 25 à 55 ans et plus de 55 ans constituée de personnes du troisième âge considérées dans ce contexte comme vulnérables. Les caractéristiques socio-économiques reposent essentiellement sur le niveau d'instruction, l'occupation, l'habitat, la taille d'unité domestique des PAP et la composition des personnes vulnérables.

Avec une moyenne de 5,8 personnes par ménage, la population totale éligible est de 46 personnes.

L'âge moyen des chefs de ménages est de 48 ans. Les chefs de ménages masculins représentent 83 %, les chefs de ménage féminins 17 % (tableau 9). Un total de 66 % des chefs de ménages sont mariés, 19 % sont célibataires, 02 % sont divorcés et 13 % sont veufs ou veuves (tableau 9).

Suivant la répartition par sexe, 83% des PAP sont de sexe masculin et 17 % de sexe féminin.

**Tableau 9: Rapport du genre chez les chefs de ménages**

Genre	TOTAL	60
Homme	60	83
Femme	12	17
<b>TOTAL</b>	<b>72</b>	<b>100</b>

**Tableau 10 : STATUT MATRIMONIAL DES CHEFS DE MÉNAGES**

Statut matrimonial	Nombre		Pourcentage (%)	
	H	F	H	F
Célibataire	3	10	23	77
Divorcé(e)	01	0	100	00
Marié	53	0	100	00
Veuf (ve)	03	02	60	40
		<b>12</b>		

Les PAP ont également été recensées selon la profession qu'ils occupent dans la société. Il s'agit ici des activités libérales, agricoles, des professions liées à la fonction publique ainsi que des élèves, des étudiants et des retraités

#### 3.6.2. Activités prédominantes et niveau de revenus :

En ce qui concerne l'activité économique des ménages, plus de 81 % des adultes recensés sont économiquement actifs, c'est-à-dire qu'ils ont présentement une activité génératrice de revenus. Parmi les 19 % d'adultes non actifs, la plupart sont des femmes au foyer et des retraités. Plus de 5,5 % des personnes actives travaillent dans des entreprises informelles et 1,8 % dans l'humanitaire. A peine 7,3 % des personnes actives travaillent au sein de l'administration publique et des entreprises publiques/para publiques. La plupart des personnes actives sont des travailleurs indépendants, soit 85,5 % de l'effectif total.

Leur indemnisation se fera en espèce, car aucune PAP n'a perdu la totalité de ses terres pour être éligible à la relocalisation.

Les commerces recensés évoluent principalement dans la vente de produits alimentaires, le petit commerce, le salon de coiffure, le pneumatique, la restauration et la mécanique auto. La plupart des commerces sont des kiosques en bois ou des étagères plus ou moins déplaçables. Ces commerces œuvrent dans le secteur informel et ne possèdent pas de documents émanant des autorités du secteur concerné. En effet, les personnes recensées n'ont pas déclaré avoir enregistré leur activité commerciale auprès des autorités. La durée d'existence à leur emplacement actuel est, pour la plupart, de 05 ans. Le choix de l'emplacement de leur activité repose sur la nature de la zone, l'existence de clients potentiels et la proximité avec le lieu d'habitation.

L'affluence de la clientèle des commerces recensés reste constante durant toute l'année. Pendant les périodes les plus occupées, les revenus bruts par an sont de 300 000 FCFA contre 200 000 FCFA durant les périodes les moins occupées.

En ce qui concerne la présence d'équipements fixes inamovibles dans les commerces, on peut citer les comptoirs, les étagères et les sols en chape de ciment. On évalue à 60% le taux des structures commerciales ayant un accès à l'électricité.

### **3.6.3. Groupes de PAP vulnérables :**

L'enquête socioéconomique a permis également de recenser au total 29 personnes vulnérables dans l'emprise du projet. Cette catégorie de PAP regroupe :

- Les personnes âgées de 65 ans et plus (08, soit 28 %) ;
- Les jeunes de moins de 34 ans chefs de ménages (16, soit 55 %) ;
- Les veuves (04, soit 14 %) ; et
- Les handicapés moteurs (01, soit 3 %).

Leurs âges varient de 23 ans à 81 ans. On compte 09 femmes et 20 hommes. Les personnes vulnérables ayant perdu leur revenu sont au nombre de 02, soit 6 % de leur effectif total.

En plus des indemnités liées à la perte spécifique de leurs biens, les personnes âgées et les chefs de ménage handicapés ou très jeunes bénéficieront d'une assistance à la réinstallation (aide au déménagement, assistance sanitaire, assistance psycho-sociale) au cours du processus de réinstallation. Ces activités seront effectuées par la CCP en association avec les parties prenantes locales et rassemblés au sein du Comité ad hoc de gestion des plaintes, d'accompagnement social et d'appui à la réinstallation des PAP et des déplacés économiques vulnérables préalablement créé par le Ministre MINHDU.

### **3.6.4. Occupation des terres et habitat :**

Le statut d'occupation des terres dans les ménages recensés est plutôt précaire. Selon les déclarations recueillies lors des enquêtes, seulement 25 % des ménages recensés se sont déclarés locataires. La majorité d'entre eux n'a pas de bail écrit. Parmi les ménages propriétaires résidents, des titres fonciers sont détenus par une minorité d'entre eux (19,6 %). Néanmoins, certains terrains sont en cours d'immatriculation. L'habitat est de type « habitat modeste » en prédominance. Parmi les maisons 47 % sont en dur, 12 % en planches, 35 % en semi-dur et 6 % en terre.

La superficie moyenne des concessions recensées est de 65 m<sup>2</sup>. La majorité de concessions, soit 80 %, a une superficie comprise entre 50 m<sup>2</sup> et 400 m<sup>2</sup>. La zone comprend également quelques concessions ayant entre 400 et 1000 m<sup>2</sup>. Ces concessions ne représentent qu'environ 5 % de l'ensemble des concessions. Plus de 80 % des habitations sont construites en matériaux provisoires<sup>2</sup>. Les principaux matériaux de construction utilisés sont la terre (poto poto), les briques, les parpaings, le raphia, la paille et les tôles ondulées en aluminium.

Le long du tracé, seul le quartier Mokolo est fortement habité. Les habitations sont en générale en parpaing à standing moyen.

### **3.6.5. Principales ethnies**

Les principales ethnies de la zone sont des Kakos (25 %), des Haoussas (22 %), des Foulbés (21 %) et des Bayas (19 %). La zone comprend également des Betis (3 %), des Bamilékéés (6 %) et des nationalités étrangères venues d'Afrique Centrale et de l'Ouest (4 %).

### **3.6.6. Niveau d'instruction**

Le niveau d'instruction des chefs de ménages est médiocre. En effet, près de 12 % ont achevé leur cycle primaire. 24 % d'entre eux ont atteint le niveau secondaire.

Par ailleurs, les chefs de ménages ayant atteint le niveau supérieur représentent 04 % des chefs de ménages recensés.

Enfin, 38 % des chefs de ménages non instruits disent quand même savoir lire et écrire, alors que 22 % disent ne pas savoir ni lire, ni écrire.

## **3.7. CARACTÉRISTIQUES SOCIALES ET CULTURELLES DES POPULATIONS DE LA ZONE DU PROJET**

### **3.7.1. Démographie**

La Commune de Batouri qui comptait 67 007 habitants dont 32 816 hommes et 34 191 femmes en 2005 d'après le dernier recensement de la population et de l'habitat<sup>3</sup>, abriterait aujourd'hui 103 154 âmes (taux de croissance annuel 4 %)<sup>4</sup>. Les quartiers qui vont abriter le Projet sont des quartiers à forte concentration humaine. La population de ces trois quartiers serait estimée au moins à 10 000 âmes selon les chefs de ces quartiers.

### **3.7.2. Origine des populations et paysage ethnique de la Commune de Batouri**

La Commune de Batouri à une population cosmopolite constituée aussi bien de natifs, que de populations venues d'ailleurs. Les natifs de Batouri, à savoir les *Kaka*, primitivement installés dans la région de *Carnot* (République Centrafricaine) étaient, selon la tradition, les esclaves des *Yanguélé* avec qui ils vivaient là en paix. A la faveur d'une guerre de leurs maîtres contre

<sup>2</sup> PCD

<sup>3</sup> BUCREP 2010 : Rapport de présentation des résultats définitifs du 3<sup>ème</sup> recensement générale de la population et de l'habitat

<sup>4</sup> APS Batouri

les *Baya*, ils parvinrent à prendre leur indépendance, mais ne réussirent à la garder qu'en migrant vers l'Ouest après des luttes féroces.

Les non natifs sont constitués de nationaux venus d'autres Régions du Cameroun et des expatriés venant de divers horizons. Parmi les nationaux, l'on peut citer des plus nombreux aux moins nombreux : les nordistes (*foulbés, bororos*), les ressortissants de l'Ouest (*Bamiléké, Bamoun*), les autres tribus de la Région de l'Est Cameroun (*Gbaya, Yanguelé, Maka*), les *Bétis, Bassa* et autres en petit nombre. Chaque groupe a un apport sur le plan culturel et économique.

Les groupes d'expatriés sont les centrafricains, les maliens, les nigériens qui sont les plus représentatifs. La composition ethnique du quartier *Mokolo* épouse la tendance générale à Batouri. Par contre, dans les autres quartiers (*MEPO* et *DEMBODIO*), les natifs sont les plus nombreux.

### **3.7.3. Organisation sociale, structure du pouvoir et gestion des conflits**

#### **► Organisation sociale**

Dans la zone de Batouri, l'unité de base de l'organisation sociale est la famille. Chez les natifs, les familles constituent un lignage qui, avec d'autres lignages, forment un clan. Ainsi, les natifs se regroupent au sein de deux cantons à savoir les *Kaka Mbondjo* et les *Kaka Gbwako*. Chez les autres populations, l'appartenance ethnique représente l'élément d'identification de base, à la suite de quoi s'ajoute la région d'origine, puis le pays d'origine. Plusieurs individus ayant des origines tribales similaires se reconnaissent et par instinct grégaire se regroupent en association à caractère ethnique à la tête de laquelle se trouve un Chef désigné par eux pour les diriger.

#### **► Structure du pouvoir**

En ce qui concerne la structure du pouvoir, l'institution traditionnelle se compose des organes suivants : un Chef du village, un Conseil de notables ou des sages, les *Capitas* ou chefs de blocs, le Chef de famille, un représentant légal choisi par le Chef.

L'ascension à la chefferie se fait par hérédité. Toutefois le Conseil de sages peut choisir, en cas de non désignation, le successeur du Chef décédé.

La ville de Batouri est organisée en quartiers et chaque quartier est dirigé par des Chefs de communauté qui officiellement sont des chefs de 3<sup>ème</sup> degré. Le Chef s'entoure d'un collège de notables dont le nombre varie d'une communauté à une autre, pour la gestion des affaires courantes du groupe ethnique.

### **3.7.4. Religion**

Les populations de la zone du projet sont des adeptes de divers courants religieux dont les plus représentés sont par ordre d'importance, l'Eglise catholique, l'Eglise Presbytérienne Camerounaise (EPC), l'Eglise Evangélique du Cameroun (EEC), l'Eglise Baptiste Camerounaise (EBC), la mission du plein évangile, l'église pentecôtiste, l'Eglise Adventiste, l'Eglise Luthérienne, les Témoins de Jéhovah et les musulmans. La foi Bahaï est aussi représentée, mais elle est très minoritaire.

Dans les quartiers qui accueillent le Projet, les lieux de culte sont assez variables d'un quartier à un autre. Le quartier MEPO ne dispose d'aucun lieu de culte, Mokolo dispose de trois lieux de culte pour les chrétiens et plusieurs mosquées pour les musulmans.

### **3.7.5. Us et coutumes**

La religion, les rites traditionnels et les pratiques « mystiques » ont une grande influence sur les rapports sociaux entre les populations. Les données collectées dans les quartiers mettent en relief l'existence de sites, d'arbres (emblématiques et totémiques) et des jours sacrés. Ces arbres sont dotés pense-t-on de « pouvoirs mystiques » et vénérés pour leurs vertus. Certains dit-on, prédisent des événements heureux ou malheureux, d'autres sont utilisés pour leur vertu médicinale. Il se dit de ces arbres que lorsqu'une branche tombe, elle annonce la mort d'un membre de la communauté.

Aucun des sites et arbres sacrés n'est situé dans l'emprise des deux voies.

## **3.8. SYSTÈMES FONCIERS TRADITIONNELS**

### **3.8.1. Systèmes fonciers**

A Batouri comme dans la plupart des localités du pays, les terres appartiennent en général au domaine national. Cependant, les terres sont gérées suivant un régime complexe de droit coutumier ou traditionnel et de droit classique. C'est un régime de droit naturel où les lois sont tacites et transmissibles de génération en génération. C'est par la mise en valeur (travail) et l'obtention d'un titre foncier qu'on devient propriétaire d'une parcelle de terrain. C'est cette façon de s'approprier les terres qui fixe les droits des uns et des autres. Parmi ces droits, on peut citer le droit du premier occupant et le droit d'usage.

Selon le système de tenure foncière de la zone du Projet, les femmes ont accès à la terre aussi bien par droit de succession, que d'achat. Dans les sections des voies du Projet, plus de la moitié des propriétaires terriens ne disposent pas de titre foncier. En effet, sur les vingt un (21) propriétaires recensés, dix (10) seulement disposent d'un titre foncier chacun, la procédure d'immatriculation étant toujours en cours pour les onze (11) autres propriétaires terriens.

### **3.8.2. Conflits entre les utilisateurs des ressources**

Les conflits dans cette zone sont nombreux et de plusieurs types :

- Conflits entre agriculteurs liés à la divagation des animaux domestiques ;
- Conflits entre agriculteurs pour l'utilisation de l'espace agricole.

La gestion de ces conflits est assurée en premier ressort par les chefs traditionnels. Lorsque les parties n'arrivent pas à accepter le compromis ou la décision de l'instance coutumière, le chef suggère aux parties à s'en référer aux diverses instances d'arbitrage créées par le gouvernement au niveau local (sous-préfecture, préfecture, gendarmerie, etc.), voire au tribunal de droit moderne en cas de persistance du conflit.

## 4. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DES ASPECTS D'ACQUISITION DES PROPRIETES FONCIERES

### 4.1. CADRE LÉGAL

Le cadre légal applicable au PDVIR selon le présent PAR est constitué d'une part, des procédures et textes juridiques nationaux régissant la protection de l'environnement (physique et humain), l'expropriation pour cause d'utilité publique, les modalités d'indemnisation et d'autre part, par les prescriptions de la Politique Opérationnelle (PO) 4.12 de la Banque mondiale relative au déplacement involontaire des populations.

La zone d'implantation du projet a été définitivement définie par l'Arrêté N°001546/MINDCAF/SG/D1/D14/D141/BKE du 03 décembre 2018 déclarant à nouveau d'utilité publique les travaux d'aménagement de certaines rues dans la ville de Batouri, Département de la Kadey, Région de l'Est.

Le cadre légal a été largement décrit dans le CPR et ses principaux textes, qui s'arriment à la Constitution du Cameroun et qui s'est efforcé de fédérer les exigences des différents instruments en convention, notamment :

- L'ordonnance N°74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial pour les voies urbaines principales ;
- La PO.4.12 sur le déplacement involontaire des populations ;
- Le décret N°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat ;
- Le Décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires pour cause d'utilité publique des cultures et arbres cultivés;
- La Note méthodologique, précisant certaines modalités de fonctionnement des commissions de constat et d'évaluation chargées de la délimitation des emprises, de l'identification des biens et des personnes impactées, ainsi que de l'évaluation finale des biens, élaborée et convenue par le Gouvernement de la République et la Banque mondiale (voir annexe J);
- l'Arrêté N°0832/Y.15.1/MINUH/D du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité ;

Le tableau 12 récence les articles des textes sus-cités qui ont un lien direct avec les activités du PAR.

L'application à titre expérimental de la sus-dite Note méthodologique dans le cadre des activités du PDVIR a été instruite au MINDCAF par lettre N°0534/d/PM du 05 septembre 2018 (voir annexe K) et innove en ce sens que :

- La date butoir d'éligibilité aux compensations ne correspond pas à la date de signature des DUP, mais plutôt à celle de commencement des enquêtes d'expropriation qui a été fixée au 09 avril 2019 pour les sous-projets structurants ;
- La procédure de recours avant la publication du premier décret d'indemnisation est celle définie par les textes spécifiques sur l'expropriation et l'indemnisation, suivant laquelle toutes les requêtes sont préalablement examinées par la Commission en charge

des enquêtes d'expropriation. Pour toute autre requête échue après la publication du premier décret d'indemnisation, il existe un autre de mécanisme de gestion des plaintes exercé par un Comité ad hoc de gestion amiable, institué par les services du maître d'ouvrage ;

- Les personnes affectées et sans droit ni titre sur les terres expropriées ne sont pas éligibles à la compensation pour les terres qu'elles occupent. En lieu et place de la compensation attendue pour le foncier, elles recevront une compensation sur les mises en valeur réalisées sur le terrain ;
- En cas d'expropriation partielle d'un actif ou bien, si la partie restante est inférieure ou égale à 50% ou n'est pas viable, la victime recevra une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation comme si la totalité de l'actif avait été perdue ;
- La méthode d'estimation des actifs est celle par sol (nue-propriété) et mises en valeurs, lesquelles regroupent en l'occurrence, les cultures et les constructions (voir tableau n°3 ci-haut);
- Les biens détruits pour cause d'utilité publique seront compensés à leur valeur intégrale de remplacement à l'année d'établissement, sans dépréciation ;
- Les pertes économiques temporaires des PAP dont les activités affectées constituent les seuls moyens d'existence seront compensées ; le coût de compensation est celui de la perte de revenus mensuel déclaré par les PAP, puis estimée en vérification par le consultant, ramenée à la durée minimale des travaux qui est de 6 à 8 mois dans le cas des deux voies concernées ;
- En ce qui concerne les infrastructures sociocommunitaires privées ou publiques et les biens des PAP spontanées, c-à-d celles enregistrées en cours des travaux, les entreprises en charge de la réalisation des sous-projets devront disposer de fonds nécessaires pour assurer la compensation ou la réparation desdits biens et infrastructures socio-économiques communautaires. Les procédures y relatives et budgets doivent être indiqués dans le plan de gestion environnemental et social (PGES) des entreprises devant réaliser les travaux ; si ces compensations et réparations concernent des travaux ou des prestations non numéraires, ils seront contractualisés avec les sous-traitants locaux ;
- La gestion des fonds de fonctionnement de la commission des constats et d'évaluation se fera par les services du maître d'ouvrage ou du promoteur, conformément aux dispositions prescrites dans l'annexe iv de cette note méthodologique ;
- Les travaux de terrain seront mis en œuvre après finalisation complète du processus de compensation à l'exception des requêtes et plaintes soulevées après la signature du premier décret d'indemnisation, lesquelles seront gérées par le MGP animé par le Comité ad hoc de gestion amiable des plaintes ci-haut évoqué.

**Tableau 11 : Pertinences des textes juridiques avec le Projet**

Texte juridique	Article	Pertinence avec les activités du projet
Ordonnance N°74/2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial pour les voies urbaines principales	<i>Cette loi doit permettre à la CCE de délimiter les emprises, de classer les terrains des PAPs soit dans le domaine public ou privé de l'Etat ; ceci dans le respect de la loi du Cameroun.</i>	
	Art3.	Il détermine les trois composantes du domaine public naturel: <ul style="list-style-type: none"> <li>– Le domaine public maritime ;</li> <li>– Le domaine public fluvial ;</li> <li>– Le domaine public terrestre et aérien.</li> </ul> Dans le cadre du PAR du PDVIR, les dispositions pertinentes de cet article sont les suivants :
	Art3(b)	<b>Cas de Douala (CAD3 et CAD5) : les zones inondables</b> Le domaine public maritime est constitué par : Les rives des embouchures des cours d'eau subissant l'influence de la mer jusqu'à la limite des plus hautes marées, ainsi qu'une zone de vingt-cinq mètres à partir de cette limite.
	Art3(e)	<b>Cas de Yaoundé (CAY5, CAY7), Ngaoundéré (CANdré2), Batouri et/ou Douala (CAD3 et CAD5) :</b>
	Art3.(f)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le domaine public fluvial est constitué par : Les <i>marécages</i>, à l'exception des <i>plantations aménagées</i> ;</li> <li>• Les <i>cours d'eau non navigables, ni flottables dans les limites déterminées par la hauteur des plus hautes eaux coulant à plein bord</i> ;</li> </ul>
	Art4.	Qui fixe la dimension des emprises du domaine public artificiel : Dans le cadre du PDVIR cette prérogative revient à la CCE ; dans l'ensemble, il faut retenir que les dimensions reconnues par la loi sont les suivantes :
	Art4.(b)	<b>Les routes nationales et provinciales</b> : emprise de 40m de part et d'autre de l'axe de la chaussée. Cette emprise est réduite à 10m à partir du bord extérieur du trottoir dans les agglomérations et à 5m en ville ;
	Art4.(c)	<b>Les routes départementales</b> : emprise de 25 m de part et d'autre de l'axe de la chaussée. Cette emprise est réduite à 10m à partir du bord extérieur du trottoir dans les agglomérations et à 5m en ville ;
	Art4.(d)	<b>Les pistes carrossables d'intérêt local</b> : emprise de 10m de part et d'autre de l'axe de la chaussée. Cette emprise est réduite à 5m dans les agglomérations et en ville ;
Art4.(i)	<b>Les lignes télégraphiques, téléphoniques, leurs dépendances</b> : emprise de 200m autour des centres de télécommunications ;	
Art6.	Des servitudes de passage, d'implantation, d'appui et de circulation nécessaires à l'établissement, à l'entretien et à l'exploitation des lignes télégraphiques, des conducteurs d'énergie et des conduites d'eau classés dans le domaine public peuvent être imposées par décret à des immeuble privés.	

		Des servitudes de non aedificandi ou des limitations de hauteur des bâtiments, des prescriptions d'abattage d'arbres peuvent également être édictées par décret dans les zones de protection des aérodromes ou des installations militaires, ainsi que la sauvegarde de la navigation aérienne.
	<b>Art7.</b>	Les propriétaires et les occupants de bonne foi qui, détiennent sur les dépendances du domaine public telles que définies aux articles 3 et 4 ci-dessus des droits antérieurs à l'entrée en vigueur de la présente ordonnance ne peuvent être dépossédés que si l'intérêt général l'exige et moyennant une indemnisation calculée comme en matière d'expropriation. Il en serait de même pour l'exercice des servitudes prévues à l'article précédent (Art.6), de la démolition des constructions ou de l'enlèvement des clôtures ou plantations établies par lesdits propriétaires ou occupants.

Texte juridique	Article	Pertinence avec les activités du projet
décret N°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant <i>les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat</i>	<b>Présente les coûts unitaires de vente des terrains du domaine privé de l'Etat en fonction de leur utilisation</b>	
	Art1.	Qui détermine les prix minima au mètre carré pour la vente des terrains du domaine privé de l'Etat (pour les terrains à usage résidentiel). Dans le cadre du PDVIR, les prix du mètre carré en fonction de la localité sont fixés ainsi qu'il suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrondissement de Ngaoundéré : 5.000 FCFA/m<sup>2</sup> ;</li> <li>- Département du Nfoundi, Arrondissement de Yaoundé : 10.000 FCFA/m<sup>2</sup> ;</li> <li>- Département du Wouri, Arrondissement de Douala I, II, III, IV, V : 10.000 FCFA/m<sup>2</sup>.</li> </ul>
	Art2.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les prix de l'Art6. s'appliquent aux terrains à usage résidentiel</li> <li>- Pour les terrains à usage commercial, le prix minimum est le double de celui d'un terrain à usage résidentiel ;</li> <li>- Pour un terrain à usage industriel, le prix minimum est le double de celui d'un terrain à usage résidentiel ;</li> <li>- Pour un terrain à usage sociale ou culturelle, le prix minimum est le quart de celui d'un terrain à usage résidentiel ;</li> <li>- Pour un terrain à usage culturelle, le prix minimum est le 1/5ème du prix d'un terrain à usage résidentiel ;</li> <li>- Pour un terrain à usage agricole, le prix minimum est celui pratiqué pour les terrains du domaine national de même usage.</li> </ul>
Décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant <i>les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires pour cause d'utilité publique des cultures et arbres cultivés</i>	<b>Présente le mode d'évaluation des cultures situées dans une emprise frappée de DUP</b>	
	Art1.	Le propriétaire victime d'expropriation pour cause d'utilité publique et de destruction d'arbres cultivés et ou de cultures vivrières bénéficie d'une indemnité allouée par la personne morale bénéficiaire de l'expropriation et calculée sur la base des tarifs ci-après (Cf. Art1). <i>(En effet l'Art1. reconnaît les cultures annuelles, fruits, les tubercules, les cultures maraichères, les cultures industrielles, les cultures pérennes et les plantes médicinales)</i>
	Art2.	Le nombre de pieds de culture détruits entrant en ligne de compte ne pourra être supérieur au nombre maximum défini par les densités scientifiquement établies.
<b>Présente le mode d'évaluation des constructions situées dans une emprise frappée de DUP</b>		

<b>Arrêté N°0832/Y.15.1/MI NUH/D du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité</b>	Art.1	Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi N° 85 / 09 du 04 Juillet 1985 sus visé, la valeur des constructions en vue du calcul des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique est déterminée par la commission de constat et d'évaluation. Dans l'exercice des prérogatives ainsi dévolues, les Commissaires devront s'appuyer sur les règles définies par le présent arrêté.
	Art.2.	La valeur des constructions visée à l'article 1er ci-dessus est calculée sur la base d'un taux forfaitaire au mètre carré variant suivant leur qualité. A cet effet, les constructions sont classées en six catégories conformément à l'annexe I du présent Arrêté. Les taux de calcul sont fixés conformément à l'annexe II.
	Art.3.	Les valeurs fixées ci-dessus sont des valeurs à neuf de constructions finies d'un taux de vétusté calculé conformément aux règles de l'art. Les valeurs des constructions non finies sont déterminées sur la base de celle des constructions finies de catégories correspondantes affectées d'un taux de finition calculé suivant les règles de l'art.
	Art.4	Les états d'expertises dressés sur les bases susvisées doivent ressortir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dimensions et superficie de la construction ;</li> <li>- Son âge et son taux de vétusté ;</li> <li>- Sa classification assortie d'une description sommaire de sa qualité.</li> </ul>

Texte juridique	Article	Pertinence avec les activités du projet
<b>PO.4.12 sur le déplacement involontaire des populations</b>	1. – 11.	Traitent des points à considérer dans le plan de réinstallation. Ils visent d'abord à identifier avec précision l'emprise du projet, à identifier les PAPs, à mettre sur pied un ensemble de paramètres qui, permettront de déterminer avec une faible marge d'erreur les pertes qui seront consenties par les PAPs.
	20.	Coût détaillé du PAR.
	24.	Présente la méthode d'estimation des biens et actifs affectés
	26. – 27.	Présente la démarche du processus de réalisation du PAR.
<b>PO.4.12 Réinstallation involontaire de personnes</b>	2.	Présente les objectifs de la PO. 4.12
	2. (b) et (c)	Traitent de la consultation des PAPs dans la planification du programme de réinstallation et leur assistance via des aides afin de permettre le rétablissement de leurs moyens d'existence et leur niveau de vie
	3. (a)	Conséquences économiques et sociales directes du PAR
	6.	Présente comment corriger ou atténuer les impacts socio-économiques du PAR
	8.	Traite des exceptions à accorder aux personnes vulnérables parmi les PAPs
	12.	Présente les conditions à respecter pour l'indemnisation des terres
	13.	Traitement à accorder aux communautés des PAPs qui seront déplacés
	14.	Détermine les attentes de la BM vis-à-vis de l'emprunteur (ici le Cameroun représenté par le Minduh/PDVIR) en rapport avec la note méthodologique devant servir à l'implémentation du projet.
	15. – 16.	Différentes alternatives dans la prise en compte des terres des PAPs
	18. – 24.	Présentent les responsabilités de l'emprunteur (ici le Cameroun représenté par le Minduh/PDVIR) dans la mise en œuvre et le suivi du PAR.
25.	Condition préalable à un accord entre l'emprunteur (ici le Cameroun représenté par le Minduh/PDVIR) et la BM avant la mise en œuvre du PAR.	
32. – 34.	Précisent l'apport de la BM dans la réussite du PAR en spécifiant le domaine et le genre d'appuis ou d'aides qu'elle peut apporter à l'emprunteur (ici le Cameroun représenté par le Minduh/PDVIR) pour réussir de PAR.	
Note méthodologique du PDVIR	<b>Modalités de fonctionnement des CCE</b>	
	Principes	Présentent les critères d'éligibilité à la compensation des terres, des cultures, le niveau de prise en compte des constructions affectées,
	Annexe I	Présente la méthode de travail de la CCE et les attributions des différents membres

	Annexe II	La conduite des travaux de la CCE sur le terrain jusqu'à la production du procès-verbal
--	-----------	---

## ARCHITECTURE INSTITUTIONNELLE

La mise en œuvre du PAR sera assurée par divers acteurs institutionnels dont les missions sont précisées dans le tableau N°12:

**Tableau 12 : LES ACTEURS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR**

N°	ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	ROLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PAR
1	Les hautes administrations	- Visa pour la signature par le Premier ministre du Décret d'indemnisation.
	La Présidence de la République	- Signature du Décret d'expropriation.
	La Primature	- Examen des projets de Décrets soumis par le MINDCAF avant leur transmission à la PRC. - Signature du Décret d'indemnisation.
2	Les départements ministériels Le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain	- Tutelle et Président du COPIL du PDVIR - Coordination des activités d'élaboration et de mise en œuvre du PAR - Ordonnateur du FCP du Projet - Membre de la CCE - Mise en place du Comité ad hoc de gestion amiable des plaintes (y compris en matière de VBG) - Mise en place du Comité ad hoc d'accompagnement social et d'appui à la réinstallation des PAP et des déplacés économiques vulnérables ; - Supervision et suivi des activités tous azimuts du PDVIR.
3	Le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du développement Durable	- Assurance-qualité rapport du PAR - Suivi des indicateurs de mise en œuvre du PAR - Délivrance des Certificats de Conformité Environnementale et Sociale - Organisation des Réunions de restitution du PAR.
	Le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire	- Suivi de la coopération avec la Banque mondiale - Budgétisation des FCP nécessaires à la réinstallation dans tout son processus.
	Le Ministère des Finances	- Mobilisation des fonds de contrepartie de l'Etat et des fonds FINEXT via la CAA pour une partie des financements liés au processus de réinstallation.
	Le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local	- Tutelle des Collectivités Territoriales Décentralisées, principales bénéficiaires du PDVIR - Suivi et supervision des activités du Projet au niveau des Communautés Urbaines et des Communes dont la mise en œuvre des PAR.
	Le Ministère de l'Administration Territoriale	- Coordination des unités administratives. - Tutelle Préfectorale - Institution et présidence des Commissions de constat et d'Evaluation des biens (CCE) - Institution et présidence des Commissions ad hoc de paiement des indemnisations mise en place par le Préfet - Institution et présidence des Commissions d'exhumation et de réinhumation dans le déplacement des tombes.
	Le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières	- Triple membre de la CCE - Encadrement du processus de réinstallation englobant l'expropriation, l'indemnisation et le recasement

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Secrétariat de la CCE et de la Commission ad hoc de paiement des compensations aux PAP</li> <li>- Mobilisation des réserves foncières au niveau des Collectivités Territoriales Décentralisées, pour le recasement des personnes affectées.</li> </ul>
Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Membre de la CCE pour l'évaluation des cultures lors du processus de recensement des personnes et des biens affectés.</li> </ul>
Le Ministère de l'Eau et de l'Energie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Membre de la CCE pour l'évaluation des infrastructures d'adduction d'eau potable, d'assainissement, d'éclairage public et d'électrification lors du processus de recensement des personnes et des biens affectés.</li> <li>- Acteur majeur dans le déplacement des réseaux pour l'atteinte des objectifs du Projet en sa qualité de tutelle de certains concessionnaires.</li> </ul>
Les MINAS, MINSANTE, MINPROFF, MINJUSTICE, MINDEF, DGSN	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acteurs majeurs dans le MGP pour l'atteinte des objectifs du Projet en leur qualité de tutelle de certains prestataires de services de gestion des VBG</li> <li>- Inhumation et réinhumation des corps en déplacement des tombes.</li> </ul>
Les Collectivités Territoriales Décentralisées Commune de Batouri	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Principale bénéficiaire de la mise en œuvre du PDVIR,</li> <li>- Principal interlocuteur du Projet et de la Banque mondiale</li> <li>- Relais des besoins fonciers du Projet et des aspirations de développement des populations.</li> <li>- Mobilisation des populations</li> <li>- Financement exhaustif des frais liés à l'élaboration et à la mise en œuvre des PAR dans le cadre du Contrat de ville signé avec le Gouvernement</li> </ul>
Les Chefferies traditionnelles <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chefferie de MOKOLO-YOKO ;</li> <li>- Chefferie de MOKOLO-HAOUSSA ;</li> <li>- Chefferie de MEPO ;</li> <li>- Chefferie de DEMBODIO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Auxiliaires de l'administration dans leurs circonscriptions</li> <li>- Facilitateur de la mobilisation des populations lors des concertations relatives au choix des infrastructures à réaliser et dans le cadre du suivi de leur réalisation et de leur mise en service.</li> <li>- Sensibilisation des populations à la participation citoyenne et au processus de réinstallation.</li> <li>- Membres statutaires des CCE</li> </ul>
Les organes consultatifs et d'appui <ul style="list-style-type: none"> <li>- CDQ</li> <li>- Autres OSC (Associations et GIC)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relais importants entre le Projet et les populations</li> <li>- Mobilisation et sensibilisation des communautés pour la bonne utilisation et la durabilité des infrastructures à réaliser</li> <li>- Assurance de la transparence des procédures.</li> </ul>
La CCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Constat des biens</li> <li>- Evaluation des biens,</li> <li>- Identification formelle des PAP</li> <li>- Gestion des premières plaintes</li> <li>- Production du rapport des CCE, matière première des décrets d'indemnisation</li> </ul>
La Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui technique, Appui financier partiel, Suivi et évaluation du processus de réinstallation ; Non objection au processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR</li> </ul>
La CAA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition des ressources financières du FCP</li> </ul>
Les PAP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation dans tout le processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR</li> </ul>
Le PDVIR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contractualisation et suivi de l'élaboration du PAR</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation et coordination du processus de mise en œuvre du PAR</li> <li>- Conception et exécution du MGP</li> <li>- Présidence du Comité ad hoc de gestion amiable des plaintes (y compris en matière de VBG/VCE/EAS/HS) et du Comité ad hoc d'accompagnement social et d'appui à la réinstallation des PAP et des déplacés économiques vulnérables</li> <li>- Membre consultatif et participation aux travaux des CCE</li> <li>- Membre consultatif et participation au paiement des compensations</li> <li>- Organisation et participation au paiement des compensations sociales issues du PAR ou du MGP</li> </ul>
Le Comité Ad hoc de Gestion des Plaintes (MGP) du PDVIR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception, dépouillement, traitement et gestion dans les délais requis des plaintes, en collaboration avec la tutelle, la hiérarchie, les PAP, les sectoriels, les experts, les prestataires ou les administrations sollicités</li> </ul>
Commission préfectorale ad hoc de paiement des indemnisations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation et préparation des dossiers de paiement des indemnisations par décret issues des CCE</li> </ul>
Comité ad hoc DE GESTION DES PLAINTES, d'accompagnement social et d'appui à la réinstallation des PAP et des déplacés économiques vulnérables du PDVIR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation et préparation des dossiers de paiement des compensations sociales issues du PAR ou du MGP</li> </ul>
Commission Départementale de suivi administratif et technique des PGES du Département de la Kadey	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluation à terme après deux ans des résultats du processus de mise en œuvre du PAR</li> </ul>
Les prestataires de services de gestion des VBG	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévention des VBG/VCE/EAS/HS</li> <li>- Dénonciation des VBG/VCE/EAS/HS</li> <li>- Elaboration et implémentation des protocoles spécifiques de référencement ou de gestion des VBG/VCE/EAS/HS</li> <li>- Répression des VBG/VCE/EAS/HS</li> </ul>
Les sous-traitants et autres prestataires de services locaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contractualisation des prestations de reconstruction des biens sociocommunautaires affectés</li> </ul>

Les travaux de construction des voies structurantes ne pourront commencer que lorsque la première vague des PAP compensées par décret ou par dérogation spéciale du PM sera payée et /ou déplacées de façon convenable.

## 5. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

Conformément aux exigences de la PO 4.12 et de la loi 96, l'élaboration de ce Plan d'Actions de réinstallation a suivi une approche participative qui consiste à informer et consulter les personnes affectées par le projet sur les options possibles pour leur compensation.

Un processus de consultations, tantôt collectives tantôt individuelles, a accompagné de bout en bout, les différentes étapes d'élaboration de ce PAR. Ce processus a consisté à informer les PAP du projet, à recueillir leurs avis et de préférences sur les choix possibles quant à leur compensation et à les incorporer aux rapports finaux.

### 5.1. STRATEGIE UTILISEE POUR ASSURER LA PARTICIPATION DES PAP PENDANT L'ELABORATION DU PAR

#### 5.1.1. Les consultations individuelles

Des entretiens semi-directifs individuels ont été effectués tant pendant la réalisation de l'EIES en 2017 que pendant les enquêtes socioéconomiques en janvier 2019 avec les responsables administratifs, municipaux et traditionnels de la ville de Batouri, notamment le Préfet, le Sous-préfet, le DD MINEPDED, le DDMINHDU, le Maire, les Chefs traditionnels et/ou leurs représentants dans les quartiers MEPO, MOKOLO YOKO, MOKOLO HAOUSSA, NGBWAKO ET DEMBODIO. Quelques OSC ont également été consultées.

Lors des réunions de restitution du PAR tenues les 18, 19 et 20 juillet 2019, d'autres responsables des services sectoriels de la ville, en sus de ceux cités ci-dessus ont également été consultés, y compris les médias. Ce sont les responsables du MINDCAF, du MINADER, du MINPROFF, du MINAS, du MINJEC et du MINEPAT. Des responsables des services centraux du MINEPDED ont également été impliqués.

#### *Les consultations collectives*

Parallèlement à l'étude socio-économique et au recensement des PAP, trois séances de sensibilisation, d'échanges d'informations et de consultation collectives ont eu lieu en janvier 2019 au cours de la réalisation de la mission PAR à Batouri. Elles ont regroupé 94 participants dont 09 femmes, 70 hommes et 15 jeunes. Cette affluence a été réitérée lors des réunions de restitution du PAR organisées en juillet 2019. Cependant, le nombre de femmes enregistrées lors des réunions de restitution du PAR a été quintuplé (45). Les comptes rendus de ces séances de consultation et d'information participatives sont présentés à l'annexe B. Les tableaux 13 et 14 ci-contre présentent le programme des consultations et réunions de restitution du PAR organisées dans la Commune.

**Tableau 13 : Programme des consultations du public de janvier 2019 à Batouri**

<b>Parties prenantes</b>	<b>Dates</b>	<b>Heures</b>	<b>Lieux de la réunion</b>
Chef de quartier, notables, OSC et personnes affectées par le Projet (PAP) à MEPO	11/01/2019	10 h – 12 h	Chefferie de MEPO
Chef de quartier, représentants des populations, OSC et personnes affectées par le Projet (PAP) à MOKOLO YOKO		12h 30 – 14 h	Chefferie de MOKOLO YOKO
Chef de quartier, OSC, représentants des populations et personnes affectées par le Projet (PAP) à DEMBODIO		14h 30 – 16h	Chefferie de DEMBODIO

**Tableau 14: Programme des réunions de restitution du PAR à Batouri**

DATE	HEURES	ACTIVITES ET PERSONNES CONCERNEES	LIEU
Jour-1 (15 juillet 2019)	A partir de 10 heures	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise de contact de l’équipe de mission avec le DDMIHNDU, la municipalité puis le Préfet conduite par Mme le Coordonnateur du PDVIR ou son représentant :</li> </ul> <p>Constat de l’institution d’une Commission préfectorale ad hoc CCE-PDVIR-CAB-MINEPDED-MINHNDU chargée de l’organisation des réunions de restitution du PAR à Batouri et présentation du programme de la mission ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Séance de travail collective avec la Commission préfectorale ad hoc dont le DDMIHNDU, la municipalité et le DDMINEPDED conduite par Mme le Coordonnateur du PDVIR ou son représentant ;</li> <li>• Organisation pratique de l’atelier de consultation publique et préparation pratique des réunions de restitution du PAR ;</li> <li>• Signature, publication et affichage des Communiqués-radio par la municipalité ;</li> <li>• Signature et distribution par la municipalité des convocations adressées aux PAP et aux parties prenantes ;</li> <li>• Calendrier détaillé de l’atelier de la consultation et des réunions de restitution du PAR ;</li> <li>• Liste du matériel et des fournitures à utiliser ;</li> <li>• Budget mobilisé, procédures de mise à disposition et de gestion ;</li> </ul> <p>Scénario des réunions de restitution du PAR :</p> <p>Consultation collective d’information et d’investigation des PAP, des autorités administratives, sectorielles, traditionnelles et municipales cibles : Préfet, Sous-préfet, Maire, DDMINHNDU, DDMINEPDED, MINJEC, MINPROFF, MINAS, MINEPAT, MINADER, MINDCAF, OSC, Chefs traditionnels et préparation collective des réunions de restitution du PAR</p>	Préfecture de Batouri
Jour-2 (16 juillet 2019)	A partir de 10 heures	<p>Programme et objectifs spécifiques de la consultation publique d’information et d’investigation collective :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser une consultation publique collective préparatoire aux réunions de restitution du PAR (Installation des participants dans la salle de conférences de la Préfecture par le Point Focal PDVIR et le DDMINHNDU)</li> <li>• Présenter l’objet et le projet de chronogramme des réunions de restitution du PAR (Mot de bienvenue de M. le Maire) ;</li> <li>• Ouvrir officiellement l’atelier de consultation publique (Discours d’ouverture du Préfet) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lecture de l’arrêté prescrivant la réunion de restitution du PAR;</li> <li>- Lecture de l’arrêté préfectoral instituant la commission ad hoc chargée de l’organisation des réunions de restitution du PAR de Batouri;</li> </ul> </li> </ul>	

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer les mandats de la commission ad hoc, annoncer le scénario et le déroulement de la réunion de restitution du PAR, puis donner les motifs des réunions de restitution du PAR dans le cadre du PDVIR (prescrites d’office);</li> <li>• (par le DDMINEPDED);</li> <li>• Présenter la politique gouvernementale de gouvernance urbaine participative (mot du représentant du maître d’ouvrage, MINH DU central);</li> <li>• Présenter le PDVIR et les travaux prévus dans la ville pour améliorer la compréhension des activités et leurs effets sociaux par les PAP et les différentes parties prenantes (présentation des activités du PDVIR dans la ville par le point focal PDVIR);</li> <li>• Présentation du concept de violence basée sur le genre (VBG) et lien avec le PDVIR (par Mme le RSE du PDVIR); par la suite :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic sommaire de la situation des VBG dans la ville (collecte des données auprès des parties prenantes) ;</li> <li>- Cartographie sommaire des prestataires de services locaux en matière de VBG ;</li> <li>- Identification des points de collectes spécifiques des plaintes sur les VBG;</li> </ul> </li> <li>• Pause-café offerte par la municipalité</li> <li>• Permettre aux autorités et à la population affectée de connaître les répercussions et les impacts sociaux et culturels des activités, ainsi que les mesures préalables proposées pour les atténuer ou les compenser (Présentation de la mission PAR et de ses résultats par le RGE du PDVIR);             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Distribution ciblée des copies de résumé du PAR et recommandations de lire de fond en comble et de s’en approprier pour pouvoir poser des questions en réunions de restitution du PAR de 3 jours mobiles ou en salle ;</li> <li>- Montant des compensations calculées pour chaque PAP citée nommément ;</li> <li>- Compléments de documents probants à fournir par certaines PAP ;</li> <li>- Calendrier approximatif de mise en œuvre du PAR et nécessité de lobbying en vue d’un traitement diligent dans les hautes administrations ;</li> <li>- Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et maîtrise des procédures de gestion des plaintes au PDVIR, y compris celles liées aux VBG ;</li> <li>- Calendrier induit des activités du Projet, notamment du lancement des travaux de voirie ;</li> </ul> </li> <li>• Recueillir les avis, observations, plaintes, doléances et autres mémoires des parties prenantes et du public cible (Échanges et discussions animés par Mme le Coordonnateur du PDVIR ou son représentant);</li> <li>• Répondre aux questions des PAP, des autres parties prenantes, de la Commission ad hoc et du public (Réactions des promoteurs du Projet : MINH DU, PDVIR, CTD);</li> </ul>	
--	--	---	--

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Clôturer officiellement l’atelier de consultation du public (Discours de clôture du Préfet); Pause-déjeuner offerte par la municipalité.</li> </ul>	
Jour-3 (17 juillet 2019)	A partir de 10 heures	<p>Sensibilisation et communication dans les artères des quartiers cibles. Installation des banderoles d’annonce des réunions de restitution du PAR ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Publication continue et affichage des Communiqués-radio annonçant les réunions de restitution du PAR ;</li> <li>- Visite informative et d’investigation en porte-à-porte auprès des PAP, y compris des personnes vulnérables et déplacés économiques : calendrier détaillé des réunions de restitution du PAR, explication du scénario des réunions de restitution du PAR, diagnostic sur les VBG et constat effectif de l’affectation des biens ;</li> </ul> <p>Recueil des doléances et plaintes écrites des PAP et collecte des photocopies de CNI et d’autres documents probants réclamés par le MINDCAF central et utiles au MGP ;</p>	A travers les artères des quartiers cibles : Mepo, Mokolo yoko, mokolo Haoussa, Ngbwako Dembodio
Jour 4 à jour-6 (18 au 20 juillet 2019)	10h00 à 16h00	<p>Réunions de restitution du PAR de toutes les parties prenantes, y compris des communautés nationale et internationale en salle ou in situ :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription, présentation devant la Commission et questions relatives au Projet et au PAR ;</li> <li>- Réponse des promoteurs ou des personnes-ressources ;</li> <li>- Sollicitation des précisions de la Commission ad hoc ;</li> <li>- Possibilité pour une partie prenante de s’inscrire plus d’une fois ;</li> <li>- Possibilité de dépôt d’un mémoire sans qu’un exposé soit fait devant la Commission d’audience, notamment en VBG ;</li> <li>- Obligation à la Commission de rendre ce mémoire disponible au public ;</li> <li>- Rédaction du PV de ’réunions de restitution du PAR qui comprend obligatoirement : (i) la synthèse des débats d’audience et ; f (ii) les recommandations de la Commission, qu’elles soient favorables ou non.</li> <li>- Signature du PV par tous les membres de la Commission d’audience ;</li> <li>- Edition en trois exemplaires et transmission aux partenaires du Projet (MINEPDED, PDVIR, CTD) ;</li> <li>- Archivage du PV de la réunion de restitution du PAR et des annexes au PDVIR.</li> </ul>	Commune de Batouri et artères des quartiers cibles

Il s'est agi, outre d'informer et de consulter les PAP, de connaître leurs opinions et préoccupations en rapport avec le Projet, en vue de l'enrichir, de faire la publicité du rapport du PAR dans la ville, de diagnostiquer et d'amorcer l'adressage des questions de violence basée sur le genre (VBG), d'enregistrer les oppositions et plaintes éventuelles et de permettre aux populations de se prononcer sur les conclusions du PAR, en leur donnant en même temps la possibilité de maîtriser et d'utiliser le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) convenu et adopté au projet, y compris en matière de VBG/VCE/EAS/HS.

Les objectifs spécifiques concernant les réunions de restitution du PAR étaient les suivants :

- faire créer une Commission préfectorale ad hoc chargée de l'organisation desdites réunions de restitution du PAR dans la ville ;
- améliorer la compréhension des activités et leurs effets sociaux par les PAP et les différentes autres parties prenantes ;
- permettre à la population affectée de connaître les impacts sociaux et culturels des activités du projet et les mesures proposées pour les atténuer ou les compenser, y compris le montant des compensations calculé pour chaque PAP ;
- informer les PAP sur le calendrier approximatif de mise en œuvre du PAR ;
- sensibiliser les PAP sur l'existence au projet d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) élargi aux violences basées sur le genre VBG/VCE/EAS/HS ;
- poser un diagnostic sommaire de la situation des VBG/VCE/EAS/HS dans la ville (collecter les données en consultations du public ;
- établir une cartographie sommaire des prestataires de services locaux en matière de VBG ;
- identifier avec d'éventuelles survivantes de VBG/VCE/EAS/HS les points de collectes des plaintes sur les VBG/VCE/EAS/HS ;
- impartir aux PAP la maîtrise des procédures de gestion des plaintes au PDVIR, y compris celles liées aux VBG/VCE/EAS/HS ;
- recueillir les avis, observations, plaintes, doléances et autres mémoires du public cible ;
- intégrer au rapport final du PAR, les avis et observations pertinents.

Il est apparu de l'avis général que, les axes voirie fin ***goudron Carrefour Mairie-Carrefour Mépo ou rue 65 et Carrefour Mépo-Carrefour Gbwako ou rue 7***, en terre et sujets à une dégradation galopante doivent être reconstruit et bitumés.

Aucune opposition n'a été enregistrée à la réalisation du Projet.

Le mauvais état de la route est mal ressenti par les populations qui en subissent les conséquences, notamment sur le prolongement des temps de déplacement dû aux bourbiers et aux crevasses, le ralentissement de leurs activités dû à la fréquentation touristique limitée de leurs quartiers et leur santé due aux poussières en temps sec et aux chutes de motos par temps pluvieux.

Le Projet en cours appelle une réalisation rapide pour pallier cette situation qui au fil du temps devient tout à fait intenable sur le terrain.

Chaque riverain du Projet concerné par les expropriations a été enquêté pendant la période du 11 au 20 janvier 2019 ; ils sont tous informés de la nécessité de libérer les emprises et leurs avis ont été pris en compte. Le choix des barèmes appliqués a été orienté par la Note méthodologique

expérimentale des CCE autorisée au PDVIR par le Gouvernement et qui a donné satisfaction aux populations.

Pour l'accompagnement des PAP, la Commune de Batouri continuera les sensibilisations, de même qu'un Médiateur Socio-environnemental communal sera recruté pour assurer le suivi de la mise en œuvre du PAR.

Le RGS consolidera, de concert avec le RGE et le RSE la participation des PAP pendant l'élaboration et pendant la mise en œuvre du PAR.



**Photo 11 : Diagnostic VBG en entretien direct**  
**Source : PDVIR, 2019**

Ces images ont été faites à l'occasion du diagnostic des VBG dans la ville de Batouri avec l'accompagnement de la délégation départementale du ministère de la promotion de la femme et de la famille



**Photo 12 : Réunions de restitution du PAR à la Mairie de Batouri**  
**Source : PDVIR, 2019**

En image nous avons la session de réunion de restitution du PAR en vue de restituer aux populations et différentes parties prenantes, les résultats obtenus sur le terrain en vue de recueillir leurs avis.

## **5.2. STRATÉGIE PROPOSÉE POUR ASSURER LA PARTICIPATION DES PAP PENDANT LA MISE EN ŒUVRE DU PAR**

Afin de faciliter la participation des personnes en phase de mise en œuvre du PAR, les travaux des commissions chargées de l'enquête d'expropriation ont été réalisés suivant les prescriptions de la note méthodologique CCE en annexe et ont été précédés :

- D'une publicité adéquate, à la diligence du Préfet, par voie d'affichage à la Préfecture, au Service Départemental des Domaines, à la Mairie, à la Sous-préfecture et à la Chefferie du lieu de situation du terrain ainsi que par tous les autres moyens jugés

nécessaires en raison de l'importance de l'opération (mass médias, sms, crieurs, bouche à oreille et porte à porte, etc.);

- De la communication aux personnes affectées, par tous moyens laissant trace, du dossier soumis à enquête publique, des principes devant régir le processus d'expropriation et d'indemnisation, des options qui leur sont offertes et des droits se rattachant à la réinstallation involontaire le cas échéant.

Pendant la phase de mise en œuvre, des rencontres d'information seront tenues pendant toute l'opération de réinstallation avec les différents PAP.

Ces rencontres seront tenues, soit collectivement, soit individuellement, selon la nécessité.

La diffusion des informations et la consultation du public se feront pendant ces réunions.

Les objectifs de cette campagne d'information sont les suivants :

- susciter l'adhésion, la coopération et la participation des personnes affectées et des communautés aux activités prévues dans le plan d'actions de réinstallation;
- assurer la transparence dans toutes les étapes de la mise en œuvre du plan d'actions de réinstallation ;
- informer toutes les catégories de personnes affectées sur les restrictions potentielles d'accès qu'elles pourraient subir pendant les travaux : accès aux marchés, accès à quelques infrastructures sociales de base (écoles, points d'eau, offices religieux, électricité, voies circulables, etc.) ;
- faciliter tout autre aspect du PAR.

Pour mettre en marche les activités du PAR, le Maître d'Ouvrage instituera une gestion sociale sous la responsabilité du RGS de la Cellule de Coordination et avec l'assistance du Médiateur Social à recruter pour appuyer la mise en œuvre du PAR, le but étant d'assurer les actions suivantes (qui ne sont pas limitées) :

- S'assurer que les autorités locales sont bien informées de tous les aspects de l'opération et y collaborent ;
- Organiser, le cas échéant avec les PAP, leur déménagement /réinstallation sur les nouveaux sites ;
- Fournir toute assistance nécessaire aux PAP pendant la période de mise en œuvre du PAR ;
- Assurer que toutes les familles rétablissent leur situation sociale et leur revenu antérieur au déplacement dans des délais raisonnables.

Toutes ces actions seront menées, selon le Contrat de ville, en étroite collaboration avec la Commune de Batouri.

## 6. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

### 6.1. OBJECTIFS

#### 6.1.1. Objectif général

L'objectif visé par le présent dispositif de veille, de prévention et de gestion des plaintes est de formaliser et codifier les règles, principes et modes de règlement des griefs et litiges en vue de trouver une solution satisfaisante à toutes personnes physiques ou morales injustement affectées par le Projet. Il vise également à avoir une perception du Projet par les différentes parties prenantes

#### 6.1.2. Objectifs spécifiques

De manière spécifique, il est question de :

- mettre en place une entité de coordination et de gestion des plaintes ;
- anticiper et prévenir d'éventuels conflits ;
- organiser des sessions de gestion des plaintes et réclamations ;
- promouvoir la sécurité collective des populations riveraines ;
- décrire le processus de gestion des plaintes et le rendre accessible à toutes les parties prenantes du Projet ;
- faire recours en tant que de besoin, aux us et coutumes de chaque communauté dans le cadre de la médiation et la conciliation des conflits ;
- trouver des solutions durables aux litiges qui pourraient nuire à la réputation du Projet ;
- informer les plaignants de la situation de leurs plaintes ;
- documenter et archiver tous les dossiers liés au traitement des réclamations.

### 6.2. RESULTATS ATTENDUS

- Le Mécanisme de Gestion des Plaintes est disponible, vulgarisé et opérationnel ;
- Toutes les parties prenantes du Projet sont informées et sensibilisées sur le mode opératoire du MGP ;
- Des portes d'entrée adéquates sont accessibles à toutes les personnes affectées par le projet afin de faciliter la réception des plaintes ou les communications destinées au Projet ;
- Le MGP est approprié par tous les intervenants du Projet ;
- Les structures de référencement des plaintes VBG/EAS/HS/VCE sont opérationnelles ;
- Les conflits sont détectés dès leur apparition ;
- Les plaintes sont collectées et enregistrées selon leurs catégories ;
- Les plaintes sont traitées, des solutions justes et satisfaisantes sont trouvées avec l'ensemble des parties prenantes ;
- Les instances de médiation (chefferies traditionnelles, administrations, OSC...) sont impliquées dans la médiation et la résolution des plaintes ;
- Des campagnes de sensibilisation, d'information et de gestion des plaintes sont organisées en continue.

### 6.3. TYPOLOGIE DES PLAINTES ET RECLAMATIONS

Comme mentionné plus haut, la mise en œuvre du Projet génèrera un ensemble d'impacts dans les communautés et même en entreprise et au sein de l'équipe du Projet. Ces impacts seront à l'origine de quatre principales catégories de plaintes à savoir : (i) les plaintes liées aux indemnisations donc aux activités des CCE, (ii) les plaintes liées aux travaux qui concernent le personnel des entreprises ; (iii) les plaintes orientées vers les VBG/EAS/HS/VCE ; (iv) les plaintes liées aux prestations de service.

#### *a. Plaintes liées aux indemnisations*

Les plaintes et litiges liés aux indemnisations porteront principalement sur :

- l'omission des biens par la CCE ;
- la sous-évaluation des biens ;
- l'indemnisation partielle des biens ;
- les cas d'homonymie et double identité ;
- l'indemnisation des sites sacrés ou tombes ;
- les erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens ;
- les désaccords sur des limites de parcelles ;
- les conflits sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarant être le propriétaire d'un même bien) ;
- les désaccords sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- les désaccords sur les mesures d'indemnisation ou de compensation des déplacées économiques ;
- les désaccords entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts de propriété, d'un bien donné ;
- les conflits entre ayants-droits à la suite de successions à problèmes ;
- les discordes résultant des cas de divorce, et autres disputes familiales.

#### *b. Les plaintes liées aux travaux*

Ces plaintes porteront entre autres sur :

- les conditions de travail ;
- la couverture sociale des travailleurs ;
- la prise en charge sanitaire des travailleurs ;
- les contrats de travail ;
- le paiement des salaires ;
- les conditions de prévention de COVID-19 ;
- les dommages causés par une malfaçon des travaux ou par les manœuvres des engins de chantier ;
- le non-respect des limites de l'emprise du Projet ;

Les interactions des travailleurs avec les riveraines ;

#### *c. Les plaintes liées aux VBG/EAS/HS/VCE*

On peut citer dans ce registre :

- requêtes liées à l'attribution des indemnisations d'une veuve à un membre de la famille du défunt mari ;
- plaintes d'exploitation et abus sexuels et divers du personnel des entreprises sur les jeunes filles/femmes ;

- plaintes de discriminations diverses orientées vers le genre tant en entreprise que dans les communautés et même au sein de l'équipe Projet ;
- plaintes de refus de participation des femmes aux activités d'autonomisation et d'émancipation des jeunes filles mis en œuvre par le Projet ;
- plaintes liées au développement de la prostitution dans la zone du Projet ;
- plaintes d'abandons de foyers par le personnel intervenant dans le Projet ;
- plaintes de violences conjugales dans les foyers où un partenaire intervient dans le Projet ;
- plaintes de viol ou d'agression sexuelle ;
- harcèlement sexuel en milieu de travail (entre collègues ou vers la communauté riveraine).

*d. Les plaintes liées aux prestations de service*

Cette catégorie de plainte sera principalement orientée vers :

- le processus de passation des marchés
- les délais d'attribution de marché ;
- le paiement des factures ;
- la qualité des prestations ;
- les délais d'exécution des prestations.

#### 6.4. ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE DU MGP

Les acteurs de mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes sont les suivants :

- **Le plaignant** : Il initie la réclamation auprès du point de collecte le plus proche de lui. Le préjudice ou l'injustice pour lequel la réclamation est formulée doit pouvoir être vérifiable à travers des éléments factuels tels que l'exige le critère d'objectivité ci-dessus. Par ailleurs, le plaignant a la possibilité de contester la solution qui lui est présentée. Dans ce cas il doit exprimer les éléments justifiant les raisons de la contestation. Dans le cas où une conciliation se trouve impossible à la suite de la contestation, il a la possibilité de recourir à une action judiciaire suivant les dispositions prévues par la réglementation ;
- **Les entreprises d'exécution des travaux, les ONG et associations** : elles accompagnent le processus dans la résolution des griefs à travers la collecte des plaintes, la fourniture d'informations et documents relevant de leurs activités pour besoins d'enquêtes, elles peuvent participer aux sessions de résolutions et caravanes de gestion des plaintes si le besoin s'impose. En outre, la responsabilité civile incombant au chef d'entreprise, l'employeur est tenu de respecter la réglementation du travail en vigueur au Cameroun par conséquent toutes les charges liées à l'exécution des décisions prises par l'unité de résolution des griefs sont de la responsabilité de l'employeur (compensations, indemnisation, frais médicaux etc). Elles devront également s'assurer de la signature des codes de conduite à elles destinés ainsi qu'à leur personnel ;
- **La commission de constat et d'évaluation CCE** : dans tout son ensemble (pour les plaintes parvenues avant la publication des décrets d'expropriation et d'indemnisation), constituée des autorités administratives de ressort, des autorités traditionnelles de ressort, des comités de développement des quartiers de ressort, des élus locaux de ressort, d'une personnalité ressource de ressort, des collectivités territoriales

décentralisées de ressort, des services sectoriels de ressort. Elle sera en charge du traitement de toutes réclamations relatives aux processus d'indemnisation ;

- **L'équipe de conformité locale (ECL) :** Mis en place au sein des UTL, l'équipe de conformité locale est une unité opérationnelle qui représente la plaque tournante de mise en œuvre du présent MGP. Plus proche des communautés et prestataires différents, elle assure l'opérationnalisation du présent mécanisme à l'échelle locale tout en assurant la liaison avec l'équipe de conformité centrale. Elle est donc tenue de :
  - s'assurer de l'exécution du MGP ;
  - l'application des dispositions du MGP par tous les intervenants locaux ;
  - s'assurer de la préparation des MGP ainsi que les plans d'actions de prévention, atténuation des risques, et réponses au cas de VBG/EAS/HS/VCE au sein des entreprises ;
  - veiller à la signature des codes de conduite par tous les intervenants du Projet ;
  - veiller au respects des exigences et principes de traitement des plaintes y compris celle de VBG/EAS/HS/VCE dans les délais prévus (un(e) survivant(e) doit être référés aux services légaux, médicaux, et psychosociaux dans les 48 heures après avoir reçu leur cas);
  - veiller à la sensibilisation permanente et continue des acteurs sur les risques de VBG/EAS/HS/VCE ;
  - assurer la vulgarisation, la sensibilisation et la communication du MGP et de son mode opératoire auprès de toutes les parties prenantes du Projet ;
  - traiter les plaintes et veiller à la mise en œuvre des résolutions et sanctions arrêtées ;
  - obtenir l'approbation du Plan d'actions de prévention, atténuation des risques, et réponses au cas de VBG/EAS/HS/VCE de la part de la Direction de l'entreprise ;
  - organiser et exécuter les missions d'enquête de collecte et vérification d'informations relatives aux plaintes ;
  - s'assurer que les statistiques des plaintes au sujet des VBG/EAS/HS/VCE sont à jour et soient incluses dans les rapports réguliers du Projet ;
  - préparer et transmettre les PV de traitement des plaintes et les rapports d'activités de gestion des plaintes à l'ECC ;
  - tenir des sessions périodiques (mensuelle, bimensuelle ou trimestrielle) de traitement des plaintes.
  
- **L'équipe de conformité centrale (ECC) :** elle est l'organe de coordination et de planification du MGP au niveau national. Elle est tenue de :
  - coordonner les activités de toutes les ECL opérant dans les UTL ;
  - élaborer et actualiser le MGP dans sa globalité en intégrant les spécificités liées aux VBG/EAS/HS/VCE ;
  - approuver tout changement apporté aux Codes de conduite en matière de VBG/EAS/HS/VCE figurant dans le présent document, après approbation de la part de la Banque mondiale ;

- préparer les budgets et les Plans d'actions MGP, VBG/EAS/HS/VCE reflétant les Codes de conduite, qui comprennent les Procédures relatives aux allégations de VBG/EAS/HS/VCE, les mesures de responsabilité et confidentialité, une stratégie de sensibilisation, un Protocole d'interventions ;
- obtenir les autorisations de la Banque mondiale pour le Plan d'action de prévention, atténuation des risques, et réponses au cas de VBG/EAS/HS/VCE avant la pleine mobilisation ;
- réceptionner et d'assurer le suivi des résolutions et sanctions concernant les plaintes reçues y compris celles de VBG/EAS/HS/VCE liées au Projet ;
- organiser des missions périodiques de gestion des plaintes quand cela est nécessaire ;
- s'assurer que les indicateurs de performance du MGP et les statistiques des plaintes y compris celles des VBG/EAS/HS/VCE sont à jour et soient inclus dans les rapports réguliers du Projet ;
- **Les structures de référencement des survivantes VBG/EAS/HS/VCE** : Elles s'occupent de la collecte et de l'enregistrement des plaintes ; du référencement des survivantes de VBG/EAS/HS/VCE vers les structures d'accompagnement ou de leur prise en charge ;
- **Les organes sectoriels** : Ce sont des institutions représentées au niveau départemental ou régional qui sont consultées par les Equipes de conformité pour avis technique afin de trouver des solutions aux différentes plaintes. Leur avis est un outil d'aide à la décision indispensable à la résolution des plaintes. Dans le cadre des activités du Projet, ces organes sectoriels sont : le MINH DU, le MINDCAF, le MINAS, le MINTSS, la CNPS, le MINSANTE... Ces organes sectoriels seront tant que de besoin invités aux sessions de résolution des plaintes en fonction des cas enregistrés. Pour des modalités d'usage, une commission ad hoc pourrait être mise en place afin de garantir le cadre institutionnel et juridique des interventions de ces acteurs.

## 6.5. ELIGIBILITE DES PLAINTES

Afin de s'assurer de la pertinence et de la véracité des plaintes à prendre en compte dans le cadre de la mise en œuvre du présent MGP, trois principaux critères sont à respecter pour juger de la recevabilité ou pas d'une plainte. Il s'agit donc de :

- a. **Critère d'identification du plaignant.** La plainte doit être introduite par une PAP (?), le personnel d'une entreprise d'exécution des travaux, le personnel de l'équipe du Projet, une survivante de VBG/EAS/HS/VCE, les membres de l'ONG ou des associations jeunes intervenant dans le Projet, ou toute personne physique/morale ayant un lien avec les activités du Projet ;
- b. **Critère de causalité.** La réclamation doit permettre d'établir un lien de causalité entre le préjudice faisant l'objet de la plainte et les activités du Projet. Autrement dit, aucune réclamation n'ayant de lien avec les activités du Projet ne saurait être traitée dans le cadre de ce mécanisme. Pour les cas de VBG/EAS/HS, il doit être possible de démontrer le lien entre la violence objet de la plainte et le Projet (accaparement des indemnités)

- d'une femme par son mari, interdiction d'une femme de participer aux opportunités d'émancipation économique offertes par le Projet, viol par un personnel du Projet...);
- c. **Critère d'objectivité.** La plainte doit pouvoir être soutenue par des éléments factuels et vérifiables (carnet médical, lettre de licenciement, PV de démobilisation ou de cessation de contrat de travail, certificat médical, fiche de déclaration d'accident de travail ou de maladie professionnelle, factures médicales, PV de recensement des biens, titre de propriété, ou tout autre pièce justifiant l'objet de la plainte, fiche de décharge des indemnisations). Les cas de VBG/EAS/HS/VCE pourront faire l'objet de vérification visuelle en cas de nécessité.

## 6.6. ETAPES DE MISE EN ŒUVRE DU MGP

La procédure de traitement des plaintes et réclamations au sein du Projet offre aux populations et à toutes les parties prenantes un moyen de recours, d'arbitrage et de conciliation pour résoudre les différends résultant des incompréhensions ou des injustices avérées survenues pendant la mise en œuvre des activités. Cette procédure se veut objective et transparente au cours de toutes ses étapes. Elle est mise en œuvre de façon à répondre efficacement et dans les délais prévus, aux préoccupations formulées par les personnes affectées ou se sentant affectées par le Projet.

La mise en œuvre de ce MGP passe par sept principales étapes, à savoir : la collecte ou absorption, l'accusé de réception, le tri et le traitement, la vérification ou enquête action, le suivi évaluation, le feed-back, et la clôture de la plainte.

### e. *L'absorption ou la collecte des plaintes*

L'absorption ou la collecte des plaintes se fait au niveau de la Commune à travers l'équipe de conformité locale (ECL), des chefferies des quartiers impliqués dans le Projet, des sièges des comités de développement de quartiers, du siège des OSC intervenant dans le Projet, des services de référencement des VBG (églises, affaires sociales, écoles, ou toutes autres structures à identifier), de l'équipe de conformité centrale (ECC) ou des administrations locales ou centrales MINHDU, MINDCAF, MINADER. Cette absorption se fait soit oralement par simple déclaration soit par écrit au moyen des fiches de plaintes disponibles dans les points de collecte, par courriers électroniques, par appels téléphoniques à travers le numéro vert (free hotline) et SMS. Toutes les plaintes sont collectées sans discrimination aucune et obligatoirement enregistrées dans un registre au niveau des Equipes de Conformité locale qui en assumeront la charge. Cet enregistrement se fera par attribution d'un code unique à chaque plainte.

S'agissant des plaintes liées aux VBG/EAS/HS/VCE, elles seront collectées différemment. Au regard de leur sensibilité qui touche parfois à la dignité des survivantes, des points de collecte spécifiques vont être identifiés avec des points focaux reconnus. Cette identification sera faite après la finalisation de l'inventaire et la cartographie des structures de référencement et de prise en charge des survivantes dans les zones ciblées par le Projet. Ces structures représentant les points d'absorption de cette catégorie de plainte feront l'objet d'une formation spécifique sur le traitement de ces plaintes. Il est à noter que pour les plaintes de cette nature, la banque mondiale doit être informée.

### f. *L'accusé de réception et information*

Après réception et enregistrement des plaintes, l'ECL/ECC a la responsabilité de notifier le plaignant de l'enrôlement de la plainte dans le mécanisme tout en lui précisant les prochaines

étapes que la plainte suivra, la date à laquelle un feed-back lui sera fait. Elle fournira également les contacts et le nom du responsable chargé de traiter la plainte.

Les plaintes VBG recevront également des accusés de réception dès leur enrôlement.

*g. Le tri et le traitement des plaintes*

Le tri des plaintes se fera par les ECL. Il est question à cette étape de déterminer l'éligibilité des plaintes (voir critère d'éligibilité). Seules les plaintes jugées éligibles suivant les critères définis par le mécanisme seront traitées. Les plaintes jugées non éligibles feront l'objet de notification immédiate au plaignant en précisant l'objet du rejet.

Le traitement des plaintes après ségrégation concerne celles qui sont éligibles. Elle consiste à (i) attribuer une catégorie ou type à chaque plainte, (ii) déterminer le circuit le mieux approprié pour le traitement (par exemple les plaintes liées aux conditions d'attribution des marchés seront orientées vers la commission de passation des marchés), (iii) et de trouver les solutions justes à apporter à la plainte dans le strict respect de la législation en la matière, des exigences qui s'appliquent au Projet, des us et coutumes en vigueur dans la communauté. En fonction de la catégorisation par type de plainte, des délais de traitement sont définis.

- Les plaintes qui nécessitent une simple explication vont être résolues dans les 24 H qui suivent l'enrôlement. La réponse donnée au plaignant sera amplifiée immédiatement à la Cellule de Coordination du Projet ;
- Les plaintes nécessitant des enquêtes plus approfondies seront triées et transmises par bordereau sous huitaine à l'ECC à la Cellule de Coordination qui déterminera le circuit de traitement le plus convenable. En fonction de leur sensibilité et du préjudice mentionné, le traitement de ce type de plainte pourrait varier entre deux à huit semaines ;
- Les plaintes VBG/EAS/HS/VCE enregistrées seront immédiatement orientées vers les structures de référencement pour prise en charge (notamment les cas d'exploitation et abus sexuel, viol, violence diverses, etc). La CCP sera également immédiatement informée de la plainte afin que les dispositions adéquates pour subvenir au cas soient prises, si juger nécessaire. Une attention particulière sera accordée au traitement de ces plaintes en s'assurant que la structure de référencement qui reçoit la survivante la prenne véritablement en charge avec tout l'accompagnement psychologique nécessaire en fonction des cas. Ces cas doivent aussi être immédiatement signalés à la Banque Mondiale par la CCP avec les informations basiques tels que : date d'incident, date d'information du Projet de la survenance de l'incident, forme d'EAS/HS (i.e. viol), description basique de la survivante (pas des noms/dates de naissances ou autres informations identifiant), description basique de l'auteur présumé (pas des noms/dates de naissance ou autres informations identifiant).

*h. La vérification ou enquête action*

Chaque plainte enregistrée doit être traitée par l'entité la plus à même de le faire suivant les principes propres au MGP.

Cette étape consiste à apprécier la véracité des faits décrits par le plaignant, à la collecte d'informations en rapport avec la plainte en vue d'en déterminer la pertinence afin de pouvoir engager des solutions justes et équitables. La médiation, la conciliation pour une résolution à l'amiable seront privilégiées dans le processus de résolution des réclamations. Le recours à une

expertise externe en cas de nécessité pourrait se faire valoir pour vérification et complément d'enquête. L'ECL/ECC a la responsabilité de s'assurer de la neutralité de toutes entités impliquées dans le processus de vérification. Au terme de toutes cette démarche inquisitoire visant à collecter tous les éléments nécessaires à une prise de décision de résolution, place à l'application de la solution qui doit faire l'objet de suivi.

En cas d'insatisfaction, le recours aux institutions judiciaires reste une option ouverte au plaignant. Cette option judiciaire doit clairement lui être présentée afin d'en faire le choix en toute conscience et liberté.

Les plaintes VBG feront également objet de vérification par l'ECL/ECC en collaboration avec les prestataires de service VBG.

*i. Le suivi et l'évaluation du traitement des plaintes*

A ce niveau le suivi évaluation consiste à se rassurer de la mise en œuvre effective des solutions qui ont été retenues en vue de résoudre la plainte. Aussi diverses que variées en fonction des cas, il est important que l'ECL/ECC s'assure du respect de ces engagements dont la finalité est la clôture de la plainte.

*j. La transmission de feed-back/Réponse à la Plainte.*

Au terme de toutes les étapes précédentes et des mesures prises en vue de la résolution d'une plainte, il est de bon ton que le plaignant soit formellement informé de la décision qui a été prise et des possibilités qui s'offrent à lui. Le plaignant a la possibilité d'interjeter appel s'il ne se sent pas satisfait de la décision rendue à sa plainte. Cette option doit lui être clairement présentée tout en lui laissant libre choix à la suite qu'il souhaite donner à la procédure. Il est tout de même important de préciser que, les plaintes faisant l'objet de procédures judiciaires introduites par le plaignant vont au-delà des responsabilités du présent mécanisme, par conséquent aucune possibilité d'intervention dans les procédures judiciaires ne saurait être envisagée par le personnel du Projet. Libre cours est donné aux autorités judiciaires.

En plus du plaignant qui doit recevoir un feed-back, il est nécessaire de communiquer aux autres parties prenantes du Projet, les différents résultats obtenus à travers la mise en œuvre du mécanisme de gestion de plaintes perçu comme un outil par lequel les communautés locales et toutes les parties prenantes participent à la mise en œuvre du Projet. C'est l'occasion également de recueillir les suggestions de ces parties prenantes afin d'améliorer le fonctionnement de cet outil.

Les informations seront transmises au plaignant en le contactant directement (si son identité est connue) et / ou en affichant les résultats des cas dans des lieux très connus et en transmettant les résultats par le biais d'émissions de radio et d'autres médias.

S'agissant des VBG, plus que les simples plaintes, celles-ci nécessiteront de maintenir une communication permanente avec la survivante, ce d'autant plus que pour certains cas notamment de viol, d'agression sexuelle ou de VCE, elle devra se faire accompagner dans sa prise en charge par des spécialistes. Cet accompagnement devra se faire en continue jusqu'à la fin de la prise en charge. L'ECL/ECC devra par conséquent prendre des dispositions nécessaires pour que la prise en charge de ces cas aille jusqu'au bout et que les dommages et sévices corporels aient été réparés par le coupable.

*k. La clôture de la plainte*

Parvenu au terme du processus de mise en œuvre du MGP, la dernière étape consiste en la clôture de la plainte. Cette clôture est prononcée dans les circonstances suivantes :

- la plainte introduite a trouvé solution ;
- la solution a effectivement été mise en œuvre ;
- le plaignant a été mis au courant de tout le processus ;
- le plaignant est satisfait de la solution apportée à sa plainte ;
- le plaignant n'est pas satisfait et interjette une procédure judiciaire qui n'est plus du ressort du MGP ;
- la survivante a été référée et prise en charge de manière satisfaisante ;
- un PV de clôture de la plainte est signé et archivé ;

*Quelques activités qui accompagneront l'étape de la clôture d'une plainte :*

- Confirmez que toutes les étapes du MGP ont été effectivement suivies (RAS) ;
- Clôture des paiements de prestations des services (si nécessiter par la plainte) ;
- Obtenir une acceptation formelle de la résolution a travers la signature des PV ;
- Élaborer le rapport final suivant l'historique de la plainte ;
- L'archivage des rapports et documents relatifs ;
- Documenter les leçons apprises.

## 6.7. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU MECANISME

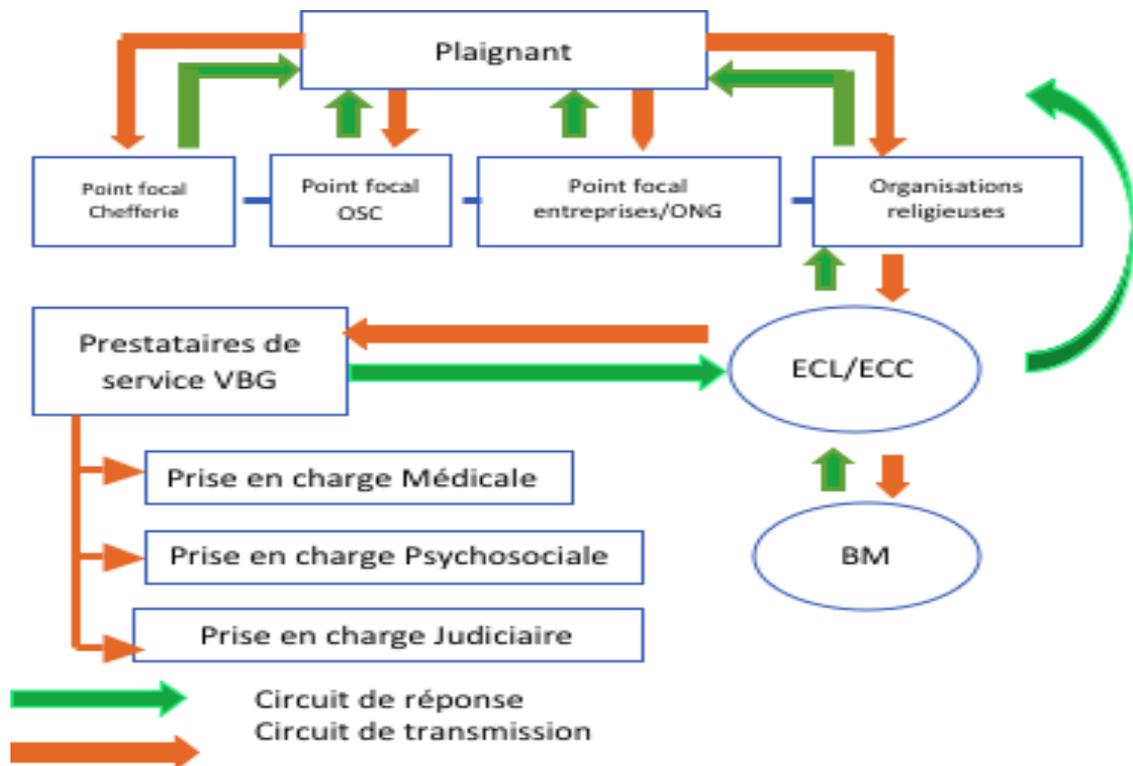
Le tableau 15 résume de manière générale l'organisation et le fonctionnement du MGP.

**Tableau 15 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU MGP**

Instances	Localisation/sites	Composition	Rôle/Responsabilité
<b>Chefferies</b>	Quartiers concernés par le Projet	Chefs de quartiers/villages Notables	- Réception des plaintes - Transmission immédiate à l'ECL
<b>Equipe de Conformité Locale</b>	Batouri Douala Kumba Kousseri Maroua Ngaoundéré Yaoundé	- Chef UTL - Responsable socio environnemental de l'UTL - Prestataires de service VBG/EAS/HS/VCE - Représentant des services déconcentrés du MINHDU, MINDCAF MINTSS, MINAS, MINPROFF	- Coordination de la mise en œuvre du MGP au niveau local ; - Réception des plaintes - Collecte des plaintes dans les chefferies ; - Enregistrement des plaintes y compris les plaintes EAS/HS ; - Transmission d'accusé de réception ; - Tri et orientation des plaintes ; - Référencement et suivi de la prise en charge des survivant(e)s ; - Mise en œuvre des résolutions des plaintes ; - Renseignement des indicateurs de performance du MGP - Suivi des solutions arrêtées y compris les plaintes VBG/EAS/HS ; - Clôture des plaintes
<b>Les entreprises, ONG, Associations, prestataires de services</b>	Batouri Douala Kumba Kousseri Maroua Ngaoundere Yaoundé	En fonction des structures	- Collecte de plaintes ; - Participation aux sessions de d'évaluation ou traitement des plaintes (sur invitation) ; - Prise en charge des survivant(e)s (Prestataires de service) suivant le protocole établi ; - Production de documents factuels pendant les enquêtes ; - Mise en œuvre des résolutions prises par l'équipe de conformité

Instances	Localisation/sites	Composition	Rôle/Responsabilité
<b>Points focaux et structures de référencement et prise en charge VBG//EAS/HS/VCE</b>	Batouri Douala Kumba Kousseri Maroua Ngaoundere Yaoundé	- Un point focal par structure de référencement (à identifier)	- Enregistrement des plaintes VBG//EAS/HS/VCE ; - Transmission d'accusé de réception ; - Transmission des plaintes à l'ECL ; - Référencement et prise en charge des survivantes ; - Suivi de la prise en charge ; - Feed-back - Enquête de satisfaction - Clôture
<b>Equipe de Conformité Centrale</b>	Yaoundé	- Coordonnateur PDVIR - RGS - RGE - RSE - MINH DU - MINDCAF - MINTSS - MINAS - MINPROFF	- Coordination de la mise en œuvre du MGP au niveau central ; - Réception de toutes les plaintes - Tri et orientation des plaintes échues au niveau central ; - Traitement des plaintes ; - Encadrement du processus de résolution des plaintes au niveau local ; - Transmission de feed-back ; - Suivi de la mise en œuvre des mesures décidées ; - Enquête de satisfaction ; - Clôture

Le logigramme ci-dessous décrit visuellement le schéma d'intervention dans le cadre de ce MGP.



L'exécution des différentes activités du MGP obéit à des exigences de délais. Le tableau 16 fixe la durée maximale pour chaque étape du mécanisme. Cette durée de traitement des dossiers reste indicative et peut connaître des ajustements en fonction de la complexité et de la sensibilité de certaines plaintes.

**Tableau 16 : DURÉE MAXIMALE DE CHAQUE ÉTAPE DU MGP**

Étapes	Type de plainte	Durée (jour)	Observation
- Collecte	VBG//EAS/HS/VCE	1	RAS
	Autres	1	RAS
- Enregistrement - Accusé de réception	VBG//EAS/HS/VCE	1	RAS
	Autres	2	RAS
- Tri - Orientation - Référencement	VBG//EAS/HS/VCE	15	En fonction des cas
	Autres	30	En fonction des cas
- Prise en charge - Traitement - Vérification/enquête	VBG//EAS/HS/VCE	Non applicable	Jusqu'à la clôture
	Autres	Non applicable	RAS
- Suivi évaluation	VBG//EAS/HS/VCE	1	RAS
	Autres	1	RAS

## 7. RESPONSABILITES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le présent chapitre propose divers mécanismes pour favoriser une implication maximale des parties prenantes, que ce soit dans la circulation de l'information ou dans l'organisation des différentes activités nécessaires à la mise en œuvre du PAR.

Le tableau 17 à présente les activités maîtresses pour la mise en œuvre du PAR de même que leurs principaux responsables.

**Tableau 17 : Activités du PAR et leurs responsables de mise en œuvre**

Activités	Responsables
<b>i. Approbation du PAR final (1)</b>	PDVIR, BM
<b>ii. Campagne d'information</b>	
Publication du PAR (2)	PDVIR, Mairie de Batouri, MINH DU, BM
Validation des rapports CCE et transmission des projets de décrets (3)	Préfecture, Commission ad hoc des réunions de restitution du PAR, MINDCAF
Publication des décrets d'expropriation, d'indemnisation et de classement (4)	PM, PRC
<b>iii. Paiement des compensations aux PAP</b>	
Approbation et transfert de fonds (5)	Commune de Batouri
Institution de la Commission de paiement des indemnités (6)	Préfet de la KADEY
Mise en place du Comité ad hoc d'accompagnement social et d'appui à la réinstallation des PAP et des déplacés économiques vulnérables (7)	MINH DU, PDVIR
Paiement des compensations par décret aux PAP (8)	Commission de paiement des indemnités par décret mise en place par le Préfet
<b>iv. Accompagnement à la réinstallation des personnes vulnérables</b>	
Assistance au déplacement (9) Compensations sociales (10)	Comité ad hoc d'accompagnement social par protocole d'accord mis en place par le Ministre MINH DU
<b>v. Suivi et gestion des plaintes</b>	
Mise en place du Comité ad hoc de gestion amiable des plaintes - MGP (11)	MINH DU, PDVIR
Suivi de la mise en œuvre du PAR (12)	MINH DU, PDVIR et Commune de Batouri
Fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (13)	PDVIR : Comité ad hoc de gestion amiable des plaintes mis en place par le MINH DU
Évaluation de l'opération (14)	PDVIR, Commune de Batouri, BM

## **7.1. LES PRINCIPES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR**

L'organisation générale pour la mise en œuvre du PAR a été élaborée en s'appuyant sur un certain nombre de principes de gestion. Le respect de ces principes sera donc une condition de réussite de la mise en œuvre du PAR.

### **7.1.1. FORMATION PREALABLE DES ACTEURS**

Dans un projet touchant autant de personnes affectées, nombreux seront les cas d'exception qui ne répondront pas parfaitement au modèle uniforme élaboré pour la mise en œuvre du PAR et à ses procédures. Il va sans dire en outre, que certains acteurs du MGP et de la mise en œuvre du PAR seront à leur première expérience en la matière. Il est donc essentiel de former au préalable les acteurs qui interviendront auprès des PAP, en vue de leur donner une latitude d'action pour traiter correctement la majorité des cas d'exception.

En d'autres termes :

Le Comité de pilotage du projet et les sectoriels de la CCP seront formés aux procédures de gestion sociale et environnementale du projet lors des ateliers de lancement du projet (4 ateliers itinérants) ;

Le personnel dédié (RGS, Médiateur social et Ingénieur social, Socio-environnementaliste de la MDC et des entreprises, DDMINEPDED), les chefs traditionnels, autorités administratives et municipales, OSC locales, PAP et médias seront formés au cours d'ateliers itinérants intégrant le MGP et les VBG/VCE/EAS/HS.

Les formations concernées donneront également des indications sur le suivi de la mise en œuvre du PAR et l'évaluation de son efficacité. Elles permettront aussi d'assurer le renforcement de capacités des PAP dans le management et la bonne gestion des ressources, afin de contribuer à leur bien-être socio-économique.

### **7.1.2. Accompagnement à la réinstallation des personnes vulnérables**

L'enquête socioéconomique a permis de recenser 02 personnes déplacés économiques et vulnérables en même temps ayant perdu leurs moyens d'existence. Les activités commerciales de ces personnes subiront les effets des déplacements du fait de la perte de la position stratégique des sites où ces activités se pratiquaient. Les personnes vulnérables affectées auront droit à un accompagnement et une indemnisation en numéraire visant à compenser le manque à gagner pendant la période transitoire de réinstallation sur un autre site ou de retour de réinstallation sur son ancien site après les travaux.

### **7.1.3. PUBLICATION PREALABLE DU PAR**

Une fois validé et approuvé par le projet et la BM, le PAR sera publié sur les sites web du MINH DU, de la Commune et sur info shop de la BM. Il sera également publié sur Cameroon Tribune et archivé au projet (Bureau du RGS et Secrétariat de CCP), au Secrétariat Général du MINH DU et de la Commune de Batouri.

#### **7.1.4. MISE EN BRANLE DU MGP**

Les plaintes classiques sont gérées dans le cadre du MGP normal du projet qui devra avoir deux points clés :

- Une équipe de conformité dûment désignée par le Coordonnateur
- Des lieux de dépôts ou acteurs en charge de la collecte (chefs de quartiers, communes hébergeant les travaux)

Les plaintes VBG/VCE/EAS/HS seront essentiellement suivies par le RGS, responsables de base du projet en cette matière, au sein d'une équipe de conformité élargie au RGE et au RSE. Peu avant le lancement des paiements des compensations, le Comité ad hoc chargé de la gestion amiable des plaintes, d'accompagnement social et d'appui à la réinstallation des PAP et des déplacés économiques vulnérables sera créé par le Président du Comité de Pilotage du projet, afin de mettre en branle le MGP pour répondre aux plaintes des PAP non intégrées dans le décret d'indemnisation, en raison de la participation aux travaux des entités externes au Projet telles que la DDMINADER, la DDMINDCAF, la Préfecture, la DDMINEE, etc.. Toutefois, de nombreuses plaintes issues des travaux de la CCE (environ 140) ont été gérées directement par le Comité ad hoc chargé de l'organisation des réunions de restitution du PAR. La CCE, la CCP, le MINH DU et la CTD ont résolu d'innombrables plaintes des PAP relevant de :

- la non prise en compte de certains biens pendant les enquêtes d'expropriation ;
- la sous-évaluation de certains biens (19 cas dans l'ensemble du projet);
- la contestation d'ayants droits
- la tentative de détournement des biens d'une femme
- la mauvaise ou de l'absence d'identification.

## 8. PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE

### 8.1. ACTIVITÉS DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre du PAR incombe à plusieurs acteurs qui ont été présentés aux chapitres 4 et 7 précédents et dont les plus importants sont :

- La Présidence de la République ;
- La Primature (PM) ;
- Le MINDCAF ;
- La Commission de Constat et d'Evaluation des biens (CCE) ;
- La Commune de Batouri (CB) ;
- La CCP ;
- L'UTL/PDVIR ;
- Les OSC ;
- La Commission préfectorale de paiement ;
- Le Comité Ad hoc de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- La Banque mondiale.

Les activités essentielles et le programme de mise en œuvre du PAR sont présentés dans le tableau 18.

**Tableau 18 : PROGRAMME DE MISE ŒUVRE DU PAR**

<b>Activités</b>	<b>Périodes</b>	<b>Responsables</b>
<b>Signatures des décrets d'expropriation</b>	<b>Avant la mise en œuvre du PAR</b>	<b>PM</b>
<b>Transfert des fonds à la commission de paiement</b>	<b>Avant la mise en œuvre du PAR</b>	<b>CB</b>
<b>Assistance conseil aux PAP</b>	<b>Pendant la mise en œuvre du PAR</b>	<b>UTL / OSC</b>
<b>Paiement des PAP</b>	<b>Pendant la mise en œuvre du PAR</b>	<b>Commission de paiement</b>
<b>Gestion des plaintes</b>	<b>Pendant la mise en œuvre du PAR et tout au long de l'exécution du Projet</b>	<b>CCE et Comité Ad hoc de gestion des plaintes</b>
<b>Evaluation externe de la mise en œuvre du PAR</b>	<b>Après la mise en œuvre du PAR</b>	<b>CC / PDVIR en régie</b>

### 8.2. CALENDRIER D'EXÉCUTION DU PAR

En termes de calendrier, le Gouvernement Camerounais et la Banque mondiale devront tout d'abord approuver séparément le plan d'actions de réinstallation, tel que spécifié dans le cadre de politique de réinstallation (CPR). Une fois le PAR final approuvé, le PDVIR devra le mettre en œuvre immédiatement pour que l'opération de déplacement soit achevée avant que les travaux de construction ne débutent, ce qui est une condition fondamentale.

Lorsque les PAP seront compensées, un suivi du processus devra être effectué afin de vérifier si les objectifs fixés sont atteints.

**Le calendrier approximatif de mise en œuvre du PAR est ébauché dans la figure 4:**

Activité	Nombre de mois	2020		2021				2022	
		Trim 3	Trim 4	Trim 1	Trim 2	Trim 3	Trim 4	Trim 1	Trim 2
<b>i. Approbation du PAR final (1)</b>	1								
<b>ii. Campagne d'information</b>									
Publication du PAR (2)	1								
• Validation des rapports CCE et transmission des projets de décrets (3)	1								
• Publication des décrets d'expropriation, d'indemnisation et de classement (4)	2								
<b>iii. Paiement des compensations aux PAP</b>									
Approbation et transfert de fonds (5)	1/4								
• Institution de la Commission de paiement des indemnisations (6)	1/4								
• Mise en place du Comité ad hoc d'accompagnement social et d'appui à la réinstallation des PAP et des déplacés économiques vulnérables (7)	1/4								
• Recrutement des autres acteurs de la mise en œuvre du PAR (RGS et MS)									
• Formation des acteurs à la mise en œuvre harmonieuse des sauvegardes sociales									
• Paiement des compensations aux PAP (8)	1/4								
<b>iv. Accompagnement à la réinstallation des personnes vulnérables</b>									
Assistance au déplacement (9) Mesures d'accompagnement (10)	en continu								
<b>v. Suivi et gestion des plaintes</b>									
• Mise en place du Comité ad hoc de gestion amiable des plaintes (11)	en continu								
Suivi de la mise en œuvre du PAR (12)	en continu								
• Fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (13)	en continu								
Évaluation de l'opération (14)	2								
NOB de la Banque mondiale									
Libération des emprises									
Lancement des travaux									

**Figure 4: Calendrier de mise en œuvre du PAR**

## 9. SUIVI ET ÉVALUATION

Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

L'objectif principal du plan d'actions de réinstallation est d'assurer aux personnes affectées un niveau de vie et des conditions de vie équivalents ou meilleurs que celles qu'elles connaissaient avant la réalisation du Projet de construction des voiries dans la commune de Batouri. Ainsi, le suivi et l'évaluation des actions proposées dans le plan d'actions de réinstallation devront porter prioritairement sur l'atteinte de cet objectif.

Le suivi/évaluation du plan d'actions de réinstallation visera les objectifs suivants : la surveillance, le suivi et l'évaluation.

### **Surveillance**

Vérifier, en particulier au démarrage de la mise en œuvre du PAR, que ses spécifications détaillées sont conçues, puis que sa mise en œuvre est réalisée conformément au PAR validé.

### **Suivi**

- Vérifier en permanence que le programme de travail et le budget du PAR sont exécutés conformément aux prévisions.
- Vérifier en permanence que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits.
- Identifier tout facteur et évolution imprévus, susceptibles d'influencer l'organisation du PAR, la définition de ses mesures, d'en réduire l'efficacité ou de présenter des opportunités à mettre en valeur.
- Recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées, les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation.

### **Évaluation**

- Etablir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du Projet, en matière socioéconomique et de santé (le recensement sera effectué dans le cadre du mandat du RSE pour l'élaboration de la situation de référence du projet).
- Définir à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions.
- Etablir en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du PAR en matière socioéconomique et de santé.
- Analyser de façon programmée ou en réponse à des constats de suivi/évaluation, certains éléments du milieu humain ou certaines mesures en vue d'améliorer l'efficacité du PAR.

#### **9.1. SUIVI INTERNE DU PAR**

Il consiste à s'assurer en permanence que:

- les actions inscrites aux programmes de travail du PDVIR d'une part, et des opérateurs contractuels d'autre part, sont exécutées, et dans les délais ;
- les coûts des mesures sont conformes aux budgets.

Ce suivi est déterminé par les programmes de travail du PDVIR, par les contrats des sous-traitants et par les protocoles passés avec des tiers (les Collectivités locales, par exemple). Ces documents définiront les objets de suivi et les indicateurs (indicateurs de performance) quantitatifs, qualitatifs, temporels et budgétaires utilisés pour ce suivi.

Ce type de suivi sera prédominant dans la préparation du déplacement des populations.

Le suivi de la mise en œuvre du PAR relève du PDVIR et plus particulièrement du RGS, qu'accompagneront le RGE et le RSE.

En bref, il doit être rigoureux et régulier à cause du risque social important que revêtent les opérations de déplacement des PAP. Les activités du suivi interne du PAR sont présentées dans le tableau 19.

**Tableau 19 : Activités et responsabilités du suivi interne du PAR**

Activités	Période	Responsable	Indicateurs
<b>Signatures des décrets d'expropriation, de classement et d'indemnisation</b>	<b>Avant la mise en œuvre du PAR</b>	<b>PRC, PM</b>	Décrets signés
<b>Décaissement des fonds par la commission de paiement</b>	<b>Avant la mise en œuvre du PAR</b>	<b>CB</b>	Fonds disponibles
<b>Assistance conseil aux PAP</b>	<b>Pendant la mise en œuvre du PAR</b>	<b>UTL / OSC</b>	Rapports d'activités OSC / UTL
<b>Paiement des PAP</b>	<b>Pendant la mise en œuvre du PAR</b>	<b>Commission de paiement/ Comité ad hoc de gestion des plaintes et de prévention des conflits</b>	PV de paiement déchargés par les PAP et signés des membres de la Commission de paiement
<b>Gestion des plaintes</b>	<b>Pendant la mise en œuvre du PAR</b>	<b>CCE, CB ET Comité ad hoc de gestion des plaintes et de prévention des conflits</b>	PV de gestion des plaintes / Protocoles d'accord de paiement/ Protocole d'adressage des VBG/VCE/EAS/HS
<b>Evaluation externe de la mise en œuvre du PAR</b>	<b>Après la mise en œuvre du PAR</b>	<b>CC / PDVIR (RGS, RGE et RSE)</b>	Rapport d'évaluation

## 9.2. EVALUATION EXTERNE DU PAR

Cette évaluation se fera à deux moments :

- *Après le paiement des compensations*

Elle consistera en l'analyse interne et en la documentation de chaque volet des compensations et de la réinstallation en général, sur la base des prescriptions du CPR, de la note méthodologique CCE/PAR, de la PO 4.12, du rapport PAR et des états de paiement des compensations. Les rapports de suivi interne et des enquêtes auprès des intervenants et des PAP étofferont également cette opération, le cas échéant.

Il s'agira *in fine* de l'évaluation générale de la conformité de la mise en œuvre du PAR avec les objectifs, principes, procédures et méthodes prescrites par les susdits documents cadres et instruments opérationnels. Ces enquêtes permettront également de produire la situation initiale des revenus, niveaux de vie, moyens d'existence des PAP, en vue de disposer des données de référence pour l'évaluation après deux années de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, niveaux de vie, moyens d'existence des PAP.

- ***Deux ans après les opérations du PAR***

Il s'agira de vérifier si les PAP ont un niveau de vie égal ou supérieur à celui d'avant le PAR, tel que recommandé par la PO 4.12 et de proposer le cas échéant, des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi et évaluation des stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

Le canevas du rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR se trouve en annexe.

Le processus d'évaluation est présenté dans le tableau 20.

**Tableau 20 : PROCESSUS D'ÉVALUATION DU PAR**

Activités	Période	Responsable	Indicateur
<b><i>Evaluation générale de la conformité de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAR avec les objectifs, principes et méthodes du CPR et des instruments opérationnels</i></b>	Fin des paiements des compensations	CCP en régie	Rapport documenté
<b><i>Evaluation de la mise en œuvre du PAR</i></b>	A mi-parcours A la fin du processus de compensation et de réinstallation	CCP en régie	Rapports
<b><i>Evaluation des procédures mises en œuvre pour les compensations et le déplacement</i></b>	A mi-parcours A la fin du processus de compensation et de réinstallation	CCP en régie	Rapports
<b><i>Evaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, niveaux de vie, moyens d'existence</i></b>	Deux ans après le paiement des compensations et à la fin du Projet	CCP en régie	Rapports
<b><i>Proposition des actions correctives d'amélioration à prendre éventuellement dans le cadre du suivi et évaluation des stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation</i></b>	A mi-parcours A la fin du processus et du Projet	CCP en régie	Rapports

### 9.3. INDICATEURS DE SUIVI

Afin de déterminer dans quelle mesure les objectifs sont atteints, les indicateurs vérifiables suivants serviront à mesurer la performance du PAR :

- le nombre de PAP effectivement payées ;
- le nombre de requêtes sur le total de cas de compensation ;
- les délais de résolution des plaintes ;
- le nombre de plaintes des communautés locales.

A cet effet, chaque PAP aura un dossier de suivi de ses indemnisations où seront enregistrés :

- sa situation initiale ;
- tous les usages et améliorations subséquents de biens par le Projet ;
- le montant, la nature ou la forme de compensation convenue et perçue.

Par ailleurs, le Maître d'Ouvrage maintiendra une base de données complète sur chaque individu touché par les exigences foncières du Projet y compris la réinstallation, la compensation, les impacts sur les terres et autres actifs affectés.

## 10. COÛTS ET BUDGET

Cette section présente l'ensemble des coûts associés à la mise en œuvre du Plan d'actions de réinstallation. Les estimations prennent en compte les indemnités prévues pour compenser les pertes évaluées à la section 11. 1. Le budget global de réalisation du PAR s'élève à **51 935 986 FCFA (cinquante un millions neuf-cent trente-cinq milles neuf-cent quatre-vingt-six)**. Ce budget est essentiellement consacré aux compensations des personnes affectées par le Projet et aux procédures de mise en œuvre du PAR.

### 10.1. ÉVALUATION DES PERTES ET DES COMPENSATIONS

L'objectif final du PAR est la compensation des pertes causées par la libération des emprises du Projet. L'évaluation desdites compensations s'est appuyée sur la note méthodologique qui a encadré les travaux de la CCE, activée par le Préfet du Département de la Kadey.

Par ailleurs, le consultant en charge du PAR, à partir de l'enquête socioéconomique menée auprès des PAP, a identifié les personnes vulnérables et celles qui perdront leurs moyens d'existence suite à la réalisation du Projet.

Le présent chapitre présente donc le montant des compensations calculées d'une part, par la CCE et d'autre part, par le consultant. Il s'agit des compensations liées aux pertes de :

- terres (nues propriétés et terres cultivables) ;
- cultures et arbres cultivés ;
- constructions/immeubles ;
- moyens d'existence des personnes vulnérables ;
- patrimoine culturel, de frais administratifs et d'organisation des rites culturels funéraires liés aux opérations d'exhumation et de ré inhumation des corps pendant le déplacement des tombes.

Les détails des états de calculs sont présentés en annexes.

Il convient de relever que toutes les PAP ont choisi la compensation en numéraire. Les établissements et les comptes bancaires étant plutôt rares dans la ville, la CTD a choisi de payer les compensations aux PAP en espèces et par billettage auprès de la Recette municipale. Toutefois, le Projet reste ouvert à la possibilité de reconstruire le cas échéant, l'infrastructure détruite, en cas de changement d'avis d'une PAP sur le mode de compensation initialement choisi.

#### 10.1.1. *Compensation pour la perte de terrain*

Tel que mentionné précédemment, toutes les pertes de terres des propriétaires formels (titre foncier ou en cours d'obtention), qu'ils résident ou non dans leurs concessions affectées, seront compensées en espèces.

Le recensement a tenté d'identifier les droits de propriété des propriétaires des concessions. Il s'est avéré que beaucoup de PAP croient être des propriétaires officiels alors qu'ils ne le sont pas en réalité. En effet, plusieurs PAP ont déclaré avoir acheté leur terre par acte de vente, en croyant que le vendeur était un propriétaire formel. D'autres pensent avoir hérité d'une concession régularisée.

La section 4.2.1, enseigne que très peu des ménages propriétaires (10 %) détiennent des titres fonciers.

La nue-propiété est évaluée selon la loi 85/09 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et ses textes d'application, notamment le décret N°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat. Dans la ville de Batouri, le m<sup>2</sup> de terre est évalué à 3 000 FCFA. Au total, les compensations à prévoir pour les pertes de terrains (nues propriétés) s'élèvent à **1 898 000 FCFA**.

### ***10.1.2. Compensation pour la perte de constructions/immeubles***

Le recensement a identifié plusieurs types de constructions, celles en parpaings, celles en brique de terre, celle en terre battue, celles en planche, celles avec des murs en semi dur et celles en tôle et bois. Les bâtiments en parpaings, en briques de terre, en terre battue, sont des résidences ; les constructions en bois et en tôle sont généralement des habitations résidentielles précaires, des commerces ou des clôtures.

Les constructions et autres mises en valeur sont estimées à leur valeur de reconstruction à neuf (à l'année d'expertise) établie par l'expert membre de la commission d'enquête d'expropriation. Ces constructions (maisons, commerces, hangars et tombes) ont été estimées en s'appuyant sur les dispositions (i) du CPR convenu par le Gouvernement et la Banque mondiale, renforcé par les dispositions de la Note méthodologique des CCE autorisée par le Gouvernement qui annule le coefficient de vétusté des constructions ; (ii) sur les valeurs actualisées de l'Arrêté N°0832/Y.15.1/MINUH/D du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique ; (iii) sur les prix des matériaux de construction sur le marché à l'année d'expertise.

La charge indemnitaire pour les pertes de construction/immeubles y compris les hangars s'élèvent à **22 227 264 FCFA (Vingt-deux millions deux-cent vingt-sept milles deux-cent soixante-quatre FCFA)**.

### ***10.1.3. Compensation pour la perte des cultures et d'arbres***

Plusieurs personnes affectées possèdent des arbres qui seront perdus en raison de la construction des voiries. L'ensemble des arbres éligibles sera compensé.

Au total, 30 ménages possèdent 344 arbres fruitiers, arbres d'ombrage et cultures sur leurs parcelles.

La compensation des cultures a été faite selon les barèmes fixés par le décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires pour cause d'utilité publique des cultures et arbres cultivés. Les montants obtenus ont été majorés par un coefficient correspondant au taux d'inflation de la ville de Batouri, soit 2,2%.

Les compensations à prévoir pour l'ensemble des arbres présents sur les parcelles agricoles s'élèvent à **2 268 022 FCFA**.

### ***10.1.4. Compensation pour la perte temporaire de revenu***

Le recensement a permis d'estimer le revenu mensuel réel des 05 petits commerces informels qui devront déménager en raison du Projet. Seules les pertes de revenus des 02 personnes

vulnérables recensées seront compensées, car ces revenus constituent les seuls moyens d'existence de ces deux personnes, selon les enquêtes socioéconomiques. Une compensation équivalant à six mois (durée estimée des travaux) de revenu a été prévue pour compenser cette catégorie de PAP. Il est estimé qu'une fois réinstallées, ces personnes auront suffisamment de temps en six mois pour retrouver leurs revenus normaux. Les compensations à prévoir pour les pertes de moyens d'existence dues au projet s'élèvent à **280 500 FCFA**. Elles concernent d'une part, un jeune chef de famille de 23 ans qui perdra temporairement les revenus issus de son salon de coiffure et d'autre part, un chef de famille handicapé qui perdra temporairement les revenus de son atelier de cordonnerie.

#### **10.1.5. COMPENSATION POUR LA PERTE DE PATRIMOINE CULTUREL, LES FRAIS ADMINISTRATIFS ET FUNERAIRES LIES AU DEPLACEMENT DES TOMBES**

Concernant les tombes à déplacer, la procédure officielle qui interpelle la Préfecture (MINAT), le Parquet d'instance (MINJUSTICE) et l'hôpital local (MINSANTE), sera entièrement accompagnée par le projet et la municipalité, de même que les frais funéraires liés au déplacement des sépultures et aux cérémonies rituelles et culturelles locales.

- Les frais de vaccination (cf article 21 du décret N°74/199 du 14 mars 1974 portant réglementation des opérations d'inhumation, d'exhumation et de transfert des corps), au profit des personnels de l'Administration ((MINAT, MINJUSTICE, MINSANTE, MINDEF ou DGSN, MINDDEVEL, MINH DU, etc.) ayant supervisé ou participé officiellement aux opérations de déplacement des tombes seront évalués par arrêté du Préfet et payés par le Projet (CTD). Ils sont estimés à **1 000 000 FCFA**.
- Les frais funéraires et de rituels culturels engendrés aux familles par le déplacement des tombes (PO 4.11 sur le patrimoine culturel physique) seront évalués par rapport aux besoins soumis par la famille du défunt et négociés avec le Projet. Ils n'excéderont pas 1 million de francs CFA. Leur compensation en numéraire sera assurée par la CTD. Pour les 05 familles concernées par les 08 tombes, ces frais ont été budgétés à hauteur de **2 500 000 FCFA**.

#### **10.2. COÛT GLOBAL, SOURCE DE FINANCEMENT, RESPONSABLES ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR**

Le budget global de la mise en œuvre du Plan d'actions de réinstallation s'élève à **51 935 986 FCFA dont la CTD de Batouri supportera 41 935 986 FCFA et le Projet 10 000 000 FCFA (IDA : 6000 000 FCFA et FCP : 4 000 000 FCFA)**. Ce montant calculé en monnaie constante de 2020, est consacré : à la compensation des biens perdus, à l'assistance aux personnes vulnérables, au fonctionnement de la Commission de Paiement, au fonctionnement des Comités Ad hoc de gestion des plaintes, au suivi interne de la mise en œuvre du PAR et à l'évaluation externe après la mise en œuvre du PAR. Le fonds IDA financera l'atelier de restitution du PAR redressé, le suivi de la mise en œuvre du PAR et l'évaluation de la mise en œuvre du PAR, tandis que le fonds de contrepartie supportera les charges liées au fonctionnement du Comité

ad hoc de gestion des plaintes et de prévention des conflits. Cette mise en œuvre s'étalera sur deux ans et concerne les activités du tableau 21.

Tableau [3] TABLEAU 21 : COÛT GLOBAL DU PAR

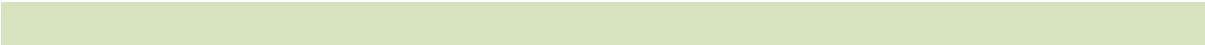
Activités	Coûts (FCFA)	Financement	Responsables	Calendrier
<b>i. Campagne d'information et suivi de la publication des actes administratifs (1)</b>				
Validation des rapports CCE et transmission des projets de décrets	00	CTD Batouri	MINDCAF	Juin 2019
Réunions de restitution du PAR phase-1	7 000 000	IDA/PDVIR, CTD Batouri	PDVIR, MINHDU, CTD, CCE, MINEPDED	Juillet 2019
Publication des décrets d'expropriation, d'indemnisation et de classement	00	PM	SPM, PRC	Avril 2020
<b>ii. Approbation du PAR final</b>				
ANO de la BM sur le rapport final du PAR	00	00	PDVIR, BM	Novembre 2020
Publication du PAR (2)	00	FCP MINHDU/IDA/PDVIR	PDVIR, MINHDU, Mairie de Batouri, BM	Novembre 2020
Atelier de restitution du PAR redressé avant paiement des compensations	4 000 000	IDA/PDVIR, CTD Batouri	PDVIR, MINHDU	Novembre 2020
<b>iii. Mise en œuvre du PAR</b>				
Approbation et transfert de fonds	00	CTD Batouri	Commune de Batouri	Novembre 2020
Institution et fonctionnement de la Commission de paiement des indemnités	5 000 000	CTD Batouri	Préfet de KADEY	Novembre 2020
Mise en place et fonctionnement du Comité ad hoc de gestion des plaintes, d'accompagnement social et d'appui à la réinstallation des PAP et des déplacés économiques	4 000 000	FCP/MINHDU	Equipes de conformité centrale et locale	Octobre 2020
Paiement des compensations aux PAP par décret N° 2020/1162/PM du 15/04/2020	19 380 285	CTD Batouri	Commission de paiement mise en place par le Préfet	Novembre 2020
<b>iv. Accompagnement à la réinstallation des personnes vulnérables et des déplacés économiques</b>				
Assistance au déplacement	00	CTD Batouri	Comité ad hoc de gestion des plaintes et d'accompagnement social et d'appui à la réinstallation des PAP et des déplacés économiques mis en place par le MINHDU	Permanent dès Juin 2020
Compensations sociales des PAP vulnérables et déplacés économiques	280 500			
<b>v. Suivi et gestion des plaintes</b>				
Mobilisation du Comité ad hoc de gestion des plaintes, d'accompagnement social et d'appui à la réinstallation des	PM	PM	MINHDU	Octobre 2020

PAP et des déplacés économiques				
Formation des acteurs à la mise en œuvre harmonieuse des sauvegardes sociales	PM	<b>IDA/PDVIR</b>	PDVIR	Novembre 2020
Suivi de la mise en œuvre du PAR (7)	1 000 000	<b>IDA/PDVIR</b>	MINHDU, PDVIR et Commune de Batouri	Dès Novembre 2020
Compensation amiable des PAP plaignant (e)s	6 775 201	<b>CTD Batouri</b>	Comité ad hoc de gestion des plaintes, PDVIR et CTD par protocole d'accord	Permanent dès Novembre 2020
Frais funéraires, pertes du patrimoine culturel et vaccinations issus de l'exhumation et de la réinhumation (PO 4.11)	3 500 000	<b>CTD Batouri</b>	CTD, MINHDU, PDVIR, MINAT	Novembre 2020
Évaluation de l'opération	1 000 000	<b>IDA/PDVIR</b>	PDVIR, Commune de Batouri, BM	Dès Décembre 2020
ANO de la BM à la mise en œuvre satisfaisante du PAR	00	<b>PM</b>	, BM	Décembre 2020
Libération des emprises	PM	Voir contrat des Entreprises	<b>CTD</b>	Au plus tard mi-Décembre 2020
Lancement des travaux	PM	<b>IDA/PDVIR</b>	PDVIR, Entreprises	Décembre 2020
<b>TOTAL</b>	<b>51 935 986</b>			

## **11. CAS DES RESEAUX A DEPLACER, DES INFRASTRUCTURES DE L'ETAT ET DES BIENS SOCIOCOMMUNAUTAIRES**

Les réseaux (**CAMTEL, CAMWATER, ENEO**) seront déplacés avant le démarrage des travaux prévus novembre-décembre 2020. Le budget y afférant est incorporé aux contrats des entreprises des travaux.

La Commune de Batouri perdra un mur de clôture et des points d'eau sociocommunautaires. Elle fera reconstruire ces infrastructures en régie ou à travers la contractualisation des travaux avec des sous-traitants locaux.



## ANNEXES

### ***A. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES***

- Rapports D'études, APD
- PDVI, Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), rapport pré-final, Novembre 2016.
- PDVI, Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), Novembre 2016.
- PDVI, Études techniques (APS/APD), et la production de dossier d'appel d'offres (DAO) pour la réalisation de travaux de voiries structurantes dans les arrondissements de Douala 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>, rapport final, Annexe 4 : Dossier des Plans, 192 P, Octobre 2017.
- PDVI, Études techniques (APS/APD), et la production de dossier d'appel d'offres (DAO) pour la réalisation de travaux de voiries structurantes dans les arrondissements de Yaoundé 5<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup>, rapport final, Annexe 4 : Dossier des Plans, 171 P, Octobre 2017.
- PDVI, Etudes techniques (APS/APD), et production de dossiers d'appel d'offres (DAO) pour la réalisation des travaux de voiries et équipements structurants dans les villes de Kumba, Batouri, et Ngaoundéré, Rapport APD Final, Tome I, Ville de Kumba, Cahiers des Plans, 320 P, Octobre 2017.
- PDVI, Etudes techniques (APS/APD), et production de dossiers d'appel d'offres (DAO) pour la réalisation des travaux de voiries et équipements structurants dans les villes de Kumba, Batouri, et Ngaoundéré, Rapport APD Final, Tome II, Ville de Ngaoundéré, Cahiers des Plans, 360 P, Octobre 2017.
- PDVI, Etudes techniques (APS/APD), et production de dossiers d'appel d'offres (DAO) pour la réalisation des travaux de voiries et équipements structurants dans les villes de Kumba, Batouri, et Ngaoundéré, Rapport APD Final, Tome III, Ville de Batouri, Cahiers des Plans, 133 P, Octobre 2017.

**Tableau [4]                    TEXTES RÉGLEMENTAIRES**

- A. Lois et Règlements concernant la gestion de l'environnement et les Affaires Foncières au Cameroun
- Loi Camerounaise N°96/12 du 5 Août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement.
- Lois n°80-22 du 14 juillet 1980 portant répression des atteintes à la propriété foncière et domaniale.
- Loi 85/29 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation.

**Tableau [5]                    DECRETS ET REGLEMENTS CONCERNANT LA GESTION DE  
L'ENVIRONNEMENT ET LES AFFAIRES FONCIERES AU CAMEROUN**

- Le décret n°2013/0171/PM du 14 Février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social ;
- Le décret N°66/385 du 30 Décembre 1966 portant sur la revalorisation des taux de mise à prix des terrains domaniaux.
- Le décret n°76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier modifié et complété par le décret n° 2005/481 du 16 décembre 2005.
- Le décret n°76/166 du 27 avril 1976, fixant les modalités de gestion du domaine national.
- L'ordonnance n°74-1 du 06 Juillet 1974 fixant le régime foncier.
- L'ordonnance n°74-2 du 06 Juillet 1974 fixant le régime domanial.

- Le décret n°84/311 du 22 mai 1984 portant modalité d'application de la loi n°80/22 du 14 Juillet 1980 portant répression des atteintes à la propriété foncière.
- Le décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires pour cause d'utilité publique des cultures et arbres cultivés.
- Le décret N°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat.
- Le décret N°87/1872 du 16 décembre 1987 fixant les modalités d'application de la loi N°85/009 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation.
- L'instruction N° 000005/I/Y.2.5. /MINDAF/D220 du 29 décembre 2005 portant rappel des règles de base sur la mise en œuvre du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- L'arrêté N°00001/MINPEDED du 08 février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social.
- L'arrêté N°00002/MINPEDED du 08 février 2016 définissant le canevas type des termes de référence et le contenu de la Notice d'impact environnemental.

**Tableau [6]                    PROCÉDURES DE LA BANQUE MONDIALE**

- Banque mondiale, Politiques opérationnelles 4.12, Réinstallation Involontaire des Personnes, Décembre 2001.

## ***B. QUESTIONNAIRES***

FICHE D'ENQUETE SOCIO ECONOMIQUE

1- Enquête ménage

DATE

N° DE RECENSEMENT

LOCALITE

NOM DU CHEF DES MENAGE

**SECTION 0 – COMPOSITION DU MENAGE**

Tableau à remplir en fonction des indications du chef de ménage.

N°	Relation au chef de ménage	Nom (selon orthographe pièce d'identité)	Prénom	Sexe	Age	N° pièce d'identité	Réside sur place	Vit sur place
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								

**SECTION 1 – CHEF DE MENAGE**

Nom du chef de ménage.....

.....  
(Nom, prénom selon pièce d'identité-attention orthographe et ordre du nom et prénom)

Numéro photo :

Date de naissance : ..... Sexe :

M/F.....

Pièce d'identité : .....

Situation matrimoniale : (entourer bonne réponse) Marié (nombre d'épouses) célibataire  
divorcé veuf

District ou pays de naissance : ..... Année  
d'arrivée : .....

Village de naissance : .....

*Niveau d'alphabétisation : (entourer bonne réponse)*

1	2	3	4
Sait lire et écrire couramment en langue locale	sait lire et écrire couramment en Français	sait lire et écrire couramment en Anglais	Analphabète

*Niveau d'étude: (entourer bonne réponse)*

1	2	3	4	5	6
---	---	---	---	---	---

Aucun	Primaire achevé	Non primaire achevé	Secondaire achevé	Non secondaire achevé	supérieur
-------	--------------------	---------------------------	----------------------	-----------------------------	-----------

**SECTION 2 – ACTIVITE ECONOMIQUE DU MENAGE**

**Activités économiques des membres du ménage**

*(Indiquer dans chaque case le type d'activité exercée)*

N°	Relation au chef de ménage	Nom et prénom	Activité principale	Seconde activité	Troisième activité
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

**SECTION 3 – REVENUS DU MENAGE**

**Revenus monétaires**

*Résumer pour chacun des membres du ménage les revenus monétaires générés durant l'année en cour et l'année précédente, pour l'ensemble de l'année. Indiquer dans chaque case les revenus monétaires générés par an pour chacune des activités pour chacun des membres du ménage. Fournir les calculs annexes sur un feuillet séparé à agraffer au questionnaire, si nécessaire.*

N°	Relation au chef de ménage	Nom et prénom	Activité principale	Seconde activité	Troisième activité
1					
2					
3					
4					
5					
7					
8					
9					
10					

*Qualifier les revenus monétaires de l'année de réalisation de l'enquête par rapport à une année moyenne meilleurs/moyens/pires*

### Revenus non monétaires

*Résumer pour chacun des membres du ménage les revenus non monétaires (produits agricoles autoconsommés résultat d'échange au troc, etc...) générés durant l'année en cour et l'année précédente. Indiquer dans chaque case les revenus monétaires générés par an pour chacune des activités pour chacun des membres du ménage.*

N°	Relation au chef de ménage	Nom et prénom	Activité principale	Seconde activité	Troisième activité
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

*Qualifier les revenus non monétaires de l'année de réalisation de l'enquête par rapport à une année moyenne meilleurs/moyens/pires (entourer la bonne réponse)  
Fournir au verso de la présente page la valorisation monétaire des revenus non monétaires, à faire avec la personne soumise à l'enquête.*

### Dépenses du ménage

*Fournir la liste des principales dépenses du ménage en 2009, 2010, 2011 en FCFA par an, sur la base de la classification suivante :*

- Santé et soin :
- Logement (réparation, autres) :
- Scolarité des enfants :
- Frais de scolarité :
- Frais de logement
- Fournitures scolaires :

- ☞ Eau potable :
- ☞ Transport :
- ☞ Intrants agricoles :
- ☞ Médicament pour les animaux :
- ☞ Autres :

## FICHE D'ENQUETE FONCIERE

### Renseignements généraux

Fiche N° ou Code : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx Côté : xxxxxx Quartier : xxxxxxxx xxxx

PK

Propriétaire: xxxxxxxxxxxxxxxxxxxXxx x S Occupant: xxxxxxx xxxxxx  
(Noms et Prénoms) xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx xxx (Noms et Prénoms xxxxxxx xxxxx)

N° CNI: N° CNI: xxxx xx

Contact: Contact: xx

Titre foncier : Non Oui

N° et date d'obtention du titre foncier : Date de construction :

Détenteur du titre fourni :



#### Réseaux

CDE    
ENEO    
CAMTEL

**1 - Construction**

Dimensions		Matériaux	Ouvertures	Plafonds	Charpente	Cuisine	Lavabo	Toiture	Sol	Fondation
Longueur (m) :		Planche	OUI	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON
Largeur (m) :										
Superficie totale										

Standing	(THS)	(HS)	(SM)	(SO)	(SD)	Bois (B)	Hangar	Quelconque
Cout du (m <sup>2</sup> )								

Superficie touchée (m <sup>2</sup> )								
Evaluation cout Construction								

**2 - Autres Biens**

TYPE	Parcelle non construite (en m <sup>2</sup> )	Tombes (en Unité)	Forage (en Unité)	Puits (en Unité)	Séchoir (en Unité)	aire de jeu (en m <sup>2</sup> )	Clôture (en ml)	Haie vive (en ml)	Toilettes (en Unité)
Dimensions / Quantités									
Caractéristiques									
Evaluation du coût									

**3 - Cultures**

Types	Jeunes	Adultes	Quantités	Prix Unitaire		Prix Total	
				Jeune	Adultes	Jeune	Adultes
Tubercules (manioc, macabo, patate, igname...)							
Banane plantain							
Safoutier							
Govavier							
Cocotier							
Mangonier/avocatier							
Palmier							
Panaver							
Canne à sucre							
Agrumes (oranger, pamplemoussier, citronnier...)							
Ananas							
Cacaoyer							
Corossolier							
Cultures maraichères/m <sup>2</sup> (gombo, piment, légume, tomate)							
Moabi							
Arbre d'ombrage							
Autres arbres fruitiers (Mangue sauvage,							
Plante ornementale rameau palmier royale							
Kolatier							
Plante médicinale							

**4 – Commentaire**

***C. COMPTES-RENDUS ET PROCES-VERBAUX DES SÉANCES DE  
CONSULTATION ET DE RÉUNIONS DE RESTITUTION DU PAR***

## COMPTES-RENDUS

Les consultations individuelles et collectives des riverains ont permis de déterminer de façon plus précise les PAP et les biens qui seront touchés par le Projet. La présentation du Projet a ouvert chaque séance participative : le tracé actuel, les impacts sociaux et leurs sources possibles, le recensement des PAP et de leurs biens, les innovations de la note méthodologique des CCE par rapport aux barèmes d'évaluation et le mécanisme de gestion des plaintes.

Beaucoup de PAP ont salué l'équité, la transparence et la justesse avec lesquelles l'évaluation de leurs pertes et leur compensation ont été conçus par la Note méthodologique des CCE. Quelques participants ont mentionné la possibilité de perdre des revenus commerciaux lors de la libération des emprises et ont été satisfaits par la réponse du projet, entérinée par le Commission préfectorale ad hoc des réunions de restitution du PAR à ce sujet. Les pertes de revenus, même temporaires seront compensées, notamment lorsque ces revenus constituent des moyens d'existence. La majorité des PAP se sont également interrogés quant aux recours possibles en cas d'insatisfaction relative aux compensations proposées et ont également été satisfaits par le MGP qui leur a été présenté par le projet, lui aussi accepté et salué par la Commission ad hoc préfectorale. Globalement les participants accueillent favorablement le Projet et se réjouissent de pouvoir y participer en s'exprimant lors de ces rencontres. Généralement, leurs préoccupations actuelles ont été adressées favorablement.

La présentation du Projet a ouvert chaque séance participative. Le projet a tout d'abord été mis en contexte en décrivant les étapes qui ont précédé cette phase de recensement et d'élaboration du plan d'actions de réinstallation. Par la suite, le projet a été décrit sous toutes ses facettes : le tracé actuel, le recensement des PAP et de leurs biens et avoirs, l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation et les innovations de la note méthodologique.

Les inquiétudes vis-à-vis du projet ont été généralement axées sur le tracé et sur les diverses pertes que pourront subir les PAP. Une bonne partie de la discussion a porté sur le tracé lui-même. Chaque participant voulait se repérer sur la carte. Par la suite, beaucoup de participants se sont inquiétés de l'évaluation des pertes et de leur indemnisation juste et équitable. Quelques participants ont mentionné la possibilité de perdre des revenus commerciaux lors de la libération des emprises.

Plusieurs participants se sont également inquiétés des recours possibles en cas d'insatisfactions relatives aux compensations.

Globalement les participants accueillent favorablement le Projet et ont été réjouis de pouvoir y participer en s'exprimant lors de ces rencontres. Des craintes ont néanmoins subsisté quant aux compensations qui pourraient ne pas être à la hauteur des pertes.

Le recensement a été une autre occasion d'informer les PAP du Projet et de recueillir leurs opinions et inquiétudes face à celui-ci. En effet, plusieurs questions ont été posées aux PAP quant à leurs préférences relativement aux opérations de compensation.

# PROCES-VERBAUX DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

ELABORATION DES PLANS D'ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)  
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES  
STRUCTURANTES DANS LA COMMUNE DE BATOURI

➤ PROCES VERBAL

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

LIEU : CHEFFERIE DE MEPO

DATE : 11 JANVIER 2019

En ce jour du 11 janvier 2019 à 10<sup>h</sup> s'est tenue à Batouri Village de MEPO une réunion de consultation et d'information avec les populations du village et leurs notables sur le projet PDVIR à la phase de Plan d'Action de Reinstallation. Des observations et des doléances et des recommandations ont été énoncées.

I- OBSERVATIONS

- ① M. F. Rounga Laurent voudrait savoir ce qu'il se fera pour les personnes affectées par le projet?
  2. Des explications lui ont été données sur les directives du Bailleur de fonds.
- ② Sirey BETA Paul veut savoir qui paiera en change les frais de rectification des Titres Fonciers des PAP?
- ③ Sirey Stéphanie Samuel trouve que la procédure d'exhumation des défunts est complexe.
- ④ M. M. Mand Jeanine suggère que l'on tienne des veilles émotionnelles de la famille lors des exhumations des corps.
- ⑤ Sirey Wabanza Maurice suggère que les projets soient plus proches des marguettes.
- ⑥ Les travaux doivent employer la main-d'œuvre locale.

**II- RECOMMANDATIONS**

- 1 Les propriétaires dont les domaines d'immatriculation
- 2 sont au moins soient pris en compte.
- 3
- 4
- 5

**III- DOLEANCES**

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Le Représentant du Maître d'Ouvrage

  
  
Guy Richard Kamgum  
Géologue - Hydrologue

Le Chef du Quartier MEPO

  
  
LE CHEF

ELABORATION DES PLANS D'ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)  
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES  
STRUCTURANTES DANS LA COMMUNE DE BATOURI

> PROCES VERBAL

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

LIEU : CHEFFERIE DE MOKOLO YOKO

DATE : 11 JANVIER 2019

Il s'est tenu à Mokolo Yokoko au jour des 11- Janvier 2019  
la consultation publique des personnes affectées par le projet des PDVIR  
à Batouri au domicile de l'Imon/ chef de la communauté  
Murulwane de Mokolo Yokoko. La thématique portait sur la  
compensation de PAR.

I- OBSERVATIONS

1. le sieur Moussa Oremawa a voulu savoir si un ~~de~~  
2. pap abasent peut être recensé par pacucuration.
3. le sieur Younousoz voulait savoir si son domicile est  
4. dans l'emprise du projet.
5. le chef de la communauté a dit que la population ne  
6. croit pas à la réalisation du projet ce qui justifie  
7. le manque d'engagement.
8. le sieur Moumini voudrait si le recensement de sa  
9. demande de titre foncier sera pris en compte dans  
10. le recensement.

II- RECOMMANDATIONS

- 1- les *formules* effectuées *dont le dossier de*
- 2- *changement de titre foncier* doivent être pris en compte
- 3- .....
- 4- .....
- 5- .....

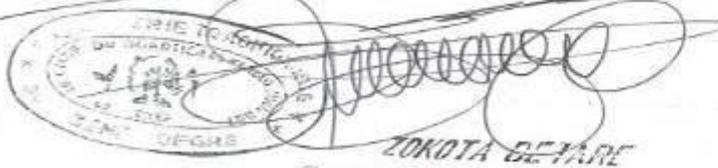
III- DOLEANCES

- 1- .....
- 2- .....
- 3- .....
- 4- .....
- 5- .....

Le Représentant du Maître d'Ouvrage

  
  
*Guy Richard Kamgang*  
Géologue - Hydrologue

Le Chef du Quartier MOKOLO YOKO

  
  
ZOKOTA DE JARE  
LE CHEF DU QUARTIER  
MOKOLO  
BATOURI R.C.

ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)  
DANS LE CADRE DU PROJET D' AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES  
STRUCTURANTES DANS LA COMMUNE DE BATOURI

> PROCES VERBAL

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

LIEU : CHEFFERIE DE NDEMBODJO

DATE : 11 JANVIER 2019

Le 11 janvier 2019 il s'est tenu à Ndembojo une réunion de consultations publiques des populations avec les chefs sur les PAR de PDVIR.

I- OBSERVATIONS

1. Siem Cheuf a voulu savoir la langue de la vente,
  2. et l'ordre du projet.
  3. Souleyman a voulu savoir comment se faire identifier
  4. comme femme affectée.
  5. Amadou Mustapha demande ce que les jeunes peuvent aller
  6. dire des projets en terme d'emploi.
  7. Amadou Adji veut savoir quels sont demandés à suivre pour
  8. bénéficier de la compensation.
  9. le lieu AIThe Simbar veut savoir quand la voie va passer
  10. et comment les 15,000 sont mesurés. Si on ne pouvait pas reculer les jeunes filles dans l'ordre du projet.
- Enfin il est préoccupé par le devenir des sépultures qui sont affectées par le projet.
- Le sieur Mathara Hiloina veut connaître le non et le siège du projet.

II- RECOMMANDATIONS

- 1-----
- 2-----
- 3-----
- 4-----
- 5-----

III- DOLEANCES

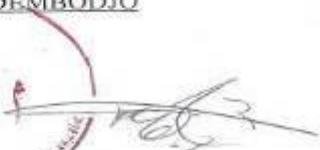
- 1-----
- 2 *l'assistance ou souhaite la requalification des*
- 3 *familles au du tomber, et que les compensations soient*
- 4 *justes*
- 5-----

Le Représentant du Maître d'Ouvrage



*Guy Richard Kamgang*  
Géologue - Hydrologue

Le Chef du Quartier NDEMBODJO



NDINCA APOLLINAIRE

# PROCES-VERBAL DES RÉUNIONS DE RESTITUTION DU PAR

# LISTES DE PRESENCES AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES



Coopération Cameroun – Banque Mondiale  
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain  
Ministry of Housing and Urban Development  
SECRETARIAT GENERAL- GENERAL SECRETARIAT  
Cellule de Préparation – Preparation Unit  
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes  
Preparation of Cameroon Inclusive and Resilient Cities Project  
PDVIR



**ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)  
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES  
STRUCTURANTES DANS LA COMMUNE DE BATOURI**

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

LIEU : CHEFFERIE DE MEPO

DATE : 11 JANVIER 2019

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM / PRENOM	STRUCTURE / STATUT	TELEPHONE / E-MAIL	SIGNATURE
1	DANGRE Nathanaël	MH DU IK	69601565	
2	SM KEMATO Diondon	chef chef Mepeo	677 15 57 63	
3	NGAMA Lazare	secrétaire chefferie	6954 38 60 36	
4	BEDA PAUL	NOTABLE	675 47 05 97	
5	EKANGA Laurent	Notable.	672 66 95 05	
6	BiBO ESAIÉ	NOTABLE	699 36 71 65	
7	INGOLOMA JAMES (SOCOOPAK)	Comptable	654 46 57 98	
8	MRATOMBO MANGO ERIC	MAGON	676 92 08 24	
9	MGRUJE MANGO	Notable	673 47 47 64	
10	ZOGOU GUSTAVE	gardien	690 17 39 92	



Coopération Cameroun – Banque Mondiale  
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain  
Ministry of Housing and Urban Development  
SECRETARIAT GENERAL- GENERAL SECRETARIAT  
Cellule de Préparation – Preparation Unit  
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes  
Preparation of Cameroon Inclusive and Resilient Cities Project  
PDVIR



**ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)  
DANS LE CADRE DU PROJET D' AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES  
STRUCTURANTES DANS LA COMMUNE DE BATOURI**

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

LIEU : CHEFFERIE DE MEPO

DATE : 11 JANVIER 2019

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM / PRENOM	STRUCTURE / STATUT	TELEPHONE / E-MAIL	SIGNATURE
11	ASSA Charlotte	Infirmière	650-63-38-38	
12	MENGAUE Ebassy	Enseignante	676-67-80-12	
13	MANDA GERMAINE	HUMANITAIRE	676 31 20 32	
14	WABANGA Marc	Electric - technicien	671278698	
15	ABOU CE PATRICK	ENTREPRENEUR	693 22 78 53	
16				
17				
18				
19				
20				



Coopération Cameroun – Banque Mondiale  
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain  
Ministry of Housing and Urban Development  
SECRETARIAT GENERAL- GENERAL SECRETARIAT  
Cellule de Préparation – Preparation Unit  
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes  
Preparation of Cameroon Inclusive and Resilient Cities Project  
PDVIR



**ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)  
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES  
STRUCTURANTES DANS LA COMMUNE DE BATOURI**

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

LIEU : CHEFFERIE DE MOKOLO YOKO

DATE : 11 JANVIER 2019

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM / PRENOM	STRUCTURE / STATUT	TELEPHONE / E-MAIL	SIGNATURE
1	ZOKOTA BETADE	CHEF QT	677.16.6490	
2	HAMADOU ABDU	PARTICIPANT	677.84.8093	
3	HASSANA	<del>Participant</del>	672.36.0744	<del>Signature</del>
4	YOUNOUSSA	<del>Participant</del>	691763166	<del>Signature</del>
5	Mohamadou	Abbe	673.78.0551	
6	Rachos	das cou	677.37.5609	
7	MOUYA OUMAROU		675.5178.24	
8	BOUBAN	-l-l-l-l	664.27.3376	
9	YOUSOU FOUMA	RDK	675.65.2907	
10	Danyé Hal	ADHAUK	696.01.565	



Coopération Cameroun – Banque Mondiale  
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain  
Ministry of Housing and Urban Development  
SECRETARIAT GENERAL- GENERAL SECRETARIAT  
Cellule de Préparation – Preparation Unit  
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes  
Preparation of Cameroon Inclusive and Resilient Cities Project  
PDVIR



**ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)  
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES  
STRUCTURANTES DANS LA COMMUNE DE BATOURI**

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

LIEU : CHEFFERIE DE MOKOLO YOKO

DATE : 11 JANVIER 2019

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM / PRENOM	STRUCTURE / STATUT	TELEPHONE / E-MAIL	SIGNATURE
11	ALIYOU DUMARPO	epêves	673 8292 13	
12	MOURINE IDRISSEU	Commerçant	676 02 82 30	
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				



Coopération Cameroun – Banque Mondiale  
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain  
Ministry of Housing and Urban Development  
SECRETARIAT GENERAL- GENERAL SECRETARIAT  
Cellule de Préparation – Preparation Unit  
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes  
Preparation of Cameroon Inclusive and Resilient Cities Project  
PDVIR



**ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)  
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES  
STRUCTURANTES DANS LA COMMUNE DE BATOURI**

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

LIEU : CHEFFERIE DE NDEMBODJO

DATE : 11 JANVIER 2019

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM / PRENOM	STRUCTURE / STATUT	TELEPHONE / E-MAIL	SIGNATURE
1	NDINGA APOLINAIR	NDEMBODJO	1	
2	APETE SINCLAIR	- II -	673 93 19 86	
3	MAGOU ANDRÉ	- II -	664 98 36 31	
4	NGOMBE APOLINAIR	- II -	666 20 06 92	
5	NDONSONGA MT	- II -	675 85 55 52	
6	Mataras Helario	Ndeombodjo	663-67-31-70	
7	BWELLY ADOPHE	- II -	661 02 52 99	
8	BELE FLAVIEN	- II -	676 92 50 35	
9	NGAMA SEZAR	- II -	666 30 56 72	
10	NANDO MARGUERITE	- II -	1	



Coopération Cameroun – Banque Mondiale  
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain  
Ministry of Housing and Urban Development  
SECRETARIAT GENERAL- GENERAL SECRETARIAT  
Cellule de Préparation – Preparation Unit  
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes  
Preparation of Cameroon Inclusive and Resilient Cities Project  
PDVIR



**ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)  
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES  
STRUCTURANTES DANS LA COMMUNE DE BATOURI**

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

LIEU : CHEFFERIE DE NDEMBODJO

DATE : 11 JANVIER 2019

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM / PRENOM	STRUCTURE / STATUT	TELEPHONE / E-MAIL	SIGNATURE
11	NAMBONDA DESIRE	- 11 -	1	
12	ABOUBAKARI	- 11 -	674 14 12 89	
13	ABOUBAKAR HASSANA	- 11 -	696 38 69 00	
14	HAMMADOU MOUSTAPHA	- 11 -	670 11 34 74	
15	MOUSSA CHERIF	- 11 -	676 15 21 77	
16	PEKENAMAMOU		661 09 09 00	
17	MOHAMMADO OUMAROU		662 93 81 67	
18	SOLEYMA NOU ADSI		681-40-05-81	
19	ABAKAR-HASSAN ABBA		677 95 26 47	
20	ALIOUMKAPPA	- 11 -	674 22 43 98	



Coopération Cameroun – Banque Mondiale  
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain  
Ministry of Housing and Urban Development  
SECRETARIAT GENERAL- GENERAL SECRETARIAT  
Cellule de Préparation – Preparation Unit  
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes  
Preparation of Cameroon Inclusive and Resilient Cities Project  
PDVIR



**ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)  
DANS LE CADRE DU PROJET D' AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES  
STRUCTURANTES DANS LA COMMUNE DE BATOURI**

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

LIEU : CHEFFERIE DE NDEMBODJO

DATE : 11 JANVIER 2019

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM / PRENOM	STRUCTURE / STATUT	TELEPHONE / E-MAIL	SIGNATURE
21	MOOROU-		6435073	
22	MAHAMA	-II-		
23	AHMADOU ADJI		658581807	
24	ABAKPA HASSANE	-II-	655726492	
25	ABDOULAZIS	-II-	676188339	
26	NDABA BELL	-II-	674548507	
27	BETARE S	-II-	661708000	
28	SAIBOU		677046075	
29	NDOLMBA POLIN	-II-	672008558	
30				

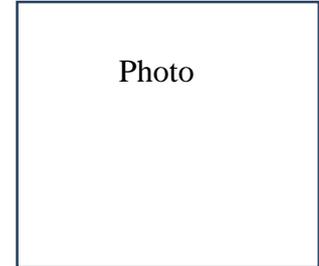
***D. FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES***



***E. MODELE DE DOSSIER DE COMPENSATIONS DES PAP***

**PROJET DE DEVELOPPEMENT DES VILLES INCLUSIVES ET  
RESILIENTES (PDVIR)  
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**

**DOSSIER DE COMPENSATION DES PAP**



Nom et Prénom .....

Date et lieu de naissance.....

CNI N°..... Délivré le.....à.....

N° de recensement.....Quartier.....

Catégorie de PAP.....

Situation initiale .....

.....

.....

Montant, nature, forme de compensation convenu :.....

.....

Montant, nature, forme de compensation perçu :.....

.....

Impacts sur les terres et autres actifs affectés :.....

.....

.....

***F. CANEVAS DU RAPPORT D'EVALUATION EXTERNE DE LA MISE EN  
ŒUVRE DU PAR***

Ce rapport s'articulera autour des points suivants :

1. Evaluation générale de la conformité de l'exécution du PAR avec les objectifs, principes et méthodes du CPR
2. Evaluation des procédures mises en œuvre pour les compensations et le déplacement des PAP
3. Etat des lieux initial des revenus, niveaux de vie, moyens d'existence des PAP
4. Evaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, niveaux de vie, moyens d'existence des PAP (opportun au moins 2 ans après la réinstallation)
5. Evaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation

**G. *MODELE DE PV DE NEGOCIATION A L'AMIABLE ENTRE LES  
PARTIES PRENANTES***

**PROJET DE DEVELOPPEMENT DES VILLES INCLUSIVES ET  
RESILIENTES (PDVIR)**

**PROCES-VERBAL DE NEGOCIATION**



Je soussigné.....

Date et lieu de naissance.....CNI N°.....

Délivré le.....à.....

N° de recensement.....Quartier.....

Catégorie de PAP.....

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de la perte de mon bien, accepte l'estimation de la valeur du montant de ladite perte arrêtée d'un commun accord a la somme de  
.....f cfa en guise de compensation.

Par cet acte, je garantis le PDVIR contre toute réclamation, et je m'engage à libérer l'emprise dans un délai d'un mois à compter de la date de paiement de mon indemnisation.

Fait à.....le .....

<b>Représentant PDVIR</b>	<b>Représentant de la Commune</b>	<b>Représentant du contrôle financier</b>	<b>L'intéressé(e)</b>

***H. PROTOCOLE D'ACCORD DE COMPENSATION SOCIALE ENTRE LE  
PDVIR ET LES PAP***

## Modèle de Protocole d'accord de compensation sociale

# PROTOCOLE D'ACCORD

Entre les soussignés

Le Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR) Yaoundé, représenté par....., en sa qualité de....., BP :....., Tél/Fax : (+237)  
.....E-mail :

D'une part,

Et

La famille ....., représentée par ....., TEL :.....,

D'autre part.

### RAPPEL DES FAITS

Dans le cadre des travaux d'aménagement de ....., effectués par le MINH DU, la famille ..... a été victime des destructions relatives à la libération des emprises. Cependant, n'ayant pas été enregistrée sur les listes des victimes, cette famille n'a pu percevoir la moindre indemnité à la suite de l'exécution de ce Projet, comme ce fut le cas des autres familles riveraines de la même voie, lesquelles ont été indemnisées. Aussi, après moult réclamations mettant en cause le PDVIR par ces riverains en vue de rentrer dans leurs droits, la Banque mondiale a-t-elle tenu à voir ce litige bouclé dans les meilleurs délais. D'où l'option d'une résolution amiable envisagée.

Ceci étant, les parties se sont rapprochées et

### Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1** : le PDVIR s'engage à payer à la famille ....., représentée par ....., la somme de ..... (**en lettres**) **FCFA**, valant l'indemnité compensatrice des destructions subies du fait de l'exécution des sus dits travaux d'aménagement.

**Article 2** : **Sieur** ..... accepte de percevoir le montant suscité au nom et pour le compte de sa famille et **s'engage à renoncer à toutes réclamations ou poursuites à l'encontre de le PDVIR.**

**Article 3** : le PDVIR, représenté par ....., s'engage au paiement de la somme de ..... (**en lettres**) **FCFA** dans les règles de procédures de gestion en vigueur au Projet et dans un délai maximum de 01 mois à compter de la date de signature par les deux parties du présent Protocole d'accord.

**Article 4** : Le présent Protocole d'accord produit les effets de **l'article 2052 du Code civil** qui dispose que: «**Les transactions ont entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort ; elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion** ».

Fait en quatre exemplaires

Lieu, le .....

Pour le PDVIR,  
Son Coordonnateur ou Son représentant

Pour la famille,

***I. PROTOCOLE OFFICIEL DE DEPLACEMENT DES TOMBES***

## **PROTOCOLE D'EXHUMATION DES TOMBES (DECRET 74-199 DU 14MARS 1974)**

L'exhumation qui consiste à sortir un cercueil ou les restes du défunt d'une fosse ou d'un caveau, est soumise à une autorisation. Elle peut être demandée par la famille du défunt ou avoir lieu à l'initiative de la mairie, de la sécurité sociale ou de la justice.

### **1. À qui demander l'autorisation d'exhumation ?**

L'exhumation doit être demandée à la préfecture.

Précisez votre ville ou votre code postal

Le choix d'une Commune déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

### **2. Délai pour demander l'exhumation**

L'autorisation d'exhumation peut être accordée quelle que soit la date à laquelle ont eu lieu le décès et l'inhumation.

Toutefois, si le défunt était atteint d'une maladie contagieuse au moment du décès, la demande d'exhumation ne pourra être effectuée qu'un an après la date du décès.

La réduction de corps n'est permise que si le ou les corps ont été inhumés depuis au moins 5 ans.

### **3. Pièces à fournir pour la demande**

Le parent demandeur doit obligatoirement fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité
- Justificatif de domicile
- Preuve de sa qualité de plus proche parent du défunt

### **4. La présence d'un parent est-elle nécessaire ?**

Oui, l'exhumation est faite en présence d'un parent ou d'une personne désignée par la famille.

Il peut s'agir par exemple d'une société de pompes funèbres, d'un exécuteur testamentaire ou d'un autre membre de la famille mandaté.

Si le parent ou la personne choisie par la famille n'est pas présent à l'heure indiquée, l'opération n'a pas lieu.

## ***J. NOTE METHODOLOGIQUE DES CCE***

## **NOTE METHODOLOGIQUE**

### **Modalités de fonctionnement de la Commission de Constat et d’Evaluation instituée pour les enquêtes d’expropriation du Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR)**

#### **Yaoundé, Douala, Ngaoundéré, Kumba, Maroua, Kousseri et Batouri**

#### **Introduction**

Le Gouvernement de la République du Cameroun a négocié avec la Banque Mondiale un financement pour un Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR) qui sera mis en œuvre par le Ministère de l’Habitat et du Développement Urbain (MINHDU).

Le PDVIR a pour objectif global d’améliorer la gestion urbaine et l’accès des populations aux infrastructures dans certaines zones urbaines, en particulier dans des quartiers sous-équipés, et d’accroître la résilience aux catastrophes naturelles et autres crises éligibles. Il vise à promouvoir : (i) l’inclusion spatiale en améliorant l’accès aux infrastructures et services urbains pour les résidents des quartiers sous-équipés ; (ii) l’inclusion économique en favorisant l’accès à des opportunités économiques pour ces résidents, en particulier les jeunes ; et (iii) l’inclusion sociale en renforçant l’engagement citoyen. Il envisage (i) d’appuyer le renforcement des capacités des collectivités territoriales décentralisées (CTD) sélectionnées, afin qu’elles soient en mesure d’assurer une gestion urbaine inclusive et résiliente, (ii) d’apporter un appui aux ministères en charge du développement urbain et des affaires foncières pour améliorer les outils de planification urbaine et la gestion foncière pour les villes plus inclusives et résilientes et (iii) de financer les infrastructures de base dans les villes bénéficiaires pour améliorer la connectivité et le cadre de vie des populations.

L’appui à la décentralisation et les aménagements urbains prévus seront localisés dans sept villes cibles : Batouri, Douala, Kousseri, Kumba, Maroua, Ngaoundéré et Yaoundé pour une durée de six années.

Le Gouvernement a signé les Arrêtés de Déclaration d’Utilité Publique (DUP) suivants :

- 000358/L/MINDCAF/SG/D1/D14/D141 du 25 Avril 2016 pour la ville de Ngaoundéré
- 000529/L/MINDCAF/A010 du 02 Juin 2016 pour la ville de Batouri
- 000530/L/MINDCAF/A010 du 02 Juin 2016 pour la ville de Douala
- 000653/L/MINDCAF/SG/D1/D14/D141 du 08 Juillet 2016 pour la ville de Kumba
- 007461/L/MINDCAF/SG/D1/D14/D141 du 29 Septembre 2016 pour la ville de Yaoundé

Ces Arrêtés déclenchent le processus d’acquisition des terres et d’indemnisation pour les travaux structurants et de proximité à réaliser dans le cadre du projet.

**La présente note méthodologique précise certaines modalités de fonctionnement des commissions de constat et d'évaluation chargées de la délimitation des emprises, de l'identification des biens et personnes impactées et de l'évaluation finale des biens.**

### **Objectifs de la Note Méthodologique**

- Préciser certaines modalités de fonctionnement des commissions de constat et d'évaluation chargées des enquêtes d'expropriation sur le terrain
- Harmoniser les approches de recensement, les critères d'éligibilité et d'évaluation des biens selon la loi camerounaise et les exigences de la NORME ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE N°5 (*sur l'acquisition des terres, les restrictions à l'utilisation des terres et la réinstallation forcée*) de la Banque Mondiale
- Faciliter la collaboration entre les équipes de constat et d'évaluation et l'équipe mandatée par le projet
- Assurer l'établissement d'une seule liste vérifiée des personnes affectées par le projet

### **Les principes de la Note Méthodologique :**

**Le respect de la date butoir d'éligibilité** (date de publication des arrêtés portant déclaration d'utilité publique du dit projet ou Détermination d'une date par le Gouvernement et la Banque en cas de retards administratifs dans le cadre de la mise en œuvre du projet) ;

- ▶ **Selon la loi camerounaise, les types de terrains affectés sont classés dans trois catégories :**
  - ✓ Les terrains objet d'un droit de propriété privée ou encours d'immatriculation à la date butoir ayant reçu l'avis favorable de la commission consultative;
  - ✓ Les terrains du domaine national de 1ère catégorie sur lesquels la possession coutumière est reconnue aux populations qui en poursuivent l'occupation ou l'exploitation paisible ;
  - ✓ Les terrains domaniaux (domaine public, domaine privé de l'Etat et domaine national de 2ème catégorie), sur lesquels toute occupation de bonne foies subordonnée à une autorisation préalable de l'autorité compétente (sur les mises en valeur exclusivement);
- ▶ **Les personnes affectées détentrices d'un droit de propriété (possession légalement reconnue par la loi foncière) sont éligibles** à la compensation des terres expropriées, des mises en valeur frappées d'expropriation ainsi qu'à toute forme d'accompagnement (frais liés au déplacement et le déménagement) ;
- ▶ **Les personnes affectées et sans droit ni titre sur les terres expropriées ne sont pas éligibles** à la compensation pour les terres qu'elles occupent. En lieu et place de la compensation attendue pour le foncier, elles recevront une indemnisation sur les mises en valeur réalisées sur le terrain ;
- ▶ **En cas d'expropriation partielle d'un actif ou bien** si la partie restante n'est pas viable, la victime recevra une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation comme si la totalité de l'actif avait été perdue ;

- ▶ **La méthode d'estimation des actifs est celle par sol** (nue-propriété) et mises en valeurs, lesquelles regroupent en l'occurrence, les cultures et les constructions ;
- ▶ **La nue-propriété est évaluée selon** la loi 85/09 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et ses textes d'application ;
- ▶ **Les cultures sont expertisées selon les barèmes fixés par le Décret** régissant l'évaluation des cultures expropriées pour cause d'utilité publique
- ▶ **Les constructions et autres mises en valeur sont estimées à leur valeur de reconstruction à neuf à l'année d'expertise** établie par l'expert membre de la commission d'enquête d'expropriation ;
- ▶ **La procédure de recours est celle définie par la loi sur l'expropriation et l'indemnisation**, et suivant laquelle toutes les requêtes sont préalablement examinées par la Commission en charge des enquêtes d'expropriation (ou un mécanisme de gestion des plaintes au niveau du projet pour un projet financé par la Banque mondiale) ;
- ▶ Les biens détruits pour cause d'utilité publique seront compensés à leur valeur intégrale de remplacement, sans dépréciation ;
- ▶ En ce qui concerne les compensations/réparations, les entreprises en charge de la réalisation des sous-projets devront disposer de fonds nécessaires pour assurer la réparation ou le rétablissement des infrastructures socio-économiques endommagées. Les procédures y relatives et budgets doivent être indiqués dans le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) des entreprises devant réaliser les travaux ;
- ▶ La gestion des fonds de fonctionnement de la commission des constats se fera conformément aux dispositions prescrites dans l'Annexe IV de cette note méthodologique.
- ▶ Les travaux de terrain sont mis en œuvre après finalisation complète du processus de compensation à l'exception des requêtes soulevées après la signature du décret d'indemnisation.

## **ANNEXE I: PROCEDURE DES ENQUETES**

- Arrêter les bandes d'expropriation conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 77-2 du 10 janvier 1977 ;
- Faire une divulgation large, à la diligence du Préfet compétent, par voie d'affichage à la Préfecture, au Service Départemental des Domaines, à la Mairie, à la Sous-préfecture et à la Chefferie du lieu de situation du terrain, ainsi que par tous autres moyens jugés nécessaires en raison de l'importance de l'opération ;
- Informer à temps (deux mois avant le début des enquêtes de terrain) de manière inclusive et par tous moyens pertinents laissant trace, toutes les personnes affectées, sur les aspects suivants : le dossier soumis à enquête publique, les principes devant régir le processus d'expropriation et d'indemnisation, les options qui sont offertes et les droits se rattachant à la réinstallation involontaire ;
- Le président de la commission doit en outre s'assurer auprès du Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain ou du Délégué du Gouvernement de la

disponibilité à bonne date de toute la logistique et des documents techniques nécessaires pour l'accomplissement des enquêtes d'expropriation :

- ✓ Le rapport de l'étude d'avant-projet détaillé des travaux envisagés et notamment du tracé en plan de la route en cause ;
- ✓ Les fiches de collecte des données contenant toutes les informations permettant de faciliter la catégorisation des personnes et des biens ainsi que leur évaluation.

## **ANNEXE II: FORMALITES RELATIVES AUX TRAVAUX D'ENQUETE D'EXPROPRIATION**

Les travaux d'enquête d'expropriation conduits par la commission de constat et d'évaluation auront trois principales articulations à savoir:

- ✓ les travaux de terrain;
- ✓ les sessions délibératives;
- ✓ et les réunions de restitution du PAR;

### ***a. Les travaux de terrain***

Ils portent sur:

- ✓ La sensibilisation et les échanges inclusifs avec les populations ;
- ✓ La pose des panneaux indiquant le périmètre des terrains à exproprier ;
- ✓ Le constat des droits et l'identification de leurs titulaires ;
- ✓ L'évaluation des biens mis en cause et l'identification de leurs propriétaires ;
- ✓ L'évaluation des moyens d'existence mis en cause et l'identification de leurs propriétaires.

Les travaux de terrain s'effectuent en présence des propriétaires des biens mis en cause, ainsi que des notabilités des lieux et des populations dûment convoquées.

Ces travaux sont sanctionnés par l'établissement et l'approbation par l'ensemble de la Commission, des documents principaux suivants :

- ✓ Les états d'expertise des nues propriétés des terrains y compris les dépendances du domaine national de 1ère catégorie dont les impenses sont mises en cause;
- ✓ Les états d'expertise des cultures;
- ✓ Les états d'expertise des constructions et autres mises en valeur ;
- ✓ Les procès-verbaux de bornage et d'enquête d'expropriation.

Les échanges avec les populations affectées par le projet constituent la dernière articulation des travaux de terrain. Elle vise d'une part, à recueillir leurs observations éventuelles sur le projet pour lequel l'expropriation est poursuivie et d'autre part, à faire la publicité du rapport de la Commission afin d'enregistrer les avis des victimes potentielles sur les conclusions de l'enquête et prévenir le contentieux résultant.

### ***b. Les sessions délibératives***

Les sessions délibérative sont pour objet de faire le point en plénière ou en sous-commissions, sur l'avancement des enquêtes sur le terrain, d'échanger sur la productivité des travaux et de finaliser les rapports et autres documents attendus des sous-

commissions. Les personnes affectées sont également appelées à délibérer et à donner leur avis au vu des documents ci-après:

- ✓ Le plan du site dont l'expropriation est poursuivie, établi conformément aux normes cadastrales en vigueur et dûment visé par le géomètre membre de la commission ;
- ✓ Le sommier des personnes affectées, assorties des fiches individuelles de recensement et des copies des cartes nationales d'identité des personnes recensées.

L'approbation des personnes affectées est visée et matérialisée par la signature d'un procès-verbal séance tenante par tous les membres de la commission.

Une session d'examen et d'adoption, le cas échéant, des éléments techniques et du rapport final doit être précédée d'une session de lancement des travaux. Une session de clôture des travaux de la commission doit être tenue pour assurer que la communauté est informée. Chaque session est sanctionnée par un procès-verbal signé des membres présents, rédigé par le rapporteur de la commission et transmis sous huitaine au Ministre chargé des Domaines à la diligence du président de la commission.

### *c. Les réunions de restitution du PAR*

Les audiences publique ont pour objet d'échanger avec les populations affectées en vue de recueillir leurs observations éventuelles sur le projet pour lequel l'expropriation est pour suivie. Ces échanges constituent la dernière articulation des travaux de terrain. Elles visent également à faire la publicité du rapport de la Commission afin d'enregistrer les avis des victimes potentielles sur les conclusions de l'enquête et prévenir le contentieux résultant. Ils font l'objet d'un rapport spécial qui sera annexé au dossier soutenant la préparation du décret consacrant l'expropriation des terrains d'assiette du projet sous rubrique, ainsi que la compensation des populations concernées.

En outre, le président de la commission doit prescrire aux autorités compétentes :

- ✓ La suspension de toute transaction, de toute mise en valeur et de toute délivrance de permis de construire sur les terrains choisis ;
- ✓ Le recensement des requêtes d'immatriculation directes introduites avant la date de publication de l'acte de déclaration d'utilité publique, voire la date de commencement des enquêtes d'expropriation en vue des travaux projetés ;

La commission peut enfin instituer en son sein, une sous-commission technique comprenant au moins les cellules opérationnelles ci-après:

- ✓ La cellule chargée de l'expertise des nues propriétés, y compris les dépendances du domaine national de 1ère catégorie dont les impenses sont mises en cause
- ✓ La cellule chargée des travaux cadastraux
- ✓ La cellule chargée de l'expertise des cultures
- ✓ La cellule chargée de l'expertise des constructions et autres mises en valeur
- ✓ La cellule chargée de l'expertise des autres actifs économiques et commerciaux

## **ANNEXE III: FORMALITES POSTERIEURES AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION**

Le président et les membres de la commission doivent veiller à ce que:

- Les procès-verbaux des travaux soient rédigés conformément aux résolutions de la commission ;
- Les procès-verbaux et les états d'expertise soient signés de tous les membres, y compris les équipes de projet, sous réserve de l'atteinte du quorum requis ;
- Le procès-verbal de bornage et le plan parcellaire du site retenu soient signés du Géomètre, membre de la commission et reflètent l'état des lieux tout en précisant les coordonnées topographiques du terrain ;
- Le dossier complet des travaux (procès-verbal d'enquête, procès-verbal de bornage et plan parcellaire, état d'expertise des nues propriétés, des terrains immatriculés ou en cours d'immatriculation, état d'expertise des cultures, état d'expertise des constructions et autres mises en valeur, Arrêté désignant nommément les membres de la commission incluant les équipes du projet) soit établi en trois (03) exemplaires et transmis au Ministre chargé des Domaines, huit (08) jours au plus tard, après la date de la session de clôture des travaux. Il est assorti du rapport spécial des réunions de restitution du PAR signé de toutes les parties prenantes. Une copie électronique de l'état consolidé des différents états d'expertise dressé doit être transmise, concomitamment, au Ministre en charge des Domaines.

#### **ANNEXE IV: PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX ET GESTION DES FONDS**

- **Les procédures budgétaires et financières**
  - ▶ Les états prévisionnels estimatifs de fonctionnement des commissions de constat et d'évaluation des biens impactés devront être conformes aux postes de dépenses éligibles, négociés avec la Comptabilité du Projet ou des Collectivités Territoriales Décentralisées concernées, puis validés par le Ministre en charge des domaines;
  - ▶ Les fonds alloués au fonctionnement des commissions de constat et d'évaluation des biens, tout comme les fonds de compensation des PAP, proviendront de la contrepartie camerounaise et des fonds propres des Collectivités Territoriales Décentralisées et seront logés dans un compte bancaire dédié, géré par le Maire ou le Délégué du Gouvernement.
  - ▶ La seule procédure de décaissement des fonds qui est admise pour ce compte est une demande de mise à disposition au profit des différents co-gestionnaires ou bénéficiaires : Les Présidents de Commissions et les Chefs d'équipes bénéficieront d'une mise à disposition de fonds en leurs noms et qualités pour le fonctionnement de leurs commissions et sous-commissions, conformément aux postes de dépenses éligibles et gérés par eux;
  - ▶ Le paiement des diverses indemnités sera systématiquement dématérialisé, c'est-à-dire opéré par chèque ou par mise à disposition.
  - ▶ Toute dépense effectuée sera impérativement justifiée sous huitaine par le co-gestionnaire à travers des pièces comptables conséquentes ;
  - ▶ Ne seront versés en totalité au lancement que les frais liés :
    - Aux missions de sensibilisation

- A la location des véhicules
- A la prise en charge de l'équipe d'appui
- A l'achat des EPI (Equipements de protection individuelle)
- A la reproduction du rapport général de la Commission
- A la reproduction des rapports des sous-commissions
- Aux Etats de session
- A la Manutention
- A la Confection et au tirage des plans cadastraux
- Les indemnités de session et les frais de travaux spéciaux seront mandatés aux membres de la commission en trois phases;
- Un tiers des avances sur indemnités de session et sur frais de travaux spéciaux sera mis à disposition au lancement des enquêtes ;
- le deuxième tiers des avances sur indemnités de session et sur frais de travaux spéciaux sera mis à disposition des membres à la fin de la phase de terrain;
- le dernier tiers des indemnités de session et des frais de travaux spéciaux sera mis à disposition des membres à la clôture des travaux, après validation et transmission du rapport final au MINDCAF;
- Les carburants et lubrifiants seront mis à la disposition de la Commission par la Comptabilité du Projet PDVIR ou des Communautés Territoriales Décentralisées concernées ;
- **Les postes de dépenses gérés par le Président de la commission départementale de constat et d'évaluation des biens sont les suivants :**
  - Missions de sensibilisation
  - Location Véhicules
  - Achat des EPI
  - Indemnités de session et frais de travaux spéciaux
  - Indemnités de compensation des PAP
- **Les postes de dépenses gérés par le Chef d'équipe MINH DU sont les suivants :**
  - Frais de reproduction des rapports de la sous-commission Habitat;
- **Les postes de dépenses gérés par le Chef d'équipe du Ministère en charge de l'agriculture sont les suivants :**
  - Frais de reproduction des rapports de la sous-commission Agriculture;
- **Les postes de dépenses gérés par le Chef d'équipe DOMAINES sont les suivants :**
  - Frais de reproduction des rapports de la sous-commission Nues propriétés ;
  - Frais de reproduction du rapport général de la Commission
- **Les postes de dépenses gérés par le Chef d'équipe du Ministère en charge des petites et moyennes entreprises, sont les suivants :**
  - Frais de reproduction des rapports de la sous-commission mises en valeur économiques (commerciales et touristiques) ;
- **Les postes de dépenses gérés par le Chef d'équipe CADASTRE sont les suivants :**
  - Manutention

- Prise en charge de l'équipe d'appui
- Etats de cession
- Confection et tirage des plans cadastraux
- Frais de reproduction des rapports de la sous-commission Cadastre ;
- Frais d'achat des bornes et frais de rattachement au réseau géodésique;
- **Les postes de dépenses gérés par la Comptabilité du Projet ou des CTD sont les suivants :**
  - Achat du petit matériel de bureau (kit de l'expert)
  - Achat du petit matériel de marquage
  - Boîte à pharmacie
  - Carburants et lubrifiants ;

**K. LETTRE DU PREMIER MINISTRE QUI APPROUVE LA NOTE  
METHODOLOGIQUE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie  
SERVICES DU PREMIER MINISTRE  
CABINET

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
PRIME MINISTER'S OFFICE  
CABINET

N° 234/14 /CAB /PM

Yaoundé, le 03 AVRIL 2018

**Le Directeur de Cabinet**  
*The Director of Cabinet*

à Madame le Ministre des Domaines, du Cadastre et des  
Affaires Foncières.  
**Yaoundé.-**

**Objet :** Projet de développement des villes  
Inclusives et résilientes.

Faisant suite à votre lettre datée du 03 Avril 2018 relative à la question visée en  
objet,

**Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement** me charge de vous faire savoir  
qu'il marque son accord pour que la note méthodologique que la Banque Mondiale a  
préparée à cet égard soit mise en œuvre, à titre expérimental, dans le cadre du Projet de  
Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR).

Copie : MIN/SGPM



**L. ETAT DES LIEUX SUR LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE BATOURI**

REPUBLICQUE DU CAMEROUN

*Paix - Travail – Patrie*

\*\*\*\*\*

MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME  
ET DE LA FAMILLE

\*\*\*\*\*

DELEGATION REGIONALE DE LEST

\*\*\*\*\*

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA KADEY

\*\*\*\*\*

AGEMENT DE CER  
COMMUNE DE BA

REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace- Work – Fatherland*

\*\*\*\*\*

MINISTRY OF WOMEN'S EMPOWERMENT  
AND THE FAMILY

\*\*\*\*\*

EAST REGIONAL DELEGATION

\*\*\*\*\*

KADEY DIVISIONAL DELEGATION

\*\*\*\*\*

## ETAT DES LIEUX SUR LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE DANS L'ARRONDISSEMENT DE BATOURI

La Violence Basée sur le Genre est définie comme étant tout acte perpétré contre la volonté d'une personne du fait de son sexe. Cette violence comprend des actes qui infligent une souffrance, la contrainte et les privations de liberté. Telle que définie, elle cible à la fois les hommes, les femmes, les jeunes filles et garçons. Cependant les femmes et les jeunes filles sont les plus visés à cause de leur vulnérabilité. Ainsi lorsqu'on parle de Violence Basée sur le Genre, on fait référence aux Violences Faites aux femmes et aux jeunes filles.

### SITUATION DES VBG DANS LA VILLE DE BATOURI

Les Violences Basées sur le Genre demeurent un problème récurrent au Cameroun, et par ricochet dans le Département de la Kadey. Les VBG sont présentes dans tous les pays, dans toutes les couches sociales, les groupes ethniques et culturels. Dans l'Arrondissement de Batouri, Les femmes sont victimes de violence. Certaines formes de violence sont plus récurrentes suivant qu'elles sont entretenues par des rites, nourries par des principes et perçus comme l'essence de la vie des communautés de cette localité.

L'on peut citer par exemple :

- les mariages précoces et forcés,
- les pratiques traditionnelles néfastes,
- les dénis de ressources de services et d'opportunités,
- les violences physiques, psychologiques, les agressions sexuelles,
- le viol, la prostitution dans les zones minières qui entourent la zone du projet et qui pourrait prendre l'ampleur lorsque le projet démarrera.

Les Violences Basées sur le Genre se pratiquent le plus souvent dans les domiciles, en milieu familial, dans les associations, dans la rue, en milieu professionnel. Elles sont perpétrées par les conjoints, les partenaires, les membres de la famille, les agresseurs, les plus nantis, les détenteurs de pouvoirs, les plus forts.

Cette diversité du champ d'action des violences Basées sur le Genre expliquerait sa persistance. Lorsqu'on sait que la spécificité de notre localité est la loi du silence, il est difficile de donner des chiffres exacts qui expriment la réalité.

### LES CAUSES ET FACTEURS FAVORISANTS DES VBG

L'étude sur l'état des lieux des VBG dans la ville de Batouri fait ressortir plusieurs causes et facteurs favorisant des VBG qui sont :

- Les pesanteurs socio-culturelles (préjugés et stéréotypes sociaux, pratiques traditionnelles et coutumières néfastes, éducation différenciée, pression sociale)
- La pauvreté (dépendance économique des femmes) ;
- L'ignorance (analphabétisme, méconnaissance des droits et des voies de recours existants par les femmes, silence complice des femmes et de la communauté)
- Le manque de structure d'accueil pour les femmes en détresse, victimes de violences ;
- L'impunité dont jouissent les auteurs de violences lorsque les survivantes ont le courage de dénoncer (non application des lois) ;

Comme facteurs favorisant, on peut citer entre autres :

- La consommation d'alcool, des drogues et stupéfiants par les hommes ;
- Les troubles affectant la personnalité des hommes ;
- Les conflits au sein du couple et le dysfonctionnement de la famille ;
- Les tensions autour de la responsabilisation ;

- La domination par les hommes ;
- Le stress causé par la situation économique ;
- Le nombre élevé d'enfants.
- La limitation des rôles publics des femmes ;

### **LA CARTOGRAPHIE DES PRESTATAIRES DE VBG**

La prise en charge intégrale et efficace des cas de VBG se veut holistique et fait intervenir par conséquent plusieurs sectoriels et organisations au niveau local.

- **Sur le plan psychosocial**
  - La Délégation Départementale de la Promotion de la Femme et de la Famille de la Kadey ;
  - La Délégation Départementale des Affaires Sociales de la Kadey pour les cas des enfants ;
  - Le HCR à travers son partenaire de mise en œuvre, des activités VBG en faveur des réfugiés, qu'est International Medical Corps ;
  - Le Centre d'Ecoute, structure catholique du Diocèse de Batouri.
- **Sur le plan médical**
  - L'hôpital de District de Batouri ;
  - La Complexe Hospitalier Catholique de Batouri, structure de référence pour les réparations des fistules obstétricales.
- **Sur le plan juridico-légale**
  - Le commissariat de sécurité publique à travers son « Gender Desk » ;
  - La brigade Ter de Batouri ;
  - Le Parquet de Batouri.
- **Sur le plan économique pour l'autonomisation des survivantes**
  - La Délégation Départemental de la Promotion de la Femme et de la Famille de la Kadey ;
  - Le Centre de Promotion de la Femme et de la Famille de Batouri.
  - Le HCR à travers son partenaire de mise en œuvre, des activités VBG en faveur des réfugiés, qu'est International Medical Corps ;

### **LES POINTS DE COLLECTES SPECIFIQUES DES PLAINTES SUR LES VBG**

- La Délégation Départemental de la Promotion de la Femme et de la Famille de la Kadey
- Le Centre de Promotion de la Femme et de la Famille de Batouri.
- La Délégation Départementale des Affaires Sociales de la Kadey pour les cas des enfants ;
- Les formations sanitaires pour les cas de violences physiques et viol ;
- Les organisations œuvrant dans le domaine des VBG (IMC, Centre d'écoute du Diocèse de Batouri) ;
- Les chefferies de Mokolo-Yoko, Mokolo-Haoussa.

### **RECOMMANDATIONS**

Afin de minimiser les risques, contribuer à la réduction des facteurs favorisant les VBG durant la mise en œuvre du projet, améliorer de manière significative et considérable les conditions de vie des femmes et jeunes filles non scolarisées bénéficiaires après la réalisation dudit projet, nous proposons ce qui suit :

- Programmer des activités de préventions des VBG en faveur des populations cibles installées dans la zone du projet ;
- Développer des mécanismes communautaires à l'identification et au référencement des cas de VBG pour une meilleure prise en charge.
- Construire une structure qui servirait comme :
  - Centre d'accueil pour les personnes en détresse et victimes de VBG.
  - Lieu de formation pour l'encadrement des femmes, jeunes filles non scolarisées aux petits métiers porteurs (couture, broderie, tricotage, jardinage, restauration...), et à la mise sur pied des activités génératrices de revenus, en vue de leur autonomisation et leur insertion socio-économique.

Batouri le 19/07/2019

***M. CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN  
ŒUVRE DES NORMES ESHS ET HST, ET LA PREVENTION DES  
VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (BVG) LES VIOLENCES  
CONTRE LES ENFANTS (VCE) L'EXPLOITATION ET ABUS SEXUEL  
(EAS) ET LE HARCELEMENT SEXUEL (HS)***

## CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES ESHS ET HST, ET LA PREVENTION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET LES VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS

### Table des matières

**1. GENERALITES 154**

**2. DEFINITIONS 155**

**3. CODES DE CONDUITE 158**

CODE DE CONDUITE DE L'ENTREPRISE 158

CODE DE CONDUITE DU GESTIONNAIRE 161

CODE DE CONDUITE INDIVIDUELLE 163

**4. PLAN D'ACTION VBG ET VCE 166**

**4.1 L'ÉQUIPE DE CONFORMITE (EC) VBG ET VCE 166**

**4.2 DEPOT DE PLAINTES : PROCEDURES RELATIVES AUX ALLEGATIONS DE VBG ET VCE** ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

**4.3 TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES AUX VBG ET AUX VCE** ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

PRESTATAIRE DE SERVICES ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

POINTS FOCALX CHARGES DES VBG ET DES VCE AU SEIN DE L'EQUIPE DE CONFORMITE (EC) .ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

**4.4 MESURES DE RESPONSABILISATION ET CONFIDENTIALITE** ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

**4.5 SUIVI ET EVALUATION** ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

**4.6 STRATEGIE DE SENSIBILISATION** ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

**4.7 PROTOCOLE D'INTERVENTION** ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

**4.8 MESURES DE SOUTIEN AUX SURVIVANT(E)S** ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

**4.9 POLITIQUE ET INTERVENTION RELATIVES AUX AUTEURS DE VIOLENCE** ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

**5.0 SANCTIONS** ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

**ANNEXE 1 – PROCEDURES POTENTIELLES POUR INTERVENIR DANS LES CAS VBG ET VCE** ERREUR !  
SIGNET NON DEFINI.

### Généralités

Le but des présents Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes Environnementales et sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et d'Hygiène et de sécurité au travail (HST) et la prévention des violences basées sur le genre (VBG), les violences contre les enfants (VCE), de l'exploitation et abus sexuel (EAS) et du harcèlement sexuel (HS) consiste à introduire un ensemble de définitions clefs, des codes de conduite et des lignes directrices afin de :

- i. Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en œuvre des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et d'hygiène et de sécurité au travail (HST) ; et
- ii. Contribuer à prévenir, identifier et combattre VBG/VCE/EAS/HS sur les chantiers et dans les communautés avoisinantes.

L'application de ces Codes de Conduites permettra de faire en sorte que le projet atteigne ses objectifs en matière de normes ESHS et HST, ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques de VBG/VCE/EAS/HS sur le site du projet et dans les communautés locales.

Les personnes travaillant dans le projet doivent adopter ces Codes de conduite qui vise à :

- i. Sensibiliser le personnel opérant dans le projet aux attentes en matière de ESHS et de HST ; et
- ii. Créer une prise de conscience concernant les VBG/VCE/EAS/HS :
  - a) Créer un consensus sur le fait que de tels actes n'ont pas leur place dans le Projet ;
  - b) Etablir un protocole pour identifier les incidents de VBG/VCE/EAS/HS; répondre à de tels incidents et les sanctionner.

L'objectif des Codes de Conduite est de s'assurer que tout le personnel du projet comprenne les valeurs morales du projet, les conduites que tout employé est tenu à suivre et les conséquences des violations de ces valeurs. Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, pour faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints.

## Définitions

Dans les présents Codes de conduite, les termes suivants seront définis ci-après :

**Normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) :** un terme général couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

**Hygiène et sécurité au travail (HST) :** l'hygiène et la sécurité du travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

**Violences basées sur le genre (VBG) :** terme général désignant tout acte nuisible perpétré contre la volonté d'une personne et **basé sur les différences attribuées socialement (c'est-à-dire le genre) aux hommes et aux femmes**. Elles comprennent des actes infligeant des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, ou des menaces de tels actes ; la coercition ; et d'autres actes de privation de liberté. Ces actes peuvent avoir lieu en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existe dans toutes les sociétés du monde) et qui caractérise la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme suit : « tout acte de violence dirigée contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques »<sup>5</sup>. Les six principaux types de VBG sont les suivants :

- **Viol :** pénétration non consentuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.
- **Violence sexuelle :** toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.
  - **Harcèlement sexuel :** avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels).
  - **Faveurs sexuelles :** une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion) ou des menaces de traitement défavorable (par

<sup>5</sup>Il importe de relever que les femmes et les filles subissent démesurément la violence ; dans l'ensemble, 35 % des femmes dans le monde ont été survivantes de violence physique ou sexuelle (OMS, Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire, 2013). Certains hommes et garçons sont également confrontés à la violence fondée sur leur genre et l'inégalité des relations de pouvoirs.

ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.

- **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, tirer sur une personne ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures.
- **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Privation de ressources, d'opportunités ou de services** : privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve privée d'un héritage ; des revenus soustraits par un partenaire intime ou un membre de sa famille ; une femme empêchée dans l'usage des contraceptifs ; une fille empêchée de fréquenter l'école, etc.)
- **Violence psychologique/affective** : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel, sollicitation indésirée, remarques, gestes ou mots écrits de nature sexuelle non désirés et/ou menaçante, destruction d'objets chers, etc.

**Violence contre les enfants (VCE)**: un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne<sup>6</sup>, qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail<sup>7</sup>, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

**Sollicitation malintentionnée des enfants**: ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

**Sollicitation malintentionnée des enfants sur Internet** : est l'envoi de messages électroniques à contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention d'inciter le destinataire à se livrer ou à se soumettre à une activité sexuelle, y compris mais pas nécessairement l'expéditeur<sup>8</sup>.

**Mesures de responsabilité et confidentialité** : les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s et pour tenir les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG/VCE/EAS/HS.

**Plan de gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur (PGESE)** : le plan préparé par l'entrepreneur qui décrit la façon dont il exécutera les activités des travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

**Enfant** : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1<sup>er</sup> de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

**Protection de l'enfant** : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de la VCE.

<sup>6</sup>L'exposition à la VBGest aussi considéré comme la VCE.

<sup>7</sup>L'emploi des enfants doit être conforme à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit également être en mesure de satisfaire aux normes de compétences en matière d'hygiène et de sécurité du travail du projet.

<sup>8</sup>Par exemple, la loi sur le Code pénal du Vanuatu de 1995, Division 474 (infractions liées aux télécommunications, subdivision C).

**Consentement** : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur<sup>9</sup>. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

**Consultant** : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

**Entrepreneur** : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entrepreneur.

**Employé** : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

**Procédure d'allégation d'incidents de VBG/VCE/EAS/HS** : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG ou VCE.

**Code de conduite concernant les VBG/VCE/EAS/HS** : Code de conduite adopté pour le projet couvrant l'engagement de l'entreprise et la responsabilité des gestionnaires et des individus concernant les VBG et les VCE.

**Équipe de conformité** : une équipe mise en place par le projet chargée de la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

**Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP)**: le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

**Gestionnaire** : toute personne offrant de la main-d'œuvre à un entrepreneur ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'un entrepreneur ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

**Auteur** : la ou les personnes (s) qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VBG/VCE/EAS/HS

**Protocole d'intervention** : mécanismes mis en place pour intervenir dans les cas de VBG/VCE/EAS/HS (voir Section 4.7 Protocole d'intervention).

**Survivant/e(s)** : la ou les personnes négativement touchées par les VBG/VCE/EAS/HS. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG/VCE/EAS/HS ; seulement les enfants peuvent être des survivant(e)s de VCE.

**Chantier** : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure au titre du projet. Les missions de consultance sont considérées comme ayant pour chantier les endroits où elles se déroulent.

<sup>9</sup>Par exemple, aux termes de l'Article 97 de la loi de codification du droit pénal pour l'âge légal du consentement à Vanuatu, l'activité sexuelle avec un enfant de moins de 15 ans pour le comportement hétérosexuel et de 18 ans pour le même sexe est interdite (<http://tinyurl.com/vu-consent>). Toutefois, la Banque mondiale suit les Nations Unies pour l'âge du consentement (18 ans), ainsi cela s'applique aux projets financés par la Banque mondiale.

**Environnement du chantier :** la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

### 3.6 Codes de conduite

Ce chapitre présente trois Codes de Conduite à utiliser :

**Code de conduite de l'entreprise :** Engage l'entreprise à aborder les questions de VBG/VCE/EAS/HS ;

- i. **Code de conduite du gestionnaire :** Engage les gestionnaires à mettre en œuvre le Code de conduite de l'entreprise, y compris ceux que qui sont signés par les individus ; et
- ii. **Code de conduite individuel :** Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.

## CODE DE CONDUITE DE L'ENTREPRISE

### MISE EN ŒUVRE DES NORMES ESHS ET HST PREVENTION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET DES VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel les VBG/VCE/EAS/HS n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employeur, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

#### Généralités

1. L'entreprise - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (E-PGES).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.
4. L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
5. Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

#### Hygiène et sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuelle (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'entreprise :
  - i. Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;
  - ii. Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

### **Violences basées sur le genre et violences contre les enfants**

12. Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.
13. Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.
  - i. Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.
  - ii. Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
14. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.
15. À moins qu'il n'y ait consentement<sup>10</sup> sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.
16. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.
17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.
18. Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

---

<sup>10</sup>Le **consentement** se définit comme le choix libre qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

## Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

19. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».
20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.
21. Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.
22. Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international.
23. Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe de Conformité (EC) contre les VBG et les VCE, qui est composée de représentants du client, de l'entrepreneur/des entrepreneurs, du consultant en supervision et du(des) prestataire(s) de services locaux.
24. En consultation avec de l'Equipe de conformité (EC), un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :
  - i. La Procédure d'allégation des incidents de VBG et de VCE pour signaler les incidents de VBG et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes (Section 4.3 Plan d'action) ;
  - ii. Les mesures de responsabilité et confidentialité pour protéger la vie privée de tous les intéressés (Section 4.4 Plan d'action) ; et
  - iii. Le Protocole d'intervention applicable aux survivant(e) et aux auteurs de VBG et de VCE (Section 4.7 Plan d'action).
25. L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part à l'Equipe de conformité (EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.
26. Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que des Codes de conduite sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) du projet.
27. Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du projet et du Code de conduite VBG et VCE.

*Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESH) du projet, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.*

Nom de l'entreprise: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Nom en toutes lettres: \_\_\_\_\_

Titre: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

## **CODE DE CONDUITE DU GESTIONNAIRE**

### **MISE EN ŒUVRE DES NORMES ESHS ET HST PREVENTION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (VBG) ET DES VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS (VCE)**

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux VBG et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les VBG et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur les VBG et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

#### **La mise en œuvre**

1. Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel :
  - i. Afficher de façon visible le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue dans les campements de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et l'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé ;
  - ii. S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international.
2. Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.
3. Veiller à ce que :
  - i. Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
  - ii. Les listes du personnel et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe de conformité (EC) et au client ;
  - iii. Participer à la formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous ;
  - iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
    - a) Signaler les préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et
    - b) Signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG ou aux VCE par le biais du Mécanisme des plaintes et des doléances
  - v. Les membres du personnel sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.
4. Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés. Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.

5. Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :
  - i. Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, les GBV et les VCE ;
  - ii. Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;
  - iii. Enoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG et de VCE sont commises – tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail sur le projet ou de prestations.
6. Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) sur les VBG et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action VBG et VCE.
7. Veiller à ce que toute question de VBG ou de VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
8. Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention (Section 4.7 : Protocole d'intervention), étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.
9. S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au client et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux.

#### **La formation**

10. Les gestionnaires ont la responsabilité de :
  - i. Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
  - ii. Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du E-PGES et qu'il reçoive la formation nécessaire pour en mettre ses exigences en œuvre.
11. Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des deux aspects des présents Codes de conduite que sont la VBG et la VCE. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG et la VCE.
12. Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du projet et dispensés à tous les employés. Ils seront tenus de présenter les formations et les autoévaluations, y compris en encourageant la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité.
13. Veiller à ce qu'il y ait du temps à disposition prévu pendant les heures de travail pour que le personnel, avant de commencer à travailler sur le site, assiste à la formation d'initiation obligatoire dispensée dans le cadre du projet et portant sur les thèmes ci-après :
  - i. Les exigences HST et les normes ESHS ; et
  - ii. Les VBG et les VCE ; cette formation est exigée de tous les employés.
14. Durant les travaux de génie civil, veiller à ce que le personnel suive une formation continue sur les exigences HTS et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé de tous les employés pour faire face au risque accru de VBG et de VCE.

#### **L'intervention**

15. Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour répondre à tout incident lié aux normes ESHS ou aux exigences HST.
16. En ce qui concerne la VBG et la VCE :
  - i. Apporter une contribution aux Procédures relatives aux allégations de VBG et de VCE (Section 4.2 du Plan d'action) et au Protocole d'intervention (Section 4.7 du Plan d'action) élaborés par l'Equipe de conformité(EC) dans le cadre du Plan d'action final VBG et VCE approuvé ;

- ii. Une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité (Section 4.4 du Plan d'action) énoncées dans le Plan d'action VBG et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;
  - iii. Si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de plaintes ;
  - iv. Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
  - v. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec la survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;
  - vi. Veiller à ce que toute question liée aux VBG ou aux VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
17. Les gestionnaires qui ne traitent pas les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG et aux VCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PDG, le Directeur général ou un gestionnaire de rang supérieur équivalent de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :
- i. L'avertissement informel ;
  - ii. L'avertissement formel ;
  - iii. La formation complémentaire ;
  - iv. La perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
  - v. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
  - vi. Le licenciement.
18. En fin, le fait que les gestionnaires ou le PDG de l'entreprise omettent de répondre de manière efficace aux cas de violence liées aux normes environnementales et sociales, d'hygiène et de santé (ESHS) et d'hygiène et de santé au travail (HST), et de répondre aux violences basées sur le genre (VBG) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

*Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à la HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.*

Signature : \_\_\_\_\_

Nom en toutes lettres : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## CODE DE CONDUITE INDIVIDUELLE

## MISE EN ŒUVRE DES NORMES ESHS ET DES EXIGENCES HST PREVENTION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (VBG) ET DES VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS (VCE)

Je soussigné, \_\_\_\_\_, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
8. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
10. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
11. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
12. A moins d'obtenir le plein consentement<sup>11</sup> de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant

<sup>11</sup>Le terme « **consentement** » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;

13. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
17. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
18. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
19. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
20. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer à l'Annexe 2 pour de plus amples détails).

#### **Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles**

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
23. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
24. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
25. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

#### **Sanctions**

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

*Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code*

*de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.*

Signature : \_\_\_\_\_

Nom en toutes lettres : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

***N. GESTION DES PLAINTES VBG/VCE/EAS/HS***

Le Projet met en œuvre un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) qui est géré par l'Equipe de Conformité Locale (ECL) au niveau des UTL. Cette ECL est constituée du personnel de l'UTL à savoir le Coordonnateur et le médiateur socio environnemental et de toutes les entités impliquées dans le traitement des plaintes VBG à savoir les points focaux des entreprises, les prestataires de service VBG, les sectoriels (MINAS, MINPROFF, MINSANTE, MINJEC, POLICE, GENDARMERIE...)

Toutes les plaintes relatives aux VBG/VCE/EAS/HS seront enregistrées au niveau des parties prenantes qui constituent des portes d'entrée. Ces points d'absorption ou portes d'entrées doivent être accessibles, confidentiels, sûrs, et fiables. Les plaintes doivent être immédiatement transmises à l'Equipe de Conformité Locale (ECL) pour référencement vers les structures de prise en charge et transmission à l'Equipe de Conformité Centrale (ECC) qui en informera la Banque Mondiale. Il faut préciser ici que la prise en charge dans le processus de traitement de la plainte peut être médicale, psychosociale, ou judiciaire.

### a. Prise en charge médicale

En fonction du type de violence, et précisément pour les cas de violences physiques ou sexuelles, une assistance médicale doit être requise aux victimes en urgence. Les guides de l'OMS et HCR seront convoqués pour les cas de viol afin de donner aux survivant(e)s l'aide appropriée qui peut aller jusqu'à une contraception d'urgence et une prophylaxie post-exposition au VIH. Il s'agira de manière non exhaustive de :

- Préparation de la victime dès son arrivée (elle doit être rassurée et mise en confiance) ;
- Description des circonstances de la violence (par la victime) ;
- Collecte des preuves médico-légales ;
- Examen physique et génitale (elle permet d'identifier les blessures éventuelles et leur localisation afin d'en assurer les soins nécessaires) ;
- Prescription des traitements : vaccination (antitétanique, anti-hépatite, prévention de routine des IST et traitement si nécessaire, prévention des grossesses, prophylaxies post exposition au VIH) ;
- Suivi médical du patient. La victime doit faire l'objet d'un suivi qui va au-delà de la première consultation. Elle doit être informée de la possibilité de revenir pour la suite des soins ou dans le cas où des symptômes nouveaux apparaissent. Ce suivi médical permettra de donner les soins nécessaires en cas de contamination aux IST, ou infections divers (urinaire, Hépatite, VIH...). Le Kit Post viol, ou kit 3 de l'UNFPA qui contient tous les traitements de prise en charge médicale dans les 72h peut être mis à contribution ;
- Assurer la prise en charge psycho somatique des victimes ;
- En cas de complication, orienter la victime vers des structures appropriées pour suite de prise en charge ;
- Etablir un certificat médical ;
- Orienter la victime si nécessaire pour les complications médicales et pour la prise en charge.

### b. Prise en charge psychosociale

Il s'agit ici de donner un soutien en même d'aider la victime à retrouver son état psychologique et de dépasser le traumatisme causé par la violence. Cela exige de s'adresser à la victime avec beaucoup de tendresse et de considération afin de la rassurer. Cette prise en charge doit se par des personnes

spécialisées des services d'assistance sociale. Elle doit aller jusqu'à un soutien pour la réinsertion sociale de la victime.

### c. Prise en charge judiciaire

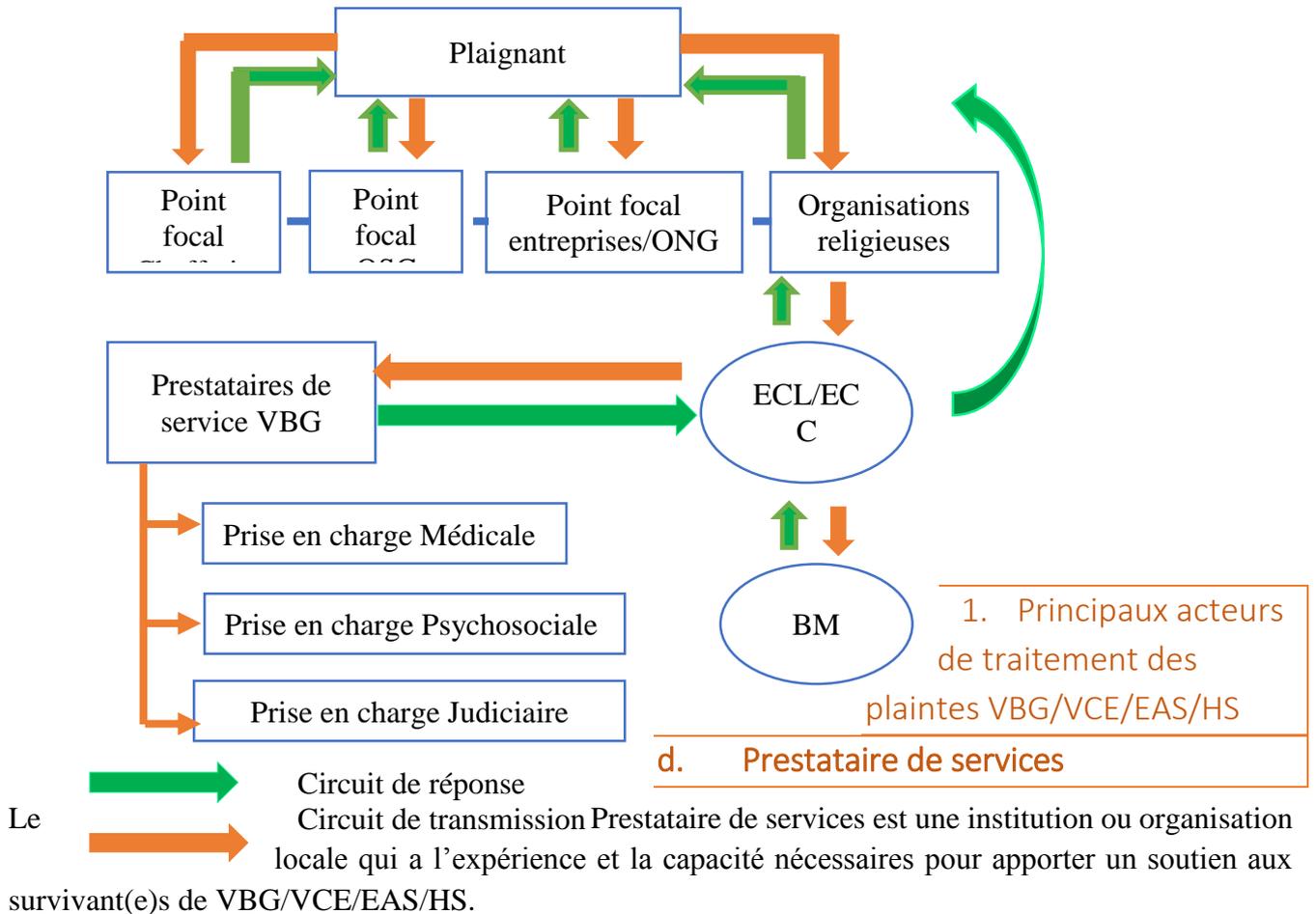
Elle doit garantir la sécurité et la sureté de la survivante à travers :

- L'évaluation de la situation sécuritaire de la victime (environnement/cadre de vie)
- La définition de la stratégie de protection ;
- La mise en œuvre de la stratégie sécuritaire en fonction des besoins ;
- L'accès immédiat à un cadre sécurisé dans la communauté ;
- L'accès à un soutien légale et judiciaire ;
- La réparation légale du préjudice subi ;
- Le suivi de l'exécution de la décision de justice ;

Parallèlement à la prise en charge, une enquête doit être diligentée par l'ECL (en collaboration avec les structures indiquées) dès réception de la plainte afin de recouper d'avantage d'informations sur les circonstances de la violence. Cette démarche inquisitoire doit respecter les exigences liées à l'anonymat et la discrétion. L'identité de la survivante ne doit en aucun cas être dévoilée. Par ailleurs toute démarche entreprise dans le cadre de la mise en œuvre du présent mécanisme doit requérir l'accord délibéré de la survivante.

Le plaignant doit systématiquement être informé par l'entité en charge, de la solution qui a été retenue à sa plainte.

Le logigramme ci-dessous illustre le processus de traitement des plaintes VBG/VCE/EAS/HS du PDVIR.



Le client, le(s) entrepreneur(s), et le consultant doivent établir une relation de travail avec le Prestataire de services, afin que les cas de VBG/VCE/EAS/HS puissent leur être transmis en toute sécurité. Le Prestataire de services fournira des formations en plus du soutien et des conseils aux Points focaux chargés des VBG/VCE/EAS/HS. Le Prestataire de services aura un représentant au sein de l'équipe de conformité et participera à la résolution des plaintes liées aux VBG/VCE/EAS/HS. Les services ciblés de charge des survivant(e)s dans le cadre du PDVIR sont les institutions sanitaires, les institutions psychosociales, les institutions judiciaires et juridiques. Ces différentes institutions doivent faire l'objet d'une cartographie exhaustive dans chaque zone du Projet avec le niveau de services et les personnes à contacter en cas de nécessité (points focaux). Ils feront partie des équipes de conformité locale. Ces prestataires de services seront contractualisés par le Projet sous forme de convention afin de garantir la prise en charge nécessaire aux survivant(e)s.

### e. L'Équipe de conformité

Afin de garantir l'efficacité de la mise en œuvre du MGP dont l'un des principes porte sur les délais de traitement des plaintes, le Projet mettra en place une Equipe de Conformité à deux niveaux d'intervention. Une Equipe de Conformité Locale (ECL) qui sera logée au sein des UTL et se chargera de la mise en œuvre locale du MGP ; et une Equipe de Conformité Centrale (ECC) qui assurera la coordination stratégique et opérationnelle des activités du MGP exécutées dans les différentes UTL. Au niveau local, l'Equipe de Conformité sera constituée du coordonnateur de l'UTL, du responsable socio environnementaliste, du prestataire de service VBG, des points focaux désignés des entreprises et

bureaux de contrôle. En fonction des besoins, les sectoriels départementaux ou régionaux pourront être associés aux sessions de traitements des plaintes. Au niveau central, l'Equipe de Conformité sera constituée de : RGS, RGE, RSE, l'assistant RGS/RGE, coordonnateur de la CCP et des représentants désignés des sectoriels du MINH DU, MINDCAF, MINAS, MINPROFF, MINSANTE, MINTSS.

Afin de remplir efficacement leurs responsabilités, les membres de ces Equipes de Conformité doivent suivre une formation dispensée par le Prestataire de services avant le début de leur affectation, pour s'assurer qu'ils sont bien sensibilisés aux questions de VBG et de protection des enfants.

L'ECL sera tenue :

- De s'assurer de l'exécution du MGP ;
- De l'application des dispositions du MGP par tous les intervenants locaux ;
- De la préparation des plans d'actions VBG/VCE/EAS/HS au sein des entreprises ;
- De veiller à la signature des codes de conduite par tous les intervenants du Projet ;
- De veiller au respects des exigences et principes de traitement des plaintes y compris celle de VBG/VCE/EAS/HS dans les délais prévus ;
- De veiller à la sensibilisation permanente et continue des acteurs sur les risques de VBG/VCE/EAS/HS ;
- D'assurer la vulgarisation, la sensibilisation et la communication du MGP et de son mode opératoire auprès de toutes les parties prenantes du Projet ;
- De traiter les plaintes et veiller à la mise en œuvre des résolutions et sanctions arrêtées ;
- D'obtenir l'approbation du Plan d'actions sur les VBG/VCE/EAS/HS de la part de la Direction de l'entreprise ;
- D'organiser et exécuter les missions d'enquête de collecte et vérification d'informations relatives aux plaintes ;
- De s'assurer que les statistiques des plaintes au sujet des VBG/VCE/EAS/HS sont à jour et soient incluses dans les rapports réguliers du Projet ;
- De préparer et transmettre les PV de traitement des plaintes et les rapports d'activités de gestion des plaintes à l'ECC ;
- De tenir des sessions périodiques (mensuelle, bimensuelle ou trimestrielle) de traitement des plaintes.

L'ECC quant à elle sera tenue :

- De coordonner les activités de toutes les ECL opérant dans les UTL ;
- D'élaborer et actualiser le MGP dans sa globalité en intégrant les spécificités liées aux VBG/VCE/EAS/HS ;
- D'approuver tout changement apporté aux Codes de conduite en matière de VBG et VCE figurant dans le présent document, après approbation de la part de la Banque mondiale ;
- De préparer les budgets et les Plans d'actions MGP, VBG/VCE/EAS/HS reflétant les Codes de conduite, qui comprennent :
  - Les Procédures relatives aux allégations de VBG et de VCE ;
  - Les Mesures de responsabilité et confidentialité ;
  - Une Stratégie de sensibilisation ;
  - Un Protocole d'interventions.

- D'obtenir les autorisations de la Banque mondiale pour le Plan d'action sur la VBG/VCE/EAS/HS avant la pleine mobilisation ;
- De réceptionner et d'assurer le suivi des résolutions et sanctions concernant les plaintes reçues y compris celles de VBG/VCE/EAS/HS liées au Projet ;
- D'organiser des missions périodiques de gestion des plaintes quand cela est nécessaire ;
- De s'assurer que les indicateurs de performance du MGP et les statistiques des plaintes y compris celles des VBG/VCE/EAS/HS sont à jour et soient inclus dans les rapports réguliers du Projet.

L'Equipe de Conformité Centrale (ECC) tiendra des réunions trimestrielles de mise à jour pour discuter des moyens de renforcer les ressources et le soutien en matière de VBG/VCE/EAS/HS pour les employés et les membres des communautés.

#### f. Points focaux chargés VBG/VCE/EAS/HS

Chaque entreprise ou intervenant du projet doit identifier un point focal VBG qui devra recevoir une formation adéquate en matière de gestion de violences basées sur le genre. Ce point focal pourra être sollicité par les survivant(e)s afin de recourir aux services de prise en charge. Il est donc nécessaire que ceux-ci soient outillés afin d'apporter le soutien nécessaire et l'orientation convenable en cas de besoin. Il sera chargé d'absorber toutes les plaintes liées aux VBG/VCE/EAS/HS et de les référer immédiatement à l'équipe de conformité ou au service de prise en charge tout en informant aussi rapidement possible l'équipe de conformité locale pour suite de la procédure.

Il est essentiel que tous les intervenants du MGP comprennent les principes directeurs et les exigences éthiques qui régissent la prise en charge des survivant(e)s de VBG/VCE/EAS/HS. Toutes les dénonciations doivent demeurer confidentielles et être transmises immédiatement au Prestataire de services représenté au sein de l'ECL<sup>12</sup>. Dans les cas de VBG et de VCE justifiant une action de la police, les Points focaux doivent, de manière appropriée, transmettre la plainte sur accord de la survivante : i) aux autorités ; ii) au Prestataire de services ; et iii) à la direction de l'auteur de VBG/VCE/EAS/HS en vue d'une action ultérieure. Ces actions seront suivies par l'ECL. La CCP au travers du RGS et la Banque mondiale doivent en être immédiatement informés.

### 2. Mesures de responsabilisation et confidentialité

Toutes les allégations de VBG/VCE/EAS/HS doivent être traitées en toute confidentialité afin de protéger les droits de toutes les personnes concernées. Le client, l'entrepreneur et le consultant doivent préserver la confidentialité des employés qui dénoncent des actes de violence ou des menaces de violence ainsi bien que la confidentialité de tout employé accusé d'avoir commis des actes de violence ou proféré des menaces de violence (sauf si une violation de la confidentialité est nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre des dommages graves ou lorsque la loi l'exige) ; tout comme celles des victimes.

Toutes personnes qui reçoit une allégation de VBG/VCE/EAS/HS doit la traiter avec confidentialité, discrétion et fiabilité. Pour s'assurer que les survivant(e)s se sentent à l'aise de partager ou dénoncer des abus, les portes d'entrée doivent inspirer confiance. Plusieurs possibilités doivent donc être mises en place. Dans le cadre de ce Projet les survivant(e)s pourront utiliser les moyens suivants : i) en ligne ; ii)

<sup>12</sup> Les survivant(e)s de VBG et de VCE pourraient avoir besoin d'accéder à des services de police, de justice, de santé, psychosociaux, de refuge sécuritaire et de moyens de subsistance pour commencer à se remettre de leur expérience de la violence.

par téléphone ; iii) auprès du point focal VBG ; iv) auprès du Prestataire de services local ; v) auprès du/des gestionnaire(s) ; vi) auprès des conseils villageois ; ou vii) à la police. Afin de préserver la confidentialité, seul le Prestataire de services aura accès aux informations détaillées concernant le/a survivant(e). L'ECL veillera au respect des mesures de gestion des cas de VBG. Il est important de préciser que pour toute action à entreprendre dans les d'allégations de VBG/VCE/EAS/HS, la victime doit absolument poser son consentement délibéré et avoir une certaine garanti liée à sa sécurité. Elle doit clairement être informée de toutes les possibilités qui se présente à elle, des voies de recours et du suivi de son affaire. Elle a également la possibilité de renoncer à toute action judiciaire.

### 3. Suivi et évaluation

L'ECL et l'ECC doivent assurer le suivi des cas qui ont été signalés et conserver en toute sécurité. Le suivi doit se faire sur la base des indicateurs suivants :

- Le nombre de structures de référencement des plaintes VBG/VCE/EAS/HS opérationnelles ;
- Le nombre de plaintes VBG/VCE/EAS/HS enregistrées ;
- Le nombre de survivantes référées et prises en charge ;
- Le nombre de plaintes VBG/VCE/EAS/HS clôturées ;
- Les principales causes de plaintes ;
- Le taux satisfaction des plaignants enregistrés.

Ces statistiques doivent être mentionnées dans les différents rapports d'activités. Pour tous les cas de VBG et de VCE justifiant une action de la police, la Banque mondiale doit en être immédiatement informée.

### 4. Stratégie de sensibilisation

Il est important de mettre en place une Stratégie de sensibilisation comprenant des activités visant à informer les employés des risques de VBG/VCE/EAS/HS sur le lieu de travail et leurs risques connexes, les dispositions des Codes de conduite en matière de VBG/VCE/EAS/HS, les Procédures relatives aux allégations, les mesures de Responsabilisation et Confidentialité et le Protocole d'intervention. Cette Stratégie sera assortie d'un calendrier indiquant les diverses activités de sensibilisation à travers lesquelles elle sera mise en œuvre au sein de des entreprises et organisations impliquées dans le Projet, ainsi que les dates d'exécution (prévues) correspondantes. Les activités de sensibilisation devraient être liées aux formations dispensées par le Prestataire de services et se feront lors des réunions et rencontres habituelles des organisations (Entreprises, OSC, CCP...)

### 5. Protocole d'intervention

L'ECC sera chargée d'élaborer un Protocole d'intervention écrit<sup>13</sup> pour satisfaire aux exigences du Projet, conformément aux lois et protocoles nationaux. Le Protocole d'intervention doit comprendre des mécanismes pour dénoncer les auteurs de violence sur le lieu de travail et intervenir auprès d'eux. Le Protocole d'intervention comprendra le processus du MGP, afin de garantir une intervention efficace et confidentielle en ce qui concerne les divulgations de cas de VBG/VCE/EAS/HS.

L'employé qui divulgue un cas de VBG/VCE/EAS/HS sur le lieu de travail doit être référé au MGP aux

<sup>13</sup> Élaborer un protocole approprié pour l'enregistrement écrit des questions de VBG et VCE soulevées au cas où les notes seraient citées. Élaborer des processus pour la tenue des dossiers, y compris les activités entreprises par la EC.

fins de dénonciation.

Le Protocole d'intervention applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG et de VCE cherchera premièrement à encourager ceux-ci à accepter la dénonciation faite, par le biais du MGP, par les employés et les membres des communautés sur le lieu de travail.

Les enquêtes relatives à la résolution d'une plainte VBG seront menées et coordonnées par l'équipe de conformité (ECL/ECC) du Projet en collaboration avec le prestataire de services VBG. Ces démarches inquisitoires se feront dans le respect des principes d'équité, de respect des us et coutumes locales. Si un employé enfreint le Code de conduite, l'employeur prendra des mesures qui pourraient consister à :

- Prendre des mesures disciplinaires conformément aux sanctions prévues dans les Codes de conduite en matière de VBG/VCE/EAS/HS;
- Dénoncer l'auteur de la violence à la police conformément aux paradigmes juridiques locaux ; et/ou
- Si possible, fournir ou faciliter la mise en place de services de conseil à l'auteur de la violence.

L'Equipe de Conformité Centrale (ECC) tiendra des réunions semestrielles de mise à jour pour discuter des moyens de renforcer les ressources et le soutien en matière de VBG/VCE/EAS/HS pour les employés et les membres des communautés.

## 6. Mesures de soutien aux survivant(e)s

Il est essentiel d'apporter une réponse appropriée aux plaintes des survivant(e)s de VBG/VCE/EAS/HS dans le respect de leurs choix, afin de réduire au minimum les risques de nouveaux traumatismes et de nouvelles violences à l'endroit des survivant(e)s. Les survivant(e)s doivent être orienté(e)s vers le prestataire de services pour obtenir des services de soutien appropriés dans la communauté – y compris un soutien médical et psychosocial, un hébergement d'urgence, la sécurité, notamment la protection policière et le soutien aux moyens de subsistance – en facilitant le contact et la coordination avec ces services. En ce qui concerne le soutien financier et toutes les autres formes de soutien aux survivant(e)s (voir page 21 du Code de conduite et Plan d'actions ESHS/HST/EAS/HS), des prévisions budgétaires ont été faites dans les contrats des entreprises pour réaliser des actions urgentes 1, 3, 4, 5, 6 et 7 telles que décrites. Un modèle de soutien financier est joint en annexe (voir l'Annexe 1)

## 7. Politique et intervention relatives aux auteurs de violence

Encourager et accepter la dénonciation faite au travers du MGP par les employés et les membres des communautés au sujet des auteurs de violence sur le lieu de travail. Par l'entremise des Equipes de Conformité Locale et Centrale (le cas échéant) (EC) et/ou du Prestataire de services, superviser l'enquête sur ces plaintes, en veillant à l'équité procédurale pour l'accusé, et ce, dans le respect des lois locales.

## 8. Sanctions

Conformément au Code de bonne conduite, tout employé/auteur de VBG/VCE/EAS/HS confirmé sera passible de mesures disciplinaires correspondant aux sanctions et pratiques convenues dans le Code de conduite individuel. Il est important de noter que, pour chaque cas, les sanctions disciplinaires sont

censées faire partie d'un processus qui est entièrement interne à l'employeur, qui est placé sous le plein contrôle et la pleine responsabilité de ses gestionnaires et qui est mené conformément à la législation nationale du travail en vigueur. Quelques sanctions potentielles sont mentionnées dans la section précédente.

Ce processus devrait être totalement indépendant de toute enquête officielle que les autorités compétentes (par exemple la police) pourraient décider de mener dans le cadre de la même affaire, et conformément à la législation nationale en vigueur. En outre, les mesures disciplinaires internes que les gestionnaires de l'employeur pourraient décider d'adopter sont censées être distinctes de toute accusation ou sanction que l'enquête officielle pourrait occasionner (par exemple, les amendes monétaires, la détention, etc.).

## I. PROCEDURES D'INTERVENTION EN CAS VBG ET VCE

### 1. Procédure de préservation de la confidentialité

- a. Informer tous les employés que la confidentialité des renseignements personnels des survivant(e)s de VBG/VCE/EAS/HS revêt une importance capitale ;
- b. Dispenser aux membres de l'équipe de conformité une formation sur l'écoute empathique et sans jugement ;
- c. Prendre des mesures disciplinaires, y compris pouvant aller jusqu'au licenciement, contre les personnes qui violent la confidentialité de l'identité des survivant(e)s (à moins qu'une violation de la confidentialité soit nécessaire pour protéger le/a survivant/e ou toute autre personne d'un préjudice grave, ou lorsque la loi l'exige) ;
- d. Aménager au sein des structures de prise de référencement et de prise en charge des survivantes, un espace approprié pour leur écoute ;
- e. Assurer un système d'archivage qui garantisse la confidentialité des informations relatives aux VBG/VCE/EAS/HS ;
- f. Mettre à la disposition des UTL le « mailing list » des personnes concernées par la communication des informations des plaintes VBG/VCE/EAS/HS.

### 2. Procédures relatives aux allégations de VBG/VCE/EAS/HS VBG et VCE

Le consultant VBG devra mettre en place une procédure relative aux allégations de VBG/VCE/EAS/HS. Cette procédure doit permettre entre autre :

- a. Aux survivant(e)s d'identifier des personnes ou canaux permettant de s'adresser pour obtenir des renseignements et une assistance ;
- b. Aux membres des communautés et aux employés de déposer une plainte par l'intermédiaire du MGP en cas d'allégation de VBG/VCE/EAS/HS ;
- c. D'identifier le mécanisme par lequel les membres des communautés et les employés peuvent transmettre une demande pour obtenir un soutien ou signaler une violence si le processus de dénonciation n'est pas efficace en raison d'une non-disponibilité ou d'une non-réactivité, ou si la préoccupation de l'employé n'est pas résolue.

### 3. Soutien financier et autres formes de soutien aux survivant(e)s incluront :

⇒ **Soutien financier**

- a. Les prêts sans intérêt/à faible taux d'intérêt ;
- b. Une avance de salaire ;
- c. Le paiement direct des frais médicaux ;
- d. La prise en charge de tous les frais médicaux liés spécifiquement à l'incident ;
- e. Le paiement d'avance des frais médicaux par les entreprises sur fonds mis à leur disposition par le Projet ;
- f. L'offre de services de garde d'enfants ou la facilitation de l'accès aux services de garde d'enfants ;
- g. Le renforcement de la sécurité au domicile de l'employé ;
- h. La fourniture d'un moyen de transport sécurisé pour accéder aux services de soutien ou pour se rendre à un lieu d'hébergement et en revenir.

⇒ **Autres formes de soutien**

En fonction des droits, des besoins et des souhaits de survivants, les mesures de soutien aux survivant(e)s visant à garantir sa sécurité dans le cas où il est un employé, peuvent comprendre<sup>14</sup> :

- a. Le changement de la répartition des heures et/ou des modalités de travail de l'auteur ou de le/a survivant/e de la violence ;
- b. Le réaménagement ou la modification des tâches de l'auteur de la violence ou de le/a survivant/e de la violence ;
- c. Le changement du numéro de téléphone ou de l'adresse électronique de le/a survivant/e pour éviter le harcèlement ;
- d. La réinstallation de le/a survivant/e ou de l'auteur de la violence sur un autre lieu de travail/dans des locaux de substitution ;
- e. La garantie d'un moyen de transport aller-retour en toute sécurité au travail pendant une période déterminée ;
- f. Le soutien à le/a survivant/e pour lui permettre de demander une ordonnance de protection provisoire ou l'orienter vers un soutien approprié ;
- g. La prise de toutes autres mesures appropriées, y compris celles prévues par les dispositions existantes en matière de modalités de travail souples et favorables à la famille.

**4. Options de congé pour les survivant(e)s employée (s)**

- a. Un employé survivant de VBG devrait pouvoir demander un congé spécial rémunéré pour se présenter à des rendez-vous médicaux ou psychosociaux, à des procédures judiciaires, ainsi que pour aménager dans un lieu de vie sécuritaire et pour entreprendre toute autre activité de soin du fait des VBG/VCE/EAS/HS ;
- b. Tout employé qui apporte son soutien à une personne survivante de VBG et/ou de VCE pourrait prendre un congé de soignant, y compris mais, sans s'y limiter, pour l'accompagner au tribunal ou à l'hôpital, ou pour prendre soin des enfants ;

<sup>14</sup>Il est essentiel d'adopter une approche axée sur les survivant(e)s. Les survivant(e)s devraient participer pleinement à la prise de décision. Sauf dans des circonstances exceptionnelles, il devrait être exigé de l'auteur de la violence qu'il prenne les mesures appropriées pour faire en sorte que la survivante s'adapte à la situation (par exemple, le déménagement, le changement d'horaires, etc.), plutôt que ce soit le/a survivant/e qui opère des changements.

- c. Les employés qui sont recrutés à titre temporaire pourraient demander un congé spécial non rémunéré ou un congé de soignant sans solde pour entreprendre les activités décrites ci-dessus ;
- d. La durée du congé accordé sera déterminée en fonction de la condition de l'individu, après consultation de l'employé, de la Direction et de l'Equipe de Conformité (EC), le cas échéant.

### 5. Sanctions potentielles à l'encontre des employés auteurs de VBG/VCE/EAS/HS

- a. L'avertissement informel ;
- b. L'avertissement formel ;
- c. La formation complémentaire ;
- d. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
- e. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- f. Le licenciement ;
- g. Le renvoi à la police ou à d'autres autorités, au besoin.

## II. **CODES DE BONNE CONDUITE**

Cette section présente trois Codes de Conduite à utiliser :

**Code de bonne conduite de l'entreprise :** Engage l'entreprise à aborder les questions de VBG et de VCE ;

**Code de bonne conduite du gestionnaire :** Engage les gestionnaires à mettre en œuvre le Code de conduite de l'entreprise, y compris ceux qui sont signés par les individus ;

**Code de bonne conduite individuelle :** Code de conduite pour toute personne travaillant sur le Projet, y compris les gestionnaires.

Chaque entité intervenant dans le Projet doit disposer d'un Plan pour l'atténuation des risques de VBG/VCE/EAS/HS spécifique à ses activités. Il est exigé également un code de conduite qui doit faire l'objet d'engagement formel à travers la signature à la fois par l'entité en question et l'ensemble du personnel. Les principaux codes applicables dans le cadre du Projet sont les suivants.

### 1. Code de bonne conduite des entreprises et bureaux d'études

L'entreprise s'engage à s'assurer que le Projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes Environnementales, Sociales, d'Hygiène et de Sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'Hygiène et de Sécurité au Travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel les VBG/VCE/EAS/HS n'aient pas lieu car elles ne seront aucunement tolérées. Ce code de conduite sera soumis au même titre aux sous-traitants, fournisseurs, associés ou représentants de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le Projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement consignés dans le présent code de conduite, qui s'appliquera sans exception à tous les

employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs. (Annexe 1)

## 2. Code de bonne conduite des gestionnaires ou des sous-traitants

Les gestionnaires et les sous-traitants à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise à prévenir et faire face aux VBG/VCE/EAS/HS. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les VBG/VCE/EAS/HS. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir et à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'actions sur les VBG/VCE/EAS/HS. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG/VCE/EAS/HS aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités sont consignées dans le code de conduite pour entreprise qui s'applique également aux sous-traitants (Annexe 2).

## 3. Code de bonne conduite individuelle

Le code de conduite individuel qui marque un engagement personnel est une forme de responsabilité prise par le consultant ou le travailleur vis-à-vis des exigences du Projet en matière de prévention des risques de VBG/VCE/EAS/HS sur l'ensemble des sites d'activité. Le non-respect de ces engagements expose à des sanctions qui peuvent aller jusqu'au pénal. Les détails de ce code de conduite individuel sont repris en annexe 3.

## ***o. EVALUATION DES CULTURES***

N° PAP	SPECULATION	ETAT VEGETATIF	NOMBRE DE PIED	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	TAUX D'INFLATIO N 2,20 % (*)	TOTAL GENERAL
<b>MEPO</b>							
<b>01</b>	Palmier	Adulte+ de 25 ans	08	4000	32 000		
	Goyavier	Adulte	02	25 000	50 000		
	Avocatier	Adulte	01	35 000	35 000		
	<b>Total</b>				<b>117 000</b>	<b>2 574</b>	<b>119574</b>
<b>02</b>	Palmier à huile local	Adulte (15-25 ans)	02	10 000	20 000		
	<b>Total</b>				<b>20 000</b>	<b>440</b>	<b>20440</b>
<b>03</b>	Manguier	Adulte	02	35 000	70 000		
	Goyavier	Adulte	03	25 000	75 000		
	<b>Total</b>				<b>145 000</b>	<b>3190</b>	<b>148190</b>
<b>04</b>	Manguier	Adulte	01	35 000	35 000		
	<b>Total</b>				<b>35 000</b>	<b>770</b>	<b>35770</b>
<b>05</b>	Manguier	Adulte	01	35 000	35 000		
	<b>Total</b>				<b>35 000</b>	<b>770</b>	<b>35770</b>
<b>06</b>	Manguier	Adulte	01	35 000	35 000		
	Safoutier		01	50 000	50 000		
	Corrosolier	Adulte	02	25 000	50 000		
	<b>Total</b>				<b>135 000</b>	<b>2970</b>	<b>137970</b>
<b>07</b>	Manguier	Adulte	01	35 000	35 000		
	Banane Douce	Adulte	01	1200	1200		
	Hibiscus (Autres Arbres Cultivés)	Adulte	09	10 000	90 000		
	<b>Total</b>				<b>126 200</b>	<b>2776,4</b>	<b>128976,4</b>
<b>08</b>	Safoutier	Adulte	01	50 000	50 000		
	Oranger	Jeune	01	5000	5000		
	Banane plantain	Jeune	01	1000	1000		
	Goyavier	Jeune	01	10 000	1000		
	Vernonia sp (Ndole)	Jeune	02	5000	10 000		
	<b>Total</b>				<b>76 000</b>	<b>1672</b>	<b>77672</b>
<b>09</b>	Manguier	Adulte	02	35 000	70 000		
	Palmier huile local	15-25ans	02	10 000	20 000		
	Palmier à huile local	Jeune - 03 ans	02	2500	5000		
	Citronnier	Adulte	01	35 000	35 000		
	Citronnier	Jeune	02	5000	10 000		

N° PAP	SPECULATION	ETAT VEGETATIF	NOMBRE DE PIED	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	TAUX D'INFLATIO N 2,20 % (*)	TOTAL GENERAL
	Goyavier	Jeune	02	10 000	20 000		
	<b>Total</b>				<b>160 000</b>	3520	<b>163520</b>
10	Palmier local	15-25 ans	07	10 000	70 000		
	Goyavier	Adulte	01	25 000	25 000		
	<b>Total</b>				<b>95 000</b>	2090	<b>97090</b>
11	Manguier	Adulte	03	35 000	105 000		
	Avocatier	Adulte	01	35 000	35 000		
	Palmier local	Jeune (03 ans)	03	2500	7500		
	<b>Total</b>				<b>147 500</b>	3245	<b>150745</b>
	<b>TOTAL 1</b>				<b>1 091 700</b>	24017,4	<b>1118317,4</b>
<b>MOKOLO YOKO</b>							
12	Terminalia (arbre d'ombrage)	Adulte	01	10 000	10 000		
	<b>TOTAL 2</b>				<b>10 000</b>	220	<b>10220</b>
<b>MOKOLO HAOUSSA</b>							
13	Terminalia (arbre d'ombrage )	Adulte	01	10 000	<b>10 000</b>	220	<b>10220</b>
14	Terminalia (arbre d'ombrage )	Adulte	02	10 000	<b>20 000</b>	440	<b>20440</b>
15	Pamplemoussier	Adulte	02	35 000	<b>70 000</b>	1540	<b>71540</b>
16	Terminalia (arbre d'ombrage )	Adulte	02	10 000	<b>20 000</b>	440	<b>20440</b>
17	Manguier	Adulte	01	35 000	35 000		
	Autre arbre fruitier : Tamani	Adulte	01	25 000	25000		
	<b>Total</b>				<b>60 000</b>	1320	<b>61320</b>
	<b>TOTAL 3</b>				<b>180 000</b>	3960	<b>183960</b>
<b>DEMBODIO</b>							
18	Manguier	Adulte	01	35 000	<b>35 000</b>	770	<b>35770</b>
19	Autre arbre cultivé(TEK)	Adulte : + de 03ans	03	10 000	<b>30 000</b>	660	<b>30660</b>
20	Autre arbre cultivé(TEK)	Adulte : + de 03ans	09	10 000	<b>90 000</b>	1980	<b>91980</b>
21	Safoutier	Adulte	01	50 000	<b>50 000</b>	1100	<b>51100</b>
22	Manguier	Adulte	01	35 000	35 000		
	Autre arbre cultivé(TEK)	Adulte : + de 03ans	02	10 000	20 000		
	<b>Total</b>				<b>55 000</b>	1210	<b>56210</b>
23	Manguier	Adulte	01	35 000	<b>35 000</b>	770	<b>35770</b>
24	Manguier	Adulte	01	35 000	<b>35 000</b>	770	<b>35770</b>

N° PAP	SPECULATION	ETAT VEGETATIF	NOMBRE DE PIED	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	TAUX D'INFLATIO N 2,20 % (*)	TOTAL GENERAL
25	Manguier	Adulte	02	35 000	<b>70 000</b>	1540	<b>71540</b>
26	Manguier	Adulte	04	35 000	140 000		
	Goyavier	Jeune	01	10 000	10 000		
	Avocatier	Adulte	01	35 000	35 000		
	<b>Total</b>				<b>185 000</b>	4070	<b>189070</b>
27	Cocotier local	Jeune - 03ans	02	2500	5000		
	Palmier local	Jeune - 03ans	01	2500	2500		
	<b>Total</b>				<b>7500</b>	165	<b>7665</b>
28	Autre arbre cultivé(TEK)	Adulte : + de 03ans	02	10 000	20 000		
	Manguier	Adulte	01	35 000	35 000		
	<b>Total</b>				<b>55 000</b>	1210	<b>56210</b>
29	Goyavier	Adulte	01	25 000	25 000		
	Cerisier	Jeune	02	7500	15 000		
	Cerisier	adulte	06	25 000	150 000		
	Goyavier	jeune	01	10 000	10 000		
	Autre arbre cultivé(TEK)	Adulte : + de 03ans	02	10 000	20 000		
	Autre	Adulte	01	5 000	5 000		
	<b>Total</b>				<b>225 000</b>	4950	<b>229950</b>
30	Arbre d'ombrage (Terminalia)	Adulte	01	10 000	10 000		
	Manguier	Adulte	01	35 000	35 000		
	<b>Total</b>				<b>45 000</b>	990	<b>45990</b>
31	Autre arbre cultivé(TEK)	Adulte	01	10 000	<b>10 000</b>	220	<b>10220</b>
32	Autre arbre cultivé(TEK)	Adulte	01	10 000	<b>10 000</b>	220	<b>10220</b>
	<b>TOTAL 4</b>				<b>937 500</b>	20625	<b>958125</b>
	<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4)</b>				<b>2 219 200</b>	48822,4	<b>2268022,4</b>

***P. EVALUATION DES NUES PROPRIETES***

N° PAP	N° TF	Procédures d'établissement	Quartier	Superficie totale (m <sup>2</sup> )	Prix d'achat ou prix domanial	Superficie empiétée (m <sup>2</sup> )	Prix unitaire d'achat ou prix domanial unitaire	Valeur indemnitaire brute	Majoration (25%)	Valeur indemnitaire
1	En cours	Immatriculation directe	MEPO	2479	2000	56	2000	112000	/	<b>112000</b>
2	En cours	Immatriculation directe	MEPO	/	2000	206	2000	412000	/	<b>412000</b>
3	En cours	Immatriculation directe	MOKOLO	/	2000	14	2000	28000	/	<b>28000</b>
4	1338	Immatriculation directe	MEPO	575	2000	56	2000	112000	/	<b>112000</b>
5	512		MOKOLO	489	2000	66	2000	132000	/	<b>132000</b>
6	En cours	Immatriculation directe	MOKOLO	/	2000	35	2000	70000	/	<b>70000</b>
7	1283	Immatriculation directe	MOKOLO	/	2000	15	2000	30000	/	<b>30000</b>
8	1220	Immatriculation directe	MEPO	2533	2000	76	2000	152000	/	<b>152000</b>
9	En cours	Immatriculation directe	MOKOLO	/	2000	35	2000	70000	/	<b>70000</b>
10	En cours	Immatriculation directe	MOKOLO	/	2000	09	2000	18000	/	<b>18000</b>
11	200	Immatriculation directe	MOKOLO	/	2000	07	2000	14000	/	<b>14000</b>
12	291	Immatriculation directe	MOKOLO	/	2000	61	2000	122000	/	<b>122000</b>
13	En cours	Immatriculation directe	MOKOLO	/	2000	29	2000	58000	/	<b>58000</b>
14	/	Immatriculation directe	MOKOLO	/	2000	42	2000	84000	/	<b>84000</b>
15	476	Immatriculation directe	MOKOLO	276	2000	24	2000	48000	/	<b>48000</b>
16	192	Immatriculation directe	MOKOLO	/	2000	14	2000	28000	/	<b>28000</b>
17	375	Immatriculation directe	MOKOLO	365	2000	64	2000	128000	/	<b>128000</b>
18	En cours	Immatriculation directe	MOKOLO	/	2000	63	2000	126000	/	<b>126000</b>
19	En cours	Immatriculation directe	MOKOLO	/	2000	58	2000	116000	/	<b>116000</b>

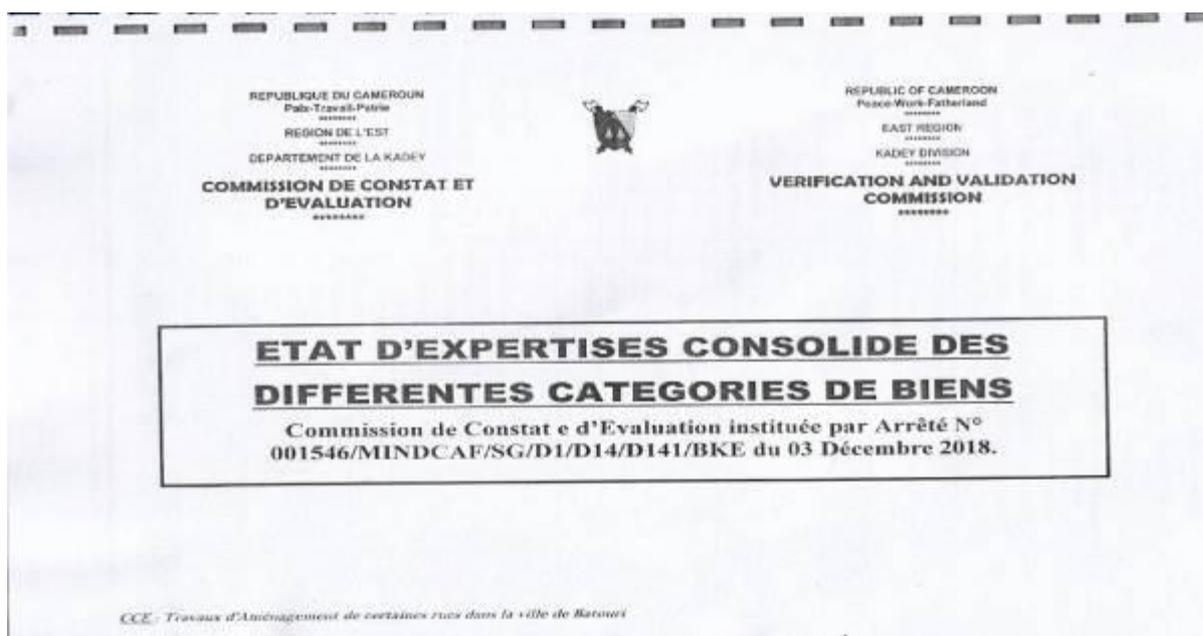
20	136 2	Immatriculation directe	DEMBODI O	2275	2000	05	2000	10000	/	<b>10000</b>
21	En cours	Immatriculation directe	MOKOLO	/	2000	14	2000	28000	/	<b>28000</b>
<b>Total</b>										<b>1 898 000</b>

**Q. LISTE DES PERSONNES VULNERABLES AYANT PERDU LEURS  
MOYENS D'EXISTENCE**

Une compensation équivalant à six mois de revenu a été prévue pour compenser cette catégorie de PAP. Il est estimé qu'une fois réinstallées, ces personnes auront suffisamment de temps en six mois pour retrouver leurs revenus normaux.

N°	Noms et prénoms	Motif de vulnérabilité	Activité/ Moyen d'existence perturbé	Revenu mensuel estimé	Durée d'exposition au manque à gagner	Montant de la compensation
01	NGOKBIL NGANKE Bienvenu	Jeune chef de ménage (23 ans) 01 enfant	Salon de coiffure	21 040	06 mois	126 240
02	MBELE Ludovic	Chef de ménage handicapé 02 enfants	Atelier de Cordonnerie	25 710	06 mois	154 260
<b>TOTAL</b>						<b>280 500</b>

**R. LISTE GENERALE ET ETATS CONSOLIDES DES COMPENSATIONS  
DES PAP**





REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*

REGION DE L'EST  
\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA KADEY  
\*\*\*\*\*

COMMISSION DE  
CONSTAT ET D'EVALUATION  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*

EAST REGION  
\*\*\*\*\*

KADEY DIVISION  
\*\*\*\*\*

VERIFICATION AND VALIDATION  
COMMISSION  
\*\*\*\*\*

FICHE DES PERSONNES A INDEMNISER DANS LE DEPARTEMENT DE  
LA KADEY RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES  
RUES DANS LA VILLE DE BATOURI

Résultats des travaux de la Commission de Constat et d'Evaluation instituée par Arrêté N°  
001546/MINDCAF/SG/D1/D14/D141/BKE du 03 Décembre 2018

Valeur des biens à indemniser au lieu dit : MEPO

N°	Noms et prenomis	N° CNI	Terrains (nue propriété)	Cultures	Construction et autres mises en valeur	Total
1	BEDA PAUL	109177875 du 13/08/2010	152000	128976,4	/	280976,4
2	BIZEZAM DANIEL Rep. par Mme EDO'O GENEVIEVE épouse BIZEZAM	0401515IPGQ137 6 du 10/07/2018	112000	137970	/	249970
3	EKANGA LAURENT	116303355 du 25/11/2013	112000	163520	1000000	1275520
4	NGAN SIMON	/	412000	/	/	412000
5	MEGUERI BANG MARCEL	/	/	/	1097989	1097989
6	TOUKAM JULES BERTRAND	114694742	/	/	211260	211260
7	BAGOUNE AMEH SANDRINE DORINE	01502608	/	/	530880	530880
8	ABOULE PATRICK SERGE FLORENTIN	/	/	119574	/	119574
9	SANGA JOSEPH	1144840526 du 05/09/2011	/	20440	/	20440
10	BOWOLE BENGONO RAHHELLE Rep. Par KUIKEU NANA SUZIE	20020170431911 du 20/07/2017	/	148190	/	148190
11	BAGOUNE NYEKOUNA CHRISTOPHE	114694838 du 17/07/2013	/	97090	/	97090
12	KENDJO DIEUDONNE	114523222 du 12/03/2014	/	148145	/	148145
13	MGBWE MANGO	117785916 du 11/12/2014	/	35770	/	35770
14	SECLAND SABINE NADEGE	0401515PGUDL KUYO du 19/07/2018	/	35770	/	35770
15	TCHAMAGO GASPARD	0411515IPKNO IWQ2 du 17/10/2018	/	77672	/	77672
TOTAL QUARTIER MEPO						4 741 246,4



Valeur des biens à indemniser au lieu dit : MOKOLO-YOKO

N°	Noms et prénoms	N° CNP	Terains (sur propriété)	Cultures	Construction et autres mises en valeur	Total
1	YOUWO MARCELINE rep. par TIKAHA FRANCK NATHAN	/	30000	/	142560	172560
2	EMA'A OLINGA SAMUEL Rep. Par FADIMATOU OUMAROU	ES0401515PCW F120HYO du 10/04/2018	18000	/	1371700	1389700
3	IDRISSOU BOI ET CONSORT	112652192 du 15/02/2012	116 000	/	1238880	1 354 880
4	KAMDOUM MARTIN	/	84000	/	/	84000
5	KAMGA VICTOR	/	70000	/	/	70000
6	MINLONG JAC	/	70000	/	/	70000
7	NDJEHEMLE EZECHIEL Rep. Par NDJEHEMLE	/	14000	/	/	14000
8	POUAKO SALOME	2017043098372 0333 du 21/07/2017	58000	/	32160	90160
9	POUDJEU JULES Rep. Par TCHEUWA POUDJEU GUY	116898001 du 20/04/2015	122000	/	/	112000
10	YEMELE MOISE Rep. Par HADIDJATOU	112226815 du 22/08/2011	28000	/	/	28000
11	DIEMBOU EMILE Rep. par DIEMBOU GOMBEU ROGER	115718750 du 13/09/2012	28000	/	/	28000
12	NDONANG LUC	112753678 01/05/2012	/	/	500000	500000
13	NKUIDJA MATHIEU Rep. Par ABACHA OUMAROU	116405858 du 20/06/2013	28000	/	51480	79480
14	HALIMATOU épse ABOUBAKARI	100204421	/	/	1229600	1229600
15	SALI SAIDOU	110295571	/	/	705280	705280
16	NOUHOU DAIROU	CE08312115IPG TGPODWX5	/	/	197500	197500
17	DONGMO PIERRE Rep. Par JAZET DONGMO	113679516 du 14/07/2013	/	10220	/	10220
TOTAL QUARTIER MOKOLO-YOKO:						6145380

Valeur des biens à indemniser au lieu dit : MOKOLO-HAOUSSA

N°	Noms et prénoms	N° CNP	Terains (sur propriété)	Cultures	Construction et autres mises en valeur	Total
1	AHMAD CHETIMA Rep. Par AMADOU MOKTAROU	20160070958 810333 du 29/11/2016	/	/	734350	734350
2	ALHADJI HAMAODE GAROUA	/	126000	/	/	126000

3	MAHAMETH ABDOULKADRE Rep. Par OUMAROU SANDA	109886071 du 12/10/2010	48000	/	/	48000
4	OUSMAN GARBA Rep. par SOULEYMANOU HAMAYADJI	20170110960 710333 du 10/03/2017	132000	/	102240	234240
5	OUSMANOU OUMAROU Rep. Par GARBA HABOUBAKAR	20170320664 110333 du 0906/2017	128000	/	79680	207680
6	HASSANA DJALO	110295813	/	/	1007750	1007750
7	AMADOU TIDJANI	ES04015151P ADX1BD3G1	/	20440	331800	352240
8	MOUSSA OUMAROU	109861653	/	/	284400	284400
9	HASSANA SOUDI	108147762	/	/	586400	586400
10	MOUSSA YOUNOUSSA	117539419	/	/	703416	703416
11	AHMADOU LAMINOU	NO0106215I PIZ10C903	/	/	995400	995400
12	ABOUBAKAR BOURO	114163989	/	/	281556	281556
13	ABBA IBRAHIM	114461214 du 27/06/2012	/	61320	74400	135720
14	ADAMOU JACQUET PLACIDE	100432421	/	/	130080	130080
15	HAMONDI HASSOMI	109356302	/	/	809100	809100
16	AWO HAMAYADJI	ES04011551 5WE7QGD54 5 du 01/04/2019	/	10220	/	10220
17	OUSSEINI	107791240	/	71540	/	71540
18	ABDOUL AZIZ	109488185	/	20440	/	20440
TOTAL QUARTIER MOKOLO-HAOUSSA						6 738 532

Valeur des biens à indemniser au lieu dit : NDEMBONDIO

N°	Noms et prénoms	N° CNI	Terrains (rue propriété)	Cultures	Construction et autres mises en valeur	Total
1	BANGADJI FELIX Rep. Par Mme MBORI JEANNETTE HORTENCE épse MBIOCK	115693119 du 14/08/2012	10000	189070	332130	531200
2	MOUHAMAD SAOUD	119773204	/	/	500705	500705
3	HAMIDOU MOHAMADOU	ES04015151UJ 8G56AY1	/	/	572750	572750
4	ABOUBAKAR DJALIGUE	114670662	/	/	881600	881600
5	BIA MAMOUDOU	113672198	/	/	197500	197500
6	GARBA AOUDOU	ES04015151PE F3I9CKW2	/	/	62850	197500
7	NGOKBIL	/	/	/	8400	8400
8	NGANKE BIENVENU	/	/	/	9200	9200
9	MOHAMADOU AWAL	ES04015151PA H457TTX2	/	/	1132350	1132350
10	BEBISSI DESIRE	110851298 M 12/2009	/	56210	328640	384850
11	AMADOU TIDJANI	117858127 du 21/08/2014	/	35770	/	35770

12	MAHAMADOU HAMIDOU	115075960 du 09/01/2014	/	30660	/	30660
13	MBOUA MARIGOH	115693387 du 21/08/2012	/	91980	/	91980
14	AMOUN COLETTE	115918448 du 14/01/2013	/	51100	/	51100
15	NDANGA KOMBO	100333814 du 20/04/2018	/	56210	/	56210
15	TEKAZA TCHIDJO MICHEL	1102184097 DU 25/02/2014	/	35770	/	35770
16	SOMBOU FRANCOIS	103703993 du 27/08/2013	/	35770	/	35770
17	TOMBOU veuve ZIMBONGO JACQUELINE	107319755 du 20/06/2006	/	71540	/	71540
18	ADAMOU MFOMEGNAM	117274094 DU 25/03/2015	/	10265	/	10265
19	NGADJENA NGONDE THOMAS	115918356 DU 10/12/2012	/	229950	/	22995
20	AMABI GBWADIYOU	116161836 DU 07/03/2014	/	45990	/	45990
21	DADE DANIEL DABILY	100303266 DU 10/05/2018	/	10220	/	10220
22	NDOMA HENRIETTE	115042251 DU 11/08/2014	/	10220	/	10220
TOTAL QUARTIER NDEMBONDIO						4 996 850

**RECAPITULATIF GENERAL**

TOTAL QUARTIER MEPO	4 741 246,4
TOTAL QUARTIER MOKOLO-YOKO	6145380
TOTAL QUARTIER MOKOLO-HAOUSSA	6 738 532
TOTAL QUARTIER NDEMBONDIO	4 996 850
TOTAL GENERAL	22 622 008,4

Soit une enveloppe totale de : Vingt Deux Millions six Cent Vingt-  
Deux Mille Huit francs (22 622 008) francs CFA.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*  
REGION DE L'EST  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DE LA KADEY  
\*\*\*\*\*  
COMMISSION DE  
CONSTAT ET D'EVALUATION  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*  
EAST REGION  
\*\*\*\*\*  
KADEY DIVISION  
\*\*\*\*\*  
VERIFICATION AND VALIDATION  
COMMISSION  
\*\*\*\*\*

## **PROCES-VERBAL**

**Des travaux de la Commission de Constat et  
d'Evaluation instituée par Arrêté N°  
001546/MINDCAF/SG/D1/D14/D141/BKE  
du 03 Décembre 2018**

**OBJET : COMMISSION DE CONSTAT ET D'ÉVALUATION DES BIENS MIS EN CAUSE PAR LES  
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES RUES DANS LA VILLE DE BATOURI, DEPARTEMENT DE  
LA KADEY, REGION DE L'EST**

Du seize avril au quatorze mai deux mille dix-neuf, se sont tenus sous la présidence de Monsieur ABOUBAKAR IYAWA, Préfet du Département de la Kadey, les travaux de la Commission Départementale de Constat et d'Evaluation institué par Arrêté N° 001546/MINDCAF/SG/D1/D14/D141/BKE du 03 Décembre 2018 de Madame le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières déclarant à nouveau d'utilité publique, les travaux d'aménagement de certaines rues dans la ville de Batouri, Département de la Kadey, Région de l'Est, et dont les membres ont été désignés nommément par Arrêté Préfectoral N° 88/AP/B14/SAAJP du 10 Avril 2019.

Le Chef de Service Départemental des Domaines de la Kadey, Monsieur MPOAMB Serge Parfait a assuré le secrétariat des sessions de ladite commission dont les principales activités ont été consacrées d'une part, à la sensibilisation, au choix du site et à l'identification des biens en cause ainsi que leurs propriétaires, et d'autre part, à l'expertise suivie de l'évaluation desdits biens.

Il est important de relever que les sous-commissions ont non seulement travaillé sur la base de la législation et la réglementation en vigueur, mais également sur la base des instructions contenues dans la Note Méthodologique négociée entre la Banque Mondiale et le Gouvernement de la République du Cameroun.

**I- De la Sensibilisation, du choix du site et l'identification des biens mis en cause et leurs propriétaires**

Après notification de la Déclaration d'Utilité Publique aux intéressés, la Commission a effectué plusieurs décentes dans le but de prospecter les sites et de sensibiliser les populations. La sensibilisation a été faite par les affiches, les communiqués-radio-presse et les descentes sur le terrain.

La commission a porté son choix sur le site supportant des mises en valeur réalisées par plusieurs personnes, dont certaines ont été régulièrement identifiées et ont produit les copies des Cartes Nationales d'Identité annexées au présent rapport, et d'autres n'ont pas été identifiées.

Les travaux cadastraux qui ont suivi ont révélé que ces terrains dont le plan parcellaire est joint au présent procès-verbal, couvrent une superficie totale de 00 ha 09 a 49 ca, et regroupe :

- des terrains du domaine public ;
- des terrains immatriculés, objet des titres fonciers et dont certains certificats de propriété sont ci-joints ;
- des terrains du domaine national.

Ce site supporte des constructions, des cultures et d'autres mises en valeur.

**II- De l'expertise et de l'évaluation des biens mis en cause**

Sous la responsabilité de la commission, les experts des administrations sectorielles compétentes ont procédé aux expertises des terrains et différentes mises en valeur constatées sur le site.



L'état d'expertise des terrains mis en cause, établi conformément aux dispositions combinées de l'article 9 (2) de la loi n° 85/09 du 4 Juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation, de l'article 33 du décret n° 76/16 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine privé de l'Etat, et du Décret n°2014/3211 du 29 Septembre 2014 fixant le prix minima applicable aux transactions sur les terrains relevant du Domaine Privé de l'Etat, a dégagé une valeur indemnitaire de **Un Million Huit Cent Quatre-Vingt Dix-Huit Mille (1 898 000) FCFA.**

L'état d'expertise des cultures, élaboré conformément aux dispositions combinées de l'article 10(1) de la loi N° 85/09 du 4 juillet 1985 précité, et du décret N° 2003/418/PM du 25 Février 2003 fixant le tarif des indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction pour cause d'utilité publique des cultures et arbres cultivés a dégagé une **valeur indemnitaire de: Deux Millions Deux Cent Soixante huit mille vingt deux (2 268 022,4) francs CFA.**

L'état d'expertise des constructions et autres mises en valeur, élaboré conformément aux dispositions des articles 2, 3 et 4 de l'Arrêté n° 00832/Y.151.1/MINUH/D000 du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique et des instructions contenues dans la Note Méthodologique, a donné une **valeur indemnitaire de : Dix-huit millions Quatre Cent Cinquante Cinq Mille Neuf Cent Quatre-vingt Seize (18 455 986) francs CFA.**

En sa session du quatorze Mai deux mille dix-neuf, après vérification du quorum fixé par l'article 7(3) du décret N° 87/1872 du 16 décembre 1987 portant application de la loi N° 85/9 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation, la Commission a :

- 1) Approuvé les valeurs indemnitaires dégagées des états d'expertises ci-joints, à savoir :
  - ~ **Un Million Huit Cent Quatre-Vingt Dix-Huit Mille (1 898 000) FCFA** pour les terrains mis en cause et éligibles à l'indemnisation pour cause d'utilité publique ;
  - ~ **Deux Millions Deux Cent Soixante huit mille vingt deux (2 268 022,4) francs CFA** pour les cultures recensées et expertisées sur le site choisi;
  - ~ **Dix-huit millions Quatre Cent Cinquante Cinq Mille Neuf Cent Quatre-vingt Seize (18 455 986) francs CFA** pour les constructions et autres mises en valeur recensées et expertisées sur les sites choisis.

**Soit une enveloppe totale de : Vingt Deux Millions Six Cent Vingt Deux mille huit francs (22 622 008,4) francs CFA.**

- 2) Proposé la totalité du terrain choisi, et dont le plan parcellaire indique **une superficie de 00 ha 09 a 49 ca.**

### III- Des incidents relevés et observations établies lors des enquêtes.

Aucun incident majeur n'a été relevé, et aucune contestation n'a été enregistrée dans nos Services jusqu'à ce jour.

En foi de quoi, le présent procès-verbal est établi et signé à Batouri les jour, mois et an ci-dessus pour servir et valoir ce que de droit. /-

Ont signé :

**Représentant Maire**  
  
*Moussambé Serge Parfait*  
 Ministère du Droit Public

**Représentant Cadastre**  
  
*Yma Eillard Claude*  
 Technicien Supérieur Assermenté du Cadastre

**Représentant MINEE**  
  
*Nyika Jascal Blais*  
 Le Représenté

**HON SIMBELE EDUI**

**Le Préfet**  
  
**LE PRÉFET**  
 ROUBAKAR IYAWA  
 ADMINISTRATEUR CIVIL PRINCIPAL

**Représentant Agriculture**  
  
*Joseph Joseph*  
 Ingénieur Général d'Agriculture

**Représentant Travaux Publics**  
  
*Frankline Fimo Arond Freddy*  
 TSCG & Licence Pro Génie - Civil Assermenté

**Représentant COMMUNE BATOURI PE PDVIR**  
  
*Pol Moïse*

**Les Membres**

**Représentant Habitat**  
  
*meophilis*

**Représentant MINDCAF**  
  
*Nyika Bouka Danielle S*  
 Cadre Contractuel d'Administration

**Les Autorités Traditionnelles concernées**

- SM KOUKOU DIEUDONNE (MEPO)
- SM MOUSSA BABA (MOKOLO HAOUSSA)
- SM MOUSSA BABA MOSSINA SIMON
- S.M. ZOKOTA BETARE

**Autres membres**

POB-IGA Emmanuel (Sous-préfet de l'Arrondissement de Patson)

**BOB IGA Emmanuel**  
 Administrateur des Travaux

CCE travaux d'aménagement de certaines rues dans la ville de Batouri, Département de la Kadey

**S. ETAT D'EXPERTISE DES CONSTRUCTIONS APRES ARIMAGE A LA  
PO 4.12**

Après analyse de la version initiale du présent rapport, il s'est avérée une non-conformité à la PO 4.12 « réinstallation involontaire des populations », sur l'évaluation des indemnisations des bâtis.

Afin de lever cette non-conformité, la CC/PDVIR s'est engagée sans délais, à une actualisation des compensations des bâtis, afin de les arrimer aux exigences du bailleur. Ainsi une équipe d'experts du MINH DU a été sollicitée, afin d'apprécier les différents rapports d'expertises de la ville de Batouri précédemment élaborer sur les constructions, et de proposer une méthode de revalorisation juste de ces indemnisations dans la ville de Batouri.

Pour cela, la commission s'est appuyée sur les documents suivants :

- La Note méthodologique des CCE/PAR du PDVIR sus-évoquée, approuvée et autorisée par le Gouvernement en septembre 2018 ;
- L'Arrêté du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat N° 00832/Y.15/D000 du 20 Novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Les prix de matériaux de construction actuels sur le marché.

Les résultats obtenus par cette nouvelle expertise des constructions sont présentés ci-dessous.

A-QUARTIER MEPO

Noms et Prénoms du propriétaire	Code	Type de constructions	Descriptions sommaires	Dimensions de L'investissement			Superficies ou volumes en m <sup>2</sup> ou m <sup>3</sup>	Prix (en 2019) au m <sup>2</sup> /m <sup>3</sup>	Taux de vétusté	Taux de finition	Prix total (Ancien )	Prix total (nouveau)	Photos
MEGUERI BANG Marcel CNI N° du Tél:	N° 01	Pas catégorisé	<b>02 Pan Mur de clôture Hôtel Belle Etoile (coupée)</b> soubassement en parpaings de 15 bourrés. Elévation en Parpaings de 15, crépis et peint avec des fils barbelé. Ossature en béton armé, L=51,5m hauteur= 2,00m.	51,5		2	103,00	27 000			0,90		
			<b>Total: 01</b>									<b>1 097 989</b>	<b>2 502 900</b>
TOUKAM Jules Bertrand CNI N° 114694742 du Tél:673970422		Pas catégorisé	<b>Une fondation</b> , clôture en bois	11.70								184860 26400	
			<b>Total 01</b>									<b>211 260</b>	<b>211 260</b>
EKANGA Laurent CNI N° 116360335 Tél: 672669505	N°03	Pas catégorisé	<b>Deux tombes aménagées</b> élévation extérieur en agglos 15 crépis et couverture en B,A		FF		2,00	150 000		1		300 000	
			<b>Une Tombe non aménagée</b>				1,00	75 000		1		75 000	
			<b>Total 03</b>									<b>1 000 000</b>	<b>375 000</b>
BAGOUNE AMEH Sandrine Dorine CNI 01502608 du tél: 661121702	N°04	<b>pas catégorisé</b>	<b>Chambre en brique de terre</b> Soubassement ordinaire, ossature B,A remplissage en briques de terre, crépis à l'intérieur et badigeonné à la chaux , toiture en tôles ondulées et sans plafond , et porte en bois, fenêtres cadre en bois + antivols en tube métallique, sol: dallage électrifié	4,2		4,15	17,43	35 000		0,72		439 236	

			Total 04	530 880	439 236	
			TOTAL GENERAL MEPO	2 840 129	3 528 396	

### B-QUARTIER MOKOLO-YOKO

Noms et Prénoms du propriétaire	Code	Type de constructions	Descriptions sommaires	Dimensions de L'investissement			Superficies ou volumes en m <sup>2</sup> ou m <sup>3</sup>	Prix (en 2019) au m <sup>2</sup> /m <sup>3</sup>	Taux de vétusté	Taux de finition	Prix total (Ancien)	Prix total (Nouveau)	Photos
				L	I	Ep ou h							
IDRISSOU BOIS CNI N° 112652992 Tél : 676426473	N° 05	pas catégorisé	<b>Mur de Clôture en Dur</b> Soubassement ordinaire, ossature en B.A, élévation en agglos de 15 crépis (mur façade principale), chaîné, avec portail en métal l=1,20m H= 1,80m	14,4		1,8	25,92	25 000		0,85		550 800	
			<b>VERANDA MAISON EN BRIQUE DE TERRE (coupé)</b> soubassement ordinaire en agglos de 15 hauteur =0,70m, Avec gare corps en balustres de H = 1,20m, sol chape lisse, toiture en tôle ondulée plafond en lambris .	12,3	1,8		22,14	37 000		0,90		737 262	
			<b>CANIVEAUX POUR DRAINAGE DES EAUX</b> en agglos bourré de 15 crépis hauteur =40cm largeur =60cm longueur =22,20 ml	22,2	0,6	0,4	5,328	9 000		0,90		43 157	
<b>Total: 05</b>											<b>1 238 880</b>	<b>1 331 219</b>	
NDONNANG Luc S/C MINKOS Suzanne CNI N°KIT139 ES01139I5IWLEHDNFTL5 Tél 691929258	N°06	pas catégorisé	<b>01 puit:</b> Béton apparent de H=30cm avec moellon; Ø 1,30 ;et couverture en bois de récupération. Profondeur 10ml	10			10		6 500	0,90	500 000	58 500	
			<b>Plateforme pour lessive</b> en béton simple de 10cm d'épaisseur	2	1,5	0,1	0,3		150 000	0,90		40 500	
<b>Total: 06</b>											<b>500 000</b>	<b>99 000</b>	

YOUWO Marcelline représenté par TIKAHA Franck Nathan CNI N°KIT 015 ES041515IT5JLMT9QR6 Tél 679830006		pas catégorisé	<b>Fondation Clôture en dur</b> Soubassement ordinaire mixte en moellons et agglos bourré,Hauteur 1,00m dallé à 50%;	5,76	4,5		25,92	25 0 00	0,60		388 800		
			<b>Total: 07</b>									<b>142560</b>	<b>388 800</b>
EMA'A OLINGA Samuel représentée par FADIMATOU OUMAROU Recépissé N° ES0401515IPCWF120HYO du 10/07/2018 Tél. 675532686	N°08	pas catégorisé	<b>MAISON EN DUR ( coupé)</b> Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis et badigeonné à la chaux, toiture en tôles ondulées, plafond en contre plaqués, portes , fenêtres en battant de bois et châssis lames naccos + antivols en métal, sol: cape lisse, électrifiée,	9,7	1,8	17,46		95 0 00	0,75		1 244 025		
			<b>Pan de mur de Clôture en dur:</b> Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, chaîné, crépis et badigeonné à la chaux, avec portillon en métal H=2,20m et l =1,20m	3,2		2,6	8,32		25 0 00	0,93		193 440	
		<b>Toilette en dur coupé</b> fosse perdue+dalle de couverture ossature en B A remplissage en agglos de 15 crépis et badigeonné à la chaux, Toiture en tôle ondulée, , plafond en lambris, porte en bois, sol :chape lisse, , électrifié.	1,8	1,4		2,52		55 0 00	0,85		117 810		
<b>Total: 08</b>											<b>1371700</b>	<b>1 555 275</b>	
NKUIDJA Mathieu représenté par ABACHA OUMAROU CNI N°1184058587 Tél.694883130	N°09	pas catégorisé	<b>Pan de Clôture</b> Clôture en bois (planche)	10,8		1,2	12,96	6 50 0	0,90		75 816		
			<b>Total: 09</b>									<b>51480</b>	<b>75 816</b>
POUAKO Salomé CNI N° 100192798 Tél. 677492430	Total: 10	pas catégorisé	<b>Pan de Clôture</b> Clôture en bois (planche) hauteur 3m	12,5		3	37,5	7 00 0	0,90		236 250		
			<b>Sol dallé:</b> en dallage ordinaire	6,8	2,5		17	5 00 0	0,95		80 750		
<b>Total: 10</b>											<b>32160</b>	<b>317 000</b>	
HALIMATOU Epse ABOUBAKARI CNI N° 100204421 Tél. 694535795	Total: 11	pas catégorisé	<b>Cours en Ordinaire</b> fondation en moellon dallé de Hauteur 50cm	7,3	2,6		18,98	10 0 00	0,85		161 330		
			<b>Total: 11</b>									<b>1 229 600</b>	<b>161 330</b>

Décembre  
2020

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LA  
COMMUNE DE BATOURI - PDVIR

SALI SAIDOU CNI N° 110295571 Tél. 680268989	Total: 12	pas catégorisé	<b>Véranda mosquée,</b> Soubassement ordinaire, charpente en bois, toiture tôle ondulée	7,6	3,2		24,32	15 000	0,90		328 320	
		pas catégorisé	<b>Mur de Clôture en dur</b> hauteur 2,00m Soubassement ordinaire; élévation en agglos 15 crépis et peint	4,1		2	8,2	20 000	0,87		142 680	
<b>Total: 12</b>										<b>705 280</b>	<b>471 000</b>	
NOUHOU DAIROU CNI N° 101047657 du 14/11/19 Tél. 677375609	N°13	pas catégorisé	<b>Mur de Clôture en dur :</b> Soubassement ordinaire, ossature en B.A, élévation en agglos de 15, chaîné, crépis et peint. Avec portail en métal double battant H= 2,10m et L=1,20m	13,7		2,4	32,88	27 000	0,95		843 372	
		<b>Total 13</b>										
<b>TOTAL GENERAL MOKOLO-YOKO</b>										<b>5 469 160</b>	<b>5 242 812</b>	

C-QUARTIER MOKOLO-HAOUSSA

Noms et Prénoms du propriétaire	Code	Type de constructions	Descriptions sommaires	Dimensions de L'investissement			Sperficies ou volumes en m <sup>2</sup> ou m <sup>3</sup>	Prix au m <sup>2</sup> /m <sup>3</sup>	Taux de vétusté	Taux de finition	Prix total (Ancien)	Prix total (Nouveau)	Photos
				L	I	Ep ou h							
HASSANA DJALO CNI N°110295813 du Tél :676009088	N°14	Standing ordinaire	<b>Maison d'Habitation en dur,</b> soubassement ordinaire, ossature en B A, remplissage en agglos de 15 crépis et peint toiture en tôles ondulées porte en bois, fenêtres chassiss lames nacos, + anti vol et tube métallique sol chape pisse, électrifié	11,40	0,4		4,56	95 000		0,95		411 540	
			<b>Veranda en dur</b> soubassement ordinaire, élévation bordure en agglos de 15 non chaîné remblaie en terre (sol nu)	6,5	0,7		4,55	15 000		0,45		30 713	
				5,7	0,4		2,28	15 000		0,45		15 390	
			<b>Mur de Clôture</b> Soubassement ordinaire en agglos de 15 bourré, ossature en B.A, élévaion en agglos de 15 crépis et badigeonné à la chaux Hauteur 2,80m.	5,7		2,8	15,96	27 000		0,85		366 282	
<b>Total: 14</b>										<b>1 007 750</b>	<b>808 535</b>		

OUSMANOU OUMAROU repr par GARBA HABOUBAKAR CNI N°000389398 du Tél : 696184977 676121212	N°15	Pas catégorisé	<b>Clôture en bois</b> ossature en bois, remplissage en lamelle de bois hauteur=2,00m	9,3	2		18,6	6 500		0,8		96 720		
				<b>Total: 15</b>										<b>79 680</b>
AMADOU TIDJANI Recép N°ES04015I5PADX1BD3G1 du Tél : 677569839	N°16 du 27/05/20 19	Pas catégorisé	<b>Cours dallée</b> Soubassement mixte ordinaire et moellon + chaînage, sol dallage ordinaire	(2,20+3,40)x20,5 2			57,4	5 000		0,95		272 650		
				<b>Total 16</b>										<b>331 800</b>
OUSMAN GARBA repr par SOULEYMANOU HAMAYADJI CNI N°000229559 du Tél. 679 81 62 81 699 99 02 38	N°18	Pas catégorisé	<b>CLOTURE en tôle</b> ossature en bois, couverture en tôle ondulées (tôle de récupération) hauteur =1,90m.	4,8	1,9		9,12	6 500		0,85		50 388		
				<b>Total 17</b>										<b>102 240</b>
MOUSSA OUMAROU CNI N°109861653 Tél : 675517824 668865407	N°18	Construction mixte	<b>Maison en brique de terre</b> fondation en moellon, élévation en brique de terre crépis et peint charpente couverture en tôle ondulée, porte en bois , fenêtre en bois , sol chape lisse H=3,00m;	3,6	2,9		10,44	60 000		0,9		563 760		
				<b>Latrine externe en brique de terre</b> fosse perdue fondation en moellon, sans toiture, mur crépis, poteau en bois, sol dallé	5	3,6		18	35 000		0,65		409 500	
				<b>Puit</b> Elévation en moellon et mortier de ciment sans buse profondeur 11ml	1,5	1,2	11	11	13 000		0,8		114 400	
				<b>Clôture en brique de terre</b> fondation en moellon, élévation en brique de terre crépis et peint H=2,00m	12		2	24	17 500		0,8		336 000	
				<b>Cours dallée</b> Soubassement en moellon et dallée à 30%	19	3,6		68,4	5 000		0,45		153 900	

				Total 18							284 400	1 577 560	
AHMED CHETIMA représenté par AMADOU MOKTAROU CNI N°000085902 du Tél : 651 496 315	N°19	Pas catégorisé	<b>Chambre externe en brique de terre</b>	4	2,1		8,4	25 000		0,90		189 000	
			Subassement ordinaire, ossature B,A remplissage en briques de terre, crépis et peint , toiture en tôles ondulées et sans plafond , porte en bois, sol: chape lisse, électrifié										
		Pas catégorisé	<b>VERANDA (Maison coupée)</b>	8,5	2,1		17,85	24 000		0,90		385 560	
			Subassement ordinaire crépis ossature en B A et garde corps en balluste avec escalier incorporés, sol chape lisse toiture en tôle ondulée.										
		Pas catégorisé	<b>LATRINE EN DUR</b>	2,8	2,1		5,88	53 000		0,78		243 079	
fosse perdue + dalle de couverture toiture en tôle ondulée, remplissage en brique de terre non crépis , portes en bois,													
Pas catégorisé	<b>Clôture en bois</b>	52		2,4	124,8	6 500		0,63		511 056			
	ossature en bois, couverture en planche hauteur=2,40m												
Pas catégorisé	<b>COURS</b>	49,6	2,2		109,12	2 500		0,75		204 600			
	protection des bordures en moellons épaisseur=0,30m Hauteur=0,40m + remblais en latérite												
				<b>Total: 19</b>							<b>734 350</b>	<b>1 533 295</b>	
HASSANA SOUDI CNI N°108147762 du Tél : 681 246 210	N°20	Pas catégorisé	<b>PUITS D'EAU</b>	16			16	15 000		0,7		168 000	
			De diamètre Ø1,10m, profondeur 16ml, sans buses, aménagement bords extérieurs en béton ordinaire.										
Pas catégorisé	<b>Clôture en tôle de récupération</b>	20,3		2,1	42,63	5 000		0,85		181 178			
	Portillon en bois L=1,2; H=2,10												

				Total: 20							586 400	168 000	
MOUSSA YOUNOUSSA CNI N° 117539419 du Tél: 670 808 294	N°21	Pas catégorisé	<b>Cuisine externe + Latrine en dur</b> Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, non crépis et non peint, toiture en tôles ondulées, sans plafond, portes en bois , sol: nu, électrifiée.	5,4	2,5		13,5	40 000		0,52		280 800	
			<b>Clôture en tôle de récupération</b> Ossature en bois, couverture en tôle ondulées (H=2,00m)	7,5		2	15	5 000		0,85		63 750	
				Total: 21							703 416	344 550	
AHMADOU LAMINO CNI N°KIT 062 NO0106215IPIZ10C903 Tél : 676598860		Pas catégorisé	<b>Case (3 Chambres en dur):</b> Sol dallé, portes en bois et fenêtres en bois, plafond contre plaqués, soubassement en moellon, élévation en agglos de 15 crépis et peint à 100%, Toiture en tôle ondulée	9,6	3		28,8	45 000		0,85		1 101 600	
			<b>Latrine:</b> Fosse perdue sans porte mur en planche	3	2		6	35 000		0,45		94 500	
			<b>Clôture en dur:</b> Soubassement ordinaire, Elévation 10 parpaings, crépis et peint à 50% , sans portail Hauteur 2,50	18	2,5		45	23 000		0,87		900 450	
			<b>Sol dallé:</b> en dallage ordinaire	3	2		6	5 000		0,8		24 000	
			<b>Aménagement jardin</b> soubassement en moellons hauteur 0,8m	18	0,7		12,6	8 000		0,9		90 720	
			<b>Case en planche:</b> Peint à 50%, sol dallé, tole ondulée	6,6	1,2		7,92	10 000		0,9		71 280	
				Total: 22							995 400	2 282 550	
ABOUBAKAR BOURO CNI N°114163989 du Tél : 677380367	N°23	Pas catégorisé	<b>Hangar tôle en bois:</b> ossature en bois remplissage en planche toiture en tôle ondulée	4,8	3,71		17,808	10 000		0,9		160 272	
			Total: 23							281 556	160 272		

Décembre  
2020

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LA  
COMMUNE DE BATOURI - PDVIR

ABBA CNI du Tél : 661 389 246	IBRAHIM N°114461214	N°24	Pas catégorisé	Clôture en tôle Ossature en bois, couverture en tôle ondulées de récupération (H=2,40m).	15,6	2,4		37,44	6 500		0,75		182 520	
					Total: 24									
ADAMOU JACQUET Placide CNI du Tél : 694858554	N°100432421		Pas catégorisé	Clôture en planche:H2,60; L= 28,40	28,4		2,6	73,84	6 000		0,8		354 432	
Total: 25												130 080	545 172	
HAMONDI CNI du Tél : 661 606 117	HASSOMI N°109356302	N°26	Pas catégorisé	VERANDA MOSQUEE EN DUR (coupée) Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis et peint; toiture tôle ondulée plafond en contre plaqué , sol chape lisse,	5,4	2,4		12,96	27 000		0,9		314 928	
					Total: 26									
TOTAL GENERAL MOKOLO-HAOUSSA												6 120 572	8 337 140	

D-QUARTIER DEMBODIO

Noms et Prénom du propriétaire	CODE	Type de Construction	Description sommaires	Dimensions			Sup. volume m <sup>2</sup> /m <sup>3</sup>	Prix au m <sup>2</sup> /m <sup>3</sup>	Taux de Vétusté	Taux de Finition	Prix total (Ancien)	Prix total (Nouveau)	Prix total ancien Prix	
				L	I	ep/h								
MOUHAMAD CNI Tél 696724701	SAOUD N°119773204 677570122	Pas catégorisé	Pan de Mur de Clôture : Soubassement ordinaire, ossature en B.A., remplissage en agglos de 15, crépis, et peint H=2,50, avec avec portail en acier et métal: H=2,50 , L=2,60; et un portillon en acier et métal: H=2,1, etH=0,90	18,2	2,5		45,5	20 000		1		910 000		
TOTAL 27											500 705	910 000		

HAMIDOU MOHAMADOU recép N° ES0401515IJU8G56AY1 DU Tél:	N° 28	Pas catégorisé	Maison en brique de terre, fondation en moellon, charpente couverture en tôle	14,5	2,5	36,25	15800					572 750	572 750	
ABOUBAKAR DJALIGUE CNI N° 114670662 DU Tél: 678 256 802	N° 29	Pas catégorisé	<b>MOSQUEE EN DUR (coupée)</b> Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis et peint; toiture tôle ondulée plafond en contre-plaqué , porte métallique, couverture (toiture) en B A sol chape lisse,	(1,80x1,80x3,14)/2		5,0868	110 000			0,97		542 762		
<b>TOTAL 29</b>											<b>881 600</b>	<b>542 762</b>		
BIA MAMOUDOU CNI N° 113672198 Tél : 678461888	N° 30	Pas catégorisé	<b>Hangar</b> : Sans soubassement , planche et latte pour élévation ,toiture en tole alu, sol nu	4,5	2,1	9,45	9 500			0,8		71 820		
<b>TOTAL 30</b>											<b>197 500</b>	<b>92 820</b>		
GARBA AOUDOU CNI N° KIT 015 ES0401515IPEF319CXW2 Tél : 696190723	N° 31	Pas catégorisé	<b>Pan de Mur de Clôture</b> : Soubassement ordinaire, ossature en B.A., remplissage en agglos de 15, crépis, et peint H=3,00, avec becquet d'épaisseur 5cm	3	3	9	15 000			0,8		108000		
NGOKBIL NGANKE Bienvenu	N° 32	Pas catégorisé	<b>Box salon de coiffure et atelier réparation téléphone</b>	2,10 2,2	2,0 2,1	4,2	4,6					8400 9200		
MOHAMADOU AWAL CNI N° 101282225 tél 677271814	N° 33	Pas catégorisé	<b>Pan de Mur de Clôture</b> : Soubassement ordinaire, ossature en B.A., remplissage en agglos de 15, crépis, badigeonné à la chaux, avec portail et portillon en métal L= 4,15 H= 2,70m.	26,75	3,2	85,6	25 000			0,8		1 712 000		

			<b>Cours dallée</b> Béton ordinaire Ep:5cm	9	2		18	5 000		0,8	72 000		
			<b>Cours dallée</b> Béton ordinaire Ep:10cm	2,3	1,85		4,255	6 000		0,8	20 424		
			<b>latrine externe en dur:</b> Soubassement ordinaire, Porte en bois, murs crépis et peint, sol dallé, sans toiture, fosse perdue.	4	1,5		6	40 000		0,6	144 000		
			<b>Puit aménagé avec bâche:</b> Puit de Ø1,80, Prof:15ml, 12 buses de Ø1,10 et bâche de 3000l avec support en bois.			15	15	25 500		0,8	306 000		
			<b>TOTAL 33</b>								<b>1 132 350</b>	<b>2 254 424</b>	
BANGANDJI Felix représenté par MBORI Jeannette Hortense Epse MBIOCK CNI N° 115693119 du Tél.699359184 679853737	N° 34	Pas catégorisé	<b>TERRASSE BAR EN DUR (coupé)</b> ossature en bois, remplissage en lamelle de bois H=1,00m, avec baies prévu , sol dallage, toiture en paille	7,80	2,40		18,72	23 000		0,9	387 504		
			<b>Muret de Clôture en bois</b> ossature en bois, couverture en lamelle de bois hauteur=1,000m	9,80		1,00	9,8	3 500		0,9	30 870		
			<b>cour</b> Avec dallage ordinaire .	7,40	2,40		17,76	6 000		0,87	92 707		
			<b>TOTAL 34</b>								<b>332 130</b>	<b>511 081</b>	
BEBISSI Désiré CNI N° 117925494 du Tel: 662888828 676100804	N° 35	Pas catégorisé	<b>Cuisine en brique de terre:</b> soubassement moellon, remplissage en brique de terre, non crépis, portes en bois baie prévu pour fenêtres fenêtres façade principale en bois, sol nu toiture en tôle ondulée sans plafond	3,4	2,30		7,82	20 000		0,7	109 480		
			<b>Total 19</b>									<b>328 640</b>	<b>109 480</b>
			<b>Total GENERAL NDEMBONDIO</b>								<b>4 026 125</b>	<b>5 118 917</b>	

**RECAPITULATIF**

N°	QUARTIERS	MONTANTS		
		Nouveaux	Anciens	Differences
Lot 1	MEPO	3 528 396	2 840 129	688 267
Lot 2	MOKOLO-YOKO	5 242 812	5 469 160	-226 348
Lot 3	MOKOLO-HAOUSSA	8 337 140	6 120 572	2 216 568
Lot 4	NDEMBONDIO	5 118 917	4 026 125	1 092 792
<b>TOTAL CORRECTIF BATOURI</b>		<b>22 227 264</b>	<b>18 455 986</b>	<b>3 771 278</b>
<b>TOTAL CORRECTIFS BATOURI</b>		<b>22 227 264</b>		

A l'analyse de ces résultats il apparaît clairement trois cas de figures :

- Le premier cas est celui des PAP dont les indemnisations ont augmenté : 18/35 soit 51,42 % ;
- Le second cas est celui des PAP dont les indemnisations ont baissé : 14/35 soit 40 % ;
- Le troisième cas est celui des PAP dont les indemnisations sont restées stables : 3/35 soit 8,57 %.

**Ce qui porte à 3 771 278 FCFA (trois millions sept cent soixante-dix-sept mille deux-cent soixante-dix-huit mille) la charge indemnitaire supplémentaire des bâtis dans la ville de Batouri.**

L'explication à ces différences de montants se trouve dans le descriptif des constructions qui permet de déterminer non seulement l'architecture du bâtis, le taux d'affectation de la construction, mais aussi la catégorisation qui permet de déterminer la valeur vénale.

Le tableau ci-dessous présente un aperçu des types de constructions affectées par le Projet

N°	Type de constructions	Pourcentage
1	Standing ordinaire	3,52 %
2	Semi-dur	1,79 %
3	Dépendances non catégorisées (Chambre, cuisine, hangar, magasin etc)	16,07 %
4	Toilettes	8,93 %
5	Clôtures	35,71 %
6	Tombes	1,7 %
7	Terrasse/vérandas/cours/plate-forme de lessive	21,43 %
8	Caniveaux	3,57
9	Puits	7.14

Dans le but de déterminer des indemnisations justes à payer aux PAP garantissant la reconstruction à neuf des bâtis, la mission a procédé à une description détaillée des constructions. Ainsi, pour les constructions appartenant à une des catégories prévues par l'arrêté N° 00832/Y.15/D000 du 20 Novembre 1987, les montants revalorisés à l'année d'expertise ont été appliqués. Pour les constructions n'appartenant à aucune de ces catégories, la mission a procédé à une évaluation des sous détails prenant en compte les prix actuels des matériaux sur le marché, en vue de déterminer la valeur de remplacement intégrale.

Au regard de ce qui précède, l'intégration de ces résultats dans la mise en œuvre du présent PAR se fera de la manière suivante :

- **Cas d'augmentation des compensations après réévaluation (51,42%).** La compensation se fera en deux étapes. La première étape étant le paiement des montants mentionnés dans le décret d'indemnisation déjà disponible ; la seconde étape serait présente trois options (i) la fourniture de matériaux de construction à hauteur du montant additionnel d'indemnisation sur fonds du Projet ; (ii) ou la reconstruction partielle du bâti par l'entreprise d'exécution des travaux sur fonds du Projet. Ces deux possibilités se feront après accord de la Banque Mondiale et consultation des PAP concernés. Une session de consultation libre de ces PAP sera organisée une fois l'accord de la Banque mondiale obtenu.
- **Cas des compensations baissé après réévaluation (40%).** Les PAP se verront payer le montant qui est indiqué dans le décret d'indemnisation.
- **Cas des compensations restées constantes (8,57%).** Les PAP se verront également payer le montant qui est indiqué dans le décret d'indemnisation.

**T. ETAT DE PAIEMENT DES INDEMNISATIONS ET DES  
COMPENSATIONS AUX 57 PAP CONCERNEES PAR LE DECRET  
N°2020/1162/PM DU 15/04/2020**



N° d'ordre	N° sur le décret	Noms et Prénoms (N° CNI)	TERRAINS	CULTURES	CONSTRUCTIONS	MONTANT TOTAL/CCE	MONTANT PO 4.12 (Constructions)	GAP A PAYER EN SUS (Constructions)
<b>QUARTIER MEPO</b>								
1	1	BEDA PAUL 109177875 du 13/08/2010	152000	128976,4	/	280 976	/	/
2	4	BIZEZAM DANIEL Rep. par Mme EDO'O GENEVIEVE épse BIZEZAM0401515IPGQ1376 du 10/07/2018	112000	137970	/	249 970	/	/
3	6	EKANGA LAURENT116303355 du 25/11/2013	112000	163520	1000000	1 275 520	1000000	RAS
4	12	TOUKAM JULES BERTRAND 114694742	/	/	211260	211 260	211260	RAS
5	2	BAGOUNE AMEH SANDRINE DORINE 01502608	/	/	530880	530 880	530880	RAS
6	9	SANGA JOSEPH 1144840526 du 05/09/2011	/	20440	/	20 440		
7	5	BOWOLE BENGONO RAHHELLE Rep. Par KUIKEU NANA SUZIE 20020170431911 du 20/07/2017	/	148190	/	148 190	/	/
8	3	BAGOUNE NYEKOUNA CHRISTOPHE 114694838 du 17/07/2013	/	97090	/	97 090	/	/
9	7	KENDJO DIEUDONNE114523222 du 12/03/2014	/	148145	/	148 145	/	/
10	8	MGBWE MANGO 117785916 du 11/12/2014	/	35770	/	35 770	/	/
11	10	SECLAND SABINE NADEGE0401515PGUDLKUYO du 19/07/2018	/	35770	/	35 770	/	/
12	11	TCHAMAGO GASPARD 0411515IPKNOIWQ2 du 17/10/2018	/	77672	/	77 672	/	/
<b>QUARTIER MOKOLO-YOKO</b>								

13	14	EMA'A OLINGA SAMUEL Rep. Par FADIMATOU OUMAROU ES04015I5IPCWF120HY0 du 10/04/2018	18000	/	1371700	1 389 700	1 555 275	183575
14	16	IDRISSOU BOI ET CONSORT112652192 du 15/02/2012	116 000	/	1238880	1 354 880	1 331 219	92000
15	19	POUAKO SALOME20170430983720333 du 21/07/2017	58000	/	32160	90 160	321000	RAS
16	17	NKUIDJA MATHIEU Rep. Par ABACHA OUMAROU 116405858 du 20/06/2013	28000	/	51480	79 480	51480	RAS
17	15	HALIMATOU épse ABOUBAKARI 100204421	/	/	1229600	1 229 600	1229600	RAS
18	20	SALI SAIDOU 110295571	/	/	705280	705 280	705280	RAS
19	18	NOUHOU DAIROU CE083121I5IPGTGPODWX5	/	/	197500	197 500	843 372	645872
20	13	DONGMO PIERRE Rep. Par JAZET DONGMO 113679516 du 14/07/2013	/	10220	/	10 220	/	/
<b>QUARTIER MOKOLO-HAOUSSA</b>								
21	21	AHMAD CHETIMA Rep. Par AMADOU MOKTAROU20160070958810333 du 29/11/2016	/	/	734350	734 350	1 533 295	798945
22	38	OUSMAN GARBA Rep. par SOULEYMANOU HAMAYADJI20170110960710333 du 10/03/2017	132000	/	102240	234 240	102240	RAS
23	39	OUSMANOU OUMAROU Rep. Par GARBA HABOUBAKAR20170320664110333 du 09/06/2017	128000	/	79680	207 680	96 720	17040
24	30	HASSANA DJALO 110295813	/	/	1007750	1007 750	1007750	RAS
25	27	AMADOU TIDJANI ES04015I5IPADX1BD3G1	/	20440	331800	352 240	331800	RAS

26	36	MOUSSA OUMAROU 109861653	/	/	284400	284 400	1 577 560	1293160
27	31	HASSANA SOUDI 108147762	/	/	586400	586 400	586400	RAS
28	37	MOUSSA YOUNOUSSA 117539419	/	/	703416	703 416	703 416	RAS
29	26	AHMADOU LAMINO NO0106215IPIZ10C903	/	/	995400	995 400	2 282 550	1287150
30	24	ABOUBAKAR BOURO 114163989	/	/	281556	281 556	281556	RAS
31	22	ABBA IBRAHIM 114461214 du 27/06/2012	/	61320	74400	135 720	182 520	108120
32	25	ADAMOU JACQUET PLACIDE 100432421	/	/	130080	130 080	545 172	415092
33	29	HAMONDI HASSOMI 109356302	/	/	809100	809 100	809100	RAS
34	28	AWO HAMAYADJI ES040115515WE7QGD545 du 01/04/2019	/	10220	/	10 220	/	/
35	40	OUSSEINI 107791240	/	71540	/	71 540	/	/
36	23	ABDOUL AZIZ 109488185	/	20440	/	20 440	/	/
<b>QUARTIER NDEMBONDIO</b>								
37	41	BANGADJI FELIX Rep. Par Mme MBORI JEANNETTE HORTENCE épouse MBIOCK 115693119 du 14/08/2012	10000	189070	332130	531 200	511 081	178951
38	55	MOUHAMAD SAOUD 119773204	/	/	500705	500 705	910000	409295
39	51	HAMIDOU MOHAMADOU ES04015I5IJJU8G56AY1	/	/	572750	572 750	572750	RAS
40	43	ABOUBAKAR DJALIGUE 114670662	/	/	881600	881 600	881600	RAS
41	48	BIA MAMOUDOU 113672198	/	/	197500	197 500	197500	RAS

Décembre  
2020

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LA  
COMMUNE DE BATOURI - PDVIR

42	50	GARBA ALOUDOU ES04015I5IPEF3I9CXW2	/	/	62850	197 500	108 000	45150
43	54	MOHAMADOU AWAL ES04015I5IPAH457TTX2	/	/	1132350	1 132 350	2 254 424	1122074
44	42	BEBISSI DESIRE 109515798	/	56210	328640	384 850	328640	RAS
45	46	AMADOU TIDJANI 117858127 du 21/08/2014	/	35770	/	35 770	/	/
46	52	MAHAMADOU HAMIDOU 115075960 du 09/01/2014	/	30660	/	30 660	/	/
47	53	MBOUA MARIGOH 115693387 du 21/08/2012	/	91980	/	91 980	/	/
48	47	AMOUN COLETTE 115918448 du 14/01/2013	/	51100	/	51 100	/	/
49	56	NDANGA KOMBO 100333814 du 20/04/2018	/	56210	/	56 210	/	/
50	60	TEKAZA TCHIDJO MICHEL 1102184097 DU 25/02/2014	/	35770	/	35 770	/	/
51	59	SOMBOU FRANCOIS 103703993 du 27/08/2013	/	35770	/	35 770	/	/
52	61	TOMBOU veuve ZIMBONGO JACQUELINE 107319755 du 20/06/2006	/	71540	/	71 540	/	/
53	44	ADAMOU MFOME GNAM 117274094 DU 25/03/2015	/	10265	/	10 265	/	/
54	58	NGADJENA NGONDE THOMAS 115918356 DU 10/12/2012	/	229950	/	22 995	/	/
55	45	ALABI GBWADJOU 116161836 DU 07/03/2014	/	45990	/	45 990	/	/
56	49	DADE DANIEL DABILY 100303266 DU 10/05/2018	/	10220	/	10 220	/	/
57	57	NDOMA HENRIETTE 115042251 DU 11/08/2014	/	10220	/	10 220	/	/
		<b>TOTAL</b>				<b>19 380 285</b>	/	/

***U. DECRET D'INDEMNISATION DES PAP***

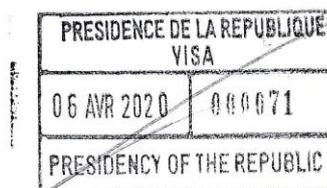
REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX - TRAVAIL - PATRIE

DECRET N° 2020/1162 /PM DU 15 AVR 2020  
portant indemnisation des personnes victimes de perte de  
droits fonciers et/ou de destruction de biens dans le  
cadre des travaux d'aménagement de certaines rues dans  
la ville de Batouri, Département de la Kadey, Région de  
l'Est.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
- Vu l'ordonnance n° 74/1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 77/01 du 10 janvier 1977 ;
- Vu l'ordonnance n° 74/2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial, modifiée et complétée par l'ordonnance n°77/01 du 10 janvier 1977 ;
- Vu la loi n° 85/09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145 bis du 04 août 1995 ;
- Vu le décret n° 87/1872 du 16 décembre 1987 portant application de la loi n° 85/09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- Vu le décret n° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant le tarif des indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction pour cause d'utilité publique des cultures et d'arbres cultivés ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n° 2019/001 du 04 Janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2020/172 du 06 AVR 2020 portant classement au domaine public artificiel, des terrains d'une superficie de 949m<sup>2</sup>, nécessaires aux travaux d'aménagement de certaines rues dans la ville de Batouri, dans le Département de la Kadey, Région de l'Est ;
- Vu l'arrêté n° 000832/Y.15.1/MINUH/D00 du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur de constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu l'arrêté n° 001546/MINDCAF/SG/D1/D14/D141/BKE du 03 décembre 2018 déclarant à nouveau d'utilité publique, les travaux d'aménagement de certaines rues dans la ville de Batouri, Département de la Kadey, Région de l'Est ;
- Vu le dossier technique y afférent,



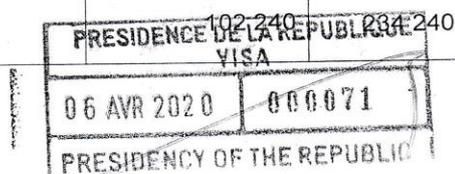
**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Il est alloué aux personnes ci-après désignées, victimes de perte de droits fonciers et/ou de destruction de biens dans le cadre des travaux susmentionnés, **une indemnité de dix-neuf millions trois cent quatre-vingt mille deux cent quatre-vingt-cinq(19 380 285) francs CFA**, répartie conformément au tableau ci-dessous :

N°	Noms et prénoms (N° CNI)	Terrains	Cultures	Constructions et autres mises en valeur	Montant (en FCFA)
<b>Lieu-dit : MEPO</b>					
1	BEDA Paul (109177875)	152 000	128 976		280 976
2	BAGOUNE AMEH Sandrine Dorine (01502608)			530 880	530 880
3	BAGOUNE NYEKOUNA Christophe (114694838)		97 090		97 090
4	BIZEZAM Daniel rep. par EDO'O Genevieve épouse BIZEZAM ( 0401515IPGQ1376)	112 000	137 970		249 970
5	BOWOLE BENGONO Rahhellerep. par KUIKEU NANA Suzie(20020170431911)		148 190		148 190
6	EKANGA Laurent (116303355)		163 520	1 000 000	1 163 520
7	KENDJO Dieudonné (114523222)		150 745		150 745
8	MGBWE MANGO (117785916)		35 770		35 770
9	SANGA Joseph (1144840526)		20 440		20 440
10	SECLAND Sabine Nadège (0401515PGUDLKUYO)		35 770		35 770
11	TCHAMAGO Gaspard (0411515IPKNOIWQ2)		77 672		77 672
12	TOUKAM Jules Bertrand (114694742)			211 260	211 260
<b>TOTAL MEPO</b>		<b>264 000</b>	<b>996 143</b>	<b>1 742 140</b>	<b>3 002 283</b>
<b>Lieu-dit : MOKOLO-YOKO</b>					
13	DONGMO Pierre rep. Par Jazet DONGMO (113679516)		10 220		10 220



14	EMA'A OLINGA Samuel rep. par FADIMATOU Oumarou (ES04015I5IPCWF120HY0)			1 371 700	1 371 700
15	HALIMATOU épouse ABOUBAKARI (100204421)			1 229 600	1 229 600
16	IDRISSOU BOI ET CONSORT (112652192)			1 238 880	1 238 880
17	NKUIDJA Mathieu rep. par ABACHA Oumarou (116405858)			51 480	51 480
18	NOUHOU Dairou (CE083121I5IPGTGPODWX5)			197 500	197 500
19	POUAKO Salomé (20170430983720333)			32 160	32 160
20	SALI Saidou (110295571)			705 280	705 280
<b>TOTAL MOKOLO-YOKO</b>			<b>10 220</b>	<b>4 826 600</b>	<b>4 836 820</b>
<b>Lieu-dit : MOKOLO-HAOUSSA</b>					
21	AHMAD Chetimarep. par Amadou MOKTAROU (20160070958810333)			734 350	734 350
22	ABBA Ibrahim (114461214)		61 320	74 400	135 720
23	ABDOUL Aziz (109488185)		20 440		20440
24	ABOUBAKAR BOURO (114163989)			281 556	281 556
25	ADAMOU Jacquet Placide (100432421)			130 080	130 080
26	AHMADOU Laminou (NO0106215IPIZ10C903)			995 400	995 400
27	AMADOU Tidjani (ES04015I5IPADX1BD3G1)		20 440	331 800	352240
28	AWO Hamayadji (ES04015I5ISWE7QGD545)		10 220		10220
29	HAMONDI Hassomi (109356302)			809 100	809100
30	Hassana DJALO (110295813)			1 007 750	1 007 750
31	Hassana SOUDI (108147762)			586 400	586 400
36	MOUSSA Oumarou (109861653)			284 400	284 400
37	MOUSSA Younoussa (117539419)			703 416	703 416
38	Ousman GARBA rep. par SOULEYMANOU Hamayadji (20170110960710333)	132 000		102 240	234 240



39	OUSMANOU Oumarou rep. par GARBA Haboubakar (20170320664110333)	128 000		79 680	207 680
40	OUSSEINI (107791240)		71 540		71 540
<b>TOTAL MOKOLO-HAOUSSA</b>		<b>260 000</b>	<b>183 960</b>	<b>6 120 572</b>	<b>6 564 532</b>
<b>Lieu-dit : NDEMBONDIO</b>					
41	BANGADJI Félix rep. par MBORI Jeannette Hortense épouse MBIOCK (115693119)	10 000	189 070	332 130	531 200
42	BEBISSI Désiré (109515798)		56 210	328 640	384 850
43	Aboubakar DJALIGUE (114670662)			881 600	881 600
44	Adamou MFOMEGNAM (117274094)		7 665		7 665
45	Alabi GBWADJOU (116161836)		45 990		45 990
46	Amadou TIDJANI (117858127)		35 770		3 5770
47	AMOUN Colette (115918448)		51 100		51 100
48	BIA Mamoudou (113672198)			197 500	197 500
49	DADE Daniel DABILY (100303266)		10 220		10 220
50	GARBA Aoudou (ES04015I5IPEF3I9CXW2)			62 850	62 850
51	HAMIDOU Mohamadou (ES04015I5IIJU8G56AY1)			572 750	572 750
52	MOHAMADOU Hamidou (115075960)		30 660		30660
53	MBOUA Marigoh (115693387)		91 980		91 980
54	MOHAMADOU Awal (ES04015I5IPAH457TTX2)			1 132 350	1 132 350
55	MOUHAMAD Saoud (119773204)			500 705	500 705
56	NDANGA KOMBO (100333814)		56 210		56 210
57	NDOMA Henriette (115042251)		10 220		10 220
58	NGADJENA NGONDE Thomas (115918356)		229 950		229 950
59	SOMBOU François (103703993)		35 770		35 770
60	TEKAZA TCHIDJO Michel (1102184097)		35 770		35 770
61	TOMBOU veuve ZIMBONGO Jacqueline (107319755)		71 540		71 540



TOTAL NDEMBONDIO	10 000	958 125	4 008 525	4 976 650
TOTAL GENERAL	534 000	2 148 448	16 697 837	19 380 285

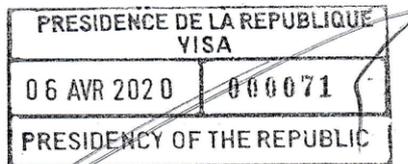
**ARTICLE 2.-** La dépense résultant des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est imputée au budget du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, et mandatée aux bénéficiaires par l'ordonnateur des crédits correspondants.

**ARTICLE 3.-** Les personnes victimes et non visées par le présent décret, seront indemnisées conformément à la réglementation en vigueur, après examen de leurs réclamations par la Commission de Constat et d'Evaluation compétente.

**ARTICLE 4.-** Le présent décret sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 15 AVR 2020

LE PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,



**V. ETAT DE PAIEMENT DES COMPENSATIONS AUX 02 PAP  
CONCERNEES PAR LE DEPLACEMENT ECONOMIQUE**

N° PA P	Noms et préno ms	Motif de vulnérabili té	Activité/ Moyen d'existen ce perturbé	Reven u mensuel estimé	Durée d'expositi on au manque à gagner	Montant de la compensati on	PHOTO S	SIGNATU RE
01	NGOKBI L NGANK E Bienven u	Jeune chef de ménage (23 ans), 01 enfant	Salon de coiffure	21 040	06 mois	126 240		
02	MBELE Ludovic	Chef de ménage handicapé, 02 enfants	Atelier de Cordonner ie	25 710	06 mois	154 260		
	<b>TOTAL</b>					<b>280 500</b>		

***W. ETAT DE PAIEMENT DES COMPENSATIONS PAR PROTOCOLE D'ACCORD AUX PAP CONCERNEES  
PAR LE MGP***

N° d'ordre	Noms et Prénoms	TERRAINS	CULTURES	CONSTRUC-TIONS	MONTANT TOTAL EVALUE PAR LA CCE SELON LA PO 4.12	MONTANT NEGOCIE A PAYER	N° CNI/PASSEPORT	SIGNATURE
1	NGOAN SIMON	412000	/	/	412000			
2	MEGUERI BANG MARCEL	/	/	1097989	2 502 900			
3	ABOULE PATRICK SERGE FLORENTIN	/	119574	/	119574			
4	BAGOUNE NYEKOUNA CHRISTOPHE (114694838)	/	97090	/	97090			
5	YOUWO MARCELINE rep. par TIKAHA FRANCK NATHAN	30000	/	142560	172560			
6	KAMDOUM MARTIN	84000	/	/	84000			
7	KAMGA VICTOR	70000	/	/	70000			
8	MINLONG JAC	70000	/	/	70000			
9	NDJEHEMLE EZECHIEL Rep. Par NDJEHEMLE	14000	/	/	14000			
10	POUDJEU JULES Rep. Par TCHEUWA POUDJEU GUY (116898001)	122000	/	/	112000			
11	YEMELE MOISE Rep. Par HADIDJATOU (112226815)	28000	/	/	28000			
12	DIEMBOU EMILE Rep. par DIEMBOU GOMBEU ROGER (115718750)	28000	/	/	28000			
13	NDONANG LUC	/	/	500000	500000			
14	ALHADJI HAMAODE GAROUA	126000	/	/	126000			
15	MAHAMETH ABDOULKADRE Rep. Par OUMAROU SANDA (109886071)	48000	/	/	48000			

Décembre  
2020

**PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LA  
COMMUNE DE BATOURI - PDVIR**

16	NGOKBIL	/	/	8400	8400			
17	NGANKE BIENVENU	/	/	9200	9200			
	<b>TOTAL</b>				<b>2 996 813</b>			

**X. ETAT DE PAIEMENT DES COMPENSATIONS DES PERTES DE PATRIMOINE CULTUREL ET DE PRISE EN CHARGE DES RITUELS FUNERAIRES ET FRAIS DE VACCINATION ENGENDRES PAR LES OPERATIONS D'EXHUMATION ET DE REINHUMATION (ARRETE N°74/199 DU 14/03/1974 ET P.O 4.11/ NES N°8 SUR LE PATRIMOINE CULTUREL)**

N°	Noms et Prénoms	Quartier	N° CNI/Tél	Nombre de tombes mises en cause	Proposition de compensation pour l'organisation des rites culturels et religieux induits (en FCFA)
01	EKANGA Laurent	MEPO	116303355/ 672669505	01 Sanctuaire : 03 tombes (02 aménagées et 01 non aménagée)	500 000
02	ALABI GBWADJOU BERTHE Pierre	NGBWAKO	116161836/ 677513958 695667398	03 tombes non aménagées	500 000
03	BITA Patience	NDEMBONDIO	100303292/ 676558027	01 tombe aménagée	500 000
04	MOAZOCK MONDUE AMANDA Alphonsine	MOKOLO HAOUSSA	116206297/ 655932306 654101566	01 tombe non aménagée près de l'emprise du projet.	500 000
05	ADAMOU Jacquet	MOKOLO HAOUSSA	683096067 693505023	02 tombes aménagées près de l'emprise du projet	500 000
	FORFAIT DES VACCINATIONS DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION CHARGES DE L'ENCADREMENT DES OPERATIONS D'EXHUMATION ET DE REINHUMATION (Arrêté N°74/199 du 14/03/1974, Chap VI, Article 21)				1 000 000
	<b>TOTAL</b>				<b>3 500 000</b>

## Y. TDR DE LA MISSION

***Tdr pour le recrutement d'un consultant (firme) en vue de la réalisation des plans d'actions de réinstallation des populations affectées dans le cadre des travaux d'aménagement de certaines voiries structurantes dans les arrondissements de YAOUNDE 5<sup>ème</sup>, YAOUNDE 7<sup>ème</sup>, DOUALA 3<sup>ème</sup>, DOUALA 5<sup>ème</sup>, NGAOUNDERE 2<sup>ème</sup>, KUMBA 2<sup>ème</sup> et BATOURI.***

Mouture actualisée en Octobre 2018

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DES PLANS D' ACTIONS DE RÉINSTALLATION
2. HISTORIQUE, JUSTIFICATION ET DESCRIPTION DU PROJET
3. DISTRIBUTION GÉOGRAPHIQUE ET DESCRIPTION SOMMAIRE DES SOUS PROJETS
  - 1.1. Les Arrondissements de Yaoundé 5<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup>
  - 1.2. Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5<sup>ème</sup> :
  - 1.3. Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7<sup>ème</sup> :
  - 1.4. Les Arrondissements de Douala 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>
  - 1.5. Commune d'Arrondissement de Douala 3<sup>ème</sup>
  - 1.6. Commune d'Arrondissement de Douala 5<sup>ème</sup>
  - 1.7. L'Arrondissement de Ngaoundéré 2<sup>ème</sup>
  - 1.8. L'Arrondissement de Kumba 2<sup>ème</sup>
  - 1.9. L'Arrondissement de Batouri
  - 1.10. Les villes de Maroua et Kousséri
4. CHAMPS D'INTERVENTION
  - 4.1 objectif des par
  - 4.2 étendue de la mission du consultant pour les par
  - 4.3 structure type du par détaille
5. OBLIGATIONS DU PROMOTEUR
6. OBLIGATIONS DU CONSULTANT
- 7 RESPONSABILITES DES MUNICIPALITES CONCERNEES
- 8 RESPONSABILITES DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DU MINH DU
- 9 RESPONSABILITES DU MINISTERE DES MARCHES PUBLICS (MINMAP)
- 10 MECANISME DE SUIVI ET DE VALIDATION DE LA MISSION
- 11 RESULTATS ATTENDUS

12 SOUMISSION DES RAPPORTS ET DELAIS D'EXECUTION

13 PROPRIETE DES DOCUMENTS PRODUITS

14 CALENDRIER PREVISIONNEL

15 FINANCEMENT ET BUDGET DE LA MISSION

16 MODALITES FINANCIERES

17 QUALIFICATIONS DU CONSULTANT

ANNEXES

**LISTE DES TABLEAUX**

*Tableau 1 : Activités de mobilité et de drainage des quartiers relevant de la Commune de Yaoundé 5<sup>ème</sup>*

*Tableau 2 : Activités de mobilité et de drainage des quartiers relevant de la Commune de Yaoundé 7<sup>ème</sup>*

*Tableau 3 : Activités de mobilité et de drainage des quartiers relevant de la Commune de Douala 3<sup>ème</sup>*

*Tableau 4 : Activités de mobilité et de drainage des quartiers relevant de la Commune de Douala 5<sup>ème</sup>*

*Tableau 5 : Activités de mobilité des quartiers relevant de la Commune de Ngaoundéré 2<sup>ème</sup>*

*Tableau 6 : Activités de mobilité des quartiers relevant de la Commune de Kumba 2<sup>ème</sup>*

*Tableau 7 : Activités de mobilité des quartiers relevant de la Commune de Ngaoundéré 2<sup>ème</sup>*

*Tableau 8 : Comparaison de la législation camerounaise et des règles de la Banque Mondiale*

**1. Contexte et Justification des Plans d'actions de Réinstallation**

Le Gouvernement de la République du Cameroun, à travers le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, prépare le Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes, avec l'assistance de la Banque mondiale.

Afin de réaliser les infrastructures programmées dans le cadre du Projet, il est important que des études préalables précisent les contours de leur mise en œuvre et que des Dossiers de Consultation des Entreprises soient confectionnés pour appel à concurrence. Parmi les études programmées, se trouvent les Plans d'Actions de Réinstallation (PAR).

Les **zones concernées par les PAR**, sont localisées dans les Régions du Centre, du Littoral, de l'Adamaoua, du Sud-Ouest et de l'Est. Les Départements concernés sont, le Mfoundi, le Wouri, la Vina, la Mémé et la Kadey. Les Arrondissements concernés sont, Yaoundé 5<sup>ème</sup>, Yaoundé 7<sup>ème</sup>, Douala 3<sup>ème</sup>, Douala 5<sup>ème</sup>, Ngaoundéré 2<sup>ème</sup>, Kumba 2<sup>ème</sup> et Batouri. Les quartiers cibles sont, Essos, Nkolmesseng, Mvog-Ebanda et Mimboman (Yaoundé 5<sup>ème</sup>), Nkolbisson, Oyom-Abang et Nkol-Afeme (Yaoundé 7<sup>ème</sup>), Ndogpassi, Oyack, Dibom, Logbaba (Douala 3<sup>ème</sup>), Logpom, Sodikombo, Pindo, Malanguè et Beedi (Douala 5<sup>ème</sup>), Gadamabanga (Ngaoundéré 2<sup>ème</sup>), Fiango (Kumba 2<sup>ème</sup>) et Mokolo (Batouri).

**2. Historique, justification et description du Projet**

Ce nouveau Projet, entièrement conçu suivant une approche centrée sur les résultats, vise l'amélioration durable de l'accès des populations urbaines aux services de base, en particulier celles vivant dans les quartiers précaires ou sous structurés.

Pour atteindre cet objectif, le Projet envisage (i) d'appuyer le renforcement des capacités des municipalités des villes sélectionnées afin qu'elles soient en mesure d'assurer la planification, la programmation, la fourniture, la réalisation et l'entretien des infrastructures et services urbains, (ii) d'apporter un appui aux ministères en charge du développement urbain, des affaires foncières et de la décentralisation, notamment en matière de maîtrise du développement des villes, de gestion foncière et

de gouvernance urbaine et (iii) de financer les infrastructures de base dans les villes pour améliorer les conditions de vie des populations.

L'appui à la décentralisation et les aménagements urbains prévus seront localisés dans sept villes cibles : Batouri, Douala, Kousséri, Kumba, Maroua, Ngaoundéré et Yaoundé pour une durée de 6 années.

Les bénéficiaires directs du Projet sont les municipalités et les populations concernées, ainsi que les ministères en rapport avec le sous-secteur urbain.

Le Projet, qui sera exécuté dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de ville, permettra ainsi de contribuer à l'émergence de villes durables, c'est-à-dire qui soient à la fois inclusives, résilientes, productives, compétitives et autonomes.

- inclusives : permettant à chaque habitant de trouver, dans la ville, des moyens pour son développement personnel, à travers la garantie d'un minimum de services essentiels (et la possibilité d'un développement progressif des autres), la recherche de la sécurité des occupations foncières, la mise à disposition d'espaces publics de qualité et un appui à la société civile (comités de développement de quartier) ;
- résilientes, à travers la réduction de la durée des déplacements, avec une attention aux liaisons non motorisées, en tenant compte des atouts et contraintes du site (préservation des zones humides en particulier) et, surtout, prise en compte, dès le départ, des besoins en entretien ;
- productives/compétitives, par la mise en place d'infrastructures de qualité, en particulier structurantes (voirie, drainage) ;
- autonomes, c'est-à-dire qui possèdent les moyens de leurs ambitions, à travers les actions programmées pour l'amélioration des finances locales et la gestion urbaine.

Les cinq villes qui accueilleront le Projet présentent un échantillon représentatif tant sur le plan physique qu'institutionnel. Il s'agit des Communes de Batouri, Yaoundé 5<sup>ème</sup> et Yaoundé 7<sup>ème</sup>, Douala 3<sup>ème</sup> et Douala 5<sup>ème</sup>, Kumba et Ngaoundéré, regroupant environ 27% de la population urbaine (3 150 000 habitants). Les évaluations et études conduites jusqu'ici ont permis de définir quelques infrastructures structurantes permettant de relier ces quartiers au reste de la ville.

Les villes de Kousséri et Maroua feront l'objet d'études similaires en seconde phase du Projet.

### 3. Distribution géographique et description sommaire des sous projets

Les évaluations et études conduites jusqu'ici dans les différents sites ont permis de définir quelques infrastructures structurantes permettant de relier les quartiers au reste de la ville et de drainer efficacement leurs eaux, déclinées en sous-projets.

Les sous-projets à réaliser et les travaux prévus, objet des présentes missions sont sommairement présentés ci-dessous.

#### 3.1. Les Arrondissements de Yaoundé 5<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup>

Yaoundé, surnommée la ville aux sept collines, comme ROME, LISBONNE et ST ETIENNE, est la capitale politique du Cameroun depuis 1909. Peuplée de 1 728 900 habitants (en 2002), elle est, après Douala, la seconde ville de cet État de l'Afrique centrale. C'est aussi le chef-lieu de la province du Centre et du département du Mfoundi. Yaoundé abrite la plupart des institutions les plus importantes du Cameroun. Yaoundé est avant tout une ville tertiaire. On recense cependant quelques industries : brasseries, scieries, menuiseries, tabac, papeteries, mécanique et matériaux de construction

La Commune d'arrondissement de Yaoundé 5<sup>ème</sup> :

La Commune d'arrondissement de Yaoundé 5ème a été créée par décret présidentiel N°93/321 du 25 novembre 1993. Elle est issue de l'éclatement de l'Arrondissement de Yaoundé 1er.

Cette Commune est située dans la région du Centre, département du Mfoundi. D'une superficie de 20 kilomètres carrés dont 15 kilomètres carrés environ réellement urbanisés, elle comptait en 2005 une population 259 922 habitants (RGPH, 2005), soit une densité d'environ 12 996,1 habitants/Km<sup>2</sup>. Les statistiques par sexe évaluent à 131 086 habitants pour le sexe masculin et 128 836 pour le sexe féminin ; ce qui conduit à un rapport de masculinité de 101,75%. Par extrapolation des données du RGPH et sur la base du taux (stable) de croissance démographique, la population de la Commune d'arrondissement de Yaoundé 5ème est estimée en 2014 à : 363 118 habitants.

La Commune d'arrondissement de Yaoundé 5eme est limitée au Nord par la Commune d'arrondissement de Yaoundé 4e, à l'Est par les Communes de Soa (Département de la Mefou et Afamba) et et Nkol-Afamba (département de la Mefou et Afamba), à l'Ouest par le Commune d'arrondissement de Yaoundé 3e, au Sud par la Commune d'arrondissement de Yaoundé 1er.

L'arrondissement de Yaoundé 5eme est composé de 32 quartiers et villages répartis ainsi qu'il suit en 11 grands blocs de quartiers :

- 7 quartiers en zone urbaine (Djoungolo ou Mvog-Ada) ; Essos ; Ngoussou ; Mfandena ; Omnisport ; Nkolmesseng ; Ntem ;
- 4 villages composant la zone rurale : Essosalokok ; Abom ; Ngonna et Nkolnkondi.

Réunissant 14,3% de la population du Mfoundi, la Commune compte 41 conseillers municipaux avec une configuration politique constituée totalement du RDPC. Ses 32 quartiers et villages sont répartis sur une superficie de 20 km<sup>2</sup>.

Les activités de mobilité et de drainage des quartiers Essos, Nkolmesseng, Mvog-Ebanda et Mimboman dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5ème nécessitent environ 9 km de voirie structurante.

**Tableau 1 : Activités de mobilité et de drainage des quartiers relevant de la Commune de Yaoundé 5ème**

Secti ons de rues	Dénomination des sections de rues	Niveau de service envisagé	Aménagements envisagés	Longueur approxima tive (m)
5.1	Rue5008 : Début (Rue 1362 : Carrefour Lycée Bilingue/Essos) – Fin :(Rue 5294 : Carrefour Mont Bélinga/Nkolmesseng)	Voies carrossables en toutes saisons, accessible aux transports en commun et aux gros porteurs,	Revêtement en enrobés denses. Profil type : 2m de trottoir, 2x2 voies chaussée, bande de stationnement et/ou arrêt taxi, 50 cm caniveau, 1 m banquette, 50 cm bordures accolées pour TPC, etc. Y compris ouvrages d'art drainage et carrefours.	3010
5.2	Rue 5294 : Début (Rue 5008- Carrefour Mont Bélinga	Idem	Idem	1910

	/Nkolmesseng – Fin :(Rue 5500– Carrefour Eleveur)			
5.3	Début (Rue 5008- Carrefour SAFARI /Nkolmesseng –Par le Chef -Fin :(Rue 5500– Carrefour Eleveur)	Idem	Profil type : 2m trottoir, 2x1 voies chaussée, 2 m bande de stationnement et/ou arrêt taxi, 50 cm caniveau, 1 m banquette, etc. Y compris ouvrages d'art drainage et carrefours.	1700
5.4	Début (Rue 5008/Avant Carrefour SAFARI/ Nkolmesseng) –Fin :(Rue 5055– Carrefour Fabrique)	Idem	Idem	660
5.5	Rue5055 : Début (Carrefour Fabrique) –Fin :(Rue 5055– Carrefour Fabrique)	Idem	Idem	720
5.6	Rue 5008 Carrefour Momebelenga (Nkolmesseng) – Rue5055 : Début (Carrefour Fabrique)	Idem	Idem	1260

La Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7<sup>ème</sup> :

La Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7<sup>ème</sup> est située entre deux départements de la Région du Centre à savoir le Département de la Lekié au Nord-Ouest et celui de la Mefou et Akono au Sud-ouest. Elle est limitée au Nord-est par la Commune d'Arrondissement de Yaoundé II<sup>ème</sup> et Sud-Est par celle de Yaoundé 7<sup>ème</sup>. C'est la dernière née des Communes de la ville de Yaoundé.

Les activités de mobilité et de drainage des quartiers Nkolbisson, Oyom-Abang et NkolAfeme dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7<sup>ème</sup> nécessitent environ 5,7 km de voirie structurante.

**Tableau 2 : Activités de mobilité et de drainage des quartiers relevant de la Commune de Yaoundé 7<sup>ème</sup>**

Section s de rues	Dénomination des sections de rues	Niveau de service envisagé	Aménagements envisagés	Longueur approximative (m)
7.1	Rue 6284 : Carrefour Petit Marché Oyomabang – Intersection Route Loboudi	Voie carrossable en toutes saisons, accessible aux transports en commun et aux gros porteurs,	Profil type : 2m trottoir, 2x1 voies chaussée, 2 m bande de stationnement et/ou arrêt taxi, 50 cm caniveau, 1 m banquette, etc. Y compris ouvrages	2690

			d'art drainage et carrefours.	
7.2	Rue 6321 : Carrefour Camp Sonel Oyomabang – Carrefour Centre Oyomabang	Idem	Idem	1100
7.3	Rue 6288 : Carrefour Centre Oyomabang – Carrefour Nkolbisson	Idem	Idem	1390
7.4	Carrefour Centre Oyomabang – Carrefour Evouna Bella	Idem	Idem	500

### 3.2. Les Arrondissements de Douala 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>

L'architecture de Douala est fortement influencée par la présence de nombreuses demeures et bâtisses construites sous l'occupation allemande qui subsistent encore çà et là, dans des quartiers tels qu' Akwa, Bonanjo, Bali, Deido. On note toutefois que le paysage tend à se moderniser avec la construction de multiples immeubles depuis le début des années 2000.

Commune d' Arrondissement de Douala 3<sup>ème</sup>

La Commune d' Arrondissement de Douala 3<sup>ème</sup> a été créée par la loi N°87/105 du 15 juillet 1987 et son décret d' application N° 87-1366 du 24 septembre de la même année. A l'origine la plus étendue du département du Wouri, elle éclate à l'issue du décret N°093-321 du 25 novembre 1993 pour donner naissance à la Commune d' Arrondissement de Douala 5<sup>ème</sup>.

Les activités de mobilité et de drainage dans les quartiers Ndogpassi, Oyack, Dibom, Logbaba dans l' Arrondissement de Douala 3<sup>ème</sup> nécessitent : environ 4,35 km de voirie structurante et 3,30 km d' ouvrages de drainage structurants.

**Tableau 3 : Activités de mobilité et de drainage des quartiers relevant de la Commune de Douala 3<sup>ème</sup>**

Sections de rues	Dénomination des sections de rues	Niveau de service envisagé	Aménagements de base envisagés	Longueur (en ml) environ
1	Tronçon Entrée Billes-Zone Industrielle Bassa	Voies carrossables en toutes saisons, accessible aux transports en commun et aux gros porteurs	Revêtement en Béton Bitumineux sur 2x (2 voies+1 Bande d'arrêt/stationnement+1 Trottoir)	4 350
Sections de Drain	Dénomination des sections de Drains	Niveau de service envisagé	Aménagements de base envisagés	Longueur (en ml) environ

1	Tronçon allant de la RN3 à côté de l'entrée Billes jusqu'à près de la rue 3C624	Ecoulement normal ou inondation exceptionnelle	Construction des drains en Béton Bitumineux y compris les ouvrages de traversés, les ouvrages équipement pour entretien et embellissement	3 300 ml en APD
---	---	--	---	-----------------

Commune d'Arrondissement de Douala 5<sup>ème</sup>

La Commune de Douala 5<sup>ème</sup> est délimitée à l'Est par Douala 3<sup>ème</sup>, à l'Ouest, par le fleuve Mungo, au nord par le fleuve Dibamba, au sud par le fleuve Wouri.

Douala 5<sup>ème</sup> est constitué de 2 cantons (Akwa et Bassa) et 54 quartiers répartis dans une zone urbaine et une zone rurale. Cet arrondissement abrite les structures administratives requises au niveau d'un arrondissement. Parmi ces structures on retrouve : la sous-préfecture, la mairie, le district de santé, l'Inspection d'Arrondissement de l'Education de Base, les commissariats de police, les brigades de gendarmerie, le tribunal de Première Instance, la Perception des Finance, les centres Divisionnaires des Impôts, le bureau de Poste, les chefferies de villages/quartiers, les marchés.

Les quartiers sont administrés par des chefs de quartiers/villages, qui sont placés sous l'autorité des chefs de cantons. Les chefs de quartiers/villages assurent la gestion des affaires traditionnelles, politiques, économique et sociale.

Les activités de mobilité et de drainage dans les quartiers Logpom, Sodikombo, Pindo, Malanguè et Beedi dans l'Arrondissement de Douala 5<sup>ème</sup> sont constituées d'environ 6, 030 km de voirie structurante et 3,8 km d'ouvrages de drainage structurants.

**Tableau 4 : Activités de mobilité et de drainage des quartiers relevant de la Commune de Douala 5<sup>ème</sup>**

Sections de rues	Dénomination des sections de rues	Niveau de service envisagé	Aménagements de base envisagés	Longueur (en ml) environ
1	Tronçon Fin goudron Logpom - Marché BEEDI	Voies carrossables en toutes saisons, accessible aux transports en commun et aux gros porteurs	Revêtement en Béton Bitumineux sur 2x (1 voie+1 Bande d'arrêt / stationnement+1 Trottoir)	2 672 (4 130 si on prend en compte les voies de rétablissement)
2	Tronçon Fin goudron Logpom – PK 11	Voies carrossables en toutes saisons, accessible aux transports en commun et aux gros porteurs	Revêtement en BB mais avec pavés de 13 cm en zone marécageuse sur 2x (1 voie+1 Bande d'arrêt / stationnement+1 Trottoir)	3 358
3	Tronçon allant du croisement avec la voie 5N357 jusqu'à près de la rue 5S857 à PK11.	Ecoulement normal ou inondation exceptionnelle	Construction des drains en Béton Bitumineux y compris les ouvrages de	3800 ml en APD.

			traversés, les ouvrages équipement pour entretien et embellissement	
--	--	--	---	--

### 3.3. L'Arrondissement de Ngaoundéré 2<sup>ème</sup>

La Commune d'arrondissement de NGAOUNDERE 2<sup>ème</sup> fait partie de l'Arrondissement de NGAOUNDERE II, Département de la VINA, Région de l'ADAMAOUA.

Elle est constituée de 16 UPP et d'une zone urbaine. La Commune d'arrondissement de NGAOUNDERE 2<sup>ème</sup>, d'une superficie d'environ 1630 Km<sup>2</sup> est limitée au Sud par l'arrondissement de Ngaoundéré I<sup>er</sup>, au Nord par l'arrondissement de Ngaoundéré 3<sup>ème</sup>, à l'Est par l'arrondissement de Ngan-Ha et à l'Ouest par celui de Martap.

Cette Commune abrite la terminaison du chemin de fer Douala – Yaoundé – Ngaoundéré qui est un pôle économique de la Commune autour duquel plusieurs marchés, magasins, stationnements, agences de voyages et dépôts de marchandises se sont construits. Cette terminaison de la gare ainsi que l'aéroport peuvent s'observer sur l'image satellitaire.

Les activités de mobilité sélectionnées tournent autour du quartier Gadamabanga et concernent environ 7 km de voirie structurante.

**Tableau 5 : Activités de mobilité des quartiers relevant de la Commune de Ngaoundéré 2<sup>ème</sup>**

Sections de rues	Dénomination des sections de rues	Niveau de service envisagé	Aménagements envisagés au minimum	Longueur approximative (m)
N1	Carrefour garebanane – Carrefour Djalingo	Voies carrossables en toutes saisons, accessible aux transports en commun et aux gros porteurs,	Revêtement en enrobés denses. Profil type : trottoir, 1x2 voies chaussée, bande de stationnement et/ou arrêt taxi ;Caniveau;banquette, , etc. Y compris ouvrages d'art drainage et carrefours.	800
N2	Carrefour Djalingo- Carrefour NGADA 1	Idem	Idem	1900
N3	Carrefour NGADA 1- Carrefour PETIT MARCHE	Idem	Idem	700
N4	- Carrefour marché - Intersection Nationale N 1	Idem	Idem	1600
N5	Carrefour NGADA 1– CarrefourMODIBO	Idem	Idem	700
N6	Carrefour PETIT MARCHE - Carrefour MODIBO	Idem	Idem	700
N7	Carrefour MODIBO - Carrefour MAIRIE	Idem	Idem	500

### 3.4. L'Arrondissement de Kumba 2<sup>ème</sup>

Kumba est une ville du Cameroun située dans la région du Sud-Ouest et chef-lieu du département de la Meme. Centre de commerce pour le cacao et l'huile de palme, il existe également ici, une industrie agro-alimentaire et une industrie du bois. Ce sont des plantations d'hévéa jonchant les rues à l'entrée de la ville qui vous annoncent l'existence d'une population d'environ 230 000 habitants.

Les activités de mobilité à Kumba ont été ciblées en fonction des moyens disponibles dans le quartier Fiango. Il s'agit d'environ : 5,6 km de voirie structurante.

**Tableau 6 : activités de mobilité des quartiers relevant de la Commune de Kumba 2<sup>ème</sup>**

Sections de rues	Dénomination des sections de rues	Niveau de service envisagé	Aménagements envisagés au minimum	Longueur approximative (m)
1	Intersection Nationale N8 (Bamileke street) –Asangu street	Voies carrossables en toutes saisons, accessible aux transports en commun et aux gros porteurs,	Revêtement en enrobés denses. Profil type : trottoir, 1x2 voies chaussée, bande de stationnement et/ou arrêt taxi, 50 cm caniveau, 1 m banquette, etc. Y compris ouvrages d'art, drainage et carrefours.	2 000
2	Asangustreet– _Pa NDI Jonction	Idem	Idem	1000
3	_Pa NDI Jonction– _Seminary street	Idem	Idem	1 000
4	Seminary street Polletin street – Intersection Nationale N8	Idem	Idem	1 000
5	Bretelle Seminary street – Intersection Nationale N8	Idem	Idem	600

### 3.5. L'Arrondissement de Batouri

Batouri est située à près de 93 km de Bertoua, la capitale régionale de l'Est et à près de 341 km de Yaoundé la capitale politique du Cameroun. Une route non bitumée de près de 200 km la relie à Yokadouma, chef-lieu du Département de la Boumba et Ngoko.

#### **Etat des infrastructures**

##### **Les Infrastructures socioéducatives**

La Commune dispose de plusieurs infrastructures socioéducatives. En général, concernant l'accessibilité aux soins sanitaires de qualité, elle est limitée par l'insuffisance de l'effectif du personnel soignant, le faible niveau du plateau technique au niveau de ces structures et la faible capacité financière de la majorité de populations à s'offrir des soins de santé de qualité. Le recours à la pharmacopée traditionnelle

et l'automédication (vendeur ambulant de médicament) est prépondérant pour la majorité de la population. Une partie non négligeable des femmes continue à accoucher à domicile et l'une des conséquences étant les risques liés à l'accouchement non assisté par un personnel qualifié et la non déclaration de la plupart des naissances auprès des services compétents en vue de l'établissement des actes de naissance.

### Eau et Energie

La ville de Batouri dispose d'un réseau d'adduction d'eau (CDE) qui approvisionne une partie des quartiers de l'espace urbain de Batouri (les puits, forages, sources). Sur le plan énergétique, le réseau électrique AES SONEL couvre le centre urbain de la Commune et certains villages situés en bordure de la nationale N° 10 reliant Bertoua à Batouri (moins de 30 % des populations sont connectées au réseau AES-SONEL). Cette situation décourage les initiatives nécessitant de l'énergie électrique et amène les populations à s'équiper en groupes électrogènes.

### Travaux publics

Le secteur des travaux publics est constitué par un réseau routier dense en très mauvais état. Les besoins pour l'accroissement et l'amélioration de ces infrastructures restent importants pour le développement de l'économie locale.

Les Activités de mobilité éligibles au quartier Mokolo sont, en fonction des moyens disponibles les suivantes : environ 2,100 km de voirie structurante à aménager :

**Tableau 7 : Activités de mobilité des quartiers relevant de la Commune de Ngaoundéré 2<sup>ème</sup>**

Sections de rues	Dénomination des sections de rues	Niveau de service envisagé	Aménagements envisagés au minimum	Longueur approximative (m)
1	Rue 65: Carrefour Mairie - Carrefour MEPO	Voies carrossables en toutes saisons, accessible aux transports en commun et aux gros porteurs,	Revêtement en enduit superficiel tricouche (ou éventuellement enrobé). Profil type : trottoir, 1x2 voies de chaussée, bande de stationnement par endroit, caniveau, banquette, etc. Y compris ouvrages drainage et carrefours	300
2	Rue 7: Carrefour MEPO - Carrefour Ecole Bilingue- Carrefour El Haj DEMBA - Carrefour GARI ZOKE – Carrefour PONCE PILATE – Carrefour GABADJI – Carrefour CANTON NGBWAKO	Idem	Idem	1800

### 3.6. Les villes de Maroua et Kousseri

Les activités du Projet dans les villes de Maroua et Kousséri ne sont pas encore précisées. Toutefois, des EIES/PAR y seront également effectuées en phase 2 du Projet.

#### **4. CHAMPS D'INTERVENTION**

Pour chaque ville/Commune bénéficiaire un Plan d'Action de Réinstallation sera préparé préalablement aux démarrages des travaux.

##### **4.1-OBJECTIF DES PAR**

Cette section des Termes de Référence a pour but de guider l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation, préalable aux travaux d'aménagement du Projet de Développement des Villes Inclusives (PDVI). Les TDR visent à ce que les activités de réinstallation soient conçues et exécutées sous la forme d'un programme de développement procurant aux personnes déplacées par le Projet, suffisamment des moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du Projet. Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation. Elles devront en outre être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en temps réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en valeur du Projet, selon la formule la plus avantageuse.

##### **4-2 ETENDUE DE LA MISSION DU CONSULTANT POUR LES PAR**

Le Consultant effectuera les tâches suivantes :

- Etablir le cadre règlementaire applicable en matière de réinstallation pour chaque ville (Note méthodologique);
- Proposer un plan de travail qui sera validé par l'équipe d'exécution du Projet ;
- S'assurer que le PAR est élaboré en étroite collaboration avec les Commissions de Constat d'Evaluation (CCE). Ceci nécessitera un travail en parallèle entre le Consultant et les Commissions, en particulier dans la détermination des principes soutenant la stratégie de recasement ou de compensation conformément à la Norme environnementale et Sociale (NES) N°5 sur l'acquisition des terres, la restriction à l'utilisation des terres et la réinstallation forcée.
- Revoir les documents pertinents par rapports aux villes de Yaoundé, Douala, Kumba, Ngaoundéré et Batouri ;
- Conduire une étude socioéconomique des villes et quartiers identifiés, ainsi qu'un recensement, avec identification physique des personnes (*carte d'identité, prise de photo de chaque individu y compris*) ; établir un recueil des éventuels droits de propriété (*titre fonciers, arrêté communal, etc...*) et de l'éventuelle population hôte ;
- Conduire des enquêtes des ménages de la population affectée (*activités économiques principales, description de l'habitat actuel, éventuels groupes vulnérables*) ;
- Conduire une évaluation des investissements/propriétés (*maisons, écoles, commerces, cultures, terres, ressources culturels etc...*) affectés par le Projet ;
- Effectuer une évaluation des indemnités des ayant droits, conformément aux lois du Cameroun et aux politiques de sauvegardes de la la Banque mondiale (*tableau 8 en annexes*) ;

- Identifier au moins trois sites potentiels de recasement et évaluer le coût d'acquisition et d'aménagement éventuel pour la réinstallation des personnes éligibles au recasement conformément à la loi ; (*la politique de la Banque demande 3 sites potentiels, pour donner le choix aux ayant droits*) ;
- Consulter les personnes à déplacer et à compenser pour qu'elles aient l'opportunité de participer à la planification et la mise en œuvre des programmes de réinstallation, en portant une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables parmi ces personnes déplacées ;
- Consulter les parties prenantes (*personnes affectées, société civile et administrations*) au niveau local, départemental, régional et national ;
- Évaluer avec précision le coût global de la réinstallation et de la compensation des personnes touchées par le Projet.

Le Consultant devra rédiger des procès-verbaux relatifs aux différentes sessions de réunions et de consultations publiques tenues, avec les noms des participants, les photos de séances, de préférence digitales. Il est aussi attendu du consultant d'établir la date butoir en fonction de la date où commence le recensement. Cette date doit être communiquée aux populations et autorités locales dans le corridor d'impact du Projet. Toute personne qui s'installera dans le corridor d'impact du Projet après la date butoir, ne sera pas considérée comme ayant droit.

### **4-3 STRUCTURE TYPE DU PAR DETAILLE**

Le CPRP prévoit que le PAR puisse inclure les éléments suivants :

- Résumé non technique (*en français et en anglais*) ;
- Introduction générale ;
- Un tableau sommaire, qui présente les données de base du PAR ;
- Description du Projet ;
- Impacts du Projet et mesures pour minimiser la réinstallation ;
- Principes et objectifs applicables ;
- Cadre institutionnel et légal ;
- Résultats des consultations des personnes affectées et des parties prenantes ;
- Recensement des populations et inventaire des biens
- Évaluation et paiement des pertes
- Sélection et préparation des nouveaux sites (*en cas de déplacement physique*)
- Mesures de réinstallation (*en cas de déplacement physique*)
- Mesures de réhabilitation économique (*dans les cas où la rente familiale est affectée*)
- Matrice d'indemnisation/compensation
- Procédures organisationnelles (*qui fait quoi et quand ?*)
- Calendrier de mise en œuvre
- Modalités de résolution des litiges et gestion des conflits
- Approbation du PAR au niveau du Gouvernement et de la Banque Mondiale
- Dispositifs de suivi-évaluation
  - Budget
  - Publication/diffusion du PAR

**Pour plus de détails, le PAR doit couvrir les aspects suivants :**

1. Les résultats de l'enquête de recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée ; les caractéristiques socio-économiques des personnes affectées ; un inventaire des biens des PAP et l'étendue des pertes escomptées ; les informations sur les groupes ou personnes vulnérables pour qui des dispositions spéciales doivent être prises ; et des dispositions pour mettre à jour les informations recueillies ;
2. Les résultats d'autres études décrivant la tenure de la terre et les systèmes de transfert ; les infrastructures publiques et les services sociaux qui seront affectés, ainsi que les caractéristiques sociales et culturelles des communautés ou des personnes affectées.
3. **Cadre juridique** : rappel du contexte légal et réglementaire dans lequel s'inscrit le PAR, en se référant au CPRP.
4. **Éligibilité** : Définition des personnes déplacées ou affectées et des critères pour déterminer leur éligibilité à la compensation et à toute autre aide à la réinstallation, y compris la date limite d'éligibilité ; matrice d'indemnisation/compensation
5. **Cadre institutionnel** : identification des agences responsables et responsabilités des différentes cellules ou ONG de mise en œuvre du PAR et évaluation de leurs capacités institutionnelles.
6. **Évaluation et compensation des pertes** : Évaluation des indemnités et compensations dues respectivement aux personnes affectées dans les communautés déplacées et dans les communautés d'accueil (lorsqu'applicable), ainsi que des coûts des activités liées à la réinstallation ; évaluation des coûts de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien économique. i) Mesures de réinstallation : Description de l'ensemble des mesures de compensation, de réinstallation et d'appui et de soutien économique prévues. Sélection des terrains, préparation des terrains et réinstallation (lorsqu'applicable) : Études d'alternatives et sélection de site(s) pour la réinstallation ; dispositions institutionnelles ; mesures pour éviter la spéculation ; procédures et calendrier de préparation et de transfert ; mesures d'appui à la réinstallation des personnes vulnérables et de restauration de leur niveau de vie ; et propositions légales pour régulariser la tenure et les titres pour les personnes déplacées.
7. **Logement, infrastructures et services sociaux** : organisation des contrats de construction et de services et mise en construction des logements, infrastructures et services. i) Protection et gestion de l'environnement (lorsqu'applicable) : Évaluation des impacts du PAR et mesures de gestion de ces impacts.
8. **Consultation** : consultation de la (ou des) communautés déplacées et de la (ou des) communautés d'accueil (lorsqu'applicable), incluant : la stratégie de consultation et de participation, incluant les arrangements institutionnalisés par lesquels les personnes déplacées peuvent communiquer leurs préoccupations aux responsables du Projet, à travers la planification et la mise en œuvre des mesures pour assurer que les groupes vulnérables et les peuples autochtones sont représentés de manière adéquate, le sommaire des opinions exprimées, l'examen des options de réinstallation et de compensation, ainsi que les dispositions institutionnelles applicables.
9. Détail des consultations avec les Peuples Autochtones de Batouri (*si applicable*), problèmes soulevés et réponses données.
10. Consultation d'un échantillon de parties prenantes (*société civile et administrations*) au niveau local, départemental, régional et national.
11. **Intégration avec les communautés hôtes (lorsqu'applicable)** : Mesures pour atténuer l'impact de la réinstallation pour les communautés hôtes, incluant les consultations publiques, les

modalités de compensation, les modalités de règlement de litiges et toutes les mesures requises pour améliorer les services de base.

12. **Modalités de résolution des litiges et gestion des plaintes.** Sur la base des principes présentés dans les présents TDR, description des mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs au recasement. Ces mécanismes doivent prendre en compte les recours judiciaires effectivement possibles et les mécanismes traditionnels de règlement des conflits.
13. **Responsabilités organisationnelles :** Définition du cadre organisationnel pour mettre en application le PAR, y compris les dispositions pour le transfert aux autorités locales ou aux personnes affectées de la responsabilité de l'exploitation des équipements et services fournis par le sous projet.
14. **Programme d'exécution du PAR** couvrant toutes les activités de réinstallation. Calendrier de mise en œuvre, couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du Projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de recasement sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du Projet.
15. **Coûts et budget :** tableaux montrant l'évaluation des coûts pour chacune des activités de réinstallation, y compris les allocations pour l'inflation et d'autres éventualités ; calendriers de déboursements ; allocation des ressources et dispositions prises pour la gestion des flux financiers.
16. **Approbation du PAR :** Après concertation pendant l'élaboration du PAR entre le Consultant et la CCE, le rapport du PAR sera soumis à l'approbation du Gouvernement, puis de la Banque mondiale avant sa diffusion.
17. **Suivi et évaluation :** Dispositions prises pour contrôler la mise en œuvre du PAR et pour effectuer un suivi de la performance des activités de réinstallation et de leurs incidences sur le niveau de vie des personnes affectées.

## **5. OBLIGATIONS DU PROMOTEUR**

Le promoteur mettra gratuitement à la disposition du Consultant toute la documentation relative au Projet, ainsi que les plans et toutes les études et informations disponibles relatifs aux travaux envisagés dans les différents sites.

Il sera tenu, notamment lors de la phase diagnostic et de collecte des données à :

- Faciliter l'accès du Consultant aux informations et documents relatifs à ses activités et en rapport avec la mission
- Offrir au Consultant, en cas de besoin un cadre de travail convenable.

Le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (*MINHDU*) est le Maître d'Ouvrage, représenté par la Cellule de Préparation du Projet. Les bénéficiaires des travaux, responsables de la mise en œuvre technique, sont les Points focaux des municipalités concernées.

**La Cellule de Préparation du Projet agira en tant que représentant du Maître d'Ouvrage de l'opération et Administrateur du Projet. Elle aura pour tâches essentielles de :**

- **mettre à la disposition du Consultant toutes les informations susceptibles de l'aider dans la l'accomplissement de sa mission;**

- veiller à la réalisation des prestations dans le respect des normes, des textes en vigueur et des dispositions du contrat;
- liquider et acheminer dans les circuits administratifs de paiement, les factures des prestations du Consultant selon les termes du Contrat ;
- participer au suivi de l'exécution des prestations,
- participer à la validation des rapports,
- appuyer la passation des marchés.

## **6. OBLIGATIONS DU CONSULTANT**

Le Consultant sera entièrement responsable de la réalisation de la mission. Il prendra toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution et dans les délais impartis, du travail qui lui sera confié. Il aura l'entière responsabilité des études, y compris les parties réalisées par ses sous-traitants. Il programmera et spécifiera les tâches à exécuter sur l'étendue de la zone du Projet.

Le Consultant est la **firme** adjudicataire du contrat. Il sera responsable, vis-à-vis du Bénéficiaire, des études.

Dans l'exercice de ses responsabilités, il dépendra formellement des Points Focaux des municipalités concernées par la mission et du RGES.

Le Consultant mobilisera les moyens humains et matériels appropriés pour s'assurer que le PAR est élaboré conformément aux termes du contrat.

**Le Consultant doit, dès notification de l'ordre de service de démarrer ses prestations, mettre en place toute la logistique nécessaire au fonctionnement de ses équipes.**

Il devra s'engager à :

- a. Entreprendre la mission avec tout le sérieux requis conformément aux règles et aux normes internationalement reconnues, avec un personnel compétent et qualifié pour les besoins de l'étude ;
- b. Respecter les us et coutumes du pays et des zones concernées ;
- c. Vérifier la cohérence des données et informations collectées dans le cadre de l'exécution de son mandat ;
- d. Associer dans son équipe, s'il est international, des homologues nationaux afin d'assurer leur formation dans les domaines identifiés de l'étude ;
- e. Réaliser l'étude avec diligence et en conformité avec le calendrier d'exécution proposé et accepté ; il devra, dans les limites du possible, soumettre les rapports sans délai dans un format acceptable et approuvé ;
- f. Etre responsable de la procédure de choix, d'acquisition et d'acheminement sur le terrain de tout véhicule et équipement requis pour la réalisation de l'étude ;
- g. Souscrire toutes les assurances requises couvrant ses activités, ses employés, les véhicules, sans recours contre des tiers ;
- h. Supporter les frais d'acquisition des documents et autres services spécifiques nécessaires à l'exécution de l'étude ;
- i. Garder la confidentialité des renseignements obtenus ainsi que des résultats et des tâches durant l'exécution de l'étude et remettre à la fin de l'étude les documents qui auront été mis à sa disposition ;

- j. Remettre au PDVIR une copie et le droit écrit d'usage pour ses besoins propres, des modèles informatiques de calcul et de simulation, utilisés dans le cadre de la mission, ainsi que dans les bases de données constituées dans ce cadre.

## **7. RESPONSABILITES DES MUNICIPALITES CONCERNEES.**

Les municipalités concernées par la mission sont :

- La Communauté Urbaine de Yaoundé ;
- La Communauté Urbaine de Douala ;
- La Communauté Urbaine de Ngaoundéré ;
- La Communauté Urbaine de Kumba ;
- La Commune d'Arrondissement de Batouri.

Les municipalités sont responsables de la mise en œuvre de la composante « Infrastructures », dans le respect des normes environnementales et sociales en vigueur. Elles agiront en tant que Maître d'ouvrage Délégué et suivront aux côtés de la CPP, la réalisation de la mission.

Elles sont représentées par des Point Focaux auprès du Projet désignés par les Administrateurs Municipaux des municipalités concernées.

Les Points focaux des municipalités concernées auront pour tâches essentielles en ce qui concerne leurs municipalités, de :

- Transmettre tous les dossiers relatifs aux missions du Consultant à toutes les parties prenantes au suivi de l'exécution des prestations ;
- Introduire le Consultant auprès de toutes les parties prenantes ;
- S'assurer que toutes les contributions de leurs municipalités ont été prises en compte par le Consultant ;
- Mettre à la disposition du Consultant toutes les informations susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de sa mission ;
- Organiser à la demande de la CPP, les séances de travail technique périodiques de suivi des activités du Consultant ;
- Veiller à la réalisation des prestations dans le respect des normes, des textes en vigueur et des règles de l'art ;
- Ventiler les rapports reçus en liaison avec le Consultant ;
- Assister aux séances de la Commission de Suivi et de Recette Technique ;
- Participer à la validation des prestations à travers la Commission de Suivi et de Recette Technique.

## **8. RESPONSABILITES DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DU MINH DU**

**Les Délégués Départementaux du MINH DU concernés agiront en tant que représentants locaux du MINH DU. Ils auront pour tâches essentielles de :**

- Mettre à la disposition du Consultant toutes les informations susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de sa mission ;
- Assister en qualité de membre, aux séances de travail des comités de suivi et de validation des rapports ;

- Veiller à la réalisation des prestations du Consultant dans le respect des normes, des textes en vigueur et des dispositions du contrat ;
- Assurer l'interface entre le Consultant, la CPP, la Préfectorale et les autres services sectoriels et administratifs localisés dans sa sphère géographique (*DD/MINEPDED, DD/MINAS, Commission Préfectorale de Constat et d'Evaluation des biens, etc.*).

## **9. RESPONSABILITES DU MINISTERE DES MARCHES PUBLICS (MINMAP)**

Le MINMAP agira comme Autorité Contractante du marché, à l'instar de la CPP suivant la limite des seuils réglementaires.

L'Autorité Contractante du marché aura pour tâches essentielles de :

- Suivre, le cas échéant, le processus de passation des marchés en vue du recrutement du Consultant ;
- Participer à la validation des prestations à travers la Commission de Suivi et de Recette Technique ;

## **10. MECANISME DE SUIVI ET DE VALIDATION DE LA MISSION**

### **Suivi technique de l'étude :**

Afin d'assurer un suivi efficace des études, une réunion sera organisée suivant une fréquence régulière (*au moins une fois par mois*), à l'initiative de la Cellule de Préparation du Projet à Yaoundé et aura notamment pour objet :

- La présentation par le Consultant de l'avancement de la mission ;
- La validation par le Comité Technique de Suivi de la mission, des points techniques qui lui auront été préalablement soumis.

Le Comité Technique de suivi des études est constitué ainsi qu'il suit :

**Co-Présidents** : Les Points Focaux du Projet à la Communauté Urbaine de Yaoundé, de Douala, de Ngaoundéré, de Kumba et l'Ingénieur Municipal de la Commune de Batouri.

**Membres** :

- Un représentant MINDCAF Central ;
- Le Responsable de la Gestion Environnementale et Sociale de la Cellule de Préparation du Projet ;
- Le Responsable de la Composante Infrastructures de la Cellule de Préparation du Projet ;
- Le Délégué Départemental du MINHDU pour le Mfoundi ;
- Le Délégué Départemental du MINHDU pour le Wouri ;
- Le Délégué Départemental du MINHDU pour la Vina;
- Le Délégué Départemental du MINHDU pour la Mémé;
- Le Délégué Départemental du MINHDU pour la Kadéy;
- Toutes autres personnes invitées en raison de leurs compétences (*avec voix consultative*).

Ce comité se réunit dans chaque ville en interne avant et après la phase de terrain et au siège de la CPP (en présence des parties prenantes du siège), lors de la validation technique des rapports d'étapes.

### **Validation des rapports**

La Commission de Suivi et de Recette Technique se prononcera sur les rapports examinés par le Comité Technique de suivi de l'étude. Cette Commission de suivi et de recette technique est composée de :

**Président** : Le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant ;

- **Rapporteur** : Le Responsable de la Gestion Environnementale et Sociale de la Cellule de Préparation du Projet ;

**Membres :**

- Le Représentant du MINMAP ;
- Le représentant MINDCAF Central ;
- Le Représentant du MINH DU/DEPC ;
- Le Point Focal/PDVIR MINEPDED ;
- Le Point Focal/PDVIR CUY ;
- Le RSE de la CPP/PDVIR ;
- Le Responsable de la Composante Infrastructures de la Cellule de Préparation du Projet ;
- Le Délégué Départemental du MINH DU pour le Mfoundi ;
- Toutes autres personnes invitées en raison de leurs compétences (*avec voix consultative*)

## **11. RESULTATS ATTENDUS**

Pour chaque ville bénéficiaire, les documents suivants sont attendus :

- a- Un Plan d'Action de Réinstallation assorti de l'ensemble des documents annexes.

## **12. SOUMISSION DES RAPPORTS ET DELAIS D'EXECUTION**

- Dépôt des rapports de lancement au plus une (01) semaine après signature du contrat ;
- Approbation au plus une (01) semaine après dépôt ;
- Dépôt des rapports provisoires + documents annexes deux (02) semaines après le lancement de la mission ;
- Approbation au plus une (01) semaine ;
- Dépôt des rapports pré-finiaux + documents annexes quatre (04) semaines après le lancement, non compris les délais de validation.

Les versions provisoires des rapports seront soumises à la Cellule de Préparation du Projet et à la Banque Mondiale pour commentaires et, éventuellement pour approbation.

Les versions définitives des rapports, qui auront pris en compte les commentaires, seront envoyées par le Consultant au PDVIR, au Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain en dix (10) copies. Les versions admises seront en papiers et en copies électroniques (*logiciel Word et PDF*) et feront l'objet de publication (*dans le pays et dans l'Infoshop de la Banque Mondiale*).

Le Consultant tiendra compte des observations du Maître d'Ouvrage pour l'établissement des documents définitifs.

## **13. PROPRIETE DES DOCUMENTS PRODUITS**

Tous les rapports, études ou autres produits sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le Consultant prépare pour le compte du client au titre du présent contrat deviennent et demeurent la propriété du client. Le Consultant peut conserver un exemplaire desdits documents ou logiciels. Pendant la durée du présent Contrat et les cinq (05) années suivant son expiration, le Contractuel ne divulguera aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités du Client sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.

## 14. CALENDRIER PREVISIONNEL

Le calendrier prévisionnel sera arrimé au calendrier des travaux CCE et sera proche du planning suivant :

Objectifs à atteindre	Activités opérationnelles	Chronogramme	Responsables	Ressources sollicitées (FCFA/an)	Indicateurs de suivi-évaluation
Préparer l'élaboration du PAR	<i>Actualiser les TDR</i>	Au 15/10/18	RGES/PDVIR	PM	TDR partagés avec le Consultant et le MINDCAF
	<i>Produire les plans des emprises</i>	Au 17/10/18	Ingénieur/PDVIR	PM	Plans des voies et autres infrastructures consommatrices de terres disponibles
	<i>Produire le rapport de mise en œuvre</i>	Entre le 16 et le 18/10/18	Consultant	PM	Rapport de mise en œuvre du PAR validé par la CPP
	<i>Organiser les réunions d'information et de sensibilisation des populations</i>	A partir du 19 octobre 2018	Consultant CPP	PM	Rapports des réunions communautaires D'information et de sensibilisation
	<i>Identifier, organiser et coordonner les appuis locaux</i>	Au plus tard le 22 octobre 2018	Consultant CPP	PM	Liste, adresses et responsabilités des partenaires d'appui local disponibles
Définir la zone d'influence du Projet	<i>Cartographier la zone affectée</i>	Au plus tard le 22 octobre 2018	Consultant Partenaires locaux MINDCAF CPP	PM	La carte de la zone est disponible
	<i>Cartographier les communautés hôtes</i>				La carte des sites abritant les communautés hôtes est disponible
	<i>Disséminer les plans des voies et des autres infrastructures consommatrices des terres</i>	Au plus tard le 23 octobre 2018	Consultant Partenaires locaux CPP	PM	Toutes les parties prenantes dont le MINDCAF et les CCE s'approprient les limites de la zone d'influence du projet et les adoptent
	<i>Examiner et sélectionner les sites de réinstallation éventuels</i>	Au plus tard le 30 octobre 2018	Consultant Partenaires locaux MINDCAF local CPP	PM	Les sites de réinstallation sont sélectionnés et les plans ébauchés
Identifier, partager et actualiser les impacts socioécono	<i>Réaliser les études socioéconomiques et autres enquêtes connexes selon les besoins</i>	Au plus tard le 24 octobre 2018	Consultant Partenaires locaux Populations CPP	PM	Les données d'enquêtes socioéconomiques actualisées sont disponibles avec les

miq du projet					premières listes des PAP
<b>Partager le cadre juridique des compensations</b>	<i>Organiser les ateliers d'appropriation de la Note méthodologique des CCE</i>	Entre le 23 et le 29 Octobre 2018	PRC PM MINDCAF MINEPDED MINEPAT MINHDU CCE Consultant Partenaires locaux CPP	PM	Rapports d'ateliers d'appropriation de la Note méthodologique
<b>Réaliser les enquêtes d'expropriation</b>	<i>Recenser et enregistrer les PAP</i>	Entre le 26/10 et le 23/11/18	MINDCAF MINHDU Consultant Partenaires locaux CCE CPP	PM	Liste, adresses, documents fonciers et CNI des PAP disponibles
	<i>Inventorier les actifs en cause, Constater leur mise en cause et les évaluer</i>		MINDCAF Consultant Partenaires locaux CCE CPP	PM	Fiches d'inventaires et de constat disponibles
	<i>Evaluer les actifs mis en cause</i>		CCE MINDCAF Consultant CPP	PM	Rapports provisoires d'inventaires et d'évaluations disponibles
	<i>Information et consultation des PAP</i>		MINDCAF Consultant Partenaires locaux CCE CPP	PM	Rapports d'information et de sensibilisation Affichage des résultats des enquêtes visible
<b>Déposer les rapports provisoires</b>		Au plus tard le 26 novembre 2018	Consultant	PM	Rapports provisoires disponibles
<b>Produire les rapports de PAR</b>	<i>Organiser les réunions de restitution du PAR</i>	Du 27 au 30 novembre 2018	MINDCAF Consultant Partenaires locaux CCE CPP PAP	PM	Rapports d'réunions de restitution du PAR disponibles
	<i>Réviser les rapports provisoires d'inventaires et d'évaluations des biens sur la base de ce qui ressort du</i>	Entre le 26/10 et le 23/11/18	MINDCAF Consultant Partenaires locaux CCE CPP	PM	Rapports CCE et PAR finalisés

<i>processus d'information et de consultation des PAP</i>				
<i>Déposer les rapports pré-finaux</i>	Entre le 23 et le 28 novembre 2018	Consultant PAR		
<i>Transmettre les rapports pré finaux du PAR à la Banque mondiale</i>	Au plus tard le 07 décembre 2018	RGES/PDVIR	PM	Rapports transmis et publiés
<i>Déposer les rapports finaux</i>	Au plus tard le 07 décembre 2018	RGES/PDVIR	PM	
<i>Publier les rapports finaux</i>	Après avis de la BM	RGES/PDVIR		Rapports publiés

## **15. FINANCEMENT ET BUDGET DE LA MISSION**

Le coût de l'étude est entièrement à la charge de la Cellule de Préparation du Projet.

## **16. MODALITES FINANCIERES**

Les modalités de paiements sont les suivantes :

1. 30% à la validation du rapport de mise en œuvre du contrat ;
2. 50% à la soumission des rapports provisoires ;
3. 20% après validation des rapports finaux.

## **17. QUALIFICATIONS DU CONSULTANT**

Le Consultant devra être **une Firme** dotée d'une expérience avérée dans les prestations analogues à la mission. Le consultant proposera une méthodologie de mobilisation des équipes dans les différents sites bénéficiaires afin de délivrer les documents à temps.

Toutefois, les compétences minimales suivantes pour l'équipe sont requises :

- Un **Chef de mission**, il/elle devra avoir un diplôme BAC+5 ; de formation socio-économiste, sociologue, anthropologue ou statisticien démographe. Il devra impérativement avoir une formation d'Environnementaliste et dirigé au moins trois (3) missions d'élaboration des EIES et PAR dans un contexte comparable à celui des Villes Inclusives et au moins 10 ans d'expériences professionnelles confirmées dans la conception, l'organisation des évaluations environnementales et sociales et le suivi d'enquêtes socio-économiques en milieu urbain et péri-urbain; Il/Elle doit être familier des politiques de la Banque mondiale en matière de déplacement involontaire ; Connaissances du pays et des milieux urbains du Cameroun. L'expérience dans le développement communautaire (incluant les groupes vulnérables) et dans l'approche participative/participation citoyenne est préférée.
- Un **Urbaniste** niveau Bac + 5 et ayant une expérience d'au moins cinq (05) ans d'expérience dans l'aménagement urbain ;

- Un **Ingénieur en génie civil routier** de niveau Bac + 5 et ayant une expérience d'au moins trois (03) ans et justifiant d'une bonne expérience dans les études d'impact environnemental et social ; Bonnes connaissances sur les nouvelles techniques et technologies de construction des routes ;
- Un Géologue niveau Bac+5 ayant une expérience d'au moins (05) cinq ans et justifiant d'une bonne maîtrise de l'analyse des risques de catastrophes et des risques liés au changement climatique.
- Un **Socio économiste**, ayant une formation en sciences de développement et ayant au moins 10 ans d'expérience dans les études socioéconomiques en Afrique au sud du Sahara (ou Centrale) ; il devra également disposer d'une expérience en développement communautaire et emploi des jeunes ;
  - Un **expert Juriste** de niveau Bac + 5 et ayant une expérience générale de dix (10) ans et justifiant d'une bonne expérience dans les études d'impact environnemental et du droit foncier ;
  - Un **expert en développement local**, ayant une formation en science de développement. Doit posséder au moins 10 ans d'expérience dans le développement local en Afrique au sud du Sahara (ou Centrale), possédant une expérience en développement communautaire et emploi des jeunes ;
  - un **Cartographe**, spécialiste dans la conception et le suivi des Systèmes d'Information Géographique (SIG) ;
  - huit (8) **Enquêteurs** de terrain (préférence d'emploi aux jeunes récemment diplômés des zones/villes/quartiers du Projet).

Par ailleurs, le Consultant travaillera en étroite collaboration avec les services compétents de la Cellule de Préparation du Projet PDVIR, la CCE, les Municipalités locales de chaque ville, le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, le Ministère de l'Environnement, le Ministère des Domaines, le Ministère des Affaires Sociales, ainsi que d'autres services et acteurs concernés.

## ANNEXES

**Tableau 8 : Comparaison de la législation camerounaise et des règles de la Banque Mondiale**

Sujet	Législation camerounaise	Politique de la Banque Mondiale	Proposition par rapport aux différences
<b>Indemnisation/Compensation</b>			
<b>Principe général</b>	-Paiement d'une indemnisation à la valeur nette actuelle, c'est-à-dire en tenant compte de la dépréciation de l'actif affecté.	-Compensation en nature ou en espèces au coût de remplacement intégral compte non tenu de la dépréciation de l'actif affecté.	-Appliquer la directive de la Banque Mondiale comme l'ont déjà fait expropriants camerounais.
<b>Calcul de la compensation des actifs affectés</b>	-Pour le bâtir, et les cultures, la commission d'expropriation établit la valeur après expertise en tenant compte des barèmes officiels.  -Pour les terres, le prix est calculé suivant le prix de cession du service des domaines.	-Pour les cultures : basé sur l'âge, l'espèce, le prix en haute saison.  -Pour le bâtir : coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local.  -Pour les terres : valeur du marché, frais divers/enregistrement, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet.	-Actualiser ces barèmes d'une manière régulière  -Pour le bâti, tenir compte uniquement de la valeur de remplacement et de la main d'œuvre nécessaire  -Pour les terres, baser la compensation sur la valeur du marché réel, et non pas la valeur du service des Domaines.

<b>Assistance au Recasement des personnes déplacées.</b>	Rien n'est prévu par la loi	Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant le Recasement et d'un suivi après le Recasement.	Prévoir l'assistance par le Projet pour le suivi.
--	-----------------------------	---	---

<b>Sujet</b>	<b>Législation Camerounaise</b>	<b>Politique de la banque mondiale</b>	<b>Propositions par rapport aux différences</b>
<b>Éligibilité</b>			
<b>Propriétaires coutumier de terres</b>	Susceptible d'être reconnus par l'indemnisation des terres en cas de mise en valeur dument constatés.	Reconnus et susceptibles de recevoir une indemnité ou une compensation des terres acquises.	Appliquer la directive de a banque mondiale.
<b>Propriétaire de terrains titrés</b>	Reconnus pour l'indemnisation.	Indemnités et compensation des terres acquises	Pas de différences.
<b>Occupations informelles</b>	Non reconnus pour l'indemnisation des terres. Susceptibles d'être reconnus en pratique pour les mise en valeur : immeubles ou cultures.	Compensation de structures bâties et des cultures affectées, et assistance au recasement.	Appliquer la directive de la banque mondiale.
<b>Occupants informels après la date limite d'éligibilité</b>	Pas de dispositions spécifiques, donc aucune compensation.	Aucune compensation ni assistance.	Pas de différences.
<b>Paiement des indemnisations/compensations</b>	Avant le déplacement (article 4 de la loi 85/009).	Avant le déplacement.	Pas de différences.
<b>Forme/nature de la compensation/indemnisation</b>	La règle générale est l'indemnisation en numéraire.	La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt que monétaire.	Appliquer la directive de la Banque Mondiale.
<b>Groupes vulnérables</b>	Pas de disposition spécifique.	Procédures spécifiques avec une attention particulière à ceux qui vivent sous le seuil de pauvreté, les personnes sans terre, les vieillards, les femmes et les enfants, les minorités ethniques.	Prévoir l'assistance par le projet.
<b>Plaintes</b>	Accès au tribunal pour les personnes qui refusent l'accord amiable proposé par la commission d'indemnisation, mais pas	Privilège en général les règlements à l'amiable, u système de gestion des conflits proches des personnes concernées, simple et facile d'accès.	Mise en œuvre des règlements de la banque par le projet.

	d'autres dispositifs de plaintes.	Les personnes affectées doivent un accès aisé à un système de traitement des plaintes.	
<b>Consultation</b>	Dans le cas où une procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des personnes affectées se font essentiellement par le biais des enquêtes publiques et des enquêtes immobilières.	Les personnes affectées doivent être informées à l'avance des options qui leurs sont offertes, puis être associés à leur mise en œuvre.	Les collectivités locales se chargent de l'information et organisent des commissions.